

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

COMMUNE DE CAMPAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES



PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION

Enquête publique

Novembre 2011

PUBLICATION : 07/01/1986
APPROBATION : 10/11/1988
MODIFICATION : 26/06/1998
10/02/2006
APPROBATION : 17/10/2008
REVISION : 02/07/2010

*Vu par être annexé
à la délibération du*

09 MAI 2012

Le Maire
Gérard ARA



PREAMBULE : RAPPEL SYNTHETIQUE DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION

(Article L123 -13 et suivants, R123-2 à R 113-13, R 123-19, R 123-23, R123-15 di code de l'urbanisme)

La modification a été lancée à l'initiative du maire.

Le projet de modification a été présenté au conseil municipal en date du 27 septembre 2011(compte-rendu et délibération joints).

Il est notifié aux Personnes Publiques Associées pour information :

- Le Préfet
- Les Présidents du Conseil Général et Régional,
- Le Président de la communauté des communes de la Haute Bigorre
- Le Président du parc National des Pyrénées
- Les Présidents des Chambres Consulaires : Chambre de commerce et de l'Industrie, Chambre des métiers et Chambre d'Agriculture

Le projet est soumis à enquête publique sur une durée de 1 mois minimum. Le commissaire enquêteur est désigné par le tribunal administratif sur saisine du maire.

Le commissaire enquêteur désigné est Monsieur BESSIERE Christian 47 avenue de La Mongie à POUZAC (65200).

L'arrêté de mise à l'enquête publique du projet de modification du PLU a été signé par le maire le 14 octobre, il est joint en annexe.

Un avis d'enquête publique est paru le 19 octobre 2011.sur deux journaux locaux.

Des affiches d'information ont été apposées le 27 Octobre 2011 à la mairie et sur les panneaux d'affichage, affiches jointes en annexe.

Un registre sera ouvert et mis à disposition du public à la Mairie de Campan le 7 Novembre au 12 décembre 2011.

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur rendra son avis. Celui-ci sera tenu à disposition du public pendant un an.

A l'issue de cette enquête, le projet de modification, éventuellement amendé en fonction des résultats de l'enquête, sera présenté pour approbation au conseil municipal.

RAPPORT DE PRESENTATION

EXPOSE DES MOTIFS

Le PLU de Campan a été approuvé le 10 août 1988 par délibération du Conseil Municipal, modifié le 26 juin 1998, le 10 février 2006 et révisé le 2 juillet 2010,

A l'issue d'une première année de fonctionnement, un point d'importance a été oublié sur la zone N- Nt, un ajustement de la définition de cette zone doit être opéré.

Cette modification ne réduit un espace boisé classé, une zone agricole, une zone naturelle, et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.

Enfin cette modification ne comporte aucun risque de nuisance.

De ce fait, selon l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, la procédure retenue pour réaliser cette modification est la procédure de modification.

Zone N-

Modification de la zone Nt qui devra rester compatible avec la vocation de la zone :
(plan des zones concernées en annexe)

Règlement initial :

ARTICLE N -2

Dans le secteur Nt :

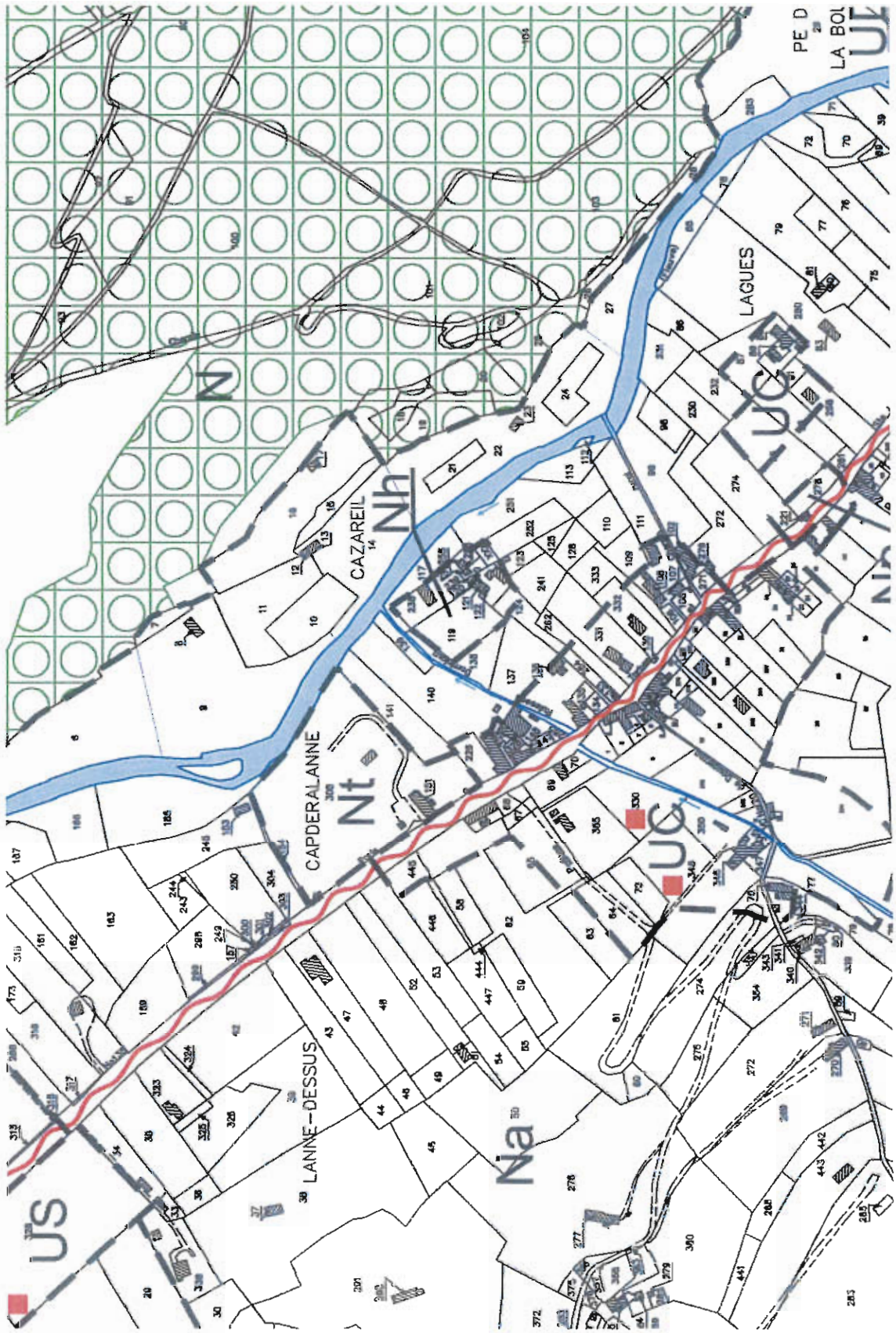
2.15. Les constructions et installations à condition qu'elles soient liées et nécessaires à l'exploitation des terrains de camping et caravane et aux habitations légères de loisirs,

Règlement rectifié :

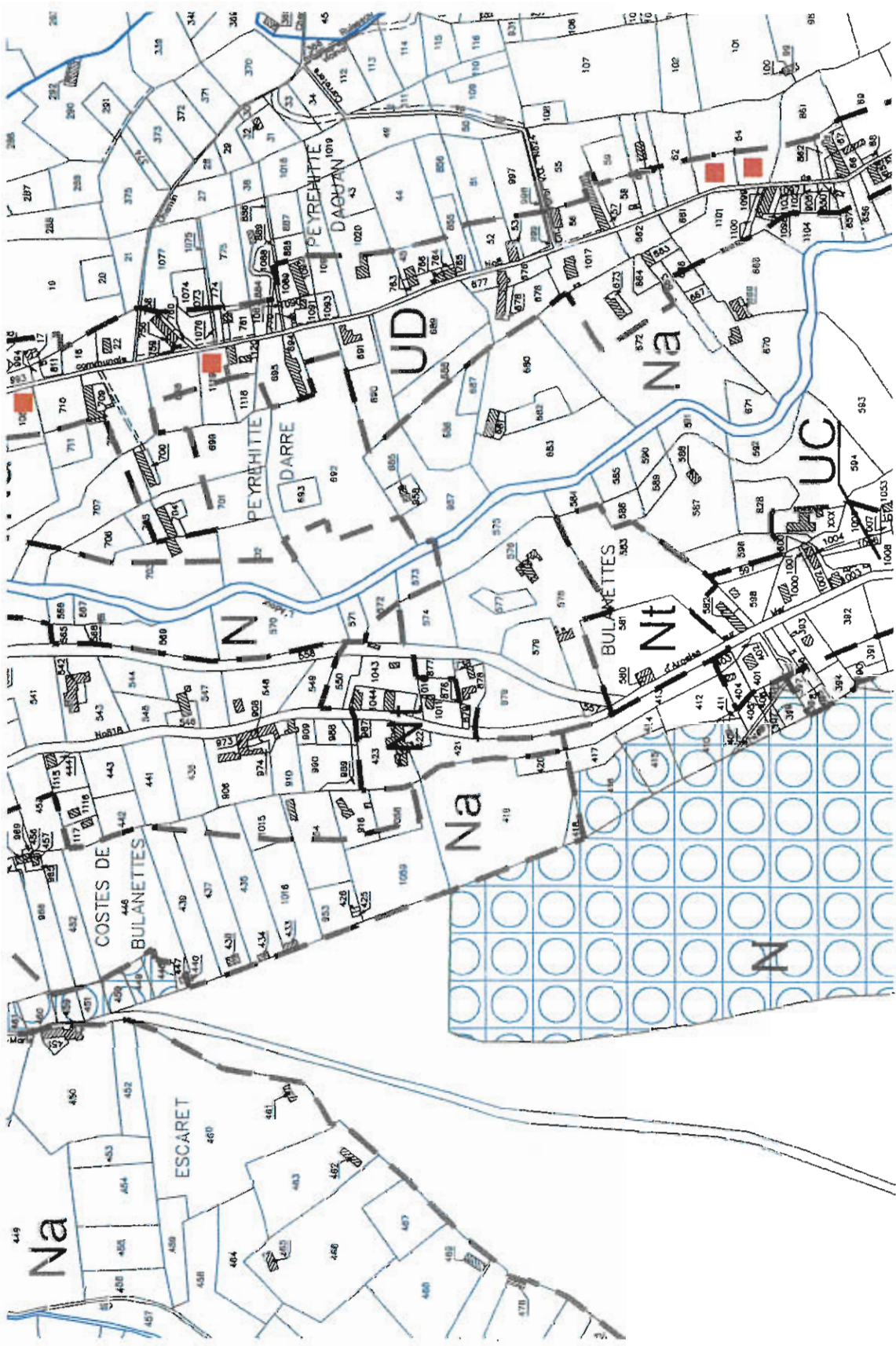
ARTICLE N -2

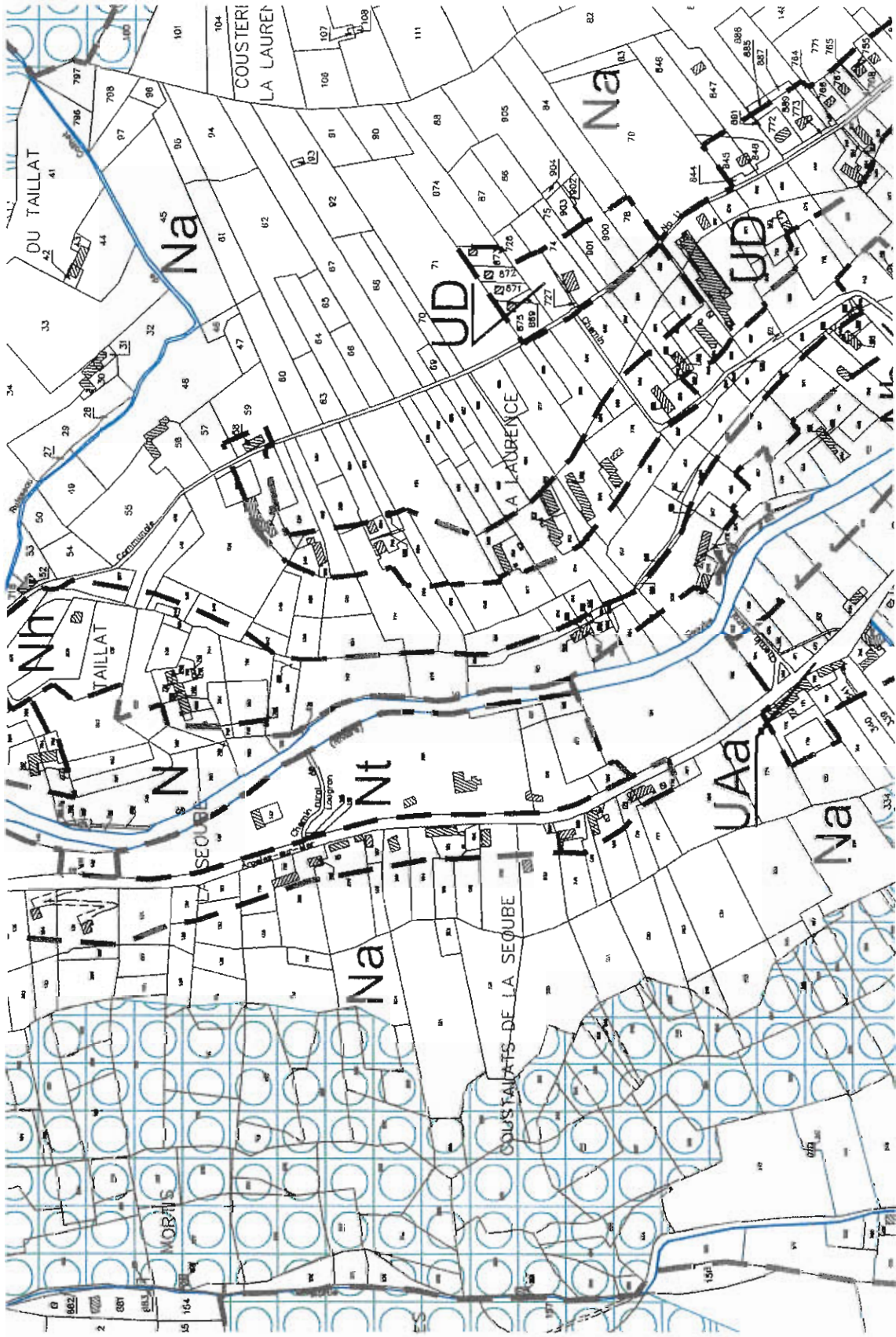
Dans le secteur Nt :

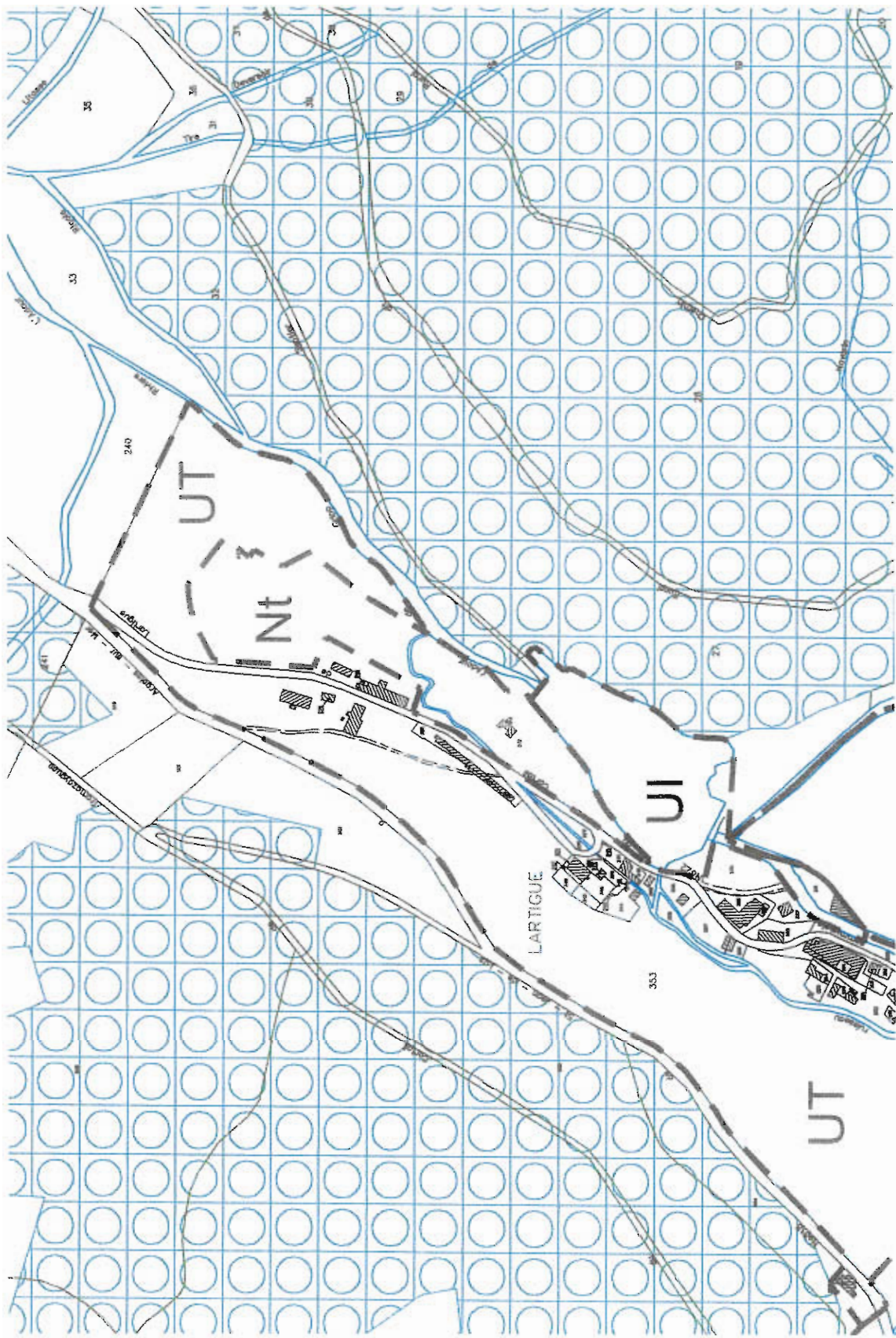
- 2-15-Les constructions et installations à condition qu'elles soient liées et nécessaires à l'exploitation des terrains de camping et caravanning et aux habitations légères de loisirs,
- 2-16-Les extensions et les aménagements des bâtiments existants ainsi que la création de nouvelles constructions en lien avec les activités ou l'accueil touristique.











RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

ENQUETE PUBLIQUE

Commune de CAMPAN

REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

SECTEUR DE PAYOLLE

NOTE DE PRESENTATION



PUBLICATION:	07/01/1986
APPROBATION:	10/11/1988
MODIFICATIONS:	26/06/1998
	10/02/2006
APPROBATION:	17/10/2008



MAI 2010

SOMMAIRE

Contexte	page 2
Modification du règlement	page 7
Dérogation à la loi montagne	page 13
Cohérence avec le PADD et prise en compte de l'environnement	page 20

Cette note est accompagnée de :

- **Compte-rendu de la réunion des personnes publiques associées du 18 décembre 2009**
- **Avis de la Commission Départementale des Sites et Paysages du 27 Avril 2010**
- **Autorisation préfectorale à déroger à la loi montagne**
- **Extrait du nouveau plan de zonage du secteur de Payolle**
- **Extrait 1 du règlement : « dispositions générales »**
- **Extrait 2 du règlement : « règles applicables à la zone N »**

CONTEXTE

La nécessité de modifier le PLU de Campan

→ La commune a lancé différents projets sur le secteur de Payolle pour **redynamiser et encadrer la fréquentation touristique** :

- Aménagements d'aires d'accueil des camping-cars
- Création d'un nouveau parking voitures
- Réaménagement du bâtiment d'accueil communal « Arcoch » (ancien hôtel)
- Implantation d'un parc type « Accro-branches » (privé)
- Ouverture à la location de 3 hébergements type « cabanes dans les arbres »

→ Les cabanes dans les arbres en bord de lac de Payolle ne sont pas autorisées par le PLU actuel



La révision simplifiée du PLU est donc nécessaire

→ Cette procédure est réservée à « la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité... ».

de révision simplifiée d'un POS ou d'un PLU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- fixant les modalités de la concertation

ÉTUDES CONCERTATION

Le maire

- engage le dossier aux partenaires publics associés (Etat, région, département...)
- les convoque à une réunion qui doit se tenir avant l'ouverture de l'enquête publique
- le compte rendu est joint au dossier d'enquête

Le maire saisit le tribunal administratif pour désignation du commissaire enquêteur

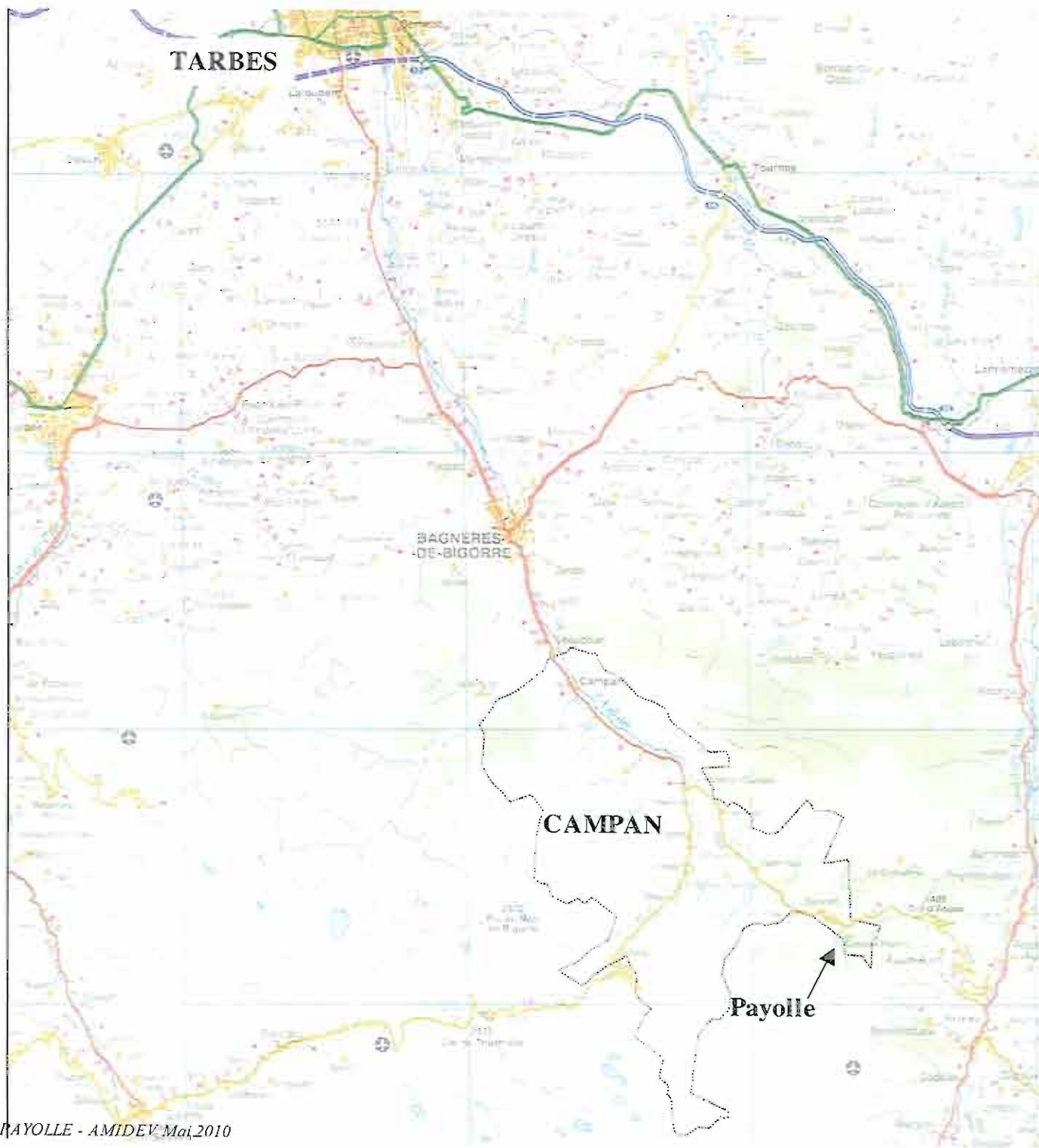
Le maire publie l'avis d'enquête publique

ENQUÊTE PUBLIQUE

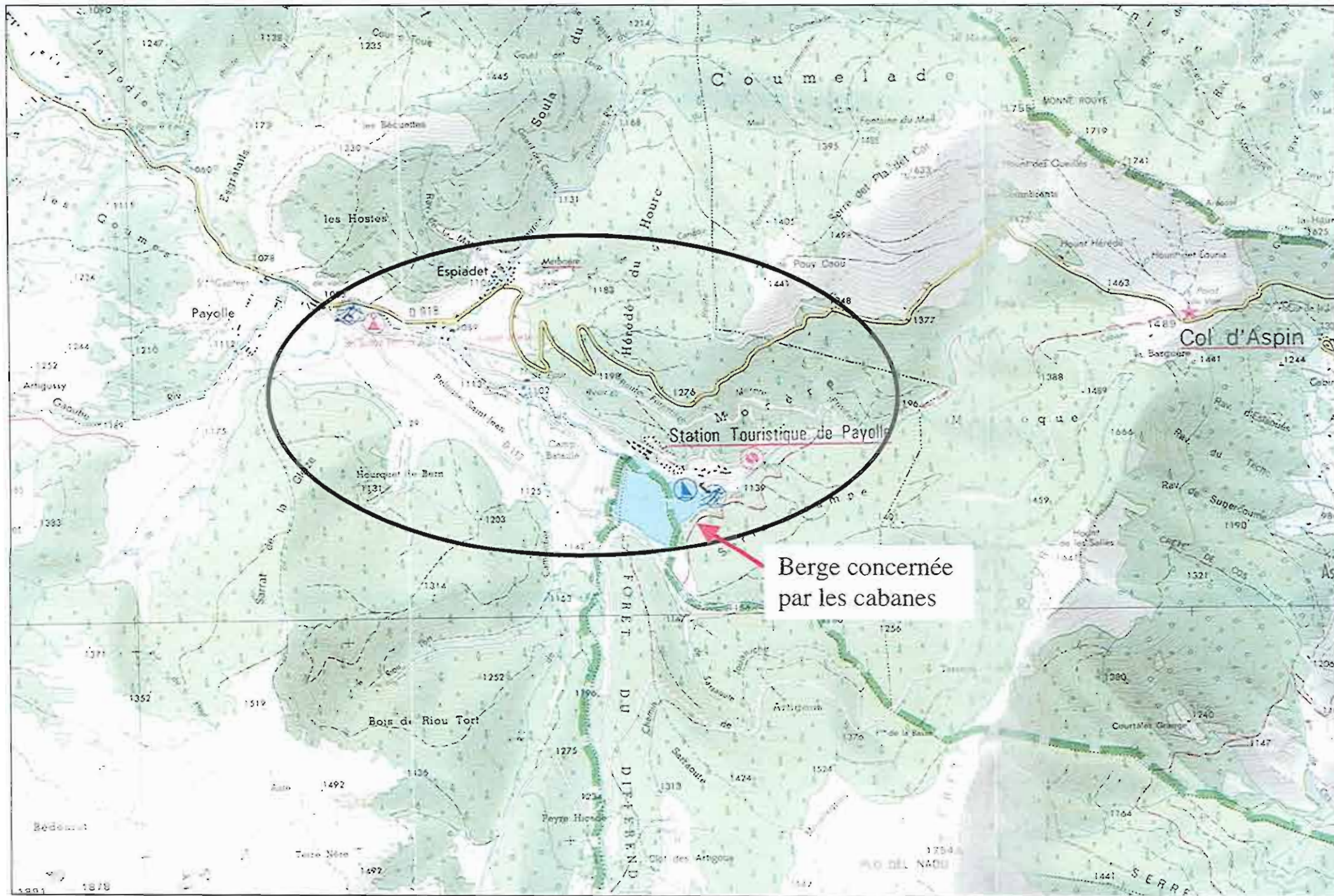
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

BILAN DE LA CONCERTATION ET LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LA RÉVISION SIMPLIFIÉE

LOCALISATION DE LA COMMUNE



LOCALISATION DES PROJETS



MODIFICATION DU REGLEMENT

ZONAGE ACTUEL



N

Zonage crée par l'aménagement forestier :
« production et accueil du public »

Ns : zone naturelle
dédiée aux activités
liées au ski et à la neige

Secteur de Payolle

UT : zone urbaine réservée
aux constructions et
installations à usage
touristique et d'hébergement

UT

Cabanes

Accrobranches

N

N : zone naturelle (forêts, estives, Adours,...)

N

Espace Boisé Classé : défrichement interdit. Coupes
et abattages soumis à autorisation préalable

REGLEMENT DE LA ZONE N DU PLU

IL AUTORISE

1. Les **installations classées** à condition qu'elles soient compatibles avec le caractère de la zone et qu'elles n'impliquent pas d'effet dommageable sur l'environnement,
2. Les installations et travaux divers à condition que ce soit des **terrains de jeux et des aires de stationnement ouverts au public**,
3. Les **constructions et installations liées à l'activité agricole et d'élevage** à condition que ce soit des extensions de constructions existantes
6. **L'aménagement, la restauration, l'extension des constructions existantes pour un usage d'habitation**, et leurs annexes, à condition que la totalité de la construction ne dépasse pas 200 m² de SHON totale,
7. **La création d'annexes à l'habitat** à condition qu'elles soient accolées à la construction principale sauf impossibilité technique justifiée,
8. Les ouvrages hydroélectriques.

→ IL N'AUTORISE PAS LES CABANES PERCHEES

CABANES perchées

Ce sont des « Habitations Légères de Loisirs » (HLL) = « constructions démontables ou transportables, destinées à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisirs ».

*(cf. « Régime juridique applicable aux cabanes dans les arbres, yourtes ou tipis » Question écrite n° 08573 de M. Jean Louis Masson (Moselle - NI) * publiée dans le JO Sénat du 30/04/2009 - page 1043 et Réponse du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire. * publiée dans le JO Sénat du 14/05/2009 - page 1216)*

REGLEMENT DE LA ZONE Nt DU PLU

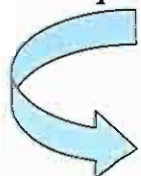
Dans le secteur Nt sont autorisées :

Les constructions et installations à condition qu'elles soient liées et nécessaires à l'exploitation des terrains de campings et caravaning et aux habitations légères de loisirs.

Ce secteur a été utilisé dans le PLU pour tous les campings de Campan ; il n'y a donc pas besoin de créer un secteur spécifique pour les cabanes. Cependant le règlement Nt est plus ouvert puisque les campings y sont possibles. Le risque sera limité aux projets de la commune parce que nous sommes en terrain communal.

En UT, les HLL sont interdits.

Le secteur Nt paraît plus approprié du fait du " N " c'est-à-dire du caractère naturel dominant du site dans lequel les cabanes s'insèrent.



Le règlement de la zone Nt est adapté à la situation

Aménagements et constructions à vocation d'accueil du public :

Cependant pour prendre en compte les risques spécifiques liés à ce type de construction dans les arbres, il a été rajouté le paragraphe suivant dans les dispositions générales du règlement du PLU :

Toute autorisation relative à des constructions aménagées dans un milieu boisé devra nécessairement être validée par l'ONF, le Service Départemental d'Incendie Secours et la commission départementale de sécurité et d'accessibilité. Leur exploitation devra respecter un règlement intégrant les situations d'alerte météorologique et de gestion de crise.

LE PROJET ET LA FORÊT COMMUNALE

LA TROISIÈME SERIE DE PRODUCTION ET D'ACCUEIL DU PUBLIC

L'aménagement forestier de la forêt communale de Campan adopté le 17/09/2004 a institué une série forestière de « production et d'accueil du public » de 48 ha autour du lac de Payolle. La création de la zone Nt a été calée sur le contour de cette série pour rester en cohérence avec la gestion de la forêt.

→ La nouvelle zone Nt qui accueille les cabanes et le parcours d'accrobranche est entièrement située à l'intérieur de cette série forestière ; sa surface est de 3,6 ha

LES ESPACES BOISES CLASSES (EBC)

Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement.

Dans tout espace boisé classé, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à la déclaration préalable sauf dans certains cas.

→ En raison de ces spécificités, il a été décidé **la suppression de l'EBC sur la nouvelle zone Nt**

→ En contrepartie, **un EBC de 7 ha est créé sur un secteur au nord de la UT** et la limite de cette zone UT a été ramenée à l'enveloppe effectivement bâtie

ZONAGE PROPOSÉ

Création d'un nouvel espace boisé classé

Ajustement des limites entre la zone UT (urbanisation touristique) et de la zone N forestière contiguë

COMMUNE DE CAMPAN REVISION SIMPLIFIEE

Secteur de Payolle
Novembre 2009

LEGENDE



ZONE UT : urbaine à vocation touristique

ZONE N : naturelle

ZONE Nt : naturelle touristique (Camping, caravaning, PUL)

ZONE Ns : naturelle à vocation "ski"

3ème série forestière : vocation de production et d'accueil du public

Espace Boisé Classé

Création d'une zone Nt dédiée au tourisme au sein de la 3ème série

Suppression d'un espace boisé classé à conserver sur la même emprise

DÉROGATION A LA LOI MONTAGNE

LA PROXIMITE DU LAC DE PAYOLLE

La situation des cabanes à moins de 300 m des rives non bâties du lac de Payolle, situé en zone de montagne, nécessite une dérogation à la loi montagne pour que cette « urbanisation » soit autorisée. L'urbanisation existante au nord du lac a été réalisée antérieurement à la loi montagne de 1985.

LA LOI MONTAGNE, ART L145.5 CODE URBANISME

→ Les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares **sont protégées sur une distance de trois cent mètres à compter de la rive ; y sont interdits toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements.**

Par **exception** aux dispositions de l'alinéa précédent, des constructions et aménagements peuvent être admis, **en fonction des spécificités locales, dans certains secteurs délimités :**

1° Soit par un **plan local d'urbanisme** ou un schéma de cohérence territoriale, avec l'accord du préfet et au vu d'une étude réalisée et approuvée dans les conditions prévues au a du III de l'article L. 145-3 ;

2° Soit par une carte communale,

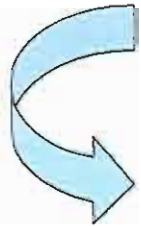
Dans les secteurs protégés en application des premier et deuxième alinéas, ne peuvent être autorisés que des bâtiments à usage agricole, pastoral ou forestier, des refuges et gîtes d'étapes ouverts au public pour la promenade et la randonnée, des aires naturelles de camping, un équipement culturel dont l'objet est directement lié au caractère lacustre des lieux, des installations à caractère scientifique si aucune autre implantation n'est possible et des équipements d'accueil et de sécurité nécessaires à la pratique de la baignade, des sports nautiques, de la promenade ou de la randonnée ainsi que des projets visés au 1° de l'article L. 111-1-2.

→ Nécessité d'une étude avec passage en Commission des sites et accord du Préfet

LA PROXIMITE DU LAC DE PAYOLLE

→ suite : contenu de l'étude

Lorsque le schéma de cohérence territoriale ou le plan local d'urbanisme comporte **une étude justifiant, en fonction des spécificités locales**, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux I et II ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels ; l'étude est soumise, avant l'arrêt du projet de schéma ou de plan, à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites dont l'avis est **joint au dossier de l'enquête publique** ; le plan local d'urbanisme ou la carte communale délimite alors les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude.



Le dossier a été présenté en commission départementale des sites en avril 2010 sur la base des éléments présentés dans les pages suivantes. L'avis favorable de la commission est annexé au présent dossier, ainsi que l'autorisation préfectorale.

L'URBANISATION EST-ELLE COMPATIBLE AVEC :

❖ LE RESPECT DES OBJECTIFS DE PROTECTION

Des terres agricoles et pastorales ? oui car ce ne sont pas des parcelles à vocation agricole ou pastorale

Des terres forestières ? oui car l'aménagement forestier de la forêt communale a prévu dans ce secteur une série de production et d'accueil du public

❖ LA PRESERVATION DES PAYSAGES ET MILIEUX CARACTERISTIQUES DU PATRIMOINE NATUREL MONTAGNARD ?

Dans la mesure où les cabanes ne remettent pas en cause l'état boisé du secteur il n'y a pas de nuisance

- au niveau paysager en vision lointaine,
- au niveau de la flore étant donné la végétation herbacée très pauvre sous une sapinière,
- au niveau de la faune car la zone est déjà très régulièrement fréquentée été comme hiver ; le nouvel usage étend cependant la fréquentation humaine à la période nocturne.

❖ LA PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS ?

Les risques naturels suivants ont été recensés sur la commune de Campan : séisme, feux de forêt, avalanche, inondation et mouvement de terrain ; seuls les feux de forêt et les séismes concernent la zone étudiée auxquels on peut rajouter les aléas liés aux arbres (tempête, dégradation de l'état sanitaire,...).



**Panoramique
depuis la digue du lac**

Rive Nord bâtie



Rive Est non bâtie

**Cabanes peu perceptibles en vision
lointaine, elles se fondent dans le boisement**

(Les flèches rouges sur les photos signalent leur présence, le
flèche jaune pointe l'accueil de l'accrobranche)

Pointe Sud et début rive Sud-Ouest



Vue vers le Sud, depuis la route menant au lac en passant au sein de l'urbanisation

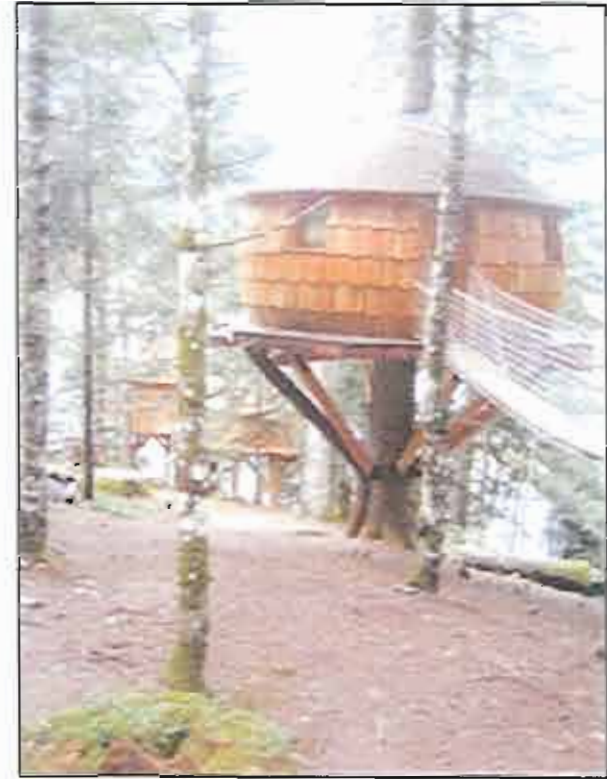




Les 3 cabanes au sein du boisement

Par contre, les cabanes sont perçues en vision rapprochée et ce d'autant plus que le boisement est clairsemé et la végétation au sol presque absente.

Du fait de leur facture, elles présentent une certaine harmonie avec le milieu boisé



COHERENCE AVEC LE PADD
et
PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

LA COHERENCE AVEC LE PADD

❖ **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)** définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune. Il n'est pas opposable aux tiers, mais le règlement doit être élaboré en cohérence avec lui.

❖ **Les orientations générales retenues dans le PADD de Campan en 2007**

- Préserver et mettre en valeur le cadre naturel et agricole, espace de vie locale et touristique
- Maintenir les zones constructibles du POS en les structurant
- Conforter la vocation touristique de la vallée
- Définir clairement les autres pôles économiques
- Mettre en adéquation l'ensemble des équipements avec les choix de développement communal retenus

❖ **La nouvelle zone Nt de Payolle**

Elle est en cohérence avec les points 1 et 3 du PADD car elle contribue à la confortation de la vocation touristique de la vallée sans remettre en cause le cadre naturel de la vallée

LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

❖ **Cette modification du PLU reste très limitée dans l'espace** au regard de la superficie communale. Les impacts au niveau faune, flore, activité forestière et pastorale sont insignifiants. Au niveau de l'activité touristique, **l'impact sera positif dans la mesure où le cadre paysager de qualité est conservé.**

❖ L'implantation des cabanes se fait sur une zone très limitée en superficie mais dans **un site paysagèrement très sensible** pour plusieurs raisons :

- son emplacement en bord de lac le rend très visible, d'autant plus que cet endroit est très fréquenté et emblématique du cadre « bucolique » très recherché de Payolle (image d'Épinal de la zone de moyenne montagne, douce, facile d'accès et relativement préservée) ;
- sa situation dans un vieux peuplement de sapins, déjà clairsemé et dont les arbres dépérissant ont été éliminés aux abords de ces installations pour raison de sécurité.

Les cabanes perchées, ainsi que le parcours accrobranches, sont actuellement bien insérés dans le boisement et n'interfèrent donc pas dans le grand paysage comme cela a été montré dans le chapitre précédent.

Mais étant donné la sensibilité du site, l'entretien devra être très soigneux afin d'éviter un dépérissement prématuré des arbres lié à ces activités. Effectivement, la fréquentation du sous-bois (piétinement) et les éléments insérés sur les arbres (cordes, tire-fonds,...) peuvent fragiliser les arbres. Un éclaircissement trop important du boisement amènera une dégradation paysagère au sein du site. **Un suivi spécifique du peuplement et une réflexion sur sa régénération devra être menée avec le gestionnaire de la forêt.**

De même, au niveau du paysage de proximité, la commune devra veiller à ce que les **abords de ces installations soient entretenus de façon méticuleuse** afin que cela ne dérape pas vers des aspects négligés (multiplication de petits panneaux d'information, matériel usagé au rebus, clôtures détériorées,...).

❖ **Ces activités n'ont pas vocation à être desservies par une voirie accessible au public.** Cependant la piste forestière qui dessert le secteur par l'amont est utilisée pour les travaux et ravitaillements divers ; cette nouvelle fréquentation devra aussi être strictement contrôlée pour éviter une dégradation des sols et de l'ambiance « nature ».

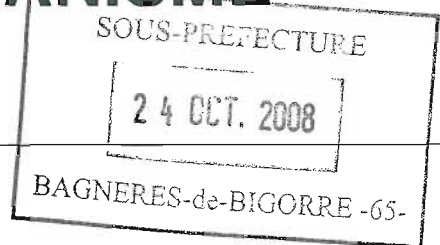
❖ Les installations autorisées par la nouvelle zone Nt, si elles se limitent à quelques cabanes perchées et au parcours accrobranches, **ne généreront pas de pollution néfaste pour le voisinage et le milieu naturel** au niveau du bruit, de l'air et d'éventuels rejets. Les cabanes sont reliées au réseau d'eau potable et au réseau d'eau usée. Ces deux réseaux sont en capacité d'absorber cette nouvelle consommation ou nouveaux rejets qui sont très limités.

Les déchets seront amenés dans les contenants collectifs situés près de l'Arcoch.

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

COMMUNE DE **CAMPAN**

PLAN LOCAL D'URBANISME
(P.L.U.)



REVISION
APPROBATION



RAPPORT DE PRESENTATION : Volume 1 - texte

Vu pour être annexé à la délibération
du conseil municipal de ce jour
à CAMPAN, le 17 octobre 2008

Le Maire



Maire ARA

PUBLICATION: 07/01/1986
APPROBATION: 10/11/1988
MODIFICATIONS: 26/06/1998
10/02/2006

Pièce:

1.1

SOMMAIRE

PARTIE A :

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DIAGNOSTIC

I. UN TERRITOIRE COMMUNAL COMPLEXE..... 7

1.1. UNE COMMUNE VALLEE	7
1.1.1. VALLEE MONTAGNARDE AU CLIMAT ATLANTIQUE.....	7
1.1.2. UNE VALLEE GLACIAIRE AUX MODELES ASSEZ DOUX	8
1.1.3. LA VALLEE DES ADOURS	9
1.1.4. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	12
1.2. UN PAYSAGE FACONNE PAR UN MODE DE VIE AGRO-PASTORAL TRADITIONNEL	16
1.2.1. UN MODELE GLACIAIRE QUI A FAVORISE LES PATURAGES.....	16
1.2.2. CULTURES ET PRAIRIES EN FOND DE VALLEE	17
1.2.3. LES COTEAUX COUVERTS DE PRAIRIES, DOMAINE DES BORDES	17
1.2.4. LES ESTIVES : LE DOMAINE PASTORAL DE L'ETE	17
1.2.5. DES MIGRATIONS SAISONNIERES TRADITIONNELLES DE LA POPULATION AU SEIN DE LA VALLEE	18
1.2.6. AU 21 ^{EME} SIECLE, LE PAYSAGE TRADUIT DES MUTATIONS D'USAGE IMPORTANTES	18
1.2.7. DES SEQUENCES DE LA PLAINE A LA HAUTE MONTAGNE.....	19
1.3. UN MILIEU NATUREL DIVERSIFIE ET RECONNU	21
1.3.1. LA FLORE : DE LA MEDITERRANEE A LA HAUTE MONTAGNE	21
1.3.2. UNE COMMUNE EGALEMENT FORESTIERE	22
1.3.3. LA FAUNE OCCUPE TOUS LES MILIEUX PRESENTS	22
1.3.4. LES REGLEMENTATIONS SPECIFIQUES	23
1.3.5. UNE COMMUNE AU PATRIMOINE NATUREL RECONNU	23
1.3.6. SITE NATURA 2000 DU LISET DE HOUT BLANQUE.....	24
1.4. UNE HISTOIRE RICHE ET BIEN CONNUE	26
1.4.1. UNE COMMUNAUTE FORTE	26
1.4.2. MAISON ET FAMILLE	26
1.4.3. LES VEZIAUX	27
1.4.4. UNE COMMUNAUTE CONVOITE QUI SE DEFEND	27
1.4.5. L'INSTALLATION DES CADETS	28
1.4.6. LES PRINCIPALES ETAPES DE L'HISTOIRE DE LA COMMUNAUTE	28
1.4.7. UN SYSTEME DE PROPRIETE COMPLEXE	28
1.4.8. UN RICHE PATRIMOINE CULTUREL BIEN PROTEGE.....	29
1.5. LES PROPRIETES COLLECTIVES SONT MAJORITAIRES.....	30

II. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET SOCIAL..... 33

2.1. L'HEMORRAGIE DEMOGRAPHIQUE STOPPEE	33
2.1.1. LA POPULATION TOTALE SE STABILISE A 1500 HABITANTS.....	33
2.1.2. LA POPULATION ACTIVE EN HAUSSE MAIS LES EMPLOIS SUR LA COMMUNE DIMINUENT	34
2.2. LA CONSTRUCTION EST TOUJOURS ACTIVE	35
2.2.1. LES RESIDENCES SECONDAIRES CEDENT LE PAS AUX RESIDENCES PRINCIPALES	35
2.2.2. UN RYTHME ANNUEL DE 8 LOGEMENTS NEUFS CONSOMMANT 2,4 HA.....	36
2.3. PASTORALISME ET TOURISME ANIMENT LA COMMUNE.....	39
2.3.1. LE PASTORALISME EST TOUJOURS LE MODE D'EXPLOITATION DOMINANT DU TERRITOIRE.....	39
2.3.2. UNE IMPORTANTE ACTIVITE TOURISTIQUE ETE/HIVER	44
2.3.3. L'EXPLOITATION FORESTIERE.....	46
2.3.4. LES AUTRES ACTIVITES SONT TOURNEES VERS LES SERVICES	47

2.3.5. ANIMATION ET VIE SOCIALE	48
2.4. LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE.....	47

III - ANALYSE URBAINE ET TECHNIQUE51

3.1. ETUDE URBAINE ET ARCHITECTURALE : TRADITIONS ET TENDANCES RECENTES.....	51
3.1.1 - LES CARACTERISTIQUES DE L'HABITAT TRADITIONNEL.....	51
3.1.2- UNE ARCHITECTURE ADAPTATIVE ORIGINALE.....	52
3.1.3. - URBANISATIONS RECENTES ET TENDANCES ACTUELLES	53
3.2. LES EQUIPEMENTS TECHNIQUES	55
3.2.1 LES VALLEES SONT LES AXES DE COMMUNICATION MAJEURS	55
3.2.2. LES TRANSPORTS EN COMMUN	55
3.2.3. RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE.....	56
3.2.4. TRAITEMENT DES EAUX USEES.....	57
3.2.5. RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES	58
3.2.6. ELECTRICITE	59
3.2.7. LES EAUX PLUVIALES	59
3.3. LES AUTRES CONTRAINTES A L'AMENAGEMENT	59
3.3.1. LA LOI MONTAGNE	59
3.3.2. PRISE EN COMPTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	59
3.3.3. PRISE EN COMPTE DES SITES ARCHEOLOGIQUES	60
3.3.4. CLASSEMENT SONORE DE LA RD 935.....	61
3.3.5. LA LOI « ENTREES DE VILLES »	61
3.3.6. LE RISQUE CRUE TORRENTIELLE	61
3.3.7. LE RISQUE SISMIQUE	62
3.4 LE POS ACTUEL	62
3.4.1. TABLEAU DE SUPERFICIE DES DIFFERENTES ZONES DANS LE POS ACTUEL	62
3.4.2. LES GRANDS PRINCIPES DU ZONAGE DU POS	63
3.4.3. ZONES URBAINES : 57,64 HA REPARTIS EN 12 SECTEURS	63
3.4.4. ZONES NA : 113,17 HA REPARTIS EN 32 SECTEURS.....	64
3.4.5. LES AUTRES ZONES NATURELLES.....	64
3.4.6. COMMENTAIRES GENERAUX.....	65
3.5 LES PROJETS COMMUNAUX.....	66

IV. SYNTHESE : DIAGNOSTIC/ENJEUX.....67

PARTIE B :

LES ORIENTATIONS RETENUES PAR LA COLLECTIVITE ET LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.....71

I. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD).....73

1.1. LA DEMARCHE DE REVISION DU PLU	73
1.2. ORIENTATIONS GENERALES RETENUES DANS LE PADD	74
1.2.1 - PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LE CADRE NATUREL ET AGRICOLE, ESPACE DE VIE LOCALE ET TOURISTIQUE :	74
1.2.2 - MAINTENIR LES ZONES CONSTRUCTIBLES DU POS EN LES STRUCTURANT :	74
1.2.3 - CONFORTER LA VOCATION TOURISTIQUE DE LA VALLEE :	75
1.2.4 - DEFINIR CLAIREMENT LES AUTRES POLES ECONOMIQUES :	75
1.2.5 - METTRE EN ADEQUATION L'ENSEMBLE DES EQUIPEMENTS AVEC LES CHOIX DU DEVELOPPEMENT COMMUNAL RETENUS :	76
1.3. ORIENTATIONS PARTICULIERES D'AMENAGEMENT	76

II. TRANSCRIPTION DU PADD EN DOCUMENTS GRAPHIQUES ET REGLEMENT 77

2.1. METHODOLOGIE ET PRINCIPES D'ELABORATION	77
2.2 DOCUMENTS GRAPHIQUES ET REGLEMENT	77
DISPOSITIONS COMMUNES DANS LE REGLEMENT	77
LA ZONE URBAINE UA	78
LA ZONE URBAINE UB	81
LES ZONES UC ET UD	82
LA ZONE UI	83
LA ZONE UT	84
LA ZONE US	85
LA ZONE AU	86
ABSENCE DE ZONE AGRICOLE « A » DANS LE PLU DE CAMPAN.....	87
LA ZONE NATURELLE N	89
EMPLACEMENTS RESERVES	91
ESPACES BOISES CLASSES	91
CONTRAINTES LIÉES AUX VOIES	91
ARCHEOLOGIE PREVENTIVE.....	91
PRISE EN COMPTE DES RISQUE NATURELS	91
SURFACE ET EVOLUTION DES ZONES ENTRE POS ET PLU	92

III. INCIDENCE DES ORIENTATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR 93

3.1. LA FINALITE.....	93
3.2. PRISE EN COMPTE DU MILIEU NATUREL ET IMPACTS	93
3.3. IMPACT SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE.....	95
3.4. L'AGRICULTURE	96
3.5. LES DEPLACEMENTS	96
3.6. IMPACTS SUR LE SOL ET LE SOUS-SOL.....	97
3.7. IMPACTS SUR LA VIE SOCIALE.....	98
3.8. IMPACTS SUR LA SANTE PUBLIQUE	98

RESUME..... 99

<i>1- DIAGNOSTIC ET ENJEUX</i>	<i>99</i>
<i>2- PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE.....</i>	<i>101</i>
<i>3- LE PROJET</i>	<i>103</i>
<i>4- INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT.....</i>	<i>104</i>

CONDITION DE REALISATION DE LA REVISION DU PLU 106

PARTIE A : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DIAGNOSTIC

Ce rapport reprend en partie le premier rapport de présentation du POS de Campan daté de Novembre 1988.

Il a été rédigé par Olivier CALLET et Sabine de REDON en 2002 (AMIDEV); il a ensuite été en partie actualisé en 2007 lors de l'arrêt du projet.

NB : Les illustrations graphiques sont regroupées dans un recueil couleur format A3 paysage indépendant du présent volume. Pièce 1.2 du dossier



I . UN TERRITOIRE COMMUNAL COMPLEXE

CAMPAN, ce sont 9.536 hectares répartis en quelques 11.400 parcelles, plus d'une centaine de lieux-dits, 3 bourgs, une dizaine de hameaux, des centaines et des centaines de granges et des kilomètres de canaux
....

1.1. UNE COMMUNE VALLEE

1.1.1. VALLEE MONTAGNARDE AU CLIMAT ATLANTIQUE

Chef-lieu du canton qui porte son nom, Campan est situé dans les Hautes-Pyrénées, à 28 km au Sud de Tarbes, 140 km au Sud-ouest de Toulouse et 90 km au Nord de la frontière avec l'Espagne par l'intermédiaire du col d'Aspin et de la vallée d'Aure.
cf. cartes de situation en annexes

La commune, d'une **superficie de 9536 ha**, s'étend sur une longueur maximale de 18 km et une largeur maximale de 11 km. Les limites suivent en partie des éléments majeurs du relief (lignes de crêtes, ruisseaux, ..) ou bien sont fonction de découpages anciens ne prenant que peu en compte les éléments du relief.

Depuis le bourg de Campan, la commune suit la crête du Soum d'Arra (1621 m), en limite de la commune d'Asté, puis adopte à l'Est du hameau de Sainte Marie de Campan un tracé qui passe plusieurs fois des crêtes au bas de versant, jusqu'au lieu-dit Payolle, en limite des communes d'Asté, Esparros, Beyrède et d'Aspin. Là le tracé suit l'Adour de Payolle (limite avec Arreau et Ancizan) puis le ruisseau Gaoube (limite avec Ancizan), pour atteindre le pic d'Aulon à 2738 m, point le plus élevé de la commune (limite avec la commune d'Aulon). La limite communale prend ensuite une direction Sud-est, Nord-ouest, coupe le haut de la vallée de l'Adour de Gripp, les versants Est du massif du Pic de Midi de Bigorre (limite avec Bagnères de Bigorre et Baudéan) et rejoint la vallée de Lesponne (limite avec Baudéan).

La commune occupe de fait tout le fond de vallée de l'Adour. Comparativement aux vallées adjacentes, la vallée de Campan est très ouverte. Les reliefs relativement peu vigoureux permettent une communication aisée avec la plaine de l'Adour en aval via Bagnères de Bigorre, avec la vallée d'Aure à l'est via le col d'Aspin et avec la vallée du Gave de Pau à l'ouest via le célèbre col du Tourmalet.

Les données climatologiques de la station de Payolle (1976-1985) à 1080 m d'altitude, ainsi que quelques données de la station d'Artigues, en haut de la vallée de Gripp à 1200 m, indiquent par an en moyenne :

- 45 jours de chute de neige contre 49 à Artigues,
- enneigement en moyenne de 80 jours par an, 15 jours dans la vallée au dessous de 800 m et quatre mois, soit environ 120 jours, à Artigues à 1200 m d'altitude,
- 103 jours de pluie,
- 158 jours de gelée sous abri,
- 42 jours de brouillard,
- 22,7 jours d'orages.

La moyenne des précipitations annuelles est de 1301 mm, avec un maximum en Mai (150 mm) et un minimum en Septembre (80 mm). Les premières chutes de neige ont lieu en Octobre sur les plus hauts sommets, puis la neige tombe en Décembre à partir de 800 m d'altitude.

La température maximale moyenne annuelle est de 11°9 C (maximum de 20° C en Juillet et minimum de 4°3 C en Janvier) et la température minimale moyenne est de 0°85 C (maximum de 8° C en Juillet et minimum de - 5°4 C en Janvier).

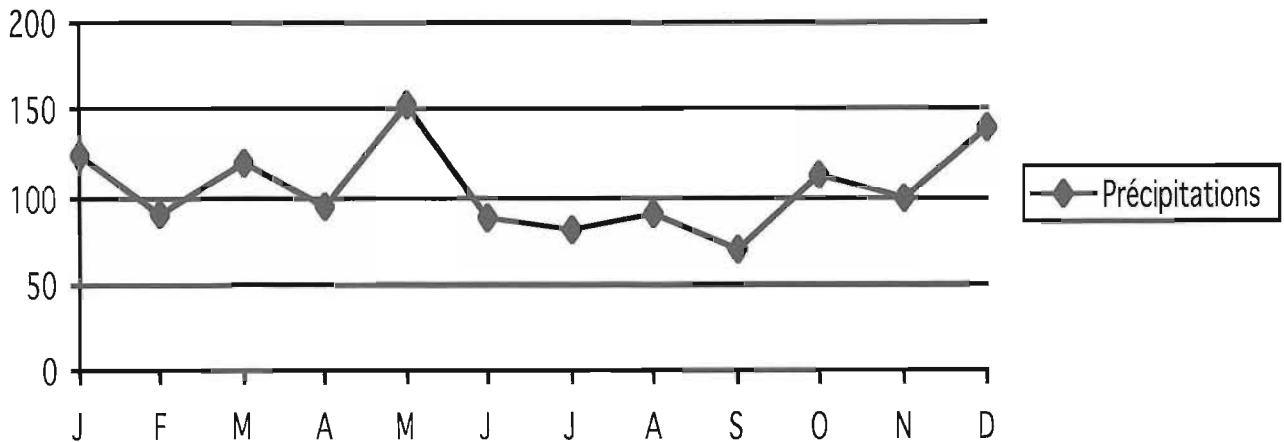
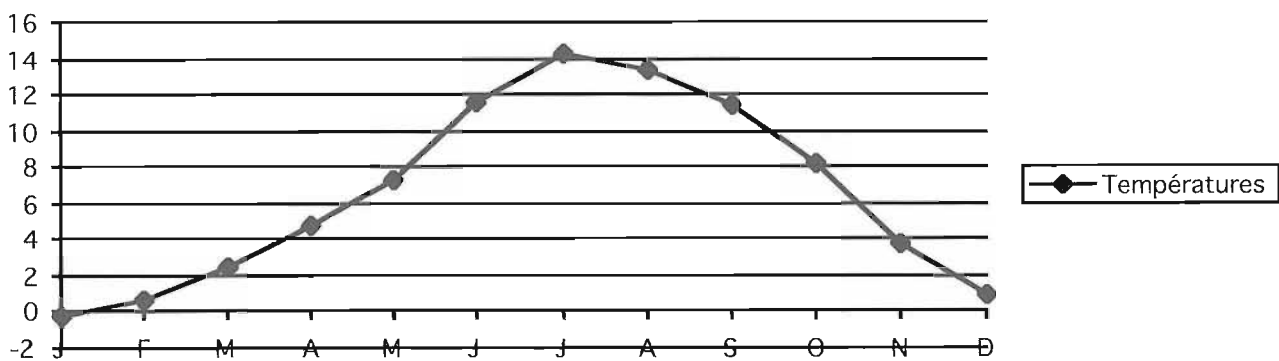


Diagramme ombrothermique de la station de Payolle, 77-85



La température moyenne annuelle était, pour la période 1950-1970 à la station d'Artigues (vallée de Gripp) de 8°C, avec un minimum en Janvier (0,4°C) et un maximum en Juillet (16,2°C).

L'ensoleillement moyen journalier en Juillet à la station de Payolle est de 15h15.

Campan est situé dans la vallée de l'Adour, largement ouverte sur le Nord-ouest, direction de provenance des perturbations atlantiques. **Le climat montagnard subit donc une importante influence océanique.**

1.1.2. UNE VALLEE GLACIAIRE AUX MODELES ASSEZ DOUX

(D'après « Carte géologique de Campan au 1/50000 ; BRGM, 1995 » et « Guide de Payolle ; Alphonse, 1986 »).

Cf. illustrations en annexes

La structure géologique de la commune est riche et complexe, notamment du fait du passage de la faille Nord-Pyrénéenne, qui sépare sur la plus grande partie de la chaîne la zone axiale, au Sud, de la zone Nord-Pyrénéenne ; une grande partie de l'histoire géologique des Pyrénées peut y être "lue" directement dans le paysage, avec l'aide toutefois d'une carte géologique.

Les caractéristiques majeures des trois unités sont, de façon schématique, les suivantes :

- **La zone axiale** est constituée de terrains granitiques et de sédiments marins fortement métamorphisés datés de l'ère primaire (plus de 245 millions d'années), riches en minéraux (micas, quartz, grenats, axinites, etc.). Au niveau de l'Espiadet, la carrière de marbre de Campan exploite en fait des calcaires métamorphisés de l'ère primaire (Dévonien) qui contiennent en partie des fossiles de goniatites (fossiles d'origine marine). Des "écailles" de terrains secondaires de la zone Nord-Pyrénéenne se retrouvent en bordure de la zone axiale, au niveau de la Séoube ;

- La **faille Nord-pyrénéenne** est marquée dans le relief par la base du versant Sud du Pic de Bassia, rejoint la commune de Campan au Nord de Payolle, puis son tracé est emprunté par le cours de l'Adour, à partir de Sainte Marie de Campan;
- **Au Nord** de cette faille, les terrains sont en grande majorité **des calcaires** de l'ère secondaire (plus de 65 millions d'années) qui forment entre autres des barres rocheuses calcaires très visibles dans le paysage qui correspondent, au niveau de la commune de Campan, au versant droit de l'Adour.

L'ensemble des reliefs formés par ces terrains a été modelé par la suite par **l'érosion et les dépôts glaciaires**. Ces dépôts, ou moraines, ont une grande importance sur le territoire communal puisqu'ils constituent des sols fertiles, sur des surfaces relativement grandes par rapport aux vallées avoisinantes, dans les vallées de l'Adour de Payolle, de la Gaoubie, de Gripp et de Lesponne. Des placages morainiques sont également présents sur le versant gauche de l'Adour, au Sud-ouest d'Arrimoula et de Saint-Roch. Les glaciers qui ont laissé ces dépôts étaient peu importants par rapport aux glaciers des vallées voisines.

Le relief qui résulte de cette histoire complexe ne comporte pas de gorge resserrée, ni de barrière très marquée, et fournit au contraire **un paysage ouvert vers le Nord-ouest avec des pentes douces en rive gauche de l'Adour**.

La répartition suivant l'altitude est aussi intéressante. Sur les 14.000 hectares de la vallée intéressant CAMPAN (cf. carte altitudinale en annexes, et liens avec le paysage au chapitre 1.2.) :

- 1.000 ha se trouvent entre 600 et 800 m. soit 7 %,
- 2.000 ha se trouvent entre 800 et 1.000 m. soit 14 %,
- 3.000 ha se trouvent entre 1.000 et 1.200 m soit 21%,
- 3.000 ha se trouvent entre 1.200 et 1.400 m soit 21 %,
- 5.000 ha se trouvent au-dessus de 1.400 m soit 35 %.

D'après la "**Synthèse hydrogéologique** de la région Midi-Pyrénées ; BRGM, 1990" la commune de Campan est concernée par un aquifère de type "Massifs Pyrénéens" (n°568a). Tous les aquifères présents dans cette zone sont par nature très variables en fonction des caractéristiques des roches du sous-sol, de nature très différentes. L'aquifère alluvial de la plaine du haut Adour quant à lui forme un aquifère de bonne qualité (système n°129). Toutefois il est très peu développé sur la commune de Campan en raison de l'étroitesse des vallées de l'Adour et de ses affluents.

Les moraines quant à elles peuvent constituer des réservoirs aquifères importants qui stockent une partie des écoulements provenant des reliefs environnants.

1.1.3. LA VALLEE DES ADOURS

La commune est traversée par l'**Adour** dont la vallée constitue l'axe de communication et de circulation de la commune. Son cours est d'abord Est/Sud-Est<--->Nord-Ouest et prend ensuite une direction Nord avant de décrire un arc de cercle vers l'Ouest, pour déboucher dans l'océan, en limite entre les Landes et le Pays Basque.

L'**Adour** naît à la confluence de l'**Adour de Gripp** et de l'**Adour de Payolle**, au niveau de Sainte Marie de Campan. Les principaux affluents sont ensuite **le ruisseau d'Arrimoula** (lieu-dit "pont d'Arrimoula") et l'**Adour de Lesponne** (amont de l'usine électrique de Campan), tous deux en rive gauche.

L'**Adour de Payolle** et l'**Adour de Gripp** parcourent des vallées remarquables par leur dimension, leur rôle de voies de communication avec les vallées avoisinantes ainsi que par les plateaux morainiques encore présents dans ces vallées, aux sols riches et fertiles. La commune de Campan n'est que très partiellement concernée par la vallée de l'**Adour de Lesponne**.

Les pentes de ces cours d'eau sont d'environ 4 % pour l'Adour de Payolle, 5 % pour l'Adour de Gripp et de 2,7 % pour la partie de l'Adour dans la commune de Campan. Ce sont tous des cours d'eau de régime torrentiel.

Un "Contrat de rivière du haut Adour" a été réalisé par du Syndicat Mixte du Haut Adour entre 2001 et 2006, un avenant pour 3 ans est en cours de signature.

Les informations qui suivent sont extraites du document préparatoire de mai 1998, actualisées en partie avec le Syndicat en 2007.

Qualité des eaux

- Mauvaise qualité de l'Adour de Gripp due à l'inefficacité de la station d'épuration de la Mongie, et rôle de tampon vis à vis de cette dernière de la retenue du Castillon qui piège une partie des polluants. Cependant depuis ce constat la ville de Bagnères de Bigorre a installé une station d'épuration sur le plateau d'Artigues (Castillon) et en 2006 un nouveau traitement physico-chimique a été mis en place à la station de La Mongie,
- Excellente qualité de l'Adour de Payolle,
- Bonne qualité de l'Adour,
- Efforts importants de la commune de Campan en terme d'assainissement (Stations d'épuration de Payolle-1972, de Sainte Marie de Campan-1995 et de Campan-1994) et de Bagnères (Station d'épuration d'Artigues-1993) ;
- Nombreux centres de vacances et habitations équipés en assainissement autonome s'avérant parfois insuffisant,
- Commune de Campan alimentée en eau potable à partir de 10 sources, dont les périmètres de protection doivent être définis,
- Un suivi des pollutions domestiques est mis en place suite à une augmentation significative du phosphore dans l'eau.

Caractéristiques hydrologiques et hydrauliques

- Débits réservés nettement insuffisants en hiver sur les Adours de Gripp et de Payolle ainsi que sur leurs affluents, inférieurs à 1/10 ème du module, en raison de la présence des barrages EDF,
- Crues d'un affluent de l'Adour de Payolle menaçantes pour le quartier de l'Espiadet, et le camping de l'Orée des Monts menacé par les débordements de l'Adour de Payolle*,
- L'Adour de Gripp pourrait également menacer le centre de vacances situé à Gripp en rive droite ainsi que quelques habitations sur le bourg de Sainte Marie de Campan*,
- Nombreux ouvrages hydrauliques (seuils) infranchissables pour les poissons sur la commune, ainsi qu'en aval et en amont ; s'agissant d'un axe bleu sur l'Adour de Payolle des seuils vont être équipés ou effacés,
- Affluents principaux de l'Adour assimilés à des torrents moyennement actifs au transport solide modéré dans un contexte de bassin peu soumis à l'érosion des sols,
- les berges sont globalement bien entretenues sur Campan.

* Les extraits de la "cartographie informative des zones inondables de Midi-Pyrénées" pour la commune sont placées en annexes. Voir également le chapitre 1.1.4. sur les risques naturels et technologiques.

Végétation

- Beaucoup d'arbres d'alignement plantés le long de l'Adour (frêne, tilleul, aulne, érable plane) accompagnés de saules, marronniers d'Inde, platanes, merisiers, noyers, érables champêtres, ormeaux, noisetiers, cornouillers, fusains, groseilliers, etc,
- Occupation du sol riveraine surtout constituée de prairies.

Contexte réglementaire

- Cours d'eau de première catégorie piscicole,
- Cours d'eau classé au titre de l'article L 232-6 du code rural pour le franchissement des poissons migrateurs : Truite de mer, Anguille, Truite fario et Brochet de l'aval de la confluence entre l'Adour de Payolle et le ruisseau de Hourclat jusqu'à la limite de département, et Truite fario en aval de

l'hôtellerie de Payolle (ou du col d'Aspin) jusqu'à la confluence entre l'Adour de Payolle et le ruisseau de Hourclat.

- Cours d'eau classé en axe bleu par le SDAGE Adour-Garonne (Adour de Payolle) ; cours d'eau prioritaire pour la mise en place des programmes de restauration des migrateurs amphihalins, à l'aval de la confluence entre le ruisseau de Hourclat et l'Adour de Payolle.
- Arrêté de biotope pris le 30 mars 1996 assurant la protection des biotopes nécessaires à la reproduction, l'alimentation, le repos et la survie de la Truite fario et du Desman des Pyrénées sur l'Adour de Gripp, l'Adour de Payolle, l'Adour, le ruisseau de la Gaoube et le ruisseau d'Arrimoula,

Qualité biologique et piscicole

- Présence de la Truite fario, du Chabot et de l'Omble de fontaine dans les cours d'eau,
- Présence de la Perche arc en ciel, de la Truite fario, de l'Omble de fontaine, du Vairon, du Gardon et de l'Ecrevisse à pattes blanches dans le lac de Payolle,
- Pêche électrique réalisée en 1992 à Sainte Marie de Campan révélant un bon peuplement (4400 poissons/hectare),
- Une étude de peuplement piscicole est en cours par la fédération de pêche pour établir les plans de prélèvement des associations de pêche,
- Chemins goudronnés ou carrossables et sentiers présents sur la plus grande partie des rives des cours d'eau de la commune facilitant l'accès aux pêcheurs.

Riche patrimoine bâti lié à l'eau

Sur ce thème, le Conseil d'Architecture, Urbanisme et Environnement des Hautes-Pyrénées (C.A.U.E. 65) a recensé le patrimoine bâti lié à l'eau. Les éléments listés sont : berges plantées, moulins, scieries, lavoir, fontaines, abreuvoir, pont, jardins, passerelles, ruisseaux, canaux d'irrigation, leytes, moulins, Adour de montagne et ses berges. Les berges de l'Adour et la fontaine de la halle figurent dans ce document comme éléments remarquables.

Un programme de valorisation touristique du patrimoine bâti et naturel lié à l'Adour est en train de se mettre en place au travers d'un réseau de cheminements baptisé « Au gré de l'Adour ». Pour Campan la thématique retenue est le monde piscicole et le petit patrimoine bâti.

Activités liées à l'eau

- **Parcours sportifs** sur l'Adour de Payolle entre la colonie de vacances et la prise d'eau EDF et initiation sur le lac de Payolle pour le canoë kayak,

- **Pêche** : Cette activité est très développée sur la commune, et bénéficie de conditions exceptionnelles: 61 km de linéaire de cours d'eau principaux sur la commune de Campan, Plus de 30 lacs de montagne.

L'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Campan effectue des actions de repeuplement (alevinages, truitelles, truites surdensitaires). Plusieurs parcours sont proposés par cette A.A.P.P.M.A. : parcours No Kill, parcours pêche enfant et, en collaboration avec la commune : parcours de 500m sur l'Adour de Gripp pour les personnes à mobilité réduite et 3 pontons accessibles en fauteuil roulant au lac de Payolle. L'association gère une pisciculture, dans le bourg de Campan, avec 1 à 3 employés selon les années. Elle collabore également avec l'Ecole de Pêche Sportive, structure privée basée à la Séoube, qui emploie plusieurs gardes pêches. De nombreux visiteurs viennent pratiquer la pêche sur la commune. A titre d'exemple, 1700 cartes journalières de pêche ont été vendues en 2001 pour le secteur de Payolle. Les extérieurs sont majoritaires, et génèrent des retombées économiques sur les secteurs de l'hébergement et de la restauration notamment. Ces retombées économiques positives pour la commune n'ont pas fait l'objet d'une estimation spécifique.

- **Hydroélectricité** : Plusieurs unités de production d'hydroélectricité équipent la commune, d'amont en aval, et sont susceptibles d'avoir une influence sur l'hydrologie :

- Sur l'Adour du Tourmalet et l'Adour de Gripp : le barrage de Castillon, d'où part une conduite jusqu'à la centrale d'Artigues ; puis microcentrale de Gripp, d'où part une conduite jusqu'à la centrale de Beaudéan.

- Sur le Garet, barrages de Gréziolles et de Caderolles (hors commune de Campan) qui alimentent également la centrale d'Artigues par l'intermédiaire d'une conduite.
- Sur l'Adour de Payolle, prise d'eau de Pradille puis conduite souterraine de 13 km jusqu'à la centrale hydroélectrique de Beaudéan.

1.1.4. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Le Plan de Prévention des Risques de la commune de Campan est en cours ; il devrait être réalisé en 2007/2008.

Selon le Dossier départemental des risques majeurs, édité par la Préfecture des Hautes-Pyrénées en 1994, la commune de Campan est soumise aux risques suivants :

1) Le risque transport matières dangereuses

Un gazoduc passe sur la commune (cf. plan des servitudes d'utilité publique)

2) Le risque "avalanche"

Campan est une commune prioritaire pour ce risque (cf. en annexes l'extrait de la "carte de localisation probable des avalanches ; MEDD, Cemagref, ONF ; 2004"). Les secteurs figurés pour Campan sont situés au Sud de la commune, entre les vallées de la Gaoube et de l'Adour de Gripp. Les couloirs d'avalanches qui concernent des zones urbanisées sont situés dans la vallée de Gripp, depuis Artigues jusqu'au environs de Cabadur.

3) Le risque "feux de forêts"

La commune de Campan est exposée aux risques de feux de forêt.

4) Le risque "inondation"

La commune est exposée aux risques de crues torrentielles. Les extraits de la "cartographie informative des zones inondables de Midi-Pyrénées" pour la commune, en annexes, récapitulent toutes les portions de la commune soumises à ce risque. Parmi celles-ci, certaines sont urbanisées, ou proches de secteurs urbanisés ou d'accueil touristiques :

Sur l'Adour de Payolle,

- camping des 4 véziaux,
- rives sur environ 300 à 400 m à l'aval de ce camping,
- entre 30 et 40 bâtiments sont concernés, ainsi que le camping de l'orée des Monts, sur une distance de 20 à 100 m depuis la berge du cours d'eau ;

Sur l'Adour de Lesponne,

- toutes les berges de l'Adour de Lesponne, y compris au niveau de la confluence avec l'Adour ;

Sur l'Adour du Tourmalet et de Gripp,

- dans une bande comprise approximativement entre 10 et 100 m de part et d'autre du cours d'eau, toutes les constructions. Environ une trentaine de bâtiments sont concernés ;

Sur l'Adour (aval de la confluence entre Adour de Gripp et Adour de Payolle),

- quelques bâtiments sont concernés, notamment dans les secteurs d'Arrimoula, de Galade, de Saint-Roch et du bourg de Campan, dont le centre de vacances.

Un historique des crues, avec leurs incidences, a été réalisé pour la commune (en pages suivantes, sources : RTM). De plus des ruisseaux tels que le ruisseau de Gripp, l'Arriou Sec, la Goutille sont aussi à l'origine de crues torrentielles.

5) Le risque "mouvement de terrain"

Campan est une commune prioritaire pour le risque de mouvements de terrain rapides, plus précisément « chutes de blocs ». Ce risque concerne principalement la vallée de Gripp, avec la source des éboulements sur le versant gauche. Les secteurs étudiés sont situés entre Artigues et Cabadur. Le dernier évènement remonte à octobre 2006 : 2 blocs de taille moyenne endommagent le dispositif de surveillance.

6) Le risque "sismique"

La commune de CAMPAN est classée par le décret du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique en zone de sismicité moyenne 2.

En résumé, les risques naturels à prendre en compte dans le cadre du PLU concernent essentiellement toute la rive gauche de l'Adour de Gripp, d'Artigues à Cabadur (Avalanches, chutes de blocs, crues torrentielles) et les abords de toutes les Adour (Crues torrentielles).

Historique des crues à Campan

COMMUNE DE CAMPAN (Adour de Gripp, Adour de Payolle, Adour)

Secteurs historiquement touchés :

- Inondation :
 - secteur du Camping et de la colonie de vacances de Payolle
 - secteurs compris entre la Séoube et Estupas sur l'Adour de Payolle
 - secteur du village vacances à Gripp, sur l'Adour de Gripp
 - secteur du camping St Roch.

- Crue torrentielle :
 - hameau d'Espiadet
 - cône de déjection du ruisseau Le Garet à Artigues
 - cône de déjection du ruisseau de Picharotte en aval d'Artigues
 - cône de déjection du ruisseau de Cap Det Courtaou à Gripp
 - cône de déjection du ruisseau de Mailhs en amont d'Estupas

Historicité des inondations et crues torrentielles :

DATE	EVENEMENT	SOURCE
23 juin 1875	* crue de l'Adour de Payolle - inondation de la rive droite entre Castelnaud et La Séoube - changement de lit au niveau du camping actuel "l'Orée des monts" * crue de l'Adour de Gripp, le lit majeur a une emprise d' environ 50 m en rive droite, dans le secteur du pont de Couhat, la route est inondée * crue de l'Adour, plusieurs routes et ponts coupés	T.O. RTM 65
10 juin 1885	crue de l'Adour inondation des terrains riverains, routes coupées	RTM 65
18/19 décembre 1906	crue de l'Adour inondation en rive gauche, route impraticable sur 1 km	RTM 65
26 octobre 1937	crue de l'Adour de Payolle quartier Trassouet, pont 855 m emporté	T.O.
1967 (?)	crue torrentielle du ruisseau le Garet à Artigues ; la coulée de débris s'est largement étalée en aval de la centrale hydro-électrique	T.O.
6 novembre 1982	crue de l'Adour de Payolle route inondée au pont de la Moulette (876 m)	T.O.

Historique des crues à Campan

DATE	EVENEMENT	SOURCE
22/23 juillet 1991	<ul style="list-style-type: none">* crue torrentielle du torrent de Picharotte à Artigues. une coulée boueuse de plus de 100 m³ atteint la RD 918 fermant l'accès du camping et de la station EDF* crue torrentielle du ruisseau Cap Det Courtaou à Gripp : une coulée de débris atteint la place* crue de l'Adour de Gripp à Gripp et Sainte Marie de Campan. Des habitations, un centre de vacances, les routes, des bâtiments et leur cours sont inondés par une coulée de boue qui engorge les caniveaux et les exutoires	RTM 65
11 août 1991	crue de l'Adour de Gripp à Sainte Marie de Campan, plusieurs maisons sont inondées	RTM 65
5/6 octobre 1992	<ul style="list-style-type: none">* crue de l'Adour de Payolle. Le camping, la colonie de vacances et l'hôtel de Biau à Payolle sont partiellement inondés, les berges sont affouillées. Débordement au pont d'Estupas (903 m)* crue du ruisseau du Hourc à Espiadet le parking est inondé, la RD 918 dégradée, une pile du pont de la RD 918 est endommagée, un embâcle se forme sous le pont de la route forestière* crue des torrents de la Gaoube et de la Rade avec une charge solide importante* crue liquide du ruisseau la Gaoubote, busage engorgé, chaussée inondée* crue liquide du ruisseau Larraoudille, busage engorgé, chaussée inondée* crue liquide et divagation du ruisseau de Bon sur son cône* crue liquide du ruisseau de Mailhs, ravinement de la RD 155 sur plus de cent mètres	RTM 65 T.O.

1.2. UN PAYSAGE FAÇONNÉ PAR UN MODE DE VIE AGRO-PASTORAL TRADITIONNEL

1.2.1. UN MODELE GLACIAIRE QUI A FAVORISE LES PATURAGES

Le climat, le sol, le relief, ..., tout prédisposait (et prédispose) CAMPAN à l'herbe : les Campanois se sont de tout temps consacrés exclusivement à l'élevage et à ses produits immédiats (beurre et laine).

Ceci a, bien entendu, façonné entièrement le pays et les hommes : paysage, architecture, occupation du sol, travaux, rythmes de vies, coutumes, règlements etc....

L'utilisation du sol est significative (2000) :

Labours :	66 ha
Prairies :	1 566 ha
Forêts :	2 030 ha
Pâturages :	5 609 ha (entièrement communaux)

Soit 20 fois plus de prairies que de labours, plus les estives, la proportion est donc restée la même au cours de l'histoire.

Pour comprendre le paysage actuel, il faut, en plus des notions de climatologie, de géologie et de géomorphologies abordées ci-avant, s'intéresser à ce mode de vie agro-pastoral traditionnel.

Comparé aux glaciers des vallées voisines le glacier de l'Adour n'était qu'un modeste appareil. Prenant naissance dans la région du Pic du Midi et du Tourmalet, il n'a pas dépassé le site de SAINTE MARIE, mais il a laissé le long de la vallée de GRIPP deux puissants remparts de moraines latérales.

Parallèlement à ce glacier principal, on trouvait deux autres langues de moindre importance issues des pentes de l'Arbizon. L'une occupant la vallée de la Gaoube s'est étalée jusqu'à PAYOLLE, l'autre à partir du Lac d'Arou a formé, de part et d'autre de l'actuel ruisseau d'Artigou, deux épaisses moraines latérales.

Cette forte empreinte de l'épisode glaciaire se manifeste par l'abondance des dépôts. Ils sont particulièrement importants sur les pentes du Sarrat de Mortis et du Sarrat de Bon. Ce puissant éperon étendu entre les deux branches de l'Adour investi de tous côtés par les habitations et les granges porte les plus belles prairies. Ces dépôts fertiles sont aussi abondants dans la vallée de GRIPP, ils portent " les prairies qui sont probablement les plus amples et les mieux aménagées de toutes les Pyrénées " (H. CAVAILLES).

CAMPAN apparaît donc comme une région montagneuse aérée, et d'altitude moyenne qui se prête bien à l'agriculture et à l'élevage (accès aux pâturages faciles, distances raccourcies). Les pentes en majeure partie douces conditionnent la vie économique ; la grande ouverture des vallées vers le haut et l'exposition générale des versants de l'Ouest à l'Est, permet au Haut Adour de bénéficier dans de bonnes conditions des bienfaits de l'insolation.

En définitive, cela différencie le territoire communal en quatre secteurs bien définis :

- Les fonds de vallées, peu pentus, alluvions s'élevant en pente douce de 650 m à 1 000 m environ,
- Les talus latéraux, toujours raides s'élevant jusqu'aux plateaux,
- Les plateaux morainiques et de pacages, d'une altitude de 1000 à 1200 m leur ampleur est exceptionnelle à CAMPAN,
- Les pentes d'altitudes, entrecoupées de petits bassins glaciaires suspendus, entre 1500-2500 m.

cf. carte paysagère et planches photographiques en annexes

1.2.2. CULTURES ET PRAIRIES EN FOND DE VALLEE

Le fond de vallée est le seul endroit qui supportait quelques cultures, et encore essentiellement entre CAMPAN et SAINTE MARIE : pommes de terre, seigle, maïs, haricots, pommiers. La paille du seigle était essentielle pour la confection des toits, les pommiers à celle du cidre (le "vin" du pauvre). Mais les prairies sont largement majoritaires et sont l'objet de tous les soins. Ce sont elles qui fixaient la taille du troupeau, donc la richesse de la famille. Elle était quasiment jardinée. Rappelons que 3 coupes ne sont pas rares, d'un foin d'une excellente qualité, et avec des rendements élevés depuis toujours. « Ce foin est conservé dans d'innombrables granges, généralement de vastes dimensions, construites au contact des habitations ou dispersées au milieu des herbages. Il assure, au cours de l'hiver, l'entretien du nombreux bétail de la vallée ». (Cavaillès, OP Cité).

L'irrigation est primordiale. C'est le grand secret de la réussite. L'ingéniosité du Campanois se déploie ici au maximum. Toute construction possède l'eau courante à proximité par un petit canal permanent, toute parcelle de prairie est irrigable. Tous les auteurs ont souligné cet aspect remarquable de la vallée. Ceci n'allait pas sans une organisation sociale et juridique des plus précises, notamment l'organisation des « tours d'eau ».

Le paysage est ouvert : pas de murs et de haies. Seules des clôtures légères amovibles, des rangées de frênes et de noisetiers qui longent canaux et ruisseaux soulignant le parcellaire.

1.2.3. LES COTEAUX COUVERTS DE PRAIRIES, DOMAINE DES BORDES

Ces zones intermédiaires sont vouées exclusivement à la prairie, elles reprennent en la systématisant l'occupation du fond de la vallée. Pour ce qui est des constructions, c'est le domaine des bordes et bordettes, exclusivement couvertes en chaume, sauf parfois en ardoise pour la seule partie habitable de la borde. En dehors de la prairie, on ne trouve que des haies de frênes (utilisés pour le feu, l'outillage et la construction) et le noisetier, exclusivement en bordure de chemin et de canaux. A noter que les chemins sont bordés de "murs" non appareillés de grosses pierres (sur lesquelles poussent les frênes traités en souches-rejets) dont les prairies sont méticuleusement débarrassées pour faciliter la fauche.

1.2.4. LES ESTIVES : LE DOMAINE PASTORAL DE L'ETE

Il s'agit des plateaux, des pentes, des cirques glaciaires d'altitude. Là aussi le système pastoral a complètement modifié le paysage original : celui-ci devait être la forêt, jusqu'à 1800 mètres, parfois 2000 mètres. Or, mis à part les pentes trop raides et les escarpements, partout de 1300 mètres à 2000 mètres, 2200 parfois, règnent les estives, autrement dit les parcours d'herbe des troupeaux l'été. Ces étendues immenses, où seules existent quelques cabanes de bergers et leurs enclos, sont d'excellentes pelouses à Fétuques, utilisées dès la fonte des neiges, de fin juin à fin septembre. C'est un équilibre instable, étroitement dépendant de l'activité des troupeaux. Trop de bêtes, et il y a surpâturage et début d'érosion. Pas assez de bêtes, et il y a sous pâturage et dégradation de la pelouse en landes à genévriers ou rhododendrons, ou dans le meilleur des cas, recolonisation forestière, toujours très lente et peu homogène.

Les cabanes souvent assez rudimentaires abritaient le berger, ses instruments et son chien. Trois types existent :

- La cabane d'altitude, isolée, collective pour 2 à 3 bergers.
- Le groupe de cabanes, assez proche des granges, appelés "Courtaou", chaque berger avait la sienne, entre 1200 et 1500 mètres. On peut citer : Courtaous d'Ordincède, de Plaa, d'Empieye, Tramezaygues, etc. Petits hameaux temporaires, ils sont remarquables par l'organisation de la conservation du lait, réfrigérateurs rustiques, en pierre appareillées dont la construction était plus soignée que celles des granges, les Leytès. Il y en avait rigoureusement 1 par cabane, ce qui fait qu'à l'heure actuelle, dans les Courtaous abandonnés aux cabanes écroulées, seuls perdurent les leytès, véritables dolmens de l'âge pastoral, et qu'il suffit de les compter pour savoir combien il y avait de berger....

- **Le village estival**, type des **Escloses** dans le vallon de la Gaoube. Occupé 6 mois de l'année, il permettait de libérer la vallée entièrement entre foin et regain et possédait une vie complète à cette période, y compris la culture de petits jardins. Les Escloses, aujourd'hui ruines qui nous interpellent, possède encore une bordette entretenue, la plus élevée de CAMPAN : 1350 mètres.

Dans chacun de ces habitats d'altitude la commune possède une cabane qu'elle a remis en état.

1.2.5. DES MIGRATIONS SAISONNIERES TRADITIONNELLES DE LA POPULATION AU SEIN DE LA VALLEE

Sur le plan du mode de vie induit par cette mono-activité, il est lui aussi très original. Il nous faut distinguer suivant l'altitude et les saisons, facteurs qui entraînent une double transhumance, mais qui reste interne. Il n'y a pas de migration alternée avec la plaine, comme en Béarn par exemple, grâce à la richesse du terroir.

L'hiver, le gros de la famille loge dans la maison de la vallée, avec le bétail suité, en général. Les adolescents et adultes célibataires logent dans la borde, 200 à 300 mètres au-dessus, avec le bétail de renouvellement.

L'été, une permutation s'opère au niveau de la borde : une grosse partie de la famille y monte, tandis que les occupants de l'hiver partent pour les estives. Vice-versa à l'automne. En général, tout le monde n'était réuni que pour la saison des foins (2 fois au moins) d'où son caractère de fête, malgré l'épuisement, en fin de travail, et pour les autres fêtes et dates marquantes : le départ à la montagne qui coïncidait avec le solstice d'été et la Saint Jean (très forte tradition païenne de feux), équinoxe d'automne (le retour) etc....

La fabrication du beurre, permanente, se réalise aussi bien en fond de vallée, en grange ou en "courtaou" suivant la saison. Tous ces lieux sont donc équipés pour, (réservoirs pour rafraîchir le lait et faire monter la crème) et en particulier les « courtaou » possèdent ces admirables "leytès" baignés d'eau courante, de source ou de canal parfois venu de fort loin (Courtaou de Plaa, Escloses).

1.2.6. AU 21^{EME} SIECLE, LE PAYSAGE TRADUIT DES MUTATIONS D'USAGE IMPORTANTES

Bien sûr il ne saurait être question de revenir à un modèle vieux de bientôt 10 siècles, la période est définitivement révolue. Son étude permet quand même de comprendre le paysage actuel qui traduit toujours cette organisation mais où l'évolution vers de nouveaux modes d'utilisation du territoire est déjà inscrite.

L'activité d'élevage est toujours présente, mais les pratiques ont changé. Les cabanes d'altitude, les courtaous, ne sont plus trop utilisés ; peu entretenus, ils tombent en ruine ou alors sont transformés en habitation saisonnière. Les leytès n'ayant plus d'usage disparaissent sous la végétation ou les éboulements. Une bonne partie du système de canaux n'est plus fonctionnelle. Même si cette vallée est une de celles du département où les pratiques d'élevage sont les plus visibles, leur lecture commence à s'estomper : des parties d'estives « se salissent », passant de pelouse à la lande, plus bas, les haies s'élargissent et colonisent les bords de prairies qui ne sont plus fauchées, ces dernières évoluent aussi vers la lande, les chemins se bouchent... A cette fermeture du paysage s'ajoute celle occasionnée par le boisement de parcelles privées autour des résidences secondaires, évalué à une dizaine d'hectares.

Les zones d'altitude sont animées en été par le bétail et les touristes. Sur les pentes intermédiaires et dans la plaine, la multitude de petits hameaux est renforcée par des constructions nouvelles. Ces dernières inscrivent dans le paysage une mutation des modes de vie, des savoirs faire et des goûts en matière de bâtiments :

- Maisons d'habitation, qui pendant un temps, ont pris des aspects extérieurs peu qualitatifs en rupture avec l'architecture traditionnelle, une amélioration est cependant perceptible à cet égard ;

- Des bâtiments agricoles dont les volumes et les matériaux n'ont plus rien de traditionnel, mais visent la fonctionnalité au moindre coût ;
- De nombreuses structures d'hébergement collectif, aux architectures datées des années 60 ;
- Beaucoup de maisons ou de granges ont été transformées en « gîte » ou résidence secondaire ; ceci s'est notamment traduit par des modifications dans les ouvertures et s'accompagne de tout un cortège de panneaux publicitaires jalonnant les cheminements.

1.2.7. DES SEQUENCES DE LA PLAINE A LA HAUTE MONTAGNE

cf. carte paysagère et planches photographiques en annexes

Le bourg de Campan

Le voyageur pénètre sur la commune au détour d'un virage, à la sortie sud de Baudéan. La départementale 935 franchit l'Adour de Lesponne, laissant cette vallée sur la droite. Le regard est alors aspiré vers le haut de la vallée qui apparaît comme posé sur un tapis d'herbages. C'est une unité herbeuse, ouverte, plate qui conduit rapidement au bourg de Campan. Celui-ci est bien individualisé dans la vallée puisque après une traversée très urbaine, fait suite une nouvelle séquence identique à celle de l'entrée.

Les hameaux

Puis assez rapidement le voyageur est conduit dans son cheminement vers le sud-est par un chapelet de constructions, plus ou moins régulier, plus ou moins lâche, laissant des « fenêtres » tantôt à droite, tantôt à gauche, qui peut paraître interminable : ce sont les hameaux linéaires de Saint-Roch, Galade, Arrimoula, Cayres. Dans cette séquence, les pâturages du fond de vallée sont moins prégnants étant donné le premier plan des façades. Au delà des habitations, le versant ouest offre une pente moyenne, aux formes arrondies amples, couverte de pâturages, avec de temps à autre quelques bois qui descendent. La route et les habitations sont au pied du coteau côté ouest, laissant s'étaler les zones les plus plates entre les maisons et l'Adour qui coule au pied du versant est. Celui-ci est beaucoup plus pentu, il offre une végétation plus maigre, qui évolue vers la lande et les pré-bois avec la diminution du pâturage. Plus au sud, à l'approche de Sainte-Marie, ce sont les falaises calcaires qui dominent.

Sainte-Marie de Campan

La séquence précédente s'achève en douceur, après un virage à droite, au niveau de la Chapelle du Nabaillet. Les constructions se font plus rares, la pente forçit, et rapidement le voyageur se retrouve dans le bourg de Sainte-Marie, devant une bifurcation : au sud-est, vallée de Payolle, vers l'Aspin, ou au sud-ouest, vallée de Gripp vers le Tourmalet.

Le bourg a donc une forme de Y, plus ramassé que celui de Campan, il ouvre l'accès à la haute montagne.

La vallée de l'Adour de Payolle

Après le franchissement de l'Adour de Gripp, le voyageur « grimpe » sur la moraine, la contourne pour remonter la vallée. Le paysage se resserre, les boisements des versants dominant, les pâturages ont moins d'ampleur. L'itinéraire est jalonné comme plus bas de constructions jusqu'au quartier de Castelmau. C'est dans cette séquence que se trouve le troisième bourg de la commune : La Séoube, quelques maisons resserrées au bord de la route, une église, un cimetière. Après un passage resserré, le paysage s'ouvre au Sud sur la haute montagne : les reliefs doux du secteur de Payolle et des Quatres Véziaux qui descendent des contreforts nord du massif de l'Arbizon. C'est le domaine de la forêt et des pâturages dédiés à l'élevage, à la randonnée et au ski de fond. De nouveau quelques constructions marquent le territoire : des granges, des colonies de vacances, la station touristique de Payolle, et le petit hameau de l'Espiadet (1100 m) en face de la marbrière.

Le parcours se termine par les lacets qui, à travers la sapinière, s'élèvent vers le col d'Aspin, ouvrant la voie sur la vallée des Nestes.

La vallée de l'Adour de Gripp

Toujours en pied de versant ouest, la route est jalonnée de constructions et offre une vue sur l'ensemble des deux rives constellées d'habitations et de granges. Ce ruban très aménagé de part et d'autre de

l'Adour est encadré par les boisements de bas de versants. Cette séquence se termine rapidement après le hameau de Gripp. L'ambiance haute montagne est de plus en plus présente : vallon resserré, versants pentus, perception des reliefs minéraux d'altitude. Un dernier hameau sur la route du Tourmalet ponctue le parcours : Artigues (1200 m). A la confluence du ruisseau de Garet qui draine le secteur des lacs et de l'Adour du Tourmalet. Le site est marqué par des aménagements hydroélectriques (usine, barrage), des centres de vacances et un grand camping occupé par de nombreux mobil-homes. Un site peu qualitatif malgré la proximité du site classé de la Cascade du Garet.

➡ De la traversée de la commune de Campan ressort une impression dominante de vallée ouverte de moyenne montagne fortement marquée par un habitat traditionnel dispersé et par la présence de vastes surfaces en herbe, encadrées vers le haut par des boisements. Les zones de haute montagne (secteur de Montarrouyes au sud, secteur du Lizet de Hount Blanche et Cap de Taoula) ne sont pas perçus depuis le parcours de fond de vallée. Ils ne sont donc pas associés à l'image de Campan. Il en est de même pour Payolle qui constitue une unité plutôt à part non rattachée à une commune dans l'esprit des visiteurs.

1.3. UN MILIEU NATUREL DIVERSIFIÉ ET REÇONNU

1.3.1. LA FLORE : DE LA MEDITERRANEE A LA HAUTE MONTAGNE

Une approche rapide de la valeur du patrimoine naturel peut être effectuée à partir de la végétation d'un lieu, puisque celle-ci intègre toute la diversité écologique.

Une série de végétation correspond à une succession de groupements végétaux depuis le sol nu jusqu'à la végétation climacique (en équilibre avec le sol et le climat) en un lieu donné. L'essence dominante du groupement climacique est utilisée pour la dénomination de la série.

Dans une série, les groupements distingués correspondent à différents stades dynamiques que l'on peut ramener à la pelouse, la lande, le stade pré-forestier et le stade forestier. L'évolution d'un stade à l'autre peut s'effectuer de façon progressive (succession naturelle) ou régressive (intervention humaine).

La dynamique naturelle, suite à la déprise agricole (abandon ou diminution de la fauche des prés, diminution de la pression de pâturage) est assez importante. Les limites forestières tendent à se modifier et les formations de landes progressent.

L'examen des feuilles n°70 TARBES et n°76 - LUZ de la Carte de la Végétation de la France au 1/200000 met en évidence les caractères floristiques du territoire communal. Les pourcentages donnés sont des ordres de grandeur qui permettent d'estimer l'importance relative de chaque unité.

Les séries et formations végétales suivantes s'y rencontrent :

- les **prairies de fauche de montagne** bien représentées dans les fonds de vallée sur la commune, et qui recouvrent environ 25 à 30 % du territoire communal, intriquées avec les zones urbanisées,
- la série du **Chêne pubescent** sur les bas des versants rive droite (**étage collinéen**), à l'état de pelouses mixtes ou de landes qui recouvrent 5 à 10 % de la surface,
- la série **Atlantique - Montagnarde**, représentée par les **landes atlantiques** et les **faciès à Buis**, toujours préférentiellement en versant droit (exposition au Sud-ouest), et qui se rattache à la série suivante,
- la série du **Hêtre**, série traditionnelle des versants frais de l'**étage montagnard** constitue l'essentiel des boisements de la zone intermédiaire, mais recouvre également les formations des estives, des prairies de fauche et des landes entre 800 et 1600m ; l'ensemble de cette série, dominante sur la commune, recouvre environ 40 % du territoire,
- la série du **Sapin**, série aussi traditionnelle de l'étage montagnard, n'est représentée que par des boisements,
- la série du **Pin à crochet de l'étage subalpin**, entre 1600 et 2000 m, est représentée par des formations de landes et de pelouses, qui occupent 10 à 15 % du territoire communal,
- au dessus de 2000 m, l'**étage alpin** est occupé par les pelouses, rochers, éboulis...., pour moins de 5 % de l'espace.

Dans le "Guide de Payolle, Alphonse, 1986", une description très précise de la végétation sur ce site présente notamment les espèces rencontrées à Payolle et aux environs, liste non exhaustive qui compte environ 263 espèces, strates herbacées, arbustives et arborescentes confondues. Les espèces présentées sont relativement communes.

Quelques espèces sont citées dans les fiches ZNIEFF : la Scrofulaire des Pyrénées (*Scrofularia pyrenaica*), le Pavot parfumé (*Papaver alpinum ssp. suaveolens*), l'Armoise lâche (*Artemisia umbelliformis*), un Saxifrage (*Saxifraga planifolia*), la Swertie vivace (*Swertia perennis*), la Fritillaire des Pyrénées (*Fritillaria pyrenaica*), le Nerprun alaterne (*Rhamnus alaternus*), le Génêt hérissé (*Echinopartum horridum*), etc.

Ces espèces traduisent la variété des conditions écologiques, avec des espèces à affinité méditerranéenne comme le Génêt hérissé, ou des espèces montagnardes endémiques comme la Fritillaire des Pyrénées.

1.3.2. UNE COMMUNE EGALEMENT FORESTIERE

Les principales formations forestières de la commune sont le Bois de Mourgoueilh au Nord de la commune, les boisements des 2 versants de la vallée de Gripp et les boisements de Payolle. Ces boisements ne dépassent pas 1700 m d'altitude et sont situés sur des terrains très pentus difficilement utilisables pour des estives ou des prairies de fauche.

Les boisements communaux relèvent du régime forestier recouvrent 1941 ha 74 a 97 ca.

Cf. carte des forêts soumises au régime forestier en annexes

D'après les plans d'aménagements forestiers de 1991 - 2002 (séries 1 et 2) et de 1996 - 2002 (série 3), le boisement est divisé en trois séries. Les essences forestières se répartissent de la façon suivante :

	<u>Pourcentage de la surface boisée</u>	
	Séries 1 et 2	Série 3
Sapin pectiné	51,2	13
Epicéa	9	6
Pin	0,3	
Hêtre	38	45
Chêne	0,6	
Feuillus divers	0,9	3
Merisier		13
Bouleau		7
Frêne commun		5
Vides		18

Les plans d'aménagements prévoient :

- **1^{ère} série** : 1061,08 ha ; la première série sera traitée en futaie irrégulière de Sapin (81 %) exploitée à 0,60 m de diamètre, épicéa (15 %) et feuillus divers (4 %). Pendant une durée de 12 ans (1991 - 2002) :

- 110,00 ha seront régénérés,
- le surplus fera l'objet de coupes d'améliorations ou sera laissé au repos.

- **2^{ème} série** : 731,89 ha, la deuxième série sera traitée en futaie irrégulière par parquets de Hêtre exploité à 0,50 m de diamètre. Pendant une durée de 12 ans (1991 - 2002) :

- 60,00 ha seront régénérés,
- 379 ha seront laissés au repos,
- le surplus sera parcouru par des coupes d'amélioration.

- **3^{ème} série** : 142,78 ha, la troisième série, soumise au régime forestier depuis les années 90, sera traitée en conversion et transformation en futaie irrégulière par bouquets de Hêtre (47 %), Frêne commun (12 %), Merisier (9 %), Bouleau (7 %), Chêne rouge (1 %), érable sycomore (1 %), feuillus divers (3 %), Sapin pectiné (13 %) et Epicéa commun (7 %). Pendant une durée de 7 ans (1996 - 2002) :

- 71,91 ha seront parcourus par des coupes assises par contenance,
- 2,76 ha seront régénérés,
- 18,33 ha de landes et peuplements ruinés seront reboisés,
- 6,00 ha reboisés feront l'objet de travaux de dégagements,
- le surplus sera laissé en repos.

1.3.3. LA FAUNE OCCUPE TOUS LES MILIEUX PRESENTS

La faune présente est variée, avec la plupart des composantes de la faune pyrénéenne, en raison de l'étagement de la commune et de la variété des milieux rencontrés : Chat sauvage, Cerf, Chevreuil, Desman, Isard, Lièvre, Renard, Sanglier, plusieurs espèces de Chauve-souris ... pour les mammifères ; nombreuses espèces d'oiseaux dont l'une des plus prestigieuses est le Grand Tétrás, ainsi que des grands rapaces, comme le Vautour Percnoptère, ou encore le Faucon pèlerin, qui nichent régulièrement sur les parois de la rive droite de l'Adour.

Outre le Desman, les cours d'eau d'altitude abritent l'Euprocte des Pyrénées, endémique du massif, et la Truite fario.

1.3.4. LES REGLEMENTATIONS SPECIFIQUES

La partie Sud de la commune est située dans la zone périphérique du **Parc National des Pyrénées**.

La plupart des cours d'eau présents sur la commune (voir la carte sur les annexes graphiques) sont soumis à **arrêté de biotope** depuis Mars 1996 et 1997, pour la protection de la Truite fario et du Desman, avec une réglementation spécifique. cf. carte du patrimoine naturel en annexes

1.3.5. UNE COMMUNE AU PATRIMOINE NATUREL RECONNU

La richesse des milieux naturels présents sur la commune a été reconnue au travers de plusieurs inventaires, celui des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique et celui de la Directive « Habitats ». cf. carte du patrimoine naturel en annexes.

Les ZNIEFF sont de deux sortes : les ZNIEFF de type 2, qui sont des "ensembles de milieux sensibles où toute modification du milieu doit être évitée", et les ZNIEFF de type 1 qui correspondent à des "zones homogènes sur le plan biologique et qui présentent un intérêt remarquable nécessitant des mesures de protection renforcées ; elles constituent des parties des zones de type 2". Pas moins de 17 ZNIEFF, dont 11 ZNIEFF de type 1, ont été définies sur le territoire communal en totalité ou de façon partielle.

Dans la liste qui suit chaque ZNIEFF de type 2 est suivie de la liste des ZNIEFF de type 1 s'il y a lieu

ZNIEFF de type 2 n° 730011895 "**Payolle - 4 Véziaux - Moyenne vallée d'Aure**"

ZNIEFF n° 730011894 "**Montagne des 4 Véziaux, Hourquette d'Ancizan, Campan**"

ZNIEFF n° 730006519 "**Réserve ministérielle d'Aspin Aure, sapinières d'Aure et de Payolle**"

ZNIEFF de type 2 n° 730011415 "**Massif du pic du Midi et du Soum Arrouy**"

ZNIEFF n° 730011420 "**Bois de Beaudéan et bois du Mourgueilh, vallon de Courbet**"

ZNIEFF n° 730011421 "**Ensemble rupestre de la vallée de Gripp, Pic de Ballonque**"

ZNIEFF n° 730011422 "**Vallon d'Arizès et pic de Ballonque, lac d'Aygue Rouye**"

ZNIEFF de type 2 n° 730011645 "**Massif du Montaigu**"

ZNIEFF de type 2 n° 730003065 "**Massif des Baronnie**s"

ZNIEFF n° 730011677 "**Crête du signal de Bassia**"

ZNIEFF n° 730011679 "**Forêt des basses et des hautes Baronnie**s"

ZNIEFF n° 730011681 "**Soulane de la carrière de Campan au ruisseau d'Étgor**"

ZNIEFF n° 730011682 "**Hêtraie de la Soulane du col de Beyrède**"

ZNIEFF de type 2 n° 730003066 "**Massif de Néouvielle**"

ZNIEFF n° 730011439 "**Ensemble lacustre de Campana, vallon du Garet**"

ZNIEFF de type 2 n° 730014015 "**Massif de l'Arbizon**"

ZNIEFF n° 730011484 "**Pic de l'Arbizon**"

Un site susceptible d'être identifié d'importance communautaire au titre de la **Directive Habitats** 92/43/CEE : **Liset de Hount Blanque** (FR7300932). 4000 ha d'habitats de haute montagne à cheval sur Baudéan, Bagnères et Campan. La réalisation du document d'objectif en est au stade des études de l'état des lieux.

1.3.6. SITE NATURA 2000 DU LISET DE HOUT BLANQUE

(Informations extraites du bordereau Natura sur le site de la DIREN)

Altitude minimale : 920 m - Altitude maximale : 2872 m - Région biogéographique : Alpine
Date de proposition comme SIC : 12/1998

Description du site

Végétation caractéristique de la haute -montagne pyrénéenne calcaire et siliceuse.
Massif refuge pour la flore : pineraies à crochets : rares bosquets ou arbres épars.
Présence d'espèces végétales endémiques, subendémiques, aire disjointe ou en limite d'aire.

Le site d'étend essentiellement sur des terrains du paléozoïque. La partie sud se compose essentiellement de pélites schisteuses et d'intercalations calcaires et gréseuses du dévonien inférieur et moyen. Au nord, on retrouve ces types de terrain du dévonien, ainsi que des terrains plus anciens du cambro-ordovicien (métapélites schisto-gréseuses, quartzophyllades) et du silurien (schistes et siltites).

Composition du site :

Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana 67 %
Pelouses alpine et sub-alpine 19 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées 4 %
Forêts de résineux 4 %
Forêts caducifoliées 3 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières, 1 %
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente 1 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) 1 %

Habitats naturels présents

	% couv.	SR(1)
Landes sèches européennes	30 %	C
Landes alpines et boréales	30 %	C
Pelouses pyrénéennes siliceuses à <i>Festuca eskia</i>	8 %	B
Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)*	8 %	C
Pelouses calcaires alpines et subalpines	3 %	C
Prairies de fauche de montagne	3 %	C
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	1 %	C
Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	1 %	C
Tourbières hautes actives*	1 %	C
Tourbières de transition et tremblantes	1 %	C
Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	1 %	C
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	1 %	C
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	1 %	C
Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i> (*si sur substrat gypseux ou calcaire)*	1 %	B
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou du <i>Isoëto-Nanojuncetea</i>	1 %	C

***Habitats ou espèces prioritaires (en gras)** : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

Espèces végétales et animales d'intérêt communautaire présentes : mammifères

Desman des Pyrénées (<i>Galemys pyrenaicus</i>)	B (PR2)
Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	C
Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrum-equinum</i>)	C
Petit Murin (<i>Myotis blythii</i>)	C
Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	C

(1) *Superficie relative* : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

(2) *Population relative* : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.

1.4. UNE HISTOIRE RICHE ET BIEN CONNUE

Les données historiques sont largement reprises du précédent rapport de présentation du POS et également empruntées à l'ouvrage "Le voyage aux Pyrénées ; Randonnées Pyrénéennes ; Institut Français d'Architecture ; 1987"

1.4.1. UNE COMMUNAUTE FORTE

L'entrée de la vallée a été peuplée dès la préhistoire, comme le prouvent des fouilles de la grotte du Castet à GERDE.

La vallée de l'Adour a été vraisemblablement soumise aux mêmes principes qui ont régi les vallées pyrénéennes depuis plusieurs siècles, c'est-à-dire :

- La combinaison en proportions variables de la propriété collective et de la propriété individuelle (proportions variables en quantité et en qualité, c'est-à-dire en droits de la collectivité ou communauté sur les différents biens mobiliers ou immobiliers).
- Des disciplines collectives, réglant le calendrier des travaux, les cultures, la vie pastorale, l'irrigation, l'exploitation des forêts, etc.
- une administration autonome ou quasi-autonome : par la désignation de mandataires disposant sans division de pouvoirs d'une autorité à la fois administrative, judiciaire, fiscale, économique, politique mais par contre plus ou moins soumis au contrôle direct de la communauté.

Ces traits persistent de façon plus ou moins marquée dans les différentes vallées pyrénéennes, et de façon à peu près identique en ANDORRE.

Dans ces communautés, le sentiment d'appartenance était très fort et la sanction suprême de par la communauté était l'exclusion.

Les représentants de la communauté, quelle que soit leur appellation au cours des âges, étaient les seuls à avoir des contacts avec l'extérieur pour toutes les affaires. La majorité des valléens n'avait donc pas de contact personnel avec les étrangers à la vallée. Cette particularité explique l'esprit de méfiance encore vivace chez la plupart des habitants des vallées vis à vis des personnes et des institutions extérieures.

1.4.2. MAISON ET FAMILLE

Dans ces communautés, la cellule de base, dépendant d'une maison dite "Casalère" ou "Hostau" obéissait à des règles strictes.

Les familles se groupent et se perpétuent par rapport aux maisons, inaliénables en principe, donc héréditaires et immuables. C'était la maison qui portait le nom de la famille, qui possédait la personnalité morale et juridique dans le cadre du village et de la vallée.

La famille y est fortement hiérarchisée. Le père ou la mère, le fils ou la fille aînés représentent la continuité biologique et sociale du groupe, possèdent le patrimoine, administrent les biens, dirigent les travaux. Les enfants puînés, les cadets et cadettes, sont astreints aux besognes inférieures, ou bien à celles qui les éloignent sans les affranchir du centre familial. Les aînés sont voués par la coutume au maintien de l'ordre, à la stabilité. Dès l'enfance, ils jouent le rôle de père et de mères futurs. Les puînés sont voués au nomadisme : garde des troupeaux, départ vers les villes, vers les usines à l'étranger, etc. La coutume tend à les exclure de la succession et même du mariage. Elle subordonne leur activité et leurs sentiments aux dures exigences de la maison : entretien, pérennité, enrichissement. Le chef en est le descendant direct le plus âgé, quel que soit son sexe. Lui seul est membre de la "Vésiau", c'est-à-dire a droit de vote pour toutes les affaires intéressant la communauté. Il peut régner en maître sur plusieurs générations, et en particulier sur tous les cadets qui restaient dépendants de la "Casalère". En effet, le cadet n'avait que trois solutions :

- rester attaché à la maison avec un statut plus ou moins de valet et rester obligatoirement célibataire,
- s'expatrier (ce qui était un sacrifice insupportable),
- s'installer en défrichant et fonder un autre "feu allumant", c'est-à-dire une autre famille.

Cette dernière solution était exceptionnelle dans les Pyrénées, sauf justement sur la commune de CAMPAN.

1.4.3. LES VEZIAUX

A la maison, se rattache un système complexe de possession, de droits et d'obligations, système qui porte le nom de voisinage.

Dans la coutume pyrénéenne, ce terme signifie beaucoup plus que la juxtaposition dans l'espace des habitations et des habitants. Il désigne une relation intermédiaire entre la consanguinité et le lien commun avec le sol natal, entre la parenté et l'affinité. Le père ou la mère de famille ont le titre de voisins, membres de la communauté de village ou de vallée. Ils assistent aux assemblées de voisinage (Véziaux). Ils y sont électeurs et éligibles. Ils possèdent en propriété privée, avec la maison, ses dépendances (jardins, terres arables, prairies de fauche) qui constituent le patrimoine. En tant que voisins et maîtres de maisons membres de la communauté, ils détiennent des droits sur les propriétés collectives : pâturages, forêts, eaux. Ils doivent figurer dans les cérémonies et fêtes célébrées par la communauté.

Quant aux voisins proprement dits, au sens courant du terme, ils sont associés à la famille. De proche en proche, chaque famille s'étend au village et à la vallée entière, dont la cohésion est conservée par endogamie autrefois rigoureuse. La communauté traditionnelle protégeait les filles et les femmes. Elle leur attribuait les mêmes droits à peu près qu'aux hommes. Elle allait jusqu'à tolérer en son sein une grande liberté de mœurs. Les enfants naturels étaient jadis pris en charge par la communauté, ou plutôt, selon un adage ancien, chaque enfant trouvait un père, à condition que le soupçon d'avoir trahi le groupe ne pût salir la jeune mère. Tous les garçons de la communauté avaient des droits sur les filles, mais celles-ci étaient garanties contre les vicissitudes et les risques de leur sexe.

Mais CAMPAN est un cas assez particulier au sein des vallées pyrénéennes, grâce à deux facteurs supplémentaires très rares qui ont marqué l'évolution des communautés :

- le contact et les échanges très faciles avec la plaine,
- la possibilité grâce à la structure et à l'ampleur du territoire de voir les cadets s'installer.

1.4.4. UNE COMMUNAUTE CONVOITE QUI SE DEFEND

La vallée étant ouverte vers la plaine, la communauté a dû se frotter très tôt à l'évolution venue de la plaine d'autant que son immédiate voisine, BAGNERES DE BIGORRE, était très puissante (deuxième bourgade de BIGORRE).

Dès le 11^{ème} siècle, avec les tentatives de féodalisation (les très vastes terrains communautaires, pacages et forêts étaient une proie bien tentante), les Campanois ont dû batailler ferme pour préserver leur autonomie et leur mode de vie. D'autant qu'à l'époque, la prospérité de la commune était réelle (le début d'accroissement du nombre de feux date de cette époque) notamment du fait de la production de beurre, vendu à TOULOUSE par les marchands de CIEUTAT. Les termes de l'échange n'étaient pas encore détériorés. Objets de convoitise, difficilement défendables, les Campanois ont commencé à devenir des procéduriers redoutables. Les frais de justice en tout genre deviennent une part permanente et importante du budget communautaire.

Préférant le compromis et au besoin le combat singulier et le duel de substitution à la bataille rangée (bien que la communauté fût armée à des rares exceptions près), les Campanois ont vite appris de leurs puissants voisins et éventuels seigneurs.

Paradoxalement, parce qu'étant une des plus exposées, la communauté de CAMPAN a su s'adapter et est donc une de celles qui ont le plus perduré.

Dès le début du Moyen Age, le modèle "pur" de la communauté a subi des altérations (Syndics permanents, premiers marchands, notables, etc.), mais qui lui ont permis dans un certain sens de ne pas s'écrouler entièrement comme dans d'autres vallées (ou par exemple la propriété collective n'existe plus) quelques siècles plus tard.

1.4.5. L'INSTALLATION DES CADETS

Le relief particulier de la vallée (communications faciles tout du long, grand développement des plateaux intermédiaires) a permis le développement continu de la communauté, et sans division de celle-ci, par défrichements successifs. Elle a fini par coloniser toute la vallée à elle seule, et a pu se développer en permettant l'installation des cadets, ce qui a été un puissant facteur de cohésion interne d'une part et d'autre part un facteur de puissance assurant sa pérennité. Ainsi, la communauté est passée de 100 feux allumants au début du moyen âge à 800 feux allumants à la révolution, ce qui devait en faire, avec à peu près 5000 habitants, la 3ème ou 4ème ville du département, et lui permettre de bien résister aux empiètements de ses puissants voisins.

1.4.6. LES PRINCIPALES ETAPES DE L'HISTOIRE DE LA COMMUNAUTE

En résumé et de manière schématique, les principales étapes de l'histoire de la communauté sont les suivantes :

- jusqu'en l'an 1100 : communauté originelle,
- 1100-1600 : tentatives de féodalisation, augmentation progressive du poids du pouvoir d'Etat, maintien du mode de vie, expansion démographique et géographique,
- 1600-1789 : Intégration progressive dans l'appareil d'Etat (Gabelle), fin de la colonisation du territoire, différenciations du mode de vie, apparition des cultures, appauvrissement relatif, substitution des ovins aux bovins,
- 1789-1870, apogée démographique, intégration dans la loi commune mais maintien d'un droit de propriété particulier, unitaire, artisanat de la laine, déclin des productions laitières, apparition du tourisme "scientifique" et "thermal",
- 1870-1970, fort déclin démographique, exode rural, détérioration des termes de l'échange, conséquences catastrophiques de la guerre de 14-18, apparition du tourisme de masse et des sports d'hiver, déclin des activités traditionnelles mais maintien des structures de propriété originales.

La révolution de 1789, a été à Campan, comme dans le reste de la Bigorre, beaucoup moins "marquée" qu'à Paris ou d'autres régions. Les interférences entre la Révolution Française et la vie Campanoise à la même époque ont été décrites dans un ouvrage édité à l'occasion du bicentenaire de cette révolution.

1.4.7. UN SYSTEME DE PROPRIETE COMPLEXE

Autre originalité qu'il faut saisir (les prolongements modernes sont légions) c'est le système de propriété très complexe, issu du mode de vie et du droit coutumier, du droit romain et du droit féodal.

Quatre grandes catégories existent :

- **Les propriétés communautaires** : gérées par l'assemblée des Véziaux, elles concernent tous les pâturages et les chemins. Tout Campanois a des droits d'utilisation et des devoirs (souvent collectifs) d'entretien. Elles peuvent être aliénées en principe uniquement à un membre de la communauté par défrichement,
- **Les propriétés syndicales** : il s'agit essentiellement des canaux, gérés par un syndicat des utilisateurs,
- **Les propriétés collectives démembrées** : soit la propriété est séparée de l'usage, moyennant ou non redevance, avec d'autres collectivités (pacages des quatre Véziaux, du Tourmalet), soit l'usage est réparti en indivision entre plusieurs communautés (Forêts du Mourgoueilh), soit l'usage est séparé en sous-usages appartenant à des usagers différents.

Par exemple les droits sur une forêt peuvent coexister (et parfois avec des indivisions) :

- Le droit de propriété,
- Le droit de bois d'œuvre,
- Le droit de bois de chauffe,
- Le droit de pacage,
- Le droit de glandage.

- Les propriétés privées classiques, très minoritaires en superficie, très morcellées, ce qui fait que joint au respect traditionnel de l'Hostau, elle a vite eu un caractère quasiment sacré pour son propriétaire. Enfin, il faut souligner que la stabilité de cette organisation était conditionnée par :
- L'observation d'une corrélation stricte entre les terrains privés (prairies de fauche) et les terrains communaux sur le plan des capacités à nourrir le cheptel,
- La non-différenciation, le travail et le statut des membres de la communauté : de façon limitée, tous les habitants sans exception devaient être pasteurs-éleveurs, le système supportant difficilement les oppositions d'intérêt. C'est un exemple de peuple-classe.

1.4.8. UN RICHE PATRIMOINE CULTUREL BIEN PROTEGE

cf. carte du patrimoine culturel en annexes

Monuments historiques :

- L'église et les restes du cloître : classement du 16 mai 1972
- La halle : inventaire du 14 mars 1927
- L'église Notre Dame de l'Assomption de Sainte Marie de Campan : inventaire du 6 mars 1989

Les effets du classement ou de l'inscription entraîne notamment des limitations au droit d'utiliser le sol en matière de publicité et d'installation de camping et de terrain de stationnement de caravanes aux abords et dans le champ de visibilité des monuments en question.

Sites :

- Ensembles formés par la place de la halle avec les façades et toitures de l'église et des maisons anciennes qui la bordent, les façades et toitures des maisons anciennes du Haut-Village : site inscrit du 24 février 1944
- Ensemble de la vallée, entre Campan bourg et Sainte Marie (fond de vallée et rive gauche) : site inscrit du 21 novembre 1977
- Vallée de Lesponne : à cheval sur les communes de Baudéan, Bagnères de Bigorre, Campan : site inscrit du 10 février 1977.
- Le Pic du Midi et ses abords : site classé du 07/11/2003 ; il concerne sur Campan la rive gauche de l'Adour du Tourmalet en amont de la coume de Sencouéou.

ZPPAUP de La Mongie :

En contre partie du déclassement d'une partie du site du col du Tourmalet, une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager de La Mongie est en cours d'étude. Le périmètre proposé déborde sur la commune de Campan au niveau de la rive gauche de l'Adour du Tourmalet, à la hauteur de la retenue du Castillon et légèrement en amont.

Les sites archéologiques (Source : Service Régional de l'Archéologie - 2002)

N°	Dénomination	Lieu dit	Datation	Nature
1	Château fort du Castera	Saint-Paul	Moyen âge	Vestiges d'un ancien château
2	Carrière de marbre de Campan/ L'Espiadet	Espiadet	Moyen /moderne âge	Carrière de pierre
3	Abbaye cistercienne de l'Escaladieu	Cabadour	XII ème	Abbaye
4	Grotte Françoise et Chadefaux	Proches Campan Bourg	Age de bronze	Grotte sépulcrale
5	Grotte de verre	Coume de l'Arricaou	Chalcolithique	Grotte sépulcrale
6	Grotte Elizabeth	Capdéralanne	Age de bronze	Grotte sépulcrale
7	Grotte de Salabran	Tutte de Salabrande	Bronze final	Site en grotte indéterminé

Les numéros renvoient à la carte du patrimoine culturel en annexes.

1.5. LES PROPRIETES COLLECTIVES SONT MAJORITAIRES

Les grands types de propriétés se répartissent ainsi :

- Propriété de CAMPAN sur CAMPAN :	6.137 ha
- Propriétés d'autres communautés sur CAMPAN : (Bagnères de Bigorre, Asté, Gerde, Liés, etc...)	1.105 ha
- Propriétés privées :	2.292 ha

9. 536 ha

On voit tout de suite que la propriété privée, malgré les appropriations, et surtout si l'on défalque les propriétés des puissances publiques (E.D.F., Département,....), ne représente qu'un peu plus de 20 % du territoire communal. C'est un record y compris pour les Pyrénées, égalé uniquement en vallée d'Aspe.

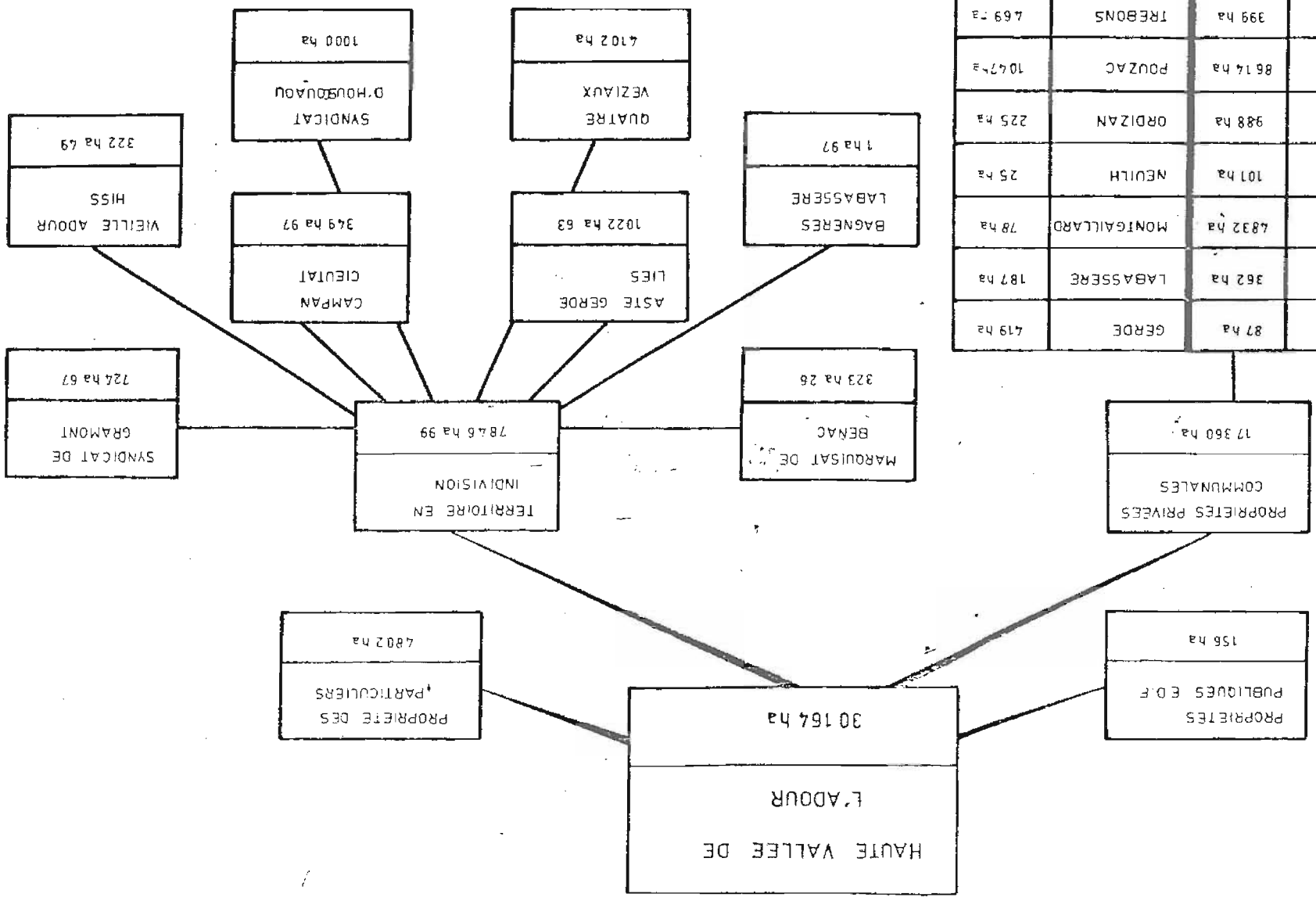
A cela il faut ajouter que CAMPAN possède plus de 2.500 ha sur les communes voisines, et notamment tout le Cirque du TOURMALET, territoire administratif de BAGNERES.

Ajoutons à cela le droit d'usage sur à peu près 3.100 ha (notamment aux Quatre Veziaux), dont 1/5 de forêts. Cela constitue un important territoire où la communauté Campanoise est présente à un titre ou un autre.

Cf. tableau en page suivante et carte en annexe

- SCHEMA des STRUCTURES FONCIERES DU HAUT ADOUR -

ASTUGE	GERDE	87 ha	419 ha
ASTE	LABASSERE	362 ha	187 ha
BASNERES	MONTGAILLARD	4832 ha	78 ha
BANIOS	NEULH	101 ha	25 ha
BAUDEAN	ORDIZAN	988 ha	225 ha
CAMPAN	POUZAC	8614 ha	1047 ha
CEUTAT	TREBONS	399 ha	469 ha
ASPIN		500 ha	



II. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET SOCIAL

Les données des paragraphes 2.1 et 2.2 sont extraites des fiches profils de l'INSEE, recensement 1999, plus quelques actualisations 2007.

Les graphiques illustrant le texte figurent en annexe.

2.1. L'HEMORRAGIE DEMOGRAPHIQUE STOPPEE

2.1.1. LA POPULATION TOTALE SE STABILISE A 1500 HABITANTS

Chef-lieu de canton, la ville de CAMPAN est proche de la commune de BAGNERES DE BIGORRE, qui regroupe une grande partie des habitants de la Haute-Vallée de l'Adour ; CAMPAN comptait 1483 habitants en 1999, lors du dernier recensement.

1) Solde migratoire positif et taux de natalité en hausse

La population maximale dans les chiffres que nous possédons est pour l'année 1830 : 4385 habitants. Depuis la chute est régulière : moins 68 % de la population en 160 ans. Elle commence à ralentir vers les années 1930, une petite hausse en 1954, puis la chute reprend, passant sous la barre des 1500 habitants en 1975 pour atteindre le point bas (1390 habitants) en 1990. Les années 90 marquent un redressement de la situation où la population rattrape le niveau de 1975.

Il apparaît que la population est en diminution de 1962 à 1990 à cause à la fois du vieillissement naturel de cette population et de l'exode des jeunes vers les bassins d'activité. Cette baisse est fortement ralentie durant la période de 1975 à 1982, grâce au solde migratoire positif, de nouveaux habitants venant s'installer sur la commune. Le déclin de population est à nouveau sensible durant la période de 1982 à 1990, à cause conjointement d'un faible taux de naissance, d'un important taux de décès et d'un solde migratoire à nouveau déficitaire.

Les années 90 sont marquées par une augmentation de 93 personnes, augmentation due à un solde migratoire très positif = + 136 personnes nouvelles (444 arrivées contre 308 départs). Le solde naturel est toujours négatifs (- 43 personnes) mais il faut noter un taux de natalité en hausse (121 naissances).

2) Evolution comparative des populations municipale et cantonale

Sur un siècle, 1876-1975, la commune a perdu 54 % de sa population alors que le canton n'en a perdu que 41 %. La population s'est stabilisée autour de 3500 personnes depuis les années 1950 alors que celle de Campan a continué à chuter. La principale différence est au niveau du solde migratoire plus favorable sur le canton : nettement plus positif sur la période 1975-1982, et positif en 1982-1990 alors qu'il est négatif sur la commune. Sur la dernière période, il est nettement supérieur à Campan (1 % contre 0,5 % sur le canton).

3) Un vieillissement de la population stabilisé

Les classes les plus âgées restent stables (au-delà de 60 ans), elles représentent 27 % de la population. La classe qui a le plus augmenté est celle des 45 à 59 ans, c'est sans doute la classe qui alimente le plus le solde migratoire et qui arrive avec de jeunes enfants. En effet, la seconde classe d'âge à avoir augmenté est celle des 0 à 14 ans, alimentée aussi par les naissances. Ensuite la classe 15 à 29 ans connaît toujours

semble-t-il un exode, pour les études, les premiers emplois,... La tranche 30-44 ans est la plus nombreuse : 23 % de la population.

Sur les 5 dernières années le solde naturel est toujours négatifs (88 décès pour 60 naissances)

4) La taille moyenne des ménages en baisse

Les personnes vivant seules constituent 11 % de la population ; ce sont surtout des personnes âgées de plus de 60 ans. Les 1232 autres personnes vivent en famille : 656 sont dans une famille composée d'un couple avec enfants, 416 appartiennent à un couple sans enfants et 160 à une famille monoparentale.

Sur 452 familles, 53 % sont sans enfants, 23 % avec un enfant, 18,6 % avec 2 enfants et 5,3 avec 3 enfants.

La taille des ménages diminue régulièrement depuis 1968, la moyenne actuelle est à **2,3 personnes par ménage**.

Les ménages selon la catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence : les catégories les plus représentées sont les retraités (35,4 % des ménages), puis les ouvriers, les employés et les professions intermédiaires. Les catégories qui ont le plus augmenté depuis 1990 sont les employés (+ 162,5 %), les cadres (+ 140 %) et les ouvriers (+ 57,9 %). Celles qui ont régressé sont les "sans activité professionnelle" (-45,5), les "artisans, commerçants, chef d'entreprises" (- 42,9 %), les agriculteurs (- 30,8 %).

5) Une importante mobilité résidentielle

Le taux de mobilité est passé de 4,3 pour la période 1982-1990 à 4,9 pour la période 1990-1999. La population mobile, c'est-à-dire celle qui a changé de logement entre les deux recensements, représente **645 personnes**. Un tiers de cette population mobile a simplement changé de logement sur la même commune, les autres (444 personnes) viennent d'une autre commune :

- Autre commune du département : 183 personnes
- Autre département de la région : 38
- Autre région de la France métropolitaine : 208
- Hors France métropolitaine : 15

Les personnes nouvelles venues habiter sur la commune représentent tout de même **30 % de la population totale de 1999**. **68,5 % d'entre elles ont un emploi** ; Elles fournissent ainsi **43,7 % de la population active de la commune**.

Cette population mobile alimente surtout la tranche d'âge 25 à 39 ans, puis 0 à 14 ans et presque à égalité les 15 à 24 et les 40 à 59 ans.

La commune possède là un important gisement de renouvellement de la population avec des arrivants plutôt jeunes (< 40 ans) et plutôt actifs.

Ce phénomène ne doit pas cacher la masse des départs : **308 personnes** dont on ne connaît pas le profil.

2.1.2. LA POPULATION ACTIVE EN HAUSSE MAIS LES EMPLOIS SUR LA COMMUNE DIMINUENT

Le taux d'activité a augmenté : **56,1** contre 50,8 en 1990. Sur la population de 696 actifs, 85 sont au chômage (12,2 %). Le taux d'activité a retrouvé le niveau de 1982 après avoir baissé en 1990 (- 12,7 %). Il a plus augmenté pour les femmes que pour les hommes et a concerné essentiellement la tranche 25-49 ans qui représente 73 % des actifs.

611 actifs ont un emploi, salarié pour 471 d'entre eux, les autres sont indépendants (90) ou employeurs (36). Pour ce qui est des conditions d'emploi : 234 ont un CDI, 115 sont titulaires de la fonction publique, 102 ont un CDD.

La commune offre un nombre d'emploi non négligeable puisque **319 personnes résident et travaillent à Campan (52,2 % des actifs ayant un emploi)**. Mais ce pourcentage est en baisse par rapport à 1990 où il était de 58 %. 270 personnes travaillent dans d'autres communes du département (44 % contre 30 % en 1990) et 22 dans d'autres départements.

Donc les actifs qui arrivent sur la commune n'ont pas forcément un travail sur place.

En ce qui concerne la scolarisation, il est intéressant de noter que 87,3 % des 3-6 ans sont scolarisés en 1999 (chiffre non disponible pour 1990) et que le taux de scolarisation a augmenté depuis 1990 pour les 19-24 passant de 40% à 48,7%.

De même le niveau des diplômés a augmenté.

En 2006/2007, les écoles Campanoises accueillent 140 élèves.

2.2. LA CONSTRUCTION EST TOUJOURS ACTIVE

2.2.1. LES RESIDENCES SECONDAIRES CEDENT LE PAS AUX RESIDENCES PRINCIPALES

1) Le rythme de construction des logements en net ralentissement

Le parc de logements a subi une évolution significative (+ 85 %) depuis 1968 jusqu'en 1990 faisant ainsi passer le nombre de logement de 826 à 1532 soit 706 logements supplémentaires. Ce phénomène a connu un net tassement depuis 1990 : + 77 logements entre 1990 et 1999. On passe ainsi d'une période de 22 ans à un rythme moyen de 32 logements nouveaux par an à un rythme de 8,5.

Nombre de résidences	1968	1990	Variation %	1999	Variation % et nbre moyen/an
Résidences principales	524	572	+ 9 % 2,2/an	632	+ 10% 6,6/an
Résidences secondaires	192	903	+ 370 % 32/an	905	+ 0,2 % 0,2/an
Total logements	826	1532	+ 85 % 32/an	1609	+ 5 % 8,5/an

Mais il faut distinguer les résidences principales et secondaires. **C'est l'explosion du nombre de résidences secondaires qui explique ce phénomène.** Entre 1968 et 1990, on passe de 192 résidences secondaires à 903 : 711 nouveaux logements dans cette catégorie (qui comptabilise les logements occasionnels depuis 1990) soit + 370 % en 22 ans. Dans le même temps, les résidences principales n'augmentent que de 48 unités (+ 9% ; 2,2 / an) passant de 524 à 572.

A partir de 1990, la tendance s'inverse : l'augmentation des résidences secondaires s'arrête (+ 2 unités) ; la construction des résidences principales connaît par contre **une nette embellie** : + 60 unités (+ 10 % ; 6,6/an).

Parallèlement, le nombre de logements vacants oscille entre un maximum de 121 en 1982 et un minimum de 57 en 1990. Mais proportionnellement ce nombre diminue : avec 72 logements vacants en 1999 on atteint un taux de 4 %. Ce taux est cependant plus élevé dans le bâti ancien (< 1949) où il atteint 7 %.

En résumé : Un rythme de construction de logements qui s'est nettement ralenti depuis 1990, avec une dominante de résidences principales, inversant ainsi la tendance de la période précédente.

2) Un parc de logements anciens, individuels, avec peu de locatif

Il s'agit essentiellement de logements individuels (94,2 %), il n'y a pas eu de construction de résidence principale en collectif depuis 1990.

Plus de 50 % du parc a été construit après 1949.

Le nombre moyen d'occupants des résidences principales passe de 2,92 en 1968 à 2,34 en 1999.

56 % des ménages occupent leur logement depuis plus de 9 ans.

69 % des logements sont occupés par des propriétaires. Les locataires représentent 254 personnes dont seulement 54 sont en HLM (la proportion est plus élevée au niveau du canton qui elle-même est encore inférieure à la moyenne départementale). Pour finir de donner une idée du peu de logement sociaux existant, il faut retenir que seuls 3,5 % des logements sont des HLM. Il faut rajouter que la commune possède 14 logements qu'elle loue à l'année.

Enfin les personnes logées gratuitement représentent 203 personnes.

2.2.2. UN RYTHME ANNUEL DE 8 LOGEMENTS NEUFS CONSOMMANT 2,4 HA

Les chiffres des deux tableaux suivants sont issus des registres d'urbanisme de la commune. Le premier montre la dynamique sur la commune en matière de travaux (PC et DT) et de transactions (CU et RU). Ils montrent une certaine stabilité sur les 8 années examinées.

Le secteur du logement est dominant. L'analyse en détail révèle une quinzaine de transformations de granges en résidence principale ou secondaire, ou en gîtes. Parallèlement, l'investissement sur les bâtiments agricoles reste constant.

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Permis de construire	27	30	19	23	27	24	36	23	29	34	33	39
Déclaration de travaux	28	22	16	13	18	16	25	35	21	40	31	36
Certificat d'urbanisme (> 0)	32	33	32	30	29	49	31	46	49	36	47	79
Renseignement d'urbanisme	40	47	49	51	46	70	61	35	-	-	-	-

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Total de Permis délivrés	27	30	19	23	27	24	36	20 *
Nouvelle résidence	4	11	3	6	13	6	14	7
Aménagement, annexes, extension	9	12	14	8	12	8	9	8
Nouveau bâtiment agricole	2	4		3		3	3	2
Aménagement, annexes, extension	6						3	1
Nouveau bât. professionnel	1		1	1	2	3		
Aménagement, annexes, extension	2							
Nouvel hébergement		2				1	1	
Aménagement, annexes, extension	2	1		2		1	2	2

* données jusqu'en septembre 2002

CONSTRUCTION NEUVE	1996	1997	1998	1999	2000	2001
LOGEMENTS NEUFS AUTORISÉS						
Nombre : individuel pur	9	3	7	14	7	10
Surface habitable en m ²	1055	373	982	1699	931	1181
Consommation de terrain en ha	2,84	0,26	0,54	4,33	1,5	6,48
LOCAUX D'ACTIVITÉS NEUFS AUTORISÉS (surface en m²)						
Bâtiments agricole hors stockage	623	221	320	49	54	466
Industrie, artisanat		1			42	
Stockage non agricole			60			
Stockage agricole	130	167				300
Commerces	35					
Garages		232				
Bureaux				105	43	
Culture				176		
Action sociale	151					
Hôtels			58			365
Ouvrages spéciaux		20				161
TOTAL	939	651	438	330	139	1131

Avec ces chiffres fournis par la DDE de 1996 à 2001, on constate un rythme de 8,33 logements neufs par an consommant 2,4 ha par an. Sur 2002, à partir des données de permis de construire de la commune, le rythme semble être le même.

Dans les locaux d'activités, avec une moyenne de 600 m² /an, on note la prédominance des bâtiments agricoles (390 m²/an), avec globalement une diminution des surfaces sur la période puis une reprise en 2001.

2.3. PASTORALISME ET TOURISME ANIMENT LA COMMUNE

2.3.1. LE PASTORALISME EST TOUJOURS LE MODE D'EXPLOITATION DOMINANT DU TERRITOIRE

L'agriculture Campanoise se résume à l'élevage ovin et bovin viande en extensif perpétuant ainsi l'usage ancestral de l'espace. Les cheptels se sont plus ou moins maintenus depuis 1970 sur un nombre d'exploitations de plus en plus restreint mais chacune a un troupeau de taille supérieure et exploite des surfaces plus importantes, essentiellement en fermage. Quelques productions marginales sont à signaler : deux productions fromagères (une brebis, une vache), un peu de beurre.

Cette partie a été essentiellement traitée à partir des données du recensement général agricole de 2000. Pendant le PLU la Chambre a réalisé une étude à la demande de la commune sur les projets de nouveaux bâtiments agricoles.

1 - Des exploitations en forte régression pour une surface agricole utilisée stable

La superficie agricole utilisée communale est de 1174 ha soit 12 % du territoire ; au plus 83 % sont utilisées par des exploitations ayant leur siège sur la commune.

Utilisation du sol	Nombre d'exploitations				Superficie (Ha)			
	1970	1979	1988	2000	1970	1979	1988	2000
S.A.U. (superficie agricole utilisée)	241	166	138	79	1101	1025	900	978
S.T.H. (superficie toujours en herbe)	241	166	137	78	1076	1012	891	975
Fourrages (culture)	3	1	0	0	0	0	0	0
Terres labourables	173	75	11	5	23	12	5	3
Céréales (maïs)	51	23	11	4	7	5	5	3
Légumes frais	171	73	0	0	16	7	0	0
Bois et forêts	186	147	118	30	79	91	75	40

(source : Recensement Général Agricole 1988 et 2000/DDAF 65)

Le chiffre spectaculaire à retenir sur ces 30 années est la chute de 67 % du nombre d'exploitations passant de 241 à 79. Par contre, les superficies toujours en herbe restent relativement stables, elles n'ont connu qu'une baisse de 9 % en 30 ans. Le pastoralisme reste donc l'activité dominante. Les autres productions, déjà fort marginales, disparaissent.

30 des 79 exploitations sont considérées comme professionnelles, chiffre à rapprocher des 32 chefs et coexploitants à temps complet (cf. ci-après).

Cette tendance se confirme dans les chiffres fournis par la Chambre d'Agriculture en 2006 :

- 1100 ha exploités = stabilité
- 86 exploitations : 54 ont leur siège sur la commune (à comparer aux 79 de 2000) donc la baisse continue, et 32 viennent de 14 communes voisines (attirent des surfaces agricoles de Campan).

Entre 1970 et 2000, les superficies en **faire-valoir indirect** (fermage) ont augmenté de façon très significative ; en 2000, 622 ha (soit 64% de la SAU) sont en fermage.

Taille de l'exploitation en superficie agricole utilisée	Nombre en :			
	1970	1979	1988	2000
Moins de 5 ha	160	79	57	-
de 5 ha à moins de 10 ha	76	63	53	-
de 10 ha à moins de 20 ha	15	24	28	-
de 20 ha à moins de 50 ha	NR	NR	NR	19
Total	241	166	138	79

(source : Recensement Général Agricole 1988 et 2000/DDAF 65)

Si les petites exploitations (<10 ha) représentaient 94% de la SAU en 1970, elles ne représentaient "plus que" 80% des exploitations en 1988. Seules les exploitations de 10 à 20 ha ont vu leur nombre augmenter entre ces deux dates (+86%). Par contre entre 1988 et 2000, sont apparues les exploitations de plus de 20 ha en nombre significatif (nous ne disposons pas des chiffres pour les petites exploitations en 2000). Les exploitations restantes augmentent ainsi leur surface agricole utilisée moyenne, passant pour les exploitations professionnelles de 11 ha en 1979 à 23 ha en 2000 (sur la même période, la moyenne pour tous les types d'exploitations passe de 6 à 12 ha).

2) Des chefs d'exploitation qui de nouveau "vieillissent"

Age des chefs d'exploitation	EFFECTIF			
	1970	1979	1988	2000
- de 35 ans	1	9	11	<u>- de 40 ans</u>
35 à 49 ans	49	30	30	14
50 à 54 ans	30	26	12	<u>40 à 55 ans</u>
55 à 59 ans	38	34	20	31
60 à 64 ans	29	16	22	<u>+ de 55 ans</u>
65 ans et +	94	51	43	36
Total	241	166	138	81

(source : Recensement Général Agricole 1988 et 2000/DDAF 65)

La diminution du nombre des chefs d'exploitation est sensible pour les plus de 55 ans : ils représentaient 67 % de l'ensemble en 1970, ils n'en représentent plus que 44 % en 2000. La tranche 40-55 ans est restée stable en nombre entre 1988 et 2000. En 2000, **les agriculteurs de moins de 40 ans ne représentent que 17 % de l'ensemble des chefs d'exploitation**, comme en 1988, mais ils accusent un recul en nombre, passant de 23 à 14. Il semble donc que le léger rajeunissement qui s'est opéré dans les années 70/80 ne s'est pas poursuivi.

Année	Nombre total de chefs d'exploitation	Chefs d'exploitation et co-exploitants à temps complet	Chefs d'exploitation et co-exploitants pluriactifs	Population familiale active sur les exploitations
1970	241	70	50	514
1979	166	2	29	282
1988	138	6	24	260
2000	81	32	29	123

(source : Recensement Général Agricole 1988 et 2000/DDAF 65)

L'exercice de l'activité agricole s'effectue de deux manières : à temps complet au titre de profession unique, ou à temps partiel en tant qu'activité complémentaire. Les deux modes sont à peu près également pratiqués à Campan en 2000. Les secteurs d'activité de l'artisanat et du tourisme sont ceux qui assurent le plus souvent la seconde activité pour les chefs d'exploitation.

La population familiale active représente 20 % de la population active ayant un emploi sur la commune en 2000 contre 84 % dans les années 1970.

3) Un cheptel ovin/bovin qui évolue peu

Le cheptel bovin viande en diminution depuis 1970 s'est redressé sur la période 1988-2000. Le cheptel de brebis mères subit des variations et au final (2001) il est supérieur de 5 % à l'effectif 1970. Le nombre d'exploitations baisse plus rapidement que le nombre de têtes pour les bovins et les ovins, ce qui indique une concentration des effectifs dans les exploitations qui se maintiennent. Les autres cheptels disparaissent, seuls les chevaux augmentent mais pour arriver à un modeste total de 160.

Espèces	Nombre d'exploitations				Effectif				Variation (%) des effectifs			
	1970	1979	1988	2000	1970	1979	1988	2000	1970	1979	1988	2000
Bovins	149	72	44	18	755	448	391	489	- 40,6	- 0,13		+ 25
Brebis mère	173	137	118	66	6565	7519	6212	7245	+ 14,5	- 17,4		+ 16,6
Equidés	47	34	16	17	50	72	84	160	+ 0,44	+ 0,16		+ 90
Porcins	102	20	4	NR	110	24	6	NR	- 0,78	- 0,75		- 100
Volailles	198	139	97	34	1611	1527	1206	450	- 5,3	- 21		- 63

(source : Recensement Général Agricole 1988 et 2000/DDAF 65)

Pour 2001, les chiffres communiqués par la mairie sont de 470 bovins et 6906 brebis.

4) Structure des exploitations et insertion des bâtiments agricoles

Etant donné l'extrême imbrication des zones d'habitat et des zones agricoles, des bâtiments agricoles et des bâtiments autres, la commune a fait réaliser une petite expertise par la Chambre d'Agriculture pour guider ses choix en matière de zonage et de règlement. Elle a permis de localiser les bâtiments actuels et de localiser les projets de nouveaux bâtiments.

Extrait de l'étude -----

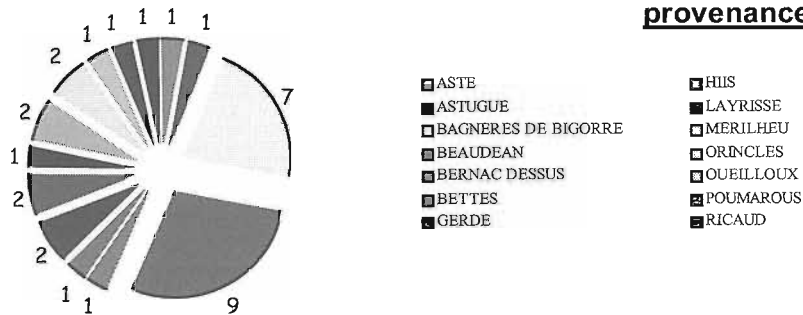
L'activité agricole traditionnelle en zone de montagne se caractérise par un lien fonctionnel très fort entre les bâtiments d'élevage/de stockage et le parcellaire. La taille des exploitations et les systèmes de production sont très associés aux correspondances effectifs animaux / ressources fourragères / surface d'épandage, correspondances qui conditionnent fortement la fonctionnalité des exploitations. Tous les bâtiments d'exploitation, dont les bâtiments d'élevage, s'intègrent dans un ensemble fonctionnel, ainsi le positionnement d'un lieu de stockage a autant d'importance que celui d'un bâtiment logeant des animaux. Ce sont ces bâtiments qui vont conditionner l'organisation des circulations (animaux et matériel) mais également les conditions de travail pour l'éleveur, les problèmes de nuisances réciproques entre activité d'élevage et habitat.

A l'échelle du territoire de Campan, le morcellement du foncier, la dispersion des habitations, la présence importante de granges ayant fait l'objet d'un aménagement sont également des éléments qui influencent très fortement la fonctionnalité des exploitations. Tous les éleveurs rencontrés avaient leurs îlots à proximité immédiate de zones d'habitat.

L'activité agricole de Campan se caractérise par l'importance du nombre d'exploitations présentes sur son territoire. Quarante-vingt six exploitations ont été identifiées sur la commune avec la répartition suivante :

- 54 exploitations qui ont leur siège sur la commune,
- 32 exploitations venant de communes voisines (cf. graphique ci dessous)

Répartition des agriculteurs extérieurs en fonction de leur provenance



La surface totale déclarée par l'ensemble de ces agriculteurs s'élève à près de 1100 hectares. La carte de la répartition des îlots déclarés au RGP (cartes en annexe) permet de mettre en évidence l'importance du morcellement des surfaces agricoles sur la commune et à l'échelle des exploitations. Cette situation nécessite de la part des agriculteurs, l'utilisation de plusieurs granges afin d'avoir un « pied à terre » à proximité de leurs principales parcelles et d'organiser au mieux la circulation des bêtes et du matériel. Le nombre de bâtiments utilisés par les agriculteurs est par conséquent important.

En 2004, lors de l'opération RPG, la Chambre d'Agriculture avait localisé 138 bâtiments d'élevage (hébergeant des animaux) dont :

- 97 bâtiments hébergeant des ovins
- 27 bâtiments hébergeant des bovins
- 10 bâtiments hébergeant des équins
- 4 bâtiments hébergeant des caprins

Ces chiffres ne sont que des estimations. La rencontre avec les agriculteurs, dans le cadre de cette étude, a permis de compléter la localisation de l'utilisation de certaines granges. Une moyenne du nombre de bâtiment d'élevage utilisé par une exploitation peut cependant être évaluée et s'élève à quatre bâtiments. On notera que certaines d'entre elles vont jusqu'à en utiliser une dizaine.

La carte en annexe met également en évidence l'importance des terres en fond de vallée qui constituent pour de nombreuses exploitations l'unique ressource fourragère (terrains mécanisables). La zone de récolte n'est pas forcément l'îlot attenant au bâtiment d'élevage. Elle peut-être à l'extrême opposé de la zone couverte par l'exploitation alors que cette ressource doit être acheminée et stockée sur les lieux de présence et d'hébergement des animaux.

On notera que certains agriculteurs sont également obligés de recourir à l'achat de fourrage pour satisfaire l'ensemble des besoins.

Enfin, plusieurs agriculteurs lors des permanences ont mis en avant le problème de morcellement, de pression foncière sur ces terrains, ce qui constituent pour de nombreux d'entre eux une menace à plus ou moins long terme du maintien d'une activité agricole viable sur la commune.

-----Fin de l'extrait

5) De vastes estives pour les troupeaux de la vallée

Les unités pastorales de la commune

N° et localisation	Superficie (ha)	Origine troupeau 2001	Charge en UGB 1997/2001	Equipements
N° 103 : Aygue Rouye, Castet, Bourg	2130	16 communaux 14 extérieurs	577/604	Accès route forestière + sentier
N° 106 : Tourmalet	590	13 communaux 4 extérieurs	326/468 = 0,79 UGB/ha	Accès facile, cabane
N° 108 : Pla de Las Pènes-Caderolles- Sarrat de Bon	1450	20 communaux 39 extérieurs	1216/1261	Accès facile et équipements nombreux pour partie basse
N° 122 : La Bouche	715	23 communaux 6 extérieurs	505/431 = 0,60 UGB/ha	Pas d'équipement, accès par le privé, enfrichement

(source : Schéma départemental d'aménagement pastoral, DDAF/SEAE, 1989)

Le mode exploitation du territoire reste basé sur le système ancestral mais fortement simplifié. Les parcelles de fond de vallée qui servent à la production de foin et de pâturage pour l'hiver subissent une forte pression du fait de leur diminution. En effet, beaucoup de parcelles sur les marges ont été abandonnées car trop pentues, ou bien en raison d'indivision ou de successions non réglées elles ne sont pas louées, beaucoup d'autres ont servi à l'implantation d'habitations ou d'autres bâtiments. C'est là que les conflits entre les différents usages du foncier peuvent être les plus aigus.

Les zones intermédiaires sont celles dont l'usage a sans doute le plus évolué, avec moins de fréquentation et donc d'entretien, notamment des granges, de leurs abords, des chemins et des rigoles d'irrigation.

Enfin, les estives ont connu une forte baisse de fréquentation et surtout un changement dans les pratiques essentiellement lié au mode de gardiennage et à l'absence d'une réelle conduite des troupeaux. Ceci conduit classiquement à un sur-pâturage dans certains secteurs et un sous-pâturage dans d'autres. Les deux provoquent des baisses de qualités nutritives des herbages.

Un diagnostic pastoral de l'ensemble de la vallée (Bagnères, Beaudéan, Campan, IV Véziaux) est en cours de réalisation en collaboration avec la DDAF.

L'évolution de la charge

(source : Schéma départemental d'aménagement pastoral, DDAF/SEAE, 1989 ; mairie pour 1997 et 2001)

L'unité d'Aygue Rouye-Castet est la moins chargée en 2001 (0,28 UGB/ha), cependant depuis les années 80 elle accueille beaucoup plus de bovins et les ovins ont un peu augmenté aussi.

L'unité de Pla de Las Pènes-Caderolles- Sarrat de Bon est la plus chargée en 2001 (0,87 UGB/ha). Il y a de nombreux utilisateurs, les extérieurs y sont plus nombreux que les communaux. Les bovins ont connu une forte augmentation, c'est l'estive où il y a le plus de vaches et de chevaux, le troupeau d'ovin est stable, légèrement à la baisse.

L'unité du Tourmalet vient en deuxième position en termes de charge, les bovins ont du mal à se maintenir tandis que les ovins ont un peu augmenté.

L'unité de la Bouche, fréquentée essentiellement par des troupeaux de la commune, connaît une charge moyenne qui a cependant augmenté depuis les années 1980.

2.3.2. UNE IMPORTANTE ACTIVITE TOURISTIQUE ETE/HIVER

L'activité touristique en vallée de Campan est le moteur économique principal qui a pris le relais petit à petit de l'économie agricole. L'activité se déroule sur les deux saisons :

- une activité estivale, pour les amoureux de la montagne : avec ses sites d'altitude, ses paysages, sa flore, sa faune, ses nombreux sentiers de randonnée, pour la pratique du vélo sur la route des Cols (Tourmalet-Aspin) devenue site de légende grâce au Tour de France, et la proximité de sites touristiques de renommée internationale : le Pic du Midi de Bigorre, Lourdes, Gavarnie,...
- une activité de pratique de ski alpin à La Mongie, de ski de fond Payolle et de séjour hivernal en montagne.

Cf. carte touristique en annexe

1) Principales activités touristiques existantes

- Le ski

L'activité « ski » est très importante pour Campan mais elle ne se déroule quasiment pas sur son territoire administratif.

En effet, à **Payolle, station de ski de fond**, la plupart des équipements (hébergements, restaurants, commerces, remontée mécanique baby, Dévalkart...) sont sur la commune de Campan alors que l'essentiel du stade de neige est sur Ancizan et propriété de la commission syndicale des IV Véziaux d'Aure.

De même, la **station de ski de la Mongie**, se situe sur des propriétés de Campan (85 %) et de Cieutat (15 %) mais en territoire administratif de Bagnères de Bigorre.

L'activité hivernale à Payolle est assez aléatoire du fait de son altitude modérée (1200 m), la station ne jouit pas d'un enneigement régulier. Son activité est plus liée au fonctionnement du complexe touristique situé au bord du Lac où la commune possède 30 gîtes (gestion communale) et l'hôtel/restaurant Arcoch donné en gérance. La commune et la commission syndicale des IV Véziaux ont passé une convention avec la régie du Tourmalet pour la gestion du ski de fond, la remontée et DévalKart.

Les deux domaines skiables de la Mongie et de Barèges ont fusionné pour donner naissance à la Station du Tourmalet, devenue ainsi le plus grand domaine skiable nord pyrénéen. La Régie Municipale Autonome Touristique et Sportive de Campan qui gère la station côté La Mongie a été remplacée par la **Régie InterCommunale du Tourmalet (RICT)**.

Cette station constitue aussi un maillon essentiel dans la valorisation du Pic du Midi de Bigorre puisqu'elle abrite la porte d'accès par le téléphérique, seul moyen de liaison en toute saison.

La commune de Bagnères de Bigorre, assure la responsabilité administrative : état civil, fiscalité, urbanisme, et plus généralement les services publics liés à la vie de la station (ordre public, incendie et secours, voirie, transport, déneigement, ordures ménagères,...), mais aussi le Service de Sécurité et de Secours pour le domaine skiable.

Les ressources de la commune de Bagnères de Bigorre par rapport à la station de La Mongie, sont constituées par la fiscalité et les redevances du domaine skiable.

Les communes de Campan et de Cieutat ont valorisé leur foncier en accordant des baux pour la construction des remontées mécaniques et plus généralement l'exploitation du domaine skiable, mais aussi pour permettre les constructions immobilières existantes. Elles en retirent naturellement un produit d'exploitation.

Le principal acteur économique a été la Régie Municipale Autonome Touristique et Sportive (R.M.A.T.S.) de Campan qui a équipé et développé plus de 80 % du domaine skiable de la Mongie et en assurait la gestion.

La promotion de la station est assurée par l'Office du Tourisme de Bagnères, devenu récemment l'Office du Tourisme de Bagnères-La Mongie et de la Haute-Bigorre. La vocation de l'office est élargie à la commercialisation par le biais d'une centrale de réservation.

Par ailleurs, il convient de souligner que, depuis plusieurs saisons, **il existe un protocole d'accord entre la Ville de Bagnères de Bigorre, la Régie de Campan et de Barèges pour promouvoir les Stations du Tourmalet.**

Cette démarche s'est encore affirmée par **une réflexion commune sur les aménagements de la Station du Tourmalet et la création d'une structure administrative unique (RICT).**

- La randonnée pédestre

La commune est sillonnée de nombreux sentiers de randonnée, à la fois des itinéraires de haute montagne et des itinéraires de piedmont. Mais la topographie de la commune offre aussi de multiples possibilités d'itinéraires courts ou de petites boucles de faible déclivité. Le secteur de Payolle et les routes forestières qui mènent vers le col de Beyrède, le secteur des Sarrat et de la Gaoube sont par excellence les sites classiques de balades familiales, prisés été comme hiver.

- Les autres pratiques sportives

Le ski de randonnée, l'alpinisme, l'escalade avec un rocher équipé par la Fédération Française de Montagne et d'Ecalade à Trassouet, le vol libre avec un point de départ au Courouaou, le tennis (4 ensemble de courts), la chasse, la pêche, les ballades à cheval, le VTT, les chiens de traîneau.....

Un certain nombre de structures professionnelles existent : deux guides haute montagne, Payolle animation (activité sportives et découverte pastoralisme), Pêche Sportive Pyrénées, tourisme équestre, centre d'astronomie des Pyrénées à Artigues.....

2) L'hébergement touristique

La capacité d'accueil de la commune en 2006 était de 6768 lits répartis en :

	Nombre de lits
Meublés et gîtes	1510
Hôtels	330
Centres de vacances	1136
Campings	1200
Chambres d'hôtes	42
Résidences secondaires	2550

Répartis sur :

Sainte Marie : accueil locatif, gîtes, quelques hôtels

Payolle : près de 1000 lits en locatif et résidence secondaires

Gripp : concentre les centres de vacances et quelques hôtels

Artigues : hôtellerie de plein air essentiellement.

Cet hébergement est assez bien réparti sur le territoire de la commune (cf. carte en annexe).

En ce qui concerne la capacité d'hébergement de la station de La Mongie, elle était en 2006 de **11 700 lits**. Cette capacité est très supérieure à celle de la vallée ; en effet la basse vallée (Bagnères) offre 3500 lits marchands et la moyenne vallée (Campan et Lesponne) 4500 lits marchands. Les chiffres de 2006 montrent cependant que l'hébergement dans la Vallée de Campan et à Bagnères de Bigorre est relativement important au regard du département.

(Chiffres : Etude de marché projet hôtel Arcoch-Payolle-Campan- 08/06 - V.A. tourisme consulting)

3) L'organisation du tourisme et l'animation de la commune

L'office du Tourisme de la vallée de Campan - Haut Adour est axé sur la coordination de l'offre d'hébergement et sur l'information (Edition de publications, certaines en concertation avec l'OT de Bagnères, renseignements dans deux locaux, Campan et Baudéan).

Un certain nombre de manifestations sportives et culturelles sont organisées tout au long de l'année :

- Les journées des Mariolles en juillet, avec un jumelage avec Banyère de Mariola en Espagne : cette manifestation a pris beaucoup d'ampleur. Le village est décoré avec de grandes « mounaques » qui sont fabriquées bénévolement. Une association porte l'organisation. Un atelier a été créé dans une maison ancienne du bourg de Campan pour fabriquer et vendre de petites « mounaques ». L'association emploie 5 personnes. La commune est fortement impliquée : bâtiments et machines sont communaux et l'association est subventionnée.

Mounaques et charivari viennent d'une coutume ancienne et populaire, remise au goût du jour il y a quelques années pendant les mois d'été. Dominique Gaye-Mariolles est une célébrité locale (1767-1818, « premier sapeur » de France) fêté à cette occasion.

- Festival des marionnettes, début août, 2 jours ;

- Concours d'aquarelles ;

- Transhumance des moutons de Campan au col du Tourmalet (initiative individuelle) ;

- La Passeyade, courses de ski de fond à Payolle, non organisée depuis plusieurs années en raison du manque de neige ;

- Les fêtes locales :

- Gripp à l'Ascension,

- Payolle à la Pentecôte,

- Campan à la Saint Jean, en juin,

- Artigues en juillet,

- La Séoube le 20 juillet,

- Sainte Marie le 15 août,

- Galade le 3^{ème} dimanche d'août.

2.3.3. L'EXPLOITATION FORESTIERE

Nous n'abordons ici que la forêt communale pour donner une idée du revenu qu'en tire la collectivité.

Dans le précédent aménagement des séries 1 et 2, établi en 1990, le bilan financier 1980-1989 fait apparaître un **revenu moyen annuel de 989.064 f (150.782 €)**.

La troisième série n'a fait l'objet d'un plan d'aménagement qu'à partir de 1996 et prévoyait un effort très important de renouvellement et de transformation. Les prévisions financières mentionnaient alors un **déficit net annuel de 25 414 f (3875 €)** jusqu'en 2002, aides comprises.

Le nouvel aménagement de l'ensemble de la forêt n'ayant pas été rédigé nous ne disposons pas du bilan financier de la période mais seulement de résultats partiels.

	Recettes	Subventions	Dépenses	Bilan
1994	1 656 492	190 150	1 094 160	752 782
1995	2 419 860	169 201	1 524 380	1 064 681
1996	2 236 586	362 994	2 202 720	396 860
1997	1 610 501	391 070	1 433 196	568 375
1998	2 513 230	376 204	1 649 219	1 240 215
1999	1 286 273	269 740	926 406	629 607
2000	660 326	653 195	1 272 458	41 063
2001	1 365 876	277 897	1 210 753	433 019

Montants en Francs

Soit un **revenu moyen annuel sur 8 ans de 640 825 F (97 693 €)**. Ceci est inférieur au montant de la période précédente. Nous avons supposé que ces bilans annuels englobent la 3^{ème} série à partir de 1996, ce qui explique pour partie cette baisse. Il faut préciser que le chiffre du bilan 1980-1989 est en francs courants, nous n'avons pas fait de conversion pour ceux de 1994-2001.

Cependant on peut voir que l'exploitation de la forêt reste largement bénéficiaire pour la commune, même après tous les investissements sur la 3^{ème} série, et ce grâce aux subventions qui selon les années varient entre 6,5% et 50 % du montant des recettes.

Cette forêt fait fonctionner les entreprises locales dans la mesure où la commune vend une partie de son bois déjà bûcheronné sur place.

2.3.4. LES AUTRES ACTIVITES SONT TOURNEES VERS LES SERVICES

Les données INSEE 2000 font état de 95 établissements dont 56 dans le secteur des services (35 pour les services aux particuliers). Ces établissements ont presque tous moins de 10 salariés. En 2000, sur 11 créations d'établissements, 7 sont dans le secteur des services aux particuliers, 2 dans le commerce et réparation et 1 dans le secteur « éducation, santé, action sociale ».

Nous traitons ci-après, à partir des données 2007 de la mairie, les différents secteurs, excepté celui du tourisme qui est déjà traité.

1) L'industrie peu présente

Seules deux usines hydro-électriques turbinant les eaux de l'Adour de Gripp représentent l'industrie dans la vallée.

L'entreprise de câblerie connectique, qui se trouvait à l'entrée Nord de la commune, a fermé et les locaux ont été reloués par la commune à la Régie Intercommunale du Tourmalet.

Une fabrique d'appareillage laser a son siège social à Sainte Marie.

2) L'artisanat lié aux bâtiments

L'artisanat Campanois se présente de la façon suivante :

- Maçonnerie-charpente	9	- Plomberie	3
- Menuiseries	1	- Potiers (vente directe)	2
- Plâtrerie - peinture	2	- Terrassements	1
- Electricité	2	- Ferronnier	1

Certains offrent plusieurs services.

3) Des commerces de première nécessité et des restaurants

Environ 30 commerces sont présents sur la commune, dont une majorité de restaurants, ce qui dénote la prédominance des activités touristiques de la commune. Ensuite, il s'agit de commerces de première nécessité.

Alimentation-boucherie	1	Magasin de sport	2	(ouvert
Boulangerie -alimentation	2	toute l'année)		
Point chaud	1	Bureaux de tabac	2	
Coiffure	2	Vente de journaux	2	
Coiffure à domicile	3	Station service -Garage	1	
Cafés/débits de boisson	3	Fleuriste -cadeaux	1	
Restaurants	10			

4) Les services de proximité

(Excepté hébergement et tourisme)

Un distributeur de banque		Soins infirmiers à domicile	2	
Aide à domicile en milieu rural		Pharmacie		
Association nouveau centre de loisirs		La poste		
Crèche-Halte garderie		Vente-Gestion immobilière		
Institut médico-éducatif		Un traducteur		
Médecins	2			

2.3.5. ANIMATION ET VIE SOCIALE

La petite enfance :

Il existe une crèche associative « l'Alouette » dans des bâtiments communaux au bourg.

Les écoles : 150 enfants en 2006 sont répartis en 3 sites : cycle1, 2 classes à Galade ; cycle 2, 2 classes à Sainte Marie ; cycle3 3 classes au Bourg. Il y a une cantine sur les 3 sites. Une garderie est organisée matin et soir. Il y a aussi un transport scolaire matin et soir.

Un centre de loisirs, « les campagnols », accueille les enfants du canton. Il est géré par une association, fonctionne le mercredi et aux vacances scolaires, dans un local de la commune. Il reçoit une subvention de la commune

Les associations :

Une trentaine d'associations ont leur siège social sur la commune. Elles disposent d'une maison des associations à Campan. Cette dernière abrite une salle de réunion, deux bureaux réservés à 2 associations et un étage non aménagé utilisé par une association.

Liste ?

Personnel communal au 31/12/2006

→ 21 agents titulaires

- secteur administratif : 4
- secteur technique : 9
- secteur scolaire : 8

→ agents saisonniers

- secteur administratif : 1
- secteur technique : 3
- garde montagne (vachers) : 3

Personnel « eau-assainissement » : 2 agents titulaires temps plein

Les bâtiments communaux

Les bâtiments communaux sont nombreux et disséminés sur la commune : mairie, ateliers municipaux, locaux associatifs, 3 écoles, 3 cimetières, 3 églises, 5 chapelles, le local des « ateliers des mounaques », gîtes de Payolle,.....

2.4. LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

La commune de Campan appartient à plusieurs EPCI :

- | | |
|---|---|
| - Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée de l'Adour (Asté, Campan, Trébons) | Collecte des ordures ménagères |
| - Syndicat de la montagne de Gramont (Asté, Baniols, Beaudéan, Bulan, Campan, Lies) | Créé en 1964 pour l'acquisition de la montagne de Grammont à but pastoral et forestier (gestion du domaine en indivision) |
| - Syndicat mixte du Haut et Moyen Adour (22 communes) | Contrat de rivière. Chemin des Adours. Sports d'eaux vives. Qualité des eaux. |
| - SIVU de la station du TOURMALET (Bagnères, Barèges, Campan, Sers) | Gestion du domaine skiable Barèges/La Mongie
Gestion déléguée à la Régie InterCommunale du Tourmalet (RICT) |
| - Syndicat du Pôle Touristique du Tourmalet (Communauté de communes de Haute-Bigorre, | |

Campan, Barèges, Sers, Betpouey, Viella)

-Syndicat mixte de valorisation Touristique

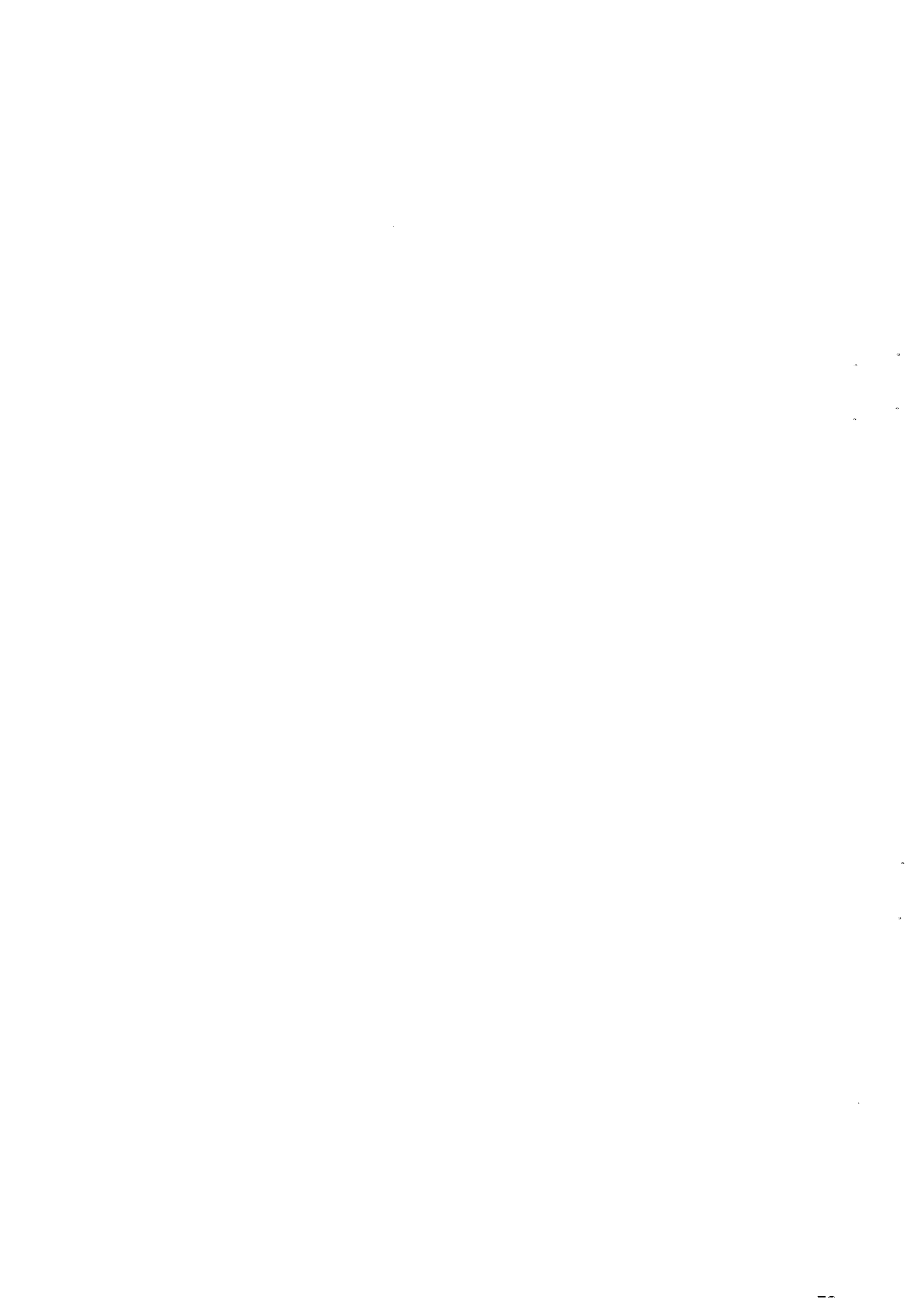
Aménagement, gestion du Pic du Midi

- Syndicat Départemental des Stations de Sports d'Hiver des Hautes-Pyrénées

Développement économique, Promotion /représentations, coordination.

- Syndicat Départemental d'Electrification

Eclairage public, électrification rurale



3.1. ETUDE URBAINE ET ARCHITECTURALE : TRADITIONS ET TENDANCES RECENTES

(Partie largement reprise sur l'ancien document)

Cf. les 4 planches photographiques et les 9 planches « habitat et architecture » en annexes

L'habitat original de la vallée est bien sûr une conséquence directe du mode de vie et de son évolution. Sa fonctionnalité très poussée, dans son implantation comme dans son architecture, en fait un ensemble très cohérent quoique divers, dont se dégage une très forte impression d'adaptation. Ce qui rend d'autant plus difficile les essais d'architecture moderne.

En harmonie avec son milieu, l'habitat traditionnel Campanois est une dimension essentielle du paysage, d'où la grande importance des problèmes d'implantations et d'architectures qui se posent à la commune, notamment pour les constructions neuves.

Confrontés à un patrimoine très riche, éparpillé et parfois inadapté sur le plan de sa destination actuelle, à une demande très forte et à une législation nationale pas toujours adaptée (cf. changement de destination des granges), les différents " décideurs " ont eu des difficultés à élaborer des positions viables.

3.1.1 - LES CARACTERISTIQUES DE L'HABITAT TRADITIONNEL

A - A chaque fonction son type de construction

- La maison "Casalère", maison siège de la famille. C'est la construction la plus importante, la mieux construite, située essentiellement dans les bourgs et le long de l'axe valléen. Maison à étage, couverte en ardoise, aux encadrements de pierre, elle possède une galerie sur toute la façade exposée au sud. Flanquée de nombreuses dépendances, couverte aussi en ardoises, elle délimite le plus souvent une cour fermée par de hauts murs, c'est une entité bien définie. Son importance et sa qualité sont bien sûr fonction de l'importance et de la richesse de la famille (Planches 1 et 2).

Les plus majestueuses se trouvent bien sûr au bourg de CAMPAN, leur importance décline avec l'altitude. Elles ne dépassent pas LA SEOUBE et CABADUR soit environ 950 mètres.

- La maison "cadette", créée au fur et à mesure de la colonisation et de l'installation des Cadets. Souvent il s'agit de l'ajout d'une partie habitable à une ancienne grange. Elle comprend donc deux ensembles bien distincts, même s'ils se trouvent le plus souvent accolés et dans le même alignement. La partie habitation, petite (6 à 10 mètres de façade), possède un étage et une galerie, est couverte d'ardoise. La partie grange, de 15 à 20 mètres de long, parfois double, à un seul niveau est couverte en chaume.

Cette faculté d'accoler un bâtiment supplémentaire à un volume existant est typique de la vallée, l'alignement en façade, au fur et à mesure des besoins peut dépasser ainsi 40 mètres (Planche 3 et 4). Elle existe jusqu'aux SARRATS.

- La grange ou " borde ", " bordette ", comprend elle-même deux types distincts :

- la borde simple : réservée quasi exclusivement aux brebis, comprend juste à l'usage du berger un coin cuisine, couchage et une cheminée. Couverture en chaume donc présence des si caractéristiques " Pénaus " (planche 5),
- la borde " habitable ", comprend en général un appendice habitable accolé au pignon (planches 6 et 7), souvent, lui, couvert en ardoise.

La première est en principe localisée aux limites des prairies de fauche, la seconde fait le lien avec la maison " cadette ".

- La Cabanne pastorale, utilisée à la belle saison seulement, très modeste, elle est regroupée en " Courtaou " au centre des pâturages, à proximité d'un point d'eau permanent, entre 1200 et 1950 mètres d'altitude. Chacune possède son " Leyté ", le réfrigérateur à lait, indispensable. Rappelons qu'il existait 27 courtaous dans la vallée, groupant de 2 à 23 cabanes chacun.

B - Des implantations très étudiées

La vision brute de la planche n°8, qui représente le domaine bâti entre CAMPAN et STE MARIE, peut laisser perplexe. Cependant l'ordonnement de cette poussière de constructions obéit à quelques règles précises.

Remarquons d'abord que les seuls vrais hameaux (maisons casalères) se trouvent le long de l'axe valléen (ST-ROCH, GALADE, ARRIMOULA, très visibles) entre les deux bourgs. Les seuls espaces vacants aussi : c'est que les meilleures terres plates, ne doivent pas être gaspillées.

Pour les coteaux Ouest du PEYRAS (essentiellement bordes et maisons " cadettes "), la dispersion est générale. Mais comme la limaille de fer s'ordonne autour des lignes de force du champ magnétique, un examen plus attentif montre que les bordes s'ordonnent autour des lignes de relief : grossièrement les lignes d'implantations matérialisent les courbes de niveau et les lignes de crêtes. Pour deux raisons : les canaux créent des lignes de force d'implantation, les constructions elles-mêmes ont toujours leur faîtage soit suivant la ligne de plus grande pente, soit perpendiculaire à celle-ci ; les terrassements, dans la construction traditionnelle sont bien sûr évités au maximum. La bâtisse est " encastrée " dans le sol.

Remarquons par ailleurs que chaque borde se trouve entourée par la prairie de fauche correspondante (il fallait réduire les transports au minimum) : ce qui entraîne une corrélation étroite entre surface et volume, la limite inférieure correspondra à une grange de 15 mètres de long environ, la limite supérieure à une double de 30 mètres environ.

3.1.2- UNE ARCHITECTURE ADAPTATIVE ORIGINALE

Nous avons vu que chaque construction avait une destination, une histoire, une implantation et subit un climat précis. Si l'on y ajoute les contraintes des matériaux dont s'affranchit seule en partie la maison " casalère ", on en déduit fort logiquement un ensemble de règles architecturales restées intactes jusqu'au milieu de 20^{ème} siècle.

Nous pouvons les résumer ainsi :

A - Maison casalère, Campan, Sainte-Marie

- Toit de l'habitation, et souvent des dépendances, en ardoise (matériau noble, importé dans la vallée), pente 80 % ;
- Hauteur assez élevée : R-de-Ch + 1 + combles, Charpentes complexes, Volumes variables ;

- Implantations préférentielles le long de la voie de circulation, orientation perpendiculaire au sens de la vallée ;
- Ouvertures avec encadrements pierre, lucarnes paysannes pour l'habitation ;
- Portail plus ou moins imposant sur la voie, cour intérieure, jardin clôturé (mur) attenant ;
- Galerie toujours présente, souvent sur deux niveaux.

Seules ces constructions ont nécessité la participation d'artisans spécialisés.

B - Autres constructions

Mis à part le cas intermédiaire de la maison " cadette " et de la cabanne de Courtaou, toutes les autres constructions de la vallée (plusieurs centaines) obéissent aux canons suivants :

- La pente du toit s'accroît avec l'altitude (de 80 à 120 %) ;
- Les murs droits par contre diminuent d'importance : le toit " mange " la bâtisse. Il est en chaume de paille de seigle (matériau trouvé sur place). La charpente ultra simple, grosse consommatrice de bois (abondant) ;
- Présence des " Penaus " indispensables à la protection des pignons ;
- Le volume : largeur uniforme de 7 à 8 mètres, hauteur de 6 à 8 mètres. Par contre longueur variable, multiple de 1 à 4, d'un module de 12 à 15 mètres ;
- Ouvertures limitées, modestes, encadrement en bois, lucarnes à capucines pour granges attenantes à l'habitation.

Ces constructions étaient bâties par les utilisateurs eux-mêmes. Tous les murs en pierre de pays, mortier à la chaux.

Ce sont ces constantes qui donnent à la vallée son extraordinaire impression d'homogénéité dans la diversité.

3.1.3. - URBANISATIONS RECENTES ET TENDANCES ACTUELLES

Si la vallée n'avait pratiquement pas bougé sur le plan de l'urbanisation jusqu'à l'immédiat après guerre, dès les années cinquante, il n'en a plus été de même sous l'influence décisive de deux facteurs concomitants : le déclin de l'agriculture de montagne, le développement du tourisme et des loisirs d'hiver comme d'été.

Le premier facteur a rendu moins aigu le problème du foncier (exode rural) et a libéré des terres et des bordes, tout en créant des besoins de financement à ceux qui restaient. Pour la première fois, s'est donc développée la vente immobilière à des " étrangers ".

Le second a amené une clientèle disparate, avec des aspirations parfois contradictoires :

- 1) - Des collectivités voulant créer des centres de vacances : colonies, structures pour comités d'entreprises, associations, etc Elles cherchent un bon niveau d'équipement, à créer des ensembles en nombre de lits important, à occuper au maximum ceux-ci ;
- 2) - des individus cherchant à se ressourcer, sans besoin d'équipement : c'est la clientèle des bordes déclassées et inaccessibles ;
- 3) - des individus voulant posséder une résidence secondaire "à la montagne" cherchant un bon niveau d'équipement, ils optent soit pour la rénovation complète d'une borde accessible, soit pour la construction d'un chalet ;
- 4) - des investisseurs créant des structures d'accueil type hôtel ou ensemble de gîtes, en principe à proximité de l'accès principal.

Des tendances plus récentes,

5) - la reconversion partielle des agriculteurs restant en hôtes pour touristes de passage qui a amené la création (très aidée) de gîtes ruraux nombreux (soit en construction neuve, soit en réhabilitation de dépendances) et de campings-caravanings ;

6) - le retour de ceux qui avaient quitté la vallée et qui veulent construire à côté de la maison familiale.

Comment ces besoins se sont-ils concrétisés ? Par une construction soutenue, régulière et qui ne se dément pas. Trois périodes sont à considérer :

a) - Les années 50 -70 : constructions hétéroclites, au coup par coup, le plus souvent désastreuses tant dans leur implantation que leur architecture.

L'on venait pour jouir de la vallée, en ne la respectant aucunement, même en la dégradant de façon irrémédiable (Colonie de GRIPP-HOURSENTUT). Tout s'est vu : lotissements urbains, chalets alpins voire autrichiens, cabanons préfabriqués, etc...

b) - A partir de la décennie 70, la municipalité et les administrations concernées, conscientes d'avoir à préserver un patrimoine inestimable, ont réagi. D'abord essentiellement sur l'architecture, dont un ensemble de règles à respecter a été très vite imposé. Le résultat est tangible, les dispositions essentielles, complétées, sont reprises dans le P.O.S. actuel. La préoccupation urbanistique, plus complexe sur l'extraordinaire dispersion du patrimoine, est venue ensuite, et n'est toujours pas vraiment résolue.

c) - A partir de la décennie 90, la construction des résidences secondaires cède peu à peu le pas à de la résidence principale en accompagnement d'une stabilisation du niveau de population.

Pour la réhabilitation et la construction de maisons traditionnelles, la méthode est au point ; pour des constructions nouvelles, la décision au coup par coup restera la norme. Pour les collectifs, le problème reste ardu, bien qu'un excellent exemple existe : la colonie de la Laurence à LA SEOUBE.

Plus récemment, le lotissement communal de Campan en cours de constitution, qui grâce aux règles imposées par l'Architecte des Bâtiments de France en raison de la proximité de patrimoine protégé, illustre la possibilité d'un heureux compromis entre modernité et caractéristiques architecturales traditionnelles.

Mais il ne faut pas oublier que le cadre est un tout, que le souci du détail et de l'environnement est aussi essentiel que la construction elle-même parfois ; fontaines, entrées, canaux, exutoires, assainissement, lignes électriques, voies publiques, terrassements, clôtures rien ne doit être laissé au hasard. Voir planche 9 pour montrer l'importance de ces détails dans le charme qui se dégage d'une bâtisse traditionnelle. Il faut aussi souligner que de trop nombreuses restaurations ou transformations de granges se sont faites sans aucune autorisation et donc très souvent sans aucun respect de ces éléments du bâti traditionnel.

Enfin, il faut évoquer les bâtiments agricoles, qui jouissent de plus d'indulgence en matière de matériaux de couverture notamment. Ainsi cohabitent des réalisations de qualité disparate étant donné l'imbrication des habitations et des bâtiments agricoles.

3.2. LES EQUIPEMENTS TECHNIQUES

3.2.1 LES VALLEES SONT LES AXES DE COMMUNICATION MAJEURS

CAMPAN a été concerné par plusieurs projets qui visaient à assurer la jonction entre les différentes stations thermales, par l'intermédiaire de cols, dont ceux du Tourmalet (entre la vallée du Gripp et la vallée de BAREGES) et d'Aspin (entre les vallées d'Aure et de l'Adour de Payolle). Ces cols étaient précédemment le lieu de passage de simples sentiers muletiers. Les projets de routes thermales se sont heurtés à la défiance de la plupart des valléens et des militaires de l'Etat, qui voyaient dans ces routes des accès trop faciles en cas d'agressions ennemies. Finalement, un décret du 8 mai 1860 institue les routes thermales, dont celles de Bagnères de Bigorre à Bagnères-de-Luchon et de Bagnères de Bigorre à Barèges. Cf. carte en annexes

Actuellement l'accès principal depuis le Nord se fait par la D 935 qui vient de Tarbes, longe l'Adour en rive gauche et traverse la commune de Bagnères-de-Bigorre. Cette départementale prend fin vers le Sud au niveau du hameau de Sainte Marie de Campan. Il rejoint la D 918, route thermale qui permet de relier la vallée de Barèges à celle de la Neste, et plus loin à Bagnères de Luchon en empruntant les cols du Tourmalet et d'Aspin.

Cette ancienne route thermale est de nos jours plus ou moins reprise par le tour de France, selon les étapes. La montée au Tourmalet étant une classique de cette course cycliste, le passage sur la commune de Campan est régulier (quasiment chaque année) depuis plusieurs dizaines d'années. La commune de Campan a été également plusieurs fois une ville étape du tour de France féminin.

Sur cette ossature principale, d'autres départementales viennent se rajouter :

- La N°8 qui relie Tarbes à Campan par la rive droite de l'Adour, dite « ancienne route de Bagnères », beaucoup moins fréquentée car plus étroite et plus sinueuse.
- La N°179 qui dès l'entrée de la commune dessert le quartier Saint-Paul, à l'ouest et revient dans le bourg.
- La N°154 qui dessert le vallon d'Arrimoula/Le Peyras.
- La N°113 qui de Payolle part rejoindre la vallée de la Neste par la Hourquette d'Ancizan.

Les autres quartiers sont desservis par des voies communales, environ 30 km, dont les principales sont :

- La route rive droite de l'Adour de Lesponne, qui dessert les quartiers Saint-Paul et Engoué ; elle mène aussi à une route forestière qui parcourt à flanc le versant ouest : route forestière de Niclade et du Peyras, elle rejoint le vallon d'Arrimoula.
- La route rive droite de la vallée de Gripp qui va d'Artigues à Sainte-Marie ;
- La route du Sarrat de Gaye qui relie les deux Adours, de Gripp et de Payolle.

De nombreuses autres voies, souvent en cul-de-sac ou se poursuivant par des pistes puis des sentiers, desservent des hameaux ou habitations isolés.

Lors des périodes de grande affluence la traversée des deux bourgs provoque la formation de quelques embouteillages. Différents projets ont été avancés : contournement du bourg de Campan par l'ouest (près du cimetière), nouvelles voies à l'est de Sainte-Marie dans le cadre du projet de ZAD. Le tronçon Sainte-Marie / Campan a fait l'objet de plusieurs interventions du Département pour sécuriser les nombreuses traversées de zones agglomérées. Des aires de « chaînage » ont été créées.

Le déneigement est assuré par la commune sur tous les chemins communaux goudronnés.

3.2.2. LES TRANSPORTS EN COMMUN

Il existe une desserte en car (« TransBigorre », Conseil Général/SNCF) Tarbes-Bagnères de Bigorre, avec quelques liaisons quotidiennes, une seule va jusqu'à La Mongie.

Par contre le Conseil Général a mis en place un service à la carte « Allô Minicar Transbigorre » entre La Séoube/Gripp et Bagnères, le jeudi (Marché à Tarbes) et samedi (Marché à Bagnères) avec correspondance avec la ligne régulière vers Tarbes.

Transports scolaires :

- Lycée et collège : financé par le Conseil Général et le Conseil Régional , entreprise Cariane, jusqu'à la Séoube et Gripp avec un service le matin et deux le soir.
- Ecoles primaire et maternelle : service communal. Pas de transport sur Campan qui a une école et une cantine ; sur le haut de la commune, les enfants sont répartis entre Galade et Sainte-Marie, un car fait la navette entre Gripp, la Séoube, Sainte Marie et Galade, matin et soir.

Autres transports communaux : le mercredi pour le catéchisme, entre la haute vallée et Campan ; vers La Mongie, tous les jours pendant les vacances scolaires d'hiver, et vers Payolle en juillet et août.

Il faut noter que les **trajets quotidiens domicile /travail** ne font l'objet d'aucun dispositif de transport en commun particulier. Les actifs ayant un emploi sont 67 % à utiliser leur voiture particulière, 10 % à ne pas avoir recours à un transport, 8 % les transports en commun, 7 % la marche à pied, 7 % plusieurs modes de transport.

3.2.3. RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

Les réseaux

Le réseau, ou plutôt les réseaux d'adduction d'eau potable de la commune sont à son image, c'est à dire éclatés par hameaux, et bien souvent indépendant les uns des autres : il y a un réseau principal et six réseaux secondaires indépendants.

L'ensemble du système d'alimentation en eau potable de la commune fonctionne en gravitaire. Il est alimenté par le captage de 12 sources et par la présence de 17 réservoirs, d'un volume de stockage allant de 4 à 220m³.

Le réseau principal, qui alimente la majorité des usagers de la commune, comprend cinq grands réservoirs : La Séoube, Litbère, Débarrades, Sainte-Marie et Campan. Le réservoir de La Séoube distribue l'eau aux abonnés depuis La Séoube jusqu'à Sainte-Marie, ceux de Litbère et de Débarrades alimentent les abonnés situés entre Gripp et Sainte-Marie ainsi que les abonnés situés jusqu'à Saint-Roch. En aval de Saint-Roch, c'est la source Hount del Loup qui assure la distribution d'eau au reste de la commune.

Les réseaux secondaires sont constitués d'un captage et d'un réservoir, leur permettant ainsi de fonctionner indépendamment du réseau principal. Il s'agit de Payolle, alimenté depuis la Samarolle, de Sarrat de Bon alimenté depuis l'Hount de Courtalets, de Peyras alimenté depuis Couya, Clédères et Las Testas et d'Angoué alimenté depuis l'Hountalade.

La longueur totale du réseau est d'environ 86 km : 16 km en Ø20-50, 51 km en Ø 60 à 100 , 19 km en Ø > 110. Le réseau est principalement en acier (41,4 km) et en PVC (28,9 km). Quelques antennes en PVC et en fonte sont également présentes.

Un certain nombre d'organes ont été repérés sur le réseau : 13 réducteurs de pression, 59 poteaux incendie, également 155 vannes.

Les pressions sont dans la gamme conseillée pour la distribution d'eau potable (comprise entre 2 et 5 bars). Cette gamme de pression permet de garantir la satisfaction de l'abonné (P>2bars) et de limiter les débits de fuite (P<5bars). Seuls 9 poteaux incendie dépassent les 6 bars.

Il est à noter que seuls 6 poteaux incendie sont conformes, en effet la majorité des poteaux ne peut délivrer un débit supérieur à 60m³/h qui est la norme en vigueur.

L'ensemble du réseau est exploité en régie directe.

Consommation

La consommation d'eau à Campan est facturée de façon forfaitaire. Sur la commune de Campan, on compte 1 800 abonnés (pour 1 500 habitants permanents).

En outre, en raison des importantes variations saisonnières de population, il est difficile d'estimer la consommation annuelle totale d'eau potable.

La consommation domestique annuelle d'eau potable à Campan est de l'ordre de 120 000 à 130 000 m³ si l'on se base sur la consommation moyenne nationale (soit 150 l/j par habitant), et si l'on prend pour hypothèse la population suivante :

- 1 500 habitants permanents,
- 5 000 habitants supplémentaires pendant 2 mois, soit l'équivalent de 830 habitants permanents.

Qualité de l'eau

Trois sources font l'objet de contaminations bactériologiques régulières et une quatrième, Tramezeygues contient de l'arsenic. Les analyses réalisées sur le réseau montrent que l'eau distribuée est généralement de mauvaise qualité bactériologique. Cependant depuis 2006, il apparaît dans les analyses que l'eau distribuée est de meilleure qualité bactériologique suite à la mise en place d'un traitement en continu.

Aucun des périmètres de protection des sources n'a pour l'instant fait l'objet de Déclaration d'Utilité Publique.

Problèmes soulevés par le réseau

1) Leurs implantations :

En règle générale, ils n'empruntent pas l'emprise des voies de circulation et leur sont parallèles, parfois à une distance de plus de 100 mètres. La desserte des parcelles situées du côté opposé de ceux-ci par rapport à celles-là est donc très problématique. A ce jour, il n'y a guère eu de problème, les arrangements amiables s'étant avérés pratiquement toujours possibles, mais qu'en sera-t-il à l'avenir ? Le POS a été obligé de s'adapter à cet état de faits. Juridiquement, ces parcelles ne peuvent être considérées comme desservies. Plus du tiers des possibilités de construire sont dans ce cas.

2) Leurs capacités :

Grâce surtout à leurs pressions moyennes, plus qu'à leurs diamètres, les réseaux actuels, souvent améliorés, sont suffisants. Mais d'une part, du fait des transformations sociologiques de la population, la consommation augmente vite, d'autre part, les extensions prévues nécessitent de toute façon un renforcement du réseau important dans des secteurs sensibles. Par exemple celui du chemin de PEYREHITTE.

La charge va être de plus en plus lourde pour la commune. Celle-ci a déjà fait une tentative de recouvrement, il semble qu'elle devra s'y résoudre définitivement, sinon elle risque d'obérer ses capacités de financement, qui lui seront pourtant bien utiles par ailleurs. Ne serait-ce que pour améliorer les réseaux.

3) L'état de vétusté

Beaucoup de travaux d'amélioration sont à prévoir sur les ouvrages (captages, bassins,...). La mise en place des périmètres de captage est à faire ainsi que le traitement de l'eau et l'amélioration du réseau défense incendie.

La commune s'est engagée en 2006 dans un schéma directeur de l'alimentation en eau potable pour remédier à ces différents problèmes. La pose de compteurs chez les particuliers est en cours.

3.2.4. TRAITEMENT DES EAUX USEES

La commune est équipée de plusieurs stations d'épuration destinées à traiter les eaux usées des zones agglomérées où la densité de population permanente ou saisonnière est élevée. Les capacités et charges actuelles de ces stations sont les suivantes :

- **Campan** : capacité = 1500 E.H. ; charge hydraulique traitée = 60 % (900 E.H.), charge organique traitée = 25 % (375 E.H.). Elle date de 1994, bon fonctionnement.
- **Sainte-Marie-de-Campan** : capacité = 1500 E.H. ; charge traitée = pas connue, beaucoup plus élevée en période estivale que le reste de l'année. Elle date de 1995.
- **Payolle** : capacité = 1250 E.H. ; charge traitée = 65 % (900 E.H.). Elle date de 1972, bon fonctionnement.
- **Artigues** : la station créée pour les besoins du camping-caravaning de la commune de Bagnères reçoit également les effluents des centres de vacances d'Artigues.

Les trois stations d'épuration : Campan, Sainte Marie de Campan et Payolle seront utilisées dans le cadre des extensions programmées aux zones non raccordées.

Une enquête réalisée lors de la mise en place du SPANC de l'Adour en 2005, montre que 1236 habitations sont assainies par des systèmes autonomes. Le bilan réalisé dans le cadre de l'étude du schéma directeur d'assainissement en 1997 est assez médiocre : 20 à 25 % des habitations rejettent directement leurs effluents au milieu naturel, et le taux d'installations conformes n'atteint pas 50 %.

Le Schéma Directeur d'Assainissement :

Le Schéma Directeur d'Assainissement approuvé le 23 décembre 2003 présente un scénario minimaliste en termes d'extension des réseaux existants, qui suppose la réhabilitation de la majorité des filières de traitement individuelles en place conformément à la réglementation en vigueur. Les installations devront par ailleurs être adaptées aux contraintes de sol et d'habitat recensées dans le cadre de l'étude de ce Schéma Directeur d'Assainissement.

Ce scénario propose le raccordement :

- ▶ A la station d'épuration de Campan :
 - des habitations en rive droite de l'Adour : "Entremoules" et le lotissement du Pleu de la Bereu (face à la station), actuellement traité par une petite station, par une traversée de l'Adour. (17 habitations) ;
 - des habitations situées en aval du bourg de Campan, en rive gauche de l'Adour (12 habitations).
 - 1 aire de services camping cars
- ▶ A la station d'épuration de Sainte Marie de Campan (sous réserve d'une capacité suffisante) :
 - entrée nord est de Sainte Marie (en cours) 5 branchements ;
 - L'hôtel « Chalet Hotel » situé à Cayres de By » sera raccordé à l'aide d'un dispositif de relevage.
 - des campings et de quelques habitations situées au Sud de Sainte Marie de Campan (15 branchements).
 - 1 aire de services camping cars
- ▶ A la station d'épuration de Payolle :
 - le quartier de l'Espiadet (33 branchements).
 - 3 aires de services camping cars

Nota : La station de relevage du centre de vacances de la ville de Tarbes à Payolle appartient par convention à la commune de Campan depuis le 13/03/2007.

Cette station traite également le camping et l'auberge des IV Véziaux situés hors commune.

Ces projets d'extensions seront amenés à être validés ou modifiés selon les résultats et les préconisations du « Schéma Directeur d'Assainissement collectif » en cours d'étude (2007).

3.2.5. RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES

Le ramassage et traitement des ordures ménagères est assuré par le Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée de l'Adour (SIHVA) qui regroupe Asté, Campan et Trébons.

Elles sont collectées 3 fois par semaine, plus une quatrième fois en période de vacances scolaires. Elles sont transportées vers le centre d'enfouissement technique de Bénac.

Le tri sélectif a été mis en place sur 28 points d'apports répartis sur la commune.

Les collectes sélectives sont pour le verre en apport volontaire sur différents points (Récup-verre), les papiers à domicile deux fois par mois et sur les points d'apport, les cartons et tout le reste en apport volontaire à la déchetterie située à Trassouet (nord de Sainte-Marie) ouverte lundi, mercredi samedi l'hiver et le vendredi en plus l'été.

3.2.6. LES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales sont collectées dans un réseau souterrain à Campan bourg et à Saint-Marie. Ce réseau est ancien et s'entremêle avec les rigoles, ce qui donne un écoulement permanent augmentant lors des épisodes pluvieux.

Les autres secteurs urbanisés sont assainis par des fossés. Il n'existe pas de plan de ces réseaux.

3.2.7. ELECTRICITE

Le réseau électrique de distribution publique de la commune présente des états différents en fonction de sa situation géographique.

Les réseaux des centres des 2 bourgs ont été en grande partie mis en souterrain alors que les très longs réseaux aériens des nombreux écarts de la commune sont fréquemment en contrainte de tension ou d'intensité dès qu'il y a une augmentation des charges et ce malgré le grand nombre de postes de transformation existants et les nombreux renforcements qui ont été réalisés.

Ces problèmes sont en partie dus aux nombreuses résidences secondaires pour les quelles il n'y a pas de foisonnement des charges.

Les demandes de nouveaux raccordements sur ce réseau ancien sont nombreuses et se heurtent souvent à la nécessité de renforcements.

3.3. LES AUTRES CONTRAINTES A L'AMENAGEMENT

3.3.1. LA LOI MONTAGNE

La révision du P.O.S. devra être élaborée en conformité avec la Loi Montagne n°85.30 du 9 janvier 1985 qui prévoit notamment :

- Constructions nouvelles à prévoir en continuité avec les villages et hameaux existants ou regroupés en hameaux ;
- Protection des terres agricoles de faible déclivité et mécanisables ;
- Autorisation du comité de Massif pour toute Unité Touristique Nouvelle ;
- La prise en compte des risques naturels spécifiques.

3.3.2. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

- **Servitudes relatives à la protection de sites et monuments historiques :**

* Eglises et restes du cloître (Classement du 16/05/1972)

* Halle (Inscription du 14/03/1927)

* Eglise « Notre Dame de l'assomption » de Sainte Marie (Inscription du 06/03/1989)

Les dispositions de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques soumettent à autorisation préalable toute construction nouvelle ou toute modification de nature à affecter l'aspect d'un immeuble situé dans le champ de visibilité d'un monument classé ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques. Est considéré comme étant dans le champ de la visibilité d'un immeuble protégé au titre des monuments historiques : « tout autre immeuble nu ou bâti, visible du premier, ou visible en même temps que lui et compris dans un périmètre n'excédant pas 500 m »

Le périmètre de 500 mètres autour d'un monument historique peut être revu sur proposition de l'architecte des bâtiments de France et en accord avec la commune, à l'occasion de l'élaboration ou de la révision d'un plan local d'urbanisme.

- Servitudes relatives à la protection de sites et monuments naturels :

- * Le Pic du Midi et ses abords (Site classé du 07/11/2003)
- * Ensembles formés par la place de la halle avec les façades et toitures de l'église et des maisons anciennes du haut village (Site inscrit du 14/02/1944)
- * Ensemble formé par la vallée entre le bourg de Campan et Sainte-Marie (Site inscrit du 21/11/1977)
- * Ensemble formé par la vallée de Lesponne (Site inscrit du 10/02/1977)

Les effets de l'inscription des sites et monuments naturels protégés par la loi de 1930 : ils concernent les travaux, le camping et la publicité.

Les travaux d'exploitation courante des fonds ruraux et d'entretien des constructions s'effectuent librement. En revanche, tous les autres travaux ou opérations (constructions, démolitions, défrichage, arasement de haies, ...) susceptibles d'altérer l'aspect du site doivent faire l'objet d'une déclaration préalable quatre mois au moins avant leur réalisation auprès de l'Architecte des bâtiments de France. Le camping est interdit dans les sites inscrits sauf dérogation. La publicité est interdite même à l'intérieur des agglomérations sauf si un règlement local de publicité existe.

Les effets du classement des sites et monuments naturels protégés par la loi de 1930 : hors l'entretien normal des constructions et l'exploitation courante des fonds ruraux, tous travaux susceptibles de détruire, modifier l'état ou l'aspect d'un site sont interdits sauf autorisation spéciale.

- Servitudes relatives aux canalisations de transport et de distribution de gaz DN 100 Bagnères de Bigorre/Artigues : servitude « non aedificandi » de 4 à 6 m, Cos < à 0,40 dans une bande de 200 m axée sur la conduite.

- Servitudes relatives aux canalisations électriques d'alimentation générale et de distribution d'énergie électrique (ligne Bagnères/La Mongie et Campan/L'Espiadet).

- Servitudes relatives à l'utilisation de l'énergie des marées, des lacs et des cours d'eau en faveur des concessionnaires d'ouvrages déclarés d'utilité publique : chutes de Payolle, Artigues, Gripp, Campan.

- Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat et concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques (voisinage de la station de Campan nord ; Décret du 05/04/79).

3.3.3. LES SITES ARCHEOLOGIQUES

Campan compte 7 sites archéologiques (cf. le § « histoire » en début de rapport).

Loi du 27 septembre 1941 Portant réglementation des fouilles archéologiques :

« Lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions..... ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis à jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet. »

Décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 pris pour l'application de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 et relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive :

« Les opérations d'aménagement de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises qu'après accomplissement des mesures de

détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par la loi du 17 janvier 2001 susvisée. »

3.3.4. CLASSEMENT SONORE DE LA RD 935

L'arrêté interministériel du 30 mai 1996 prévoit les « modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et d'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ». Dans ce cadre, la commune de Campan est soumise à l'arrêté préfectoral du 14 juin 2000 portant classement sonore de la D.935 sur les communes de Asté, Beaudéan, Campan. Dans la commune, cette route est classée en catégories 4 et 3, pour lesquelles les largeurs des secteurs soumis au bruit de chaque côté de la route sont respectivement de 100 m et 30 m. Cet arrêté implique le respect de certaines normes d'isolation acoustiques des bâtiments dans tous ces secteurs.

Infrastructure transport terrestre	Catég.de classem.	Largeur maxi de secteur de bruit	Type de tissu	Consultation de l'arrêté préfectoral	
				date	lieux
RD 935 aggro limitée à 50 km/h	4	30 m	ouvert	14/06/00	Mairie Préfecture Sous-Préfecture de Bagnères
Hors aggro limité à 70 km/h	3	100 m	ouvert		
Agglo Ste Marie de Campan limitée à 50 km/h jusqu'au carrefour de la RD 918	4	30 m	ouvert		

3.3.5. LA LOI « ENTREES DE VILLES »

Loi n° 95-101 du 2 février 1995 modifiée (entrée des villes) relative au renforcement de la Protection de l'environnement. Cette loi a introduit dans le Code de l'Urbanisme, un article L 111.1.4 en vue d'améliorer l'implantation des constructions aux abords des grands axes de circulation.

En raison d'un prochain déclassement de la D 935 en tant que voie à grande circulation sur une partie de son tracé, ces dispositions, qui étaient applicables depuis le 1er janvier 1997, ne seront plus à appliquer à Campan.

3.3.6. LE RISQUE CRUE TORRENTIELLE

La cartographie informative des zones inondables (cf. cartes en annexe), établie par la DIREN Midi-Pyrénées, fait apparaître qu'une partie des rives des Adours est soumise à un risque d'inondation pour les crues fréquentes ou exceptionnelles. « Cette cartographie des zones inondables n'est pas un document réglementaire mais il dresse l'état des lieux des zones soumises à des risques de crues fréquentes ou sur les cours d'eau. Cette cartographie informative a été publiée en Janvier 2002. Il est souhaitable d'en tenir compte dans la révision du PLU dans l'attente de l'étude programmée en 2004 par les services de l'état d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR). Dans la zone inondable, **tout projet de construction ou de travaux, tout mode d'occupation du sol devra faire l'objet d'une demande accompagnée d'un plan coté (N.G.F) et d'une note indiquant les mesures proposées pour compenser, le cas échéant, les conséquences du projet sur l'écoulement des eaux et le champ d'inondation.**

Chaque aménagement ou intervention sur ces zones d'expansion des crues devra faire l'objet d'une approche hydraulique préalable permettant de définir les conditions techniques de mise en oeuvre du projet. » (Extrait du porter à connaissance de l'Etat - Octobre 2002).

La difficulté est de délimiter les parcelles concernées étant donnée l'échelle de cette cartographie. De plus cette cartographie repose sur des études anciennes et moins précises que celles réalisées dans le cadre des PPR.

3.3.7. LE RISQUE SISMIQUE

La commune de CAMPAN est classée par le décret du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique en zone de sismicité moyenne 2.

3.4. LE POS ACTUEL

3.4.1. TABLEAU DE SUPERFICIE DES DIFFERENTES ZONES DANS LE POS ACTUEL

Le POS a été élaboré entre 1980 et 19886, modifié 2 fois (1998, 2006).

Dénomination des zones	Superficie	Pourcentage %	Nombre d'unités
Zones urbaines			
UA	17,87		2
UB	15,97		4
UBa	2,03		3
UI	2,46		2
UTa	19,31		1
Total	57,64	1	
Zones naturelles			
1 NAa	22,14		6
1NAb	41,98		16
1NAi	4,80		1
1NA†	39,03		13
2 NA	5,22		2
NB	147,46		58
NBa	17,27		4
Total NA+NB	277,90	3	
Total NA+NB+U	335,54	4	
NC	1808,85	19	8
NCa	11,27		6
ND	7223,30	76	10
NDs	140,69		2
Total zones NC +ND	9184,11	96	
Total toutes zones	9519,65	100	
TOTAL CADASTRE	9536,00		
Espaces boisés classés	2323,88		

3.4.2. LES GRANDS PRINCIPES DU ZONAGE DU POS

- Classement de toutes les parcelles dont les pentes sont supérieures à 25 % en zone ND. Leur destination est à terme la reforestation, si elles ne le sont déjà. En effet, un maintien de l'activité agricole sur ces pentes serait utopique, et la construction y est exclue,
- Protection stricte pour l'agriculture de tous les terrains plats situés en coteaux " Zones NC ",
- Urbanisation orientée le long des voies déjà desservies, importantes en linéaire au demeurant (Zones UB),
- Protection des terrains plats de fond de vallée non desservis et des berges des rivières et ruisseaux,
- Les hameaux existants seront légèrement renforcés par l'adoption d'un C.O.S. plus élevé (secteurs UBa),
- Les deux autres centres de CAMPAN et STE MARIE, ce dernier surtout, se voient fortement renforcés et sont le siège de l'essentiel des opérations nouvelles (voir ci-dessous).

3.4.3. ZONES URBAINES : 57,64 HA REPARTIS EN 12 SECTEURS

Zone UA : 17 ha 87 répartis en 2 secteurs

Localisation : correspond aux centres village ; au nombre de deux secteurs, l'un sur le bourg de Campan, l'autre sur celui de Sainte Marie.

Destination et caractéristiques : habitations et activités non nuisantes, densité élevée avec des règles d'implantation du bâti = tissu de type urbain.

Zone UB : 15 ha 97 répartis en 4 secteurs

Localisation : correspond aux urbanisations anciennes diffuses avec des sièges d'exploitations et résidences secondaires ; deux secteurs à proximité du bourg de Campan : Saint-Paul et en rive droite du Bourg, deux à la Séoube.

Destination et caractéristiques :

Habitations, bâtiments agricoles et techniques, commerces ; parcelles doivent être > 1500 m²

Remarques : La définition ne correspond pas à la réalité terrain à Campan, un peu mieux à la Séoube car en réalité il y a de l'habitat diffus, ancien et récent ; la distinction avec le NAa et le NAb ne tiendrait qu'aux prescriptions en matière d'assainissement.

Zone UBa : 2,03 répartis en 3 secteurs

Localisation : correspond aux hameaux les plus regroupés ; deux secteurs en amont du bourg de Campan et un au Pla de Labereu.

Destination et caractéristiques :

Habitations, bâtiments agricoles et techniques, commerces ; parcelles doivent être > 800 m² ; densité faible, respect d'une bonne intégration dans le site.

Zone UI : 2 ha 46 répartis en 2 secteurs

Localisation : Quartier Castagné, en bordure d'Adour de Lesponne et au Bualas, en bord d'Adour de Gripp (usine EDF).

Destination et caractéristiques :

Zones spéciales d'activité : artisanales ou commerciales.

Zone UTa : 19 ha 31 pour 1 seul secteur

Localisation : urbanisation touristique de Payolle.

Destination et caractéristiques :

Hébergement touristique groupé, hôtel, restaurant, terrain de sport, camping, commerces.

3.4.4. ZONES NA : 113,17 HA REPARTIS EN 32 SECTEURS

Zones naturelles incomplètement équipées, réservées pour les extensions futures

Zone 1NAa : 22 ha 14 répartis en 6 secteurs

Localisation : correspond à des bâtiments à deux étages avec une densité élevée. Quatre secteurs à Campan et deux à Sainte-Marie dont un très grand.

Destination et caractéristiques :

Habitations, commerces, artisanat, hôtellerie, lotissement ; sont interdits = camping, activités industrielles ou nuisantes.

Remarques : les bâtiments agricoles sont-ils interdits ? Le camping de Campan ne peut plus se développer. La grande zone 1NAa de Sainte-Marie avec la zone UA avaient fait l'objet d'un projet de ZAD (24 ha).

Zone 1NAb : 41 ha 98 répartis en 16 secteurs

Localisation : par rapport au NAA, il correspond à des bâtiments de hauteur inférieure avec une densité inférieure.

Cinq secteurs à Campan : 1 à Pla de Labereu, 1 à Engoué, 1 à Saint Roch, 1 à Bésiaou-Lagües, 1 à Galade.

Sainte-Marie : 1 au village, à Artigaux, à Cayres de By, à Nogués, à Bulanettes, au bas de la Barane, à Las Basses.

Gripp : 1 à Cabadur, à Las Granges, à Gripp.

La Séoube : 1 contre le UB.

Destination et caractéristiques : Cf NAA

Zone 1NAi : 4 ha 80 pour un secteur

Localisation : au nord de la commune, au confluent Adour de Lesponne et Adour.

Destination et caractéristiques : Installations d'activité artisanales ou commerciales.

Remarques : elle est toujours vide.

Zone 1NAt : 39 ha 03 répartis en 13 secteurs

Localisation : établissements d'accueil touristique.

Campan : deux en rive droite.

Sainte Marie : 4 (Escaret, Pé de Housentut, Housentut).

Gripp : 6 (Cabadur, Housentut, Gripp, Artigues).

Payolle et Espiadet.

Destination et caractéristiques : Constructions à usage d'hébergement touristique groupé, d'hôtel, commerce, restaurant, terrain de sport et camping.

Remarques : cohérence à voir avec UT et NCA.

Zone 2 NA : 5 ha 22 répartis en 2 secteurs

Localisation : terrains vierges, 1 en contrebas de la Séoube (Rive droite de l'Adour), 1 en amont du bourg de Sainte Marie.

Destination et caractéristique : zone tenue en réserve pour aménagement éventuel à moyen terme, inconstructible sauf pour activités sylvo-pastorales, services publics et hydrauliques.

Remarques : projet ancien de transformer celle de la Séoube en 1 NAI.

3.4.5. LES AUTRES ZONES NATURELLES

Zone NB : 164 ha 73 répartis en 60 secteurs

Localisation : Zones d'urbanisations anciennes et diffuses à base de sièges d'exploitations et de résidences secondaires. C'est la spécificité de Campan, il y en a une multitude sur tout le territoire,

surtout vers la haute vallée. Leur superficie cumulée est supérieure à celle des zones NA et bien supérieure à celle des zones U.

Destination et caractéristiques : habitations, usage agricole, commerces, hôtels, restaurants, services publics ; interdiction de lotissements, bâtiments industriels, camping.

Remarques : ce zonage a voulu tenir compte de la dispersion traditionnelle de l'habitat. Cette multiplicité de zones entraîne de nombreuses réclamations pour modification, augmente les problèmes de sécurité routière en multipliant les sorties sur voies principales, conduit à des réseaux et des services très importants (voirie, transport scolaire, eau potable), renforce les contraintes pour les agriculteurs.

Définition de zone proche de celle du UB, la différence avec le NAa et le NAb n'est pas évidente. Certaines zones NB sont vierges !

Zone NC : 1808,85 ha 73 répartis en 8 secteurs

Localisation : Zone à vocation agricole.

Destination et caractéristiques : Zone de constructibilité limitée à l'activité agricole, pastorale, forestière ; sont également autorisés les carrières, les bâtiments pour services publics, sportifs, hydroélectrique, fonctionnement du réseau routier

Remarques : La transformation des granges en simple abri y est possible dans le respect des volumes d'origine.

Zone NCa : 11,27 ha répartis en 6 secteurs

Localisation : Zone à vocation agricole.

Destination et caractéristiques : Même chose que NC mais les camping y sont autorisés.

Zone ND : 7363,99 ha

Localisation : Zone à vocation naturelle avec deux sous-secteurs NDs (140 ha) réservés aux installations « ski » à Payolle et La Mongie.

Destination et caractéristiques : Zone de constructibilité limitée aux besoin agricoles, pastoraux, forestiers, hydroélectriques et des services publics.

3.4.6. COMMENTAIRES GENERAUX

Le plan d'Occupation des sols de Campan est complexe sur le terrain (138 secteurs pour 1483 habitants !), le dossier est lui-même complexe et son étude a révélé différents problèmes matériels. Au niveau des plans de zonage, il y avait des incertitudes sur le zonage à la jonction entre les différents plans. L'étude des différents documents montre des distorsions : des zones existent dans les pièces écrites mais pas sur les plans (UAa), ou bien existent sur les plans mais pas dans les pièces écrites (NDs, NDa), ou encore sont indicées sans raison apparente (UTa).

- **L'économie générale du POS** : Le type de zonage est très particulier à Campan par rapport à la majorité des cas rencontrés dans le département. Notamment l'habitat diffus est traité par un enchaînement de zones NB et 1NAb le long des axes principaux et par des zones NB et NBa dans les écarts.

- **Les réclamations individuelles** : étant donné la configuration de l'habitat et le type de zonage, il paraît logique que les réclamations individuelles soient nombreuses. Elles consistent bien sur en des demandes d'agrandissement de zones ou de création de nouvelles zones constructibles. La municipalité a toujours enregistré ces réclamations de façon scrupuleuse, la dernière modification du document (1998) a donné satisfaction à un certain nombre de ces réclamations.

Cette pression est tellement forte que lors du début des travaux de révisions en 2000, le point d'entrée avait été celui des réclamations et pas celui de la philosophie générale du document.

3.5. LES PROJETS COMMUNAUX

En 2007 :

- Restructuration de la mairie (locaux administratifs et techniques) (*en cours*)
- Amélioration du terrain de sports (vestiaires à construire) (*en cours*)
- Extension des différents cimetières
- Réhabilitation de 6 logement communaux (*en cours*)
- Création de parking aux abords des écoles
- Nouveaux locaux pour la caserne de gendarmerie (recherche emplacement)
- Réflexion sur l'avenir de l'hôtel ARCOCH (*en cours*)
- Elaboration d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable (*en cours*)
- Mise en oeuvre du schéma de zonage d'assainissement de 2003 (*Actions du SPANC en cours*)
- Elaboration d'un schéma directeur pour l'assainissement collectif (*en cours*)
- Elaboration d'un schéma directeur pour la défense incendie
- Recensement et état des lieux de toutes les constructions des zones ND et NC du POS (donc N du PLU) afin d'établir leur nature au jour de l'approbation du PLU (*en cours*)
- Mise en place de 5 aires de services pour camping-cars (*en cours*)

IV. SYNTHÈSE : DIAGNOSTIC/ENJEUX

L'état des lieux présenté dans ce document a été réalisé uniquement à l'échelle du territoire communal sans entrer dans la logique de chaque entité bâtie : les bourgs, les hameaux, les linéaires, les sites isolés. Ceci, à la fois, pour des raisons évidentes de temps (ampleur de la tâche) et pour éviter le piège de retomber dans le traitement de demandes individuelles.

Un diagnostic en est tiré, il est présenté de façon très synthétique dans un tableau Atouts /Handicaps/Enjeux en pages suivantes. Il a été la base de travail lors de l'élaboration du PADD mais bien sur toutes les questions et pistes de travail n'ont pas fait l'objet d'une réflexion de même intensité et certaines sont restées sans réponse.

SYNTHESE ATOUTS /HANDICAPS

THEMES	ATOUTS	HANDICAPS	ENJEUX POUR LA COMMUNE
Situation géographique/ milieu physique et naturel	Commune vallée, lieu de passage obligé au cœur de territoires touristiques de montagne, destination touristique elle même Forte présence de l'eau. Propice au pastoralisme Paysages et milieux naturels de grande qualité	Déclin de l'agriculture Les risques naturels : inondations, avalanches, chutes de blocs Fermeture du paysage	Conserver la qualité paysagère alors que le facteur de production paysagère traditionnel, l'agropastoralisme, est en perte de vitesse et que les « exigences » du tourisme sont parfois contradictoires avec cette qualité
Histoire	Riche patrimoine bâti, en bonne partie protégé, assez vulgarisé	Dégradation, voire disparition, des éléments témoins du pastoralisme traditionnel en montagne	Mise en valeur et préservation du patrimoine
Démographie	Un niveau stabilisé à 1483, Taux de natalité en hausse, solde migratoire positif composé de personnes jeunes < 40 ans et actives	Solde naturel négatif, tranche 15-29 ans faible, nombre d'emploi sur place qui diminue.	Comment attirer ou garder les plus jeunes ? Logements, services, emplois...
Construction/ logements	Les résidences principales sont en hausse/aux résidences ² aires	Peu de locatif, encore moins de logements sociaux	Comment rééquilibrer au profit de ménages plus jeunes, avec moins de moyens et en logement principal
	Transformation de granges en habitations ; création de bâtiments agricoles	Perte de qualité architecturale surtout dans le cas des transformations sans autorisation	Conserver la qualité architecturale et paysagère tout en s'adaptant aux contraintes modernes
Pastoralisme	Territoire très propice, activité stable en terme de surface et de cheptel depuis 1988	Chute du nombre d'exploitation, vieillissement des chefs d'exploitation, diminution de la population agricole, déstructuration des circuits traditionnels d'exploitation du territoire, situation précaire de certains/absence de bail. Imbrication très forte des zones d'habitat et agricoles	Faciliter l'exercice de l'activité agricole dans les zones de forte pression urbaine

Tourisme	Territoire propice, offre variée d'activités été / hiver, bonne capacité d'hébergement bien répartie sur le territoire, Beaucoup de structures collectives	Peu de chambres d'hôtes, Capacité des différents réseaux (eau, assainissement), existants ou prévus, sont-elles suffisantes ? Bâtiments des structures collectives vétustes ? rentabilité moyen terme ?	Prendre en compte dans le règlement les hébergements : développement, reconversion tout en préservant ou en reconquérant une qualité architecturale
Animation	Dynamique associative, nombreuses animations	Besoins en locaux ?	Travail sur les bâtiments communaux
Urbanisme	Habitat traditionnel riche et de qualité Dispersion importante sur la commune = territoire vivant	Complexité : empêche une lecture facile de l'organisation du territoire et rend difficiles les décisions cohérentes en urbanisme. Dévalorisation sur certains secteurs par constructions neuves et rénovation années 70/80 peu qualitatives et certains bâtis agricoles Multiplication des réseaux --> coûts élevés et difficultés de gestion Multiplication des zones de pression foncière et de conflit potentiel avec l'agriculture Des secteurs avec des problématiques très différentes : bourgs, hameaux, linéaires le long des voies, sites isolés	Encadrement strict par le règlement PLU (implantation, architecture) Adapter les extensions aux capacités des réseaux Redéfinir la typologie des différentes zones d'habitat Déterminer les lieux d'habitat groupé (bourgs, hameaux, linéaire) qui nécessitent un travail sur leur structuration Redéfinir les critères qui président à la délimitation des anciennes zones NB (habitat diffus, écarts)
Voies de communication	Suffisantes et bon état	Surcharge ponctuelle sur les bourgs, peu de transport en commun	Prévoir les emplacements réservés si projets de déviation toujours actuels
Eau potable	Nombreuses sources, bonne qualité eau en général, réseau important	Pas de Périmètre de protection, problèmes d'implantations, de capacité, nécessité d'extension, pas de compteurs	Evaluer précisément les limites du réseau
Assainissement	Zonage d'Assainissement réalisé, plusieurs stations d'épuration en bon état	Multiplicité des systèmes autonomes, 50 % non conformes Schéma directeur d'assainissement collectif en cours de révision	Mise en conformité des dispositifs autonomes, adapter les zones d'extension future au programme prévu par le SDA

Contraintes à l'aménagement	Nombreuses, elles consacrent une spécificité montagne et un patrimoine naturel et historique riche	L'absence d'un plan de prévention des Risques en matière d'inondation est handicapant	Délimiter les zones inondables à la parcelle pour intégration au zonage. Est-ce possible ?
Intercommunalité	Vivante	Complexe	
Propriétés communales	Importante en montagne. Patrimoine bâti assez important réparti sur toute la vallée	Beaucoup d'indivision et propriétés sur autres territoires	

PARTIE B : LES ORIENTATIONS RETENUES PAR LA COLLECTIVITE ET LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT



I. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

1.1. LA DEMARCHE DE REVISION DU PLU

La présente révision a été prescrite par délibérations du Conseil Municipal du 22/09/2000 et du 29/03/2002.

Promulguée le 13 décembre 2000, la loi «Solidarité et Renouvellements Urbains» redéfinit le contenu des Plans Locaux d'Urbanisme en intégrant après la phase diagnostic un document appelé le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.). Ce texte de loi a été modifié le 2 juillet 2003 par la loi dite "Urbanisme et Habitat".

Le P.A.D.D. définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune. Il n'est pas opposable aux tiers, mais le règlement doit être élaboré en cohérence avec lui.

Les PLU peuvent, en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

A partir des caractéristiques communales et des enjeux dégagés pendant la phase "diagnostic" (2002), validé par le conseil municipal et présenté au public via une exposition, plusieurs réunions ont été organisées pour l'élaboration du P.A.D.D. au premier semestre 2005.

Quatre réunions thématiques qui se sont articulées autour des deux thèmes centraux suivants :

Les espaces agricoles de la commune

- la localisation des différentes exploitations (bâtiments et terres) ;
- l'avenir de l'activité et des espaces agricoles ;
- les contraintes liées aux bâtiments d'élevage et la recherche des zones propices à l'accueil de nouveaux bâtiments de taille importante ;
- la localisation des espaces agricoles vitaux pour les exploitations en fond de vallée qui devront être préservés de toute nouvelle extension urbaine.

Les différents noyaux bâtis de la commune

- Etablir une typologie des différents noyaux bâtis de la commune : bourgs, hameaux, groupes d'habitations traditionnelles, étirement le long des voies, habitat isolé, granges ; critères à retenir ;
- Le rôle que l'on souhaite donner à chaque catégorie dans l'avenir de l'urbanisation : retour vers zone agricole, maintien en l'état /zonage resserré, léger accroissement, secteur de fort développement,.....

Il était en effet nécessaire de revoir tout le zonage actuel au travers du filtre des nouvelles lois d'urbanisme même si les élus ne souhaitent pas remettre en cause de façon importante le document du POS. Cela était d'autant plus nécessaire que le recours aux zones NB n'était plus possible, il fallait se donner de nouveaux critères.

Ces réunions ont permis d'affiner et de préciser le projet porté par la commune pour les orientations générales d'aménagement du P.A.D.D.

L'ensemble a été présenté en réunion publique et dans une exposition en juin 2005.

1.2. ORIENTATIONS GENERALES RETENUES DANS LE PADD

Le travail du PADD, et donc de la révision, a essentiellement consisté à redéfinir la place des différentes activités et occupations du sol présentes à Campan en croisant le mode traditionnel d'occupation du territoire, son évolution récente et les nouveaux outils réglementaires en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Plusieurs axes stratégiques ont été retenus, et constituent les **orientations générales d'aménagement**, structure du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Ils démontrent la politique communale en terme de développement pour les 10-15 ans à venir environ.

Le PADD constitue la pièce N°2 du dossier. Il est ici présenté avec quelques commentaires et les principales traductions réglementaires.

1.2.1 - PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LE CADRE NATUREL ET AGRICOLE, ESPACE DE VIE LOCALE ET TOURISTIQUE :

- Protéger les éléments naturels qualitatifs (ruisseaux, masses boisées, estives, falaises,...) de la commune, en tant que richesse patrimoniale,
 - ➡ *classement en zone N stricte, conservation des Espaces Boisés Classés du POS*

- Prendre en compte les contraintes naturelles dans la réflexion sur le développement durable de la commune, (zones inondables, avalanches, éboulements...),
 - ➡ *classement en zone N pour la plupart, avec un rappel de la situation dans le chapeau du règlement de toutes les zones prévoyant une instruction spécifique des autorisations dans l'attente du PPR*

- Faciliter l'agriculture en fonction de l'urbanisation existante (très dispersée) et future (plus concentrée),
 - ➡ *création d'une zone Na spécifique, reprenant le contour de l'ancienne NC, avec possibilité d'évolution du bâti existant et possibilités de constructions nouvelles réservées à l'agriculture*

- Définir des prescriptions architecturales pour les hangars agricoles et les bâtiments d'élevage de la zone agricole,
 - ➡ *voir art. 11.7 et 13.4 du règlement des zones UA, UC, UD, N*

- Protéger de toutes constructions nouvelles les zones de prairies paysagèrement sensibles au nord et au sud de Campan, pour mettre en valeur le village,
 - ➡ *classement en zone Np (protection paysagère), suppression de la zone NAI en bordure de l'Adour de Lesponne*

1.2.2 - MAINTENIR LES ZONES CONSTRUCTIBLES DU POS EN LES STRUCTURANT :

- Conforter l'identité du bourg de Campan en définissant des extensions limitées et des coupures paysagères « écrins » de part et d'autre,
 - ➡ *zone UA sur le centre bourg, travail sur zones UB et/ou AU contiguës au UA, création zone Np ; élaboration d'un règlement de zone qui reprend les grandes lignes d'organisation du bâti et d'architecture du bourg ancien (UA).*

- Conforter l'identité du bourg de Sainte Marie, et organiser ses extensions,
 - ➡ *zone UA sur le centre bourg, travail sur zones UB et/ou AU contiguës au UA, création zone Np au Nord ; élaboration d'un règlement de zone qui reprend les grandes lignes d'organisation du bâti et d'architecture du bourg ancien (UA).*

- Organiser les villages de Gripp, La Séoube, L'Espiadet (regroupement à forte valeur symbolique),
 - ➔ zone UAa sur le, ou les, noyaux de centre village, travail sur zones UB et/ou AU contiguës au UAa, de façon à faire émerger à terme un pôle plus dense ; élaboration d'un règlement de zone qui reprend les grandes lignes d'organisation du bâti et d'architecture des noyaux anciens (idem à UA).
- Structurer l'urbanisation linéaire traditionnelle amplifiée depuis les 20 dernières années, en quartiers, pour permettre une continuité harmonieuse, et rythmer le linéaire de la nappe bâtie en maintenant « les espaces de respiration existants »,
 - ➔ Alternance de zones UC et de zones moins denses UD
- Créer des zones de protection autour de l'église de la Séoube et des chapelles isolées pour les mettre en valeur,
 - ➔ création d'une zone Np « patrimoine » autour de 4 chapelles et d'un lavoir et marge de recul en amont de l'église de la Séoube
- Contenir les noyaux isolés d'habitat existants.
 - ➔ création de Nh « groupe d'habitations isolé existant » avec objectif de compléter et conforter légèrement sans extension significative

1.2.3 - CONFORTER LA VOCATION TOURISTIQUE DE LA VALLEE :

- Identifier clairement les noyaux d'activités touristiques existants (domaine skiable, campings, hébergements collectifs) et permettre leur évolution,
 - ➔ création de zones UT « tourisme /hébergement », Nt « camping », Ns « ski »
- Créer une zone réservée à l'accueil touristique (lits banalisés) à Artigues,
 - ➔ création d'une nouvelle UT « tourisme /hébergement »
- Favoriser la valorisation « culturelle » de la carrière de marbre de l'Espiadet,
 - ➔ Création zone Nc adaptée au projet de valorisation
- Aider le développement des commerces du bourg de Campan et de Sainte Marie,
 - ➔ Autorisés sans restriction par le règlement en UA et UB,
- Favoriser l'accueil touristique, la location à l'année,
 - ➔ PADD uniquement
- Encadrer les résidences secondaires et organiser le changement d'affectation des granges.
 - ➔ PADD uniquement

1.2.4 - DEFINIR CLAIREMENT LES AUTRES POLES ECONOMIQUES :

- Maintenir et encadrer dans ce territoire paysagèrement fort, les zones d'activités artisanales et industrielles existantes,
 - ➔ Zone UI (zone à Castagné, usine EDF Gripp, usine EDF Artigues) maintenues, Suppression de la zone NAI en bordure de l'Adour de Lesponne.
- Permettre l'implantation de petites installations artisanales, non polluantes, dans le tissu urbain.
 - ➔ autorisées en UA, UB, UC, UD, AU

1.2.5 - METTRE EN ADEQUATION L'ENSEMBLE DES EQUIPEMENTS AVEC LES CHOIX DU DEVELOPPEMENT COMMUNAL RETENUS :

- Prévoir des réserves foncières pour de futurs équipements communaux : élargissement/sécurisation de voies (Campan bourg), extension de cimetière (Sainte-Marie, la Séoube), nouvelle desserte de quartier, voie piétonne, place (Sainte-Marie), parking aux écoles de Galade et Gripp.....

➔ *Création d'emplacements réservés (ER)*

- Gérer de façon cohérente l'extension des réseaux par un schéma directeur et une planification dans le temps à partir des orientations d'urbanisation retenues (voirie, eau potable, assainissement...).

➔ *Deux schémas directeurs (eau potable et assainissement collectif) sont en cours d'étude*

1.3. ORIENTATIONS PARTICULIERES D'AMENAGEMENT

Les orientations d'aménagement « peuvent prendre la forme de schéma d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ». Article L 123-1 du Code de l'Urbanisme.

La commune a choisi de ne pas en élaborer.

II. TRANSCRIPTION DU PADD EN DOCUMENTS GRAPHIQUES ET REGLEMENT

2.1. METHODOLOGIE ET PRINCIPES D'ELABORATION

La rédaction du règlement s'est faite sur la base du règlement du P.O.S. précédent en 2005 et 2006, avec la prise en compte :

- des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et plus spécifiquement :
 - * la loi "Solidarité et Renouvellement Urbain" du 13 décembre 2000,
 - * la loi "Urbanisme et Habitat" du 2 juillet 2003,
- du diagnostic établi pour l'ensemble du territoire communal,
- du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Les grandes distinctions entre zones urbanisables, naturelles et agricoles du POS n'ont pas été remises en cause. Le principe de révision du P.L.U. a été de maintenir la structure du POS précédent qui respecte ces grands équilibres, tout en permettant l'évolution de certaines zones, en termes de zonage et de règlement appliqué aux zones. L'appellation des zones a changé et le grand changement est l'absence de zone agricole au sens strict, un paragraphe spécifique est consacré à ce choix.

Dans le règlement lui-même le travail a porté, par ordre de priorité, sur :

- la définition des utilisations interdites et autorisées sous conditions des parcelles (Art.1 et 2) ;
- l'aspect extérieur des constructions (art 11) ;
- les bâtiments agricoles (art.11) ;
- les hauteurs de constructions (art.10) ;
- les voies.

Les plans de zonage constituent la pièce N°4 du dossier et le règlement la pièce N° 3.

Dans les pages qui suivent sont présenté :

- > Les zones avec leurs caractéristiques et leur règlement ;
- > Les évolutions de surfaces des zones entre le POS et le PLU;

2.2. DOCUMENTS GRAPHIQUES ET REGLEMENT

Les documents graphiques participant au dossier de révision du PLU, ne sont que l'application technique formalisée en zones des orientations et des choix retenus dans le PADD. Le territoire communal est donc divisé en zones désignées par des lettres dans lesquelles les possibilités d'occupation des sols sont différentes et adaptées à la nature de la zone ou à sa vocation.

Le règlement du PLU définit par zone, les conditions d'utilisation du sol de la commune, pour rester dans l'esprit du PADD et permettre son aboutissement. Chaque zone possède un règlement qui lui est propre.

DISPOSITIONS COMMUNES DANS LE REGLEMENT

Un droit de préemption urbain est instauré sur toutes les zones U et AU pour faciliter l'acquisition des terrains par la commune pour la réalisation d'opérations publiques.

Un permis de démolir est demandé en référence à l'article L.430.1 d du code de l'urbanisme : **protection des zones UA, UC, UD et N au titre du 7° de l'article L.123-1** du code de l'urbanisme afin de protéger le patrimoine bâti ancien.

Soucieuse de préserver les deux grandes vocations de la commune : agriculture et tourisme, la municipalité à souhaiter limiter au minimum toutes les installations techniques (industrie, artisanat, installations classées), les installations qui présentent un risque de dégradation pour le paysage (dépôts de véhicules, matériaux, les travaux divers, les caravanes isolées, les carrières...). aussi toutes les occupations du sol suivantes ont soit été interdites soit fortement limitées.

Sont interdits dans toutes les zones :

- Les constructions à usage industriel, sauf en UI,
- Les constructions à usage d'artisanat sauf celles nécessaires et compatibles avec la vie de la zone et qui ne créent pas de nuisances pour les fonds voisins,
- Les terrains de camping, de caravaning, les parcs résidentiels de loisirs, et les habitations légères de loisirs, sauf en Nt,
- Le stationnement des caravanes isolées, non lié à une habitation principale,
- Les installations classées sauf si elles sont nécessaires à la vie de la zone ou au bon fonctionnement des constructions autorisées, et qu'elles ne présentent pas de dangers ou d'inconvénients pour le voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique, la conservation des sites et monuments ou que les dispositions soient prises pour en réduire les effets,
- L'ouverture et l'exploitation de carrières, sauf en Nc,
- Les installations et travaux divers, sauf, en règle générale, les terrains de jeux, de sports ou les aires de stationnement ouvertes au public
- Le dépôt de véhicules et de matériaux.

LA ZONE URBAINE UA

La zone **UA** correspond aux zones centrales des bourgs de Sainte Marie et de Campan de forte densité composée du bâti ancien, affectée principalement à l'habitat, aux services et aux commerces, comprenant aussi des exploitations agricoles. L'implantation des constructions est généralement en ordre continu ou semi-continu le long des rues.

Très peu de modifications ont été faites par rapport au contour du POS : 17,7 ha.

Un secteur UAa a été créé à Gripp, à la Séoube (3 îlots) et à L'Espiadet sur des secteurs qui représentent le cœur de ces « villages secondaires » : 17,6 ha. Ils ont une structure bien différente du UA mais une haute valeur symbolique de représentation de ces zones, abritant notamment quelques équipements publics. La différence notable entre UA et UAa porte sur le COS (Art.13) (non réglementé en UA et limité à 1 en UAa). et sur la possibilité d'étendre les bâtiments agricoles en UAa.

Les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Le règlement et le zonage ont cherché à en préserver l'unité architecturale en référence au bâti ancien.

La volonté communale, au travers du PADD, et du PLU vise pour ce secteur à :

- Soutenir l'activité commerciale et la mixité fonctionnelle du centre,
- Préserver la qualité de ces noyaux centraux,
- Renforcer ces centralités en permettant leurs extensions.

Les dispositions du PLU tiennent compte de la volonté de la commune de renforcer l'attractivité du centre notamment pour les commerces et les services.

La mixité des fonctions urbaines avec l'installation de commerces, d'artisanat non polluant et de services est favorisée. (art. UA 2). L'extension des bâtiments agricoles est autorisée mais pas celle des bâtiments d'élevage en raison de la trop grande proximité des habitations en UA (Campan et Ste Marie) et à L'Espiadet. La problématique des bâtiments agricoles et de la zone agricole sur toute la commune est abordée plus loin dans un paragraphe spécifique.

Les accès et voiries sont réglementés en fonction de l'usage qu'ils supporteront et des règles de sécurité, ce qui permettra d'adapter à chaque cas du tissu ancien. Le passage de pistes cyclables et de

cheminements piétonniers pourra être exigé en fonction des projets, pour aller dans le sens d'une complémentarité de circulations et une meilleure convivialité des centralités. (art. UA 3). Cette possibilité concerne toutes les zones.

Le raccordement au réseau d'eau public est obligatoire. (art. UA 4).

Ces centres sont presque entièrement desservis par le réseau d'assainissement collectif, sauf Gripp. Etant donné l'hétérogénéité des situations au regard de l'assainissement, pour toute les zones, une solution très ouverte a été adoptée : les raccordements sont obligatoires au réseau public d'assainissement lorsqu'il existe ; en absence de réseau, un dispositif d'assainissement autonome est admis. Les installations devront être conçues de manière à pouvoir être branchées ultérieurement au réseau collectif, lorsqu'il sera réalisé.

Les eaux pluviales sont aussi traitées de façon large selon l'existence ou non de réseau collecteur. Des précisions sont amenés sur les débords de toitures au-dessus des voies publiques et l'entretien des canaux.

L'ensemble des autres réseaux est demandé en souterrain ou encastré en façade pour maintenir ou améliorer la qualité du paysage urbain.

Les caractéristiques de l'unité foncière ne sont pas réglementées à cause de la diversité des parcelles et pour une meilleure adaptabilité de chaque cas. (art. UA 5). Pour les secteurs non desservis par un réseau d'assainissement collectif, la superficie minimale des terrains sera déterminée par le type d'assainissement autonome retenu.

Concernant **l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques**, dans la zone UA, pour maintenir l'écriture historique, toute construction doit être implantée à l'alignement des voies. Cependant, des implantations différentes pourront être autorisées dans certains cas très limités. (art. UA 6).

Il en est de même pour l'article **UA 7**, où la construction peut être sur les limites séparatives latérales ou arrières. Si elle ne l'est pas, elle doit respecter une distance au moins égale à la moitié de sa hauteur sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.

Des cas particuliers sont prévus.

Les implantations de bâtis sur une même propriété ne sont pas réglementées (art. UA 8), il n'est pas fixé d'emprise au sol (art. UA 9) ni de COS (art. UA 14), pour une double raison :

- la densification de ces secteurs est privilégiée,
- les possibilités maximales d'occupation du sol sont cadrées par l'application de l'ensemble des différents articles.

Cependant un COS de 1 est fixé en UAa pour respecter la structure existante et une hiérarchie entre les différents COS des différentes zones.

Afin de respecter les hauteurs des bâtiments du bourg, dans le secteur UA, **la hauteur des constructions** (art. UA 10), ne doit pas dépasser 7 mètres à l'égout du toit, soit 1 étage sur rez-de-chaussée plus combles. Les toitures en ardoises ayant une forte pente, il est possible de loger des combles. Cette règle est reprise dans presque toutes les zones (sauf UI, US, UT et certaines N avec hauteur inférieure). Cette hauteur était de 10 m dans le POS.

À l'article 11, de nombreuses prescriptions architecturales sont définies pour les toitures, les clôtures et les façades afin de préserver l'unité architecturale de la vallée de Campan en référence au bâti ancien en maintenant et en mettant en valeur les éléments d'architecture existants caractéristiques. Ceci concerne aussi bien les constructions neuves que les restaurations et agrandissements de constructions anciennes.

Principales prescriptions :

- Pas de buttes artificielle, pas de soutènement en enrochement ;
- Volumes simples, forme principale allongée ;

- Façades : enduits d'aspect et de couleur comparable aux enduits anciens à la chaux (référence à une palette de couleur consultable en mairie élaborée avec le CAUE) ;
- Ouvrants : aspects et orientation traditionnels, de préférence en bois, jamais blancs ;
- Toiture à deux pans, en ardoise naturelle, de pente entre 80 et 120% ;
- Jours de toitures en forme de lucarnes traditionnelles ; parties vitrées en toiture non en saillie et inférieures à 1 m² afin d'éviter les « défigurations » de toitures par de grands « vélux » en saillie.
- Les structures pour le captage de l'énergie solaire disposées en toiture seront admises sous réserve d'un impact visuel acceptable pour favoriser le recours aux énergies renouvelables.

Les clôtures :

- Des prescriptions générales communes à toutes les zones :
 - * grande simplicité et en harmonie avec l'aspect et les matériaux des façades,
 - * fonctions techniques : compteurs, boîtes aux lettres, etc... intégrées aux maçonneries d'entrées des parcelles,
 - * portails en bois ou en métal peint,
 - * dans les lotissements unité d'aspect des clôtures et portails,
 - * selon le caractère des lieux, l'édification d'une clôture peut faire l'objet de prescriptions spéciales (nature, hauteur, aspect extérieur) pour des motifs d'urbanisme, d'environnement ou de sécurité.
- Des prescriptions déclinées selon les zones:
 - > Secteur UA, les clôtures comporteront :
 - soit un mur plein en pierre ou enduit,
 - soit une grille de modèle simple surmontant un mur-bahut d'au moins 80 cm, pouvant être doublés d'une haie végétale d'essences locales mélangées, le tout n'excédant pas 1,60 m.
 - > Secteur UAa, les clôtures seront plus discrètes et seront constituées d'un mur plein en pierre ou enduit n'excédant pas 1,20 m.

De façon traditionnelle, les clôtures sont « fortes » dans les bourgs, et beaucoup moins présentes ailleurs, bien souvent les fermes qui n'étaient pas le long des voies étaient directement entourées par les prés.

Pour les bâtiments agricoles et techniques des adaptations sont prévues par rapport aux prescriptions précédentes, la municipalité a souhaité mettre l'accent sur la qualité extérieure de ces bâtis :

- Les façades seront entièrement maçonnées ou bien réalisées avec un bardage bois sur au moins les tiers supérieur. Les enduits des façades seront d'aspect et de couleur comparable aux anciens enduits à la chaux. Les façades arrières et latérales ainsi que celles des annexes devront être traitées avec le même soin que les façades principales et en harmonie avec elles.
- Pour le matériau de couverture, un matériau de type bac-acier pré-laqué ou matériau équivalent de teinte noire ou gris graphite, en harmonie avec les bâtiments voisins est admis.
- Une pente plus faible, jusqu'à 45% pourra être admise pour les toitures couvertes d'un autre matériau que l'ardoise.

Ces mêmes préconisations pourront être appliquées aux bâtiments techniques d'intérêt collectif autorisés dans la zone sous réserve d'en démontrer la nécessité technique.

Les implantations isolées devront faire preuve d'une réflexion sur l'intégration paysagère du bâtiment (orientation par rapport à la pente, volume, végétation d'accompagnement,...).

La réglementation des places de stationnement des constructions à usage d'habitation est revu à la hausse, deux places pour un logement au lieu de une dans le POS (art UA12).

A l'article 13, concernant les espaces libres et plantations, dans la zone UA, il est préconisé :

- d'utiliser pour les plantations, notamment pour les haies, des essences locales en mélange ;

- de conserver les plantations existantes ou de les remplacer,
- de maintenir à l'état de prairies, de culture, de jardins les espaces non minéralisés (pas de boisement),
- de planter les aires de stationnement à raison d'un arbre de haute tige pour trois emplacements,
- de créer un espace collectif d'au moins 500 m² dans les opérations d'ensemble,
- de mettre en place un accompagnement végétal autour des constructions et installations agricoles pour faciliter l'intégration paysagère des bâtiments, surtout de ceux qui sont isolés et/ou de grande taille.

Ces préconisations sont globalement reprises dans toutes les zones.

LA ZONE URBAINE UB

La zone UB est une zone d'extension des noyaux anciens de Campan (6 secteurs) et de Sainte-Marie (1 grand secteur en amont). Un secteur UBa est créé pour Pla de La Bereu qui est un quartier isolé récent d'habitat groupé au dessus de Campan (rive droite). 19,7 ha

Les secteurs UB de Campan correspondent assez bien à ce qui se pratique généralement sur les communes : en position assez concentrique autour du noyau ancien, déjà occupé par des constructions récentes isolées ou en petits lotissements. Par contre à Sainte Marie, il s'agit d'un étirement le long de la route de la Mongie, occupée par des maisons isolées, anciennes et récentes.

Zone destinée essentiellement à l'habitat de type individuel, aux services, aux commerces et activités peu nuisantes.

Cette zone a été créée car dans le POS sa définition était assez floue, il n'y en avait pas à Sainte-Marie, il y en avait à Saint Paul et à La Séoube, le UBa de La Bereu existait.

Les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Elle peut être entièrement desservie par le réseau public d'assainissement.

La volonté communale, au travers du PADD et du PLU vise pour la zone UB à :

- Renforcer les centralités de Campan et de Sainte-Marie en permettant leurs extensions,
- Concentrer la construction neuve, avec les zones AU.

Comme en UA, en plus de l'habitat, les commerces, les services et l'artisanat peu nuisant sont autorisés. En revanche les bâtiments agricoles sont interdits tout comme en AU.(Art.1 et 2)

Les accès doivent être adaptés aux usages qu'ils supportent.

Les voies nouvelles ouvertes à la circulation automobile doivent répondre aux caractéristiques minimales fixées selon les catégories (impasse, sens unique, double sens). Pour les voies à double sens : largeur minimale de chaussée - 5 mètres, et largeur minimale de plate-forme - 8 mètres. Les voies en impasse sont également réglementées. Elles ne sont autorisées que si aucune autre solution n'est possible (art. UB 3).

Dans tous les cas, les voies nouvelles devront se mailler avec les voiries existantes.

Tous les autres articles sont comparables à ceux de la zone UA sauf :

- Concernant les implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, il est demandé aux constructions de s'implanter à l'alignement des voies comme en UA mais un recul de 10 m le long des D 935 et 918 est imposé(art. UB 6). Dans tous les cas, les clôtures doivent être implantées à l'alignement actuel ou futur des voies et emprises publiques.

Les articles 11 sur l'aspect extérieur, 12 sur les stationnements et 13 sur les espaces libres et plantations, sont définis à l'identique de la zone UA. Les deux différences sont : la hauteur maximale des murs de clôture, abaissée de 1,6 m à 1,2 m et les adaptations portent sur les bâtiments d'activités et pas sur les bâtiments agricoles qui sont ici interdits.

Le coefficient d'occupation des sols est fixé à 1 en UB, comme en UAa, et à 0,4 en UBa pour conserver la densité avec laquelle s'est bâti ce quartier du Pla de La Bereu (UB 14).

LES ZONES UC ET UD

Ces deux zones doivent être évoquées ensemble car elles ont servi à traiter l'essentiel des **zones de bâti ancien en extension linéaire le long des voies**. Elles correspondent à des secteurs partiellement bâtis, de manière irrégulière (alternance de séries de bâtis et « trouées ») et plutôt linéaire le long des axes qui partent des bourgs, créant tout un chapelet de quartiers. Ce tissu, qui est finalement assez homogène du fait de son extension sur la commune, est très caractéristique de la vallée ; il abrite essentiellement des constructions à usage d'habitat et beaucoup de sièges d'exploitation agricoles et leurs bâtiments. Elles correspondent en partie aux anciennes INAb et NB du POS et couvrent 125 ha.

Quatre grandes « portions » de vallée sont ainsi traitées :

- entre Campan et Sainte-Marie : depuis le quartier Capderalanne jusqu'au quartier Nabaillet,
- entre Sainte-Marie et Gripp, rive gauche Adour de Gripp, le long de la route de La Mongie : depuis Les Bulanettes jusqu'en aval de Gripp,
- entre Sainte-Marie et Gripp, rive droite Adour de Gripp, le long de la voie communale : depuis Sainte-Marie jusqu'à Pé de Hoursentut,
- entre Sainte-Marie et La Séoube, Adour de Payolle : depuis Sainte-Marie jusqu'à La Séoube, y compris la UD de La Laurence.

La volonté communale, au travers du PADD et du PLU vise pour les zones UC et UD, à :

- Maîtriser ces étirements le long des voies pour recentrer l'habitat dans les zones existantes ou futures en continuité des UA,
- Permettre à la fois l'urbanisation des dents creuses subsistant dans ces secteurs (objets de nombreuses demandes de permis de construire), tout en préservant un certain nombre de « fenêtres » qui rythment visuellement les séquences bâties et permettront de conserver la notion traditionnelle de « quartiers » Campanois qui est bien différente ici de celle du quartier dans un bourg groupé.

La vocation principale de ces zones est l'habitat (**Art. UC 2**) ; les commerces, les services et l'artisanat peu nuisant sont autorisés.

Les deux différences entre ces deux zones sont :

- la densité : voulue plus faible en UD ; COS 0,2 au lieu de 0,4 en UC ;
- plus de place à l'agriculture en UD que en UC : nouveaux bâtiments agricoles et d'élevage autorisés ainsi que camping à la ferme, alors qu'en UC seules les extensions de bâtiments agricoles existants sont admises.

Les prescriptions de l'**article 3** sont identiques à celles de la zone UA : pas de dimension imposée pour les voies (tissu ancien et peu profond). Des aménagements particuliers pourront être imposés dans l'intérêt de la sécurité le long des Départementales 918 et 935. En particuliers les portails et entrées de garage devront être aménagés de façon à ce que la circulation générale ne soit pas gênée pendant la manoeuvre des ouvrants. (disposition reprise dans toutes les zones jouxtant ces voies là)

Les **articles 4, 5, 7, 8, 9 et 10** sont identiques à ceux des zones UA et UB.

Concernant les implantations par rapport aux voies et emprises publiques(**art. UB 6**), il est demandé aux constructions de s'implanter en cohérence avec les constructions anciennes existant dans le voisinage. Sauf dans les cas où la règle précédente exige un recul moindre, les constructions devront être implantées à au moins :

- 10 m de l'axe de la D 935 et 918 ;
- 6 m de l'axe des autres voies publiques.

Article 11 : les prescriptions en matière d'aspect extérieur des constructions sont les mêmes que pour la zone UA à deux exceptions près :

- **le chaume qui est autorisé pour les couvertures** ; en effet un regain d'intérêt pour ce matériau traditionnel s'est manifesté depuis quelques années avec la formation et l'installation d'artisans et quelques chantiers « écoles ». Cette possibilité est aussi offerte dans toutes les zones N ; donc seuls

le bâti ancien des zones UA ne pourra pas avoir recours au chaume pour assurer une différence encore plus nette qu'auparavant entre les « cœurs » de villages et les zones d'étirements ou les groupes d'habitations plus isolés.

- **les clôtures** : le mur plein en pierre ou enduit est abandonné, sauf le long des D 935 et 918 (< à 1,2 m), pour faire place à des clôtures plus simples et transparentes : barrière bois à une ou deux lisses sans fondation, grillage simple sans fondation, et/ou une haie végétale d'essences locales mélangées, le tout n'excédant pas 1,20 m.

Ce principe de « simplicité et de transparence » des clôtures sera repris à l'identique dans les zones N et adapté dans les zones UI, UT, US, afin de conserver le caractère rural qui était à dominante de prairies, entourées de clôtures agricoles, venant ainsi directement « baigner » les voies et les habitations.

En résumé, les murs de clôtures sont autorisés uniquement en UA, UB, AU et le long des départementales en UC et UD.

Le coefficient d'occupation des sols est fixé à 0,4 en UC et 0,2 en UD, ce qui de fait ne permettra la construction que de grandes parcelles et contribuera ainsi à ne pas trop densifier ces étirements afin de préserver une certaine transparence de ce linéaire et donc les vues sur les arrières qui font la qualité du paysage de la vallée.

LA ZONE UI

La zone UI est strictement réservée à l'**accueil de constructions ou installations à usage d'activités** ainsi qu'aux services et activités annexes, équipements collectifs en rapport avec l'activité concernée, ou nécessaires à son bon fonctionnement.

La volonté communale, au travers du PADD et du PLU vise pour la zone UI, à :

- conforter l'implantation des industries existantes.

Ces zones sont très limitées : 3,71 ha, 2 correspondent à des usines hydro-électriques (une à Gripp et une à Artiques) et une, au bord de l'Adour de Lesponne, accueillait une industrie qui a récemment fermé. Les locaux abritent maintenant les ateliers de la RICT. Cependant quelques terrains attenants peuvent recevoir de nouveaux bâtiments. Cette dernière zone englobe aussi la parcelle qu'utilise la DDE pour entreposer des matériaux entre les deux routes, à l'entrée de la commune.

Très peu de modifications ont été faites par rapport au contour du POS, création de la UI d'Artiques (anciennement classée en 1 NAT).

Seules les installations industrielles, artisanales, les habitations nécessaires qui y sont liées, les aires de stationnement et les installations classées nécessaires et sans nuisances pour le voisinage sont admises (**Art. UI 2**).

Les prescriptions de l'**article 3** sont identiques aux autres zones urbaines. La largeur minimale de chaussée est fixée à 6 m et celle de la plateforme à 9 m, comme en US.

Les **articles 4, 5 et 9** sont identiques aux autres zones.

L'implantation des constructions est imposé avec un recul de 10 par rapport aux voies publiques (**art. 6**).

Toute construction doit être implantée à une distance des limites séparatives de 1'unité foncière au moins égale à la moitié de sa hauteur sans jamais être inférieure à 4 mètres (**art. 7**).

Les implantations de bâtis sur une même propriété doivent conserver au moins 4 m entre 2 bâtiments à moins que des mesures soient prises pour éviter la propagation des incendies. (**art. UA 8**)

La hauteur maximale des constructions ne doit pas dépasser **10 mètres (Art. 10)**. Toutefois, cette hauteur pourra être dépassée en raison de contraintes techniques particulières et justifiées. Dans tous les cas, elle ne pourra excéder 15 mètres.

L'article 11 reprend les éléments destinés aux bâtiments techniques des autres zones :

- Les façades entièrement maçonnées ou bien réalisées avec un bardage bois sur au moins le tiers supérieur. Les enduits des façades d'aspect et de couleur comparable aux anciens enduits à la chaux.
- Le matériau de couverture en ardoise naturelle. Un matériau de type bac-acier pré-laqué ou matériau équivalent de teinte noire ou gris graphite, en harmonie avec les bâtiments voisins est admis.
- Une pente plus faible, jusqu'à 45% pourra être admise pour les toitures couvertes d'un autre matériaux que l'ardoise.
- Les clôtures seront transparentes (grille, grillage, lisses de bois), d'une hauteur maximale de 2 mètres et/ou plantées d'une haie végétale d'essences locales mélangées.
- Les implantations isolées devront faire preuve d'une réflexion sur l'intégration paysagère du bâtiment (orientation par rapport à la pente, volume, végétation d'accompagnement,...).

L'article 13 est allégé, identique à celui du US :

Les plantations existantes seront maintenues ou remplacées par des plantations au moins équivalentes
Les aires de stationnement doivent être plantées à raison d'un arbre de haute tige pour trois emplacements.

Les espaces non bâtis ou non revêtus doivent être maintenus à l'état de prairies et régulièrement entretenus.

Les plantations, notamment les haies, seront à base d'essences locales en mélange.

Vu la nature diverse des équipements possibles, le coefficient d'occupation des sols n'est pas réglementé (art.14).

LA ZONE UT

La zone UT, équipée en réseaux, est réservée à l'accueil de constructions ou installations à usage touristique et d'hébergement dont l'IMP St Paul (Hôtels, résidences de tourisme, maisons familiales, villages de vacances, colonies de vacances,...) ainsi qu'aux services et activités annexes, équipements collectifs en rapport avec l'activité concernée, ou nécessaires à son bon fonctionnement : 43 ha.

Dans le POS, seuls les hébergements de Payolle étaient en UT, la plupart des colonies de la vallée de Gripp où les hôtels étaient en 1 Nat. Les zones sont toutes déjà bâties. Artigues est celle où il y a le plus de surface disponible, elle viendra en complément de la zone du camping pour renforcer ce pôle, au pied de La Mongie.

La volonté communale, au travers du PADD et du PLU vise pour la zone UT, à :

- pérenniser et conforter la capacité d'accueil touristique de la vallée.

Les constructions suivantes sont interdites (**Art. UT 1**) :

- Les constructions individuelles à usage d'habitation sous réserve des conditions du § suivant,
- Les constructions ou installations à usage industriel ou artisanal,
- Les constructions et installations à usage agricole et d'élevage,
- Les terrains de camping, de caravaning, les parcs résidentiels de loisirs, et les habitations légères de loisirs,
- Le stationnement des caravanes isolées, non lié à une habitation principale,

Les constructions suivantes sont admises (**Art. UT 2**)

- Les constructions à usage d'habitation individuelle et leurs annexes à condition qu'elles soient destinées au logement des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la surveillance ou la direction de l'établissement édifié dans le secteur, qu'elles ne dépassent pas 150 m² de surface hors oeuvre nette, et qu'elles soient intégrées au volume du bâtiment d'activité,

- Les extensions ou réhabilitations des constructions à usage d'habitation existantes à la date de l'approbation du PLU, à condition qu'elles ne dépassent pas 25 % de la surface d'origine, et qu'elles respectent les enclos d'origine,
- Les installations et travaux divers à condition que ce soient des aires de stationnement, des aires de jeux et de sports ouvertes au public,
- Les installations classées si elles sont nécessaires au bon fonctionnement des constructions autorisées, et qu'elles ne présentent pas de danger ou d'inconvénient pour le voisinage.

Les prescriptions de l'article 3 sont identiques aux autres zones urbaines. La largeur minimale de la chaussée est fixée à 4 m et la plateforme à 6 m comme en US.

Les articles 4, 5, 7, 8 et 9 sont identiques aux autres zones.

L'implantation des constructions est réglementée soit à l'alignement soit avec dans une bande de recul comme en zone UC (art.6).

La hauteur maximale pour les constructions isolées est fixée à 7 m comme dans les autres zones. Par contre, la hauteur des constructions groupées (plus de 250 m² au sol) pourra être supérieure, sans excéder toutefois 11 mètres à l'égout du toit, à condition de présenter une bonne intégration dans le site (art.10).

L'article 11 est identique à celui de la zone UA sauf au niveau des clôtures où l'on reprend les prescriptions des zones UC, UD.

L'article 13 est identique à celui de la zone UB.

Le coefficient d'occupation des sols est fixé à 1 comme en UAa, UB, AU (art. UT 14).

LA ZONE US

La zone US est strictement réservée à l'implantation d'équipements de sports et de loisirs. Elle est desservie par le réseau public d'assainissement.

Zone nouvellement créée : 1,95 ha.

La volonté communale, au travers du PADD et du PLU vise pour la zone US, à :

- conforter et étendre la zone actuelle du stade pour permettre l'implantation d'équipements complémentaires (tribunes, vestiaires, ...).

Seules les constructions liées à la vocation de la zone sont admises (Art. US 2).

Les prescriptions de l'article 3 sont identiques à celle de la zone UT.

Les articles 4, 5, 7, 8 et 9 sont identiques aux autres zones.

L'implantation des constructions est réglementée soit à l'alignement soit avec dans une bande de recul comme en zone UC (art.6).

La hauteur maximale est fixée à 11 mètres car de nombreux équipements publics nécessitent des hauteurs importantes. Une hauteur supérieure pourra être acceptée sous réserve d'une justification technique et d'une bonne intégration paysagère (art.10).

L'article 11 est identique à celui de la zone UA sauf au niveau des clôtures où l'on rejoint plus les prescriptions des zones UC, UD et N :

- grande simplicité et en harmonie avec l'aspect et les matériaux des façades ;
- aussi transparentes que possible : barrière bois à une ou deux lisses sans fondation, grillage simple sans fondation ;
- portails en bois ou en métal peint.

L'article 13 est allégé et identique à celui de la zone UI.

Vu la nature diverse des équipements possibles, le coefficient d'occupation des sols n'est pas réglementé (art. US 14).

LA ZONE AU

La zone AU comprend des terrains non aménagés réservés pour l'urbanisation future à vocation d'habitat sous forme d'opération d'ensemble, en continuité de l'urbanisation existante. Elle est située autour de Campan (3), Sainte-Marie (1), Gripp (1) et la Séoube (1), et couvre 18 ha.

La volonté communale, au travers du PADD et du PLU vise pour la zone AU, à :

- Affirmer par le choix des secteurs préférentiels de développement de l'habitat une meilleure organisation et une meilleure reconnaissance des entités urbaines,
- Densifier les zones proches des centres bourgs,
- Les mettre en cohérence avec les zones urbanisées existantes (UB et UA).

Elles correspondent aux 1NAa du POS autour de Campan et de Sainte-Marie, à une NB du POS à Gripp et à une 1NAb à La Séoube. Elles sont toutes en continuité du UA (ou UAa), ou du UB lorsqu'il y en a. Seul l'Espiadet n'a pas été doté d'une AU, car si la Municipalité a voulu afficher un caractère de « cœur de village » à l'Espiadet, qui était auparavant classé en NAT (tourisme), elle n'a pas pour autant souhaité son développement. Les zones AU de Gripp et La Séoube sont de petite taille. La zone AU au nord de Sainte Marie a été réduite, elle correspondait à une ZAD qui ne s'est pas réalisée (associée à une 1Nat, supprimée) et à un projet de déviation du bourg par l'est qui n'a pas vu le jour.

Le règlement de la zone AU du PLU correspond majoritairement aux articles de la zone UA et/ou UB, à savoir :

L'article AU 2, autorise :

- Les opérations d'aménagement à condition qu'elles s'intègrent dans un schéma d'aménagement de l'ensemble de la zone,
- Les constructions et installations à usage de commerce et d'artisanat nécessaires à la vie du quartier, à condition qu'elles soient inférieures à 150 m² de surface hors œuvre nette, et qu'elles ne créent pas de nuisances pour les fonds voisins,
- Les installations et travaux divers à condition que ce soient des terrains de jeux, de sports ou des aires de stationnement ouvertes au public,
- Les installations classées, à condition qu'elles correspondent aux besoins nécessaires à la vie du quartier et des habitants, et, qu'elles ne présentent pas de dangers ou d'inconvénients pour le voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique, la conservation des sites et monuments ou que des dispositions soient prises pour en réduire les effets,
- Les constructions et installations à usage de services ou d'équipements collectifs en rapport avec les activités de la zone ou nécessaires à la vie du quartier et des habitants.

Sont notamment interdits :

- Les constructions, installations et lotissements à usage industriel,
- Les constructions et installations, à usage agricole et d'élevage,
- Les terrains de camping, de caravaning, les parcs résidentiels de loisirs, et les habitations légères de loisirs,

- Le stationnement des caravanes isolées, non lié à une habitation principale.

A l'article 3, les voies nouvelles ouvertes à la circulation automobile doivent répondre aux mêmes caractéristiques minimales qu'en zone UB. Le passage de pistes cyclables et de cheminements piétonniers pourra être exigé en fonction des projets, pour aller dans le sens d'une complémentarité de circulations et une meilleure convivialité des centralités. (**art. AU 3**).

Les articles 4, 5, 7, 8, 9 et 10 sont identiques à ceux de la zone UA.

L'implantation des constructions nouvelles (AU6). se fera de telle sorte que, soit la construction principale, soit un mur plein (annexe), jouxte l'alignement du domaine public ou la limite qui en tient lieu.

Des implantations différentes pourront être autorisées pour :

- des agrandissements ou aménagements de constructions existantes ;
- pour des constructions nouvelles sur des parcelles où existe déjà une construction implantée à l'alignement,
- pour être en cohérence avec les constructions anciennes existant dans le voisinage qui seraient en recul,
- le long de l'axe de la D 935 et 918 où un recul de 10m est imposé.

Dans tous les cas, les clôtures doivent être implantées à l'alignement actuel ou futur des voies et emprises publiques, elles devront être disposées de façon à ne pas faire obstacle au déneigement des voies : ces 2 dispositions sont communes à toutes les zones.

Concernant les limites séparatives, les prescriptions sont identiques à la zone UA (**art 7**), en limite séparative ou en recul de 3 m.

Les articles 8 et 9 ne sont pas réglementés .

La hauteur maximale des constructions est fixée à 7 mètres à l'égout du toit (**article 10**).

Les prescriptions architecturales et paysagères (articles 11, 12 et 13) sont les mêmes qu'en zone UA, sauf pour les clôtures où la hauteur est ramenée à 1,2 m comme en UB.

À l'article 14, le coefficient d'occupation est fixé à 1 comme en UAa, UB et UT.

ABSENCE DE ZONE AGRICOLE « A » DANS LE PLU DE CAMPAN

La prise en compte de la zone agricole sur la commune de Campan a été un des points les plus délicats de la révision du document d'urbanisme avec le traitement de l'habitat diffus.

Dans le POS, toute la zone agricole située en dessous de 1000 m avait été classée en zone « NC » agricole et au-dessus de 1000 m, en zone naturelle « ND ».

En NC, la constructibilité était limitée à l'activité agricole, mais le règlement permettait la création d'annexes à l'habitation et le changement d'affectation des constructions existantes dans le respect du volume d'origine.

Les nouveaux textes d'urbanisme qui rendent la zone agricole "A" plus stricte, au bénéfice de l'agriculture, sont particulièrement inadaptés à la commune de Campan où la zone agricole est impactée par des centaines de constructions, maisons et bâtiments tous liés à l'élevage au départ, mais dont des dizaines ont changé d'affectation au cours des dernières décennies.

Rappel : Art. * R. 123-7 (D. no2001-260, 27 mars 2001, art. 1er).-Les zones agricoles sont dites « zones A ». Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

(D. no 2004-531, 9 juin 2004, art. 2, VI) **Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A. Est**

également autorisé, en application du 2o de l'article R. 123-12 le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement.

Par conséquent, en zone agricole, tout bâti qui n'est pas le siège d'exploitation ou un gîte lié à l'exploitation, tout bâtiment dont on souhaiterait permettre le changement d'affectation (grange désaffectée vers habitation) doit être identifié en tant que tel :

- « pastillage » pour le premier cas en créant une mini zone Na (par exemple) autour de chaque habitation non agricole, pour qu'elle puisse continuer « à vivre » (extension, modification),
- signalisation par une étoile, pour le second cas, après repérage de l'intérêt patrimonial ou architectural.

A Campan, ceci représentait un travail énorme et pouvait rendre le document illisible.

Pour contourner cet écueil, et comme il paraissait difficile, pour des raisons d'affichage, de ne pas avoir de zone « A » dans le PLU de Campan, la première proposition a consisté à traiter la zone agricole du POS de 3 façons différentes selon son « altitude » :

- en fond de vallée, zone la plus soumise à la dualité agriculture/urbanisation, conservation de la zone NC (A dans le PLU) où seules les constructions et installations à usage agricole et d'élevage sont autorisées, y compris les habitations nécessaires à l'exploitation ;
- sur les bas de pente, création d'une zone Nb, plus souple, où les constructions et installations à usage agricole et d'élevage peuvent être réalisées sans conditions, y compris les habitations nécessaires à l'exploitation, les extensions d'habitations sont autorisées et limitées en surface, les changements d'affectation sont possibles.
- en altitude, zone N stricte, sans bâtiments nouveaux, que des extensions de l'existant (déjà ainsi traité dans le POS).

Les élus au cours de plusieurs réunions ont travaillé au repérage de tous les bâtis non agricole au sein de cette « A » de fond de vallée et au repérage de tous les bâtis agricoles de caractère dont on pourrait autoriser le changement d'affectation lorsqu'il n'auront plus d'usage agricole : il y en avait beaucoup... La solution étudiée restait donc quand même très difficile à mettre en œuvre, même si la surface à étudier avait été réduite du fait de la création de la Nb plus en altitude.

Au final, après une réunion de concertation avec la DDAF et la Chambre d'Agriculture, et malgré la réticence de ces derniers, **la municipalité a décidé de ne pas créer de zone « Agricole » au sens du PLU. La solution choisie est de traiter le territoire agricole au moyen des zones « N » Naturelles, au règlement plus souple, notamment en en créant une dédiée à l'agriculture, dénommée « Na ».** Cette issue est apparue comme le meilleur compromis pour prendre en compte l'activité agricole et son territoire et s'adapter au particularisme Campanois. En effet, l'extraordinaire dispersion du bâti traditionnel dans la vallée (habitations et granges) n'est pas une situation très courante dans les Pyrénées. Elle justifiait de trouver une solution adaptée.

De plus, comme les bâtiments d'exploitation sont très imbriqués dans le tissu des habitations, les extensions ou les créations de nouveaux bâtiments agricoles ont été autorisés dans différentes zones comme on a pu le voir dans les paragraphes qui précèdent. Et ceci en faisant souvent la distinction entre bâtiments agricoles (stockage de matériel ou de fourrages) et les bâtiments d'élevage, car ces derniers présentent plus de contrainte de cohabitation avec l'habitat en général.

En résumé, et avant de présenter les zones naturelles au paragraphe suivant, voici les différentes possibilités pour les bâtiments agricoles et d'élevage sur la commune au travers de toutes les zones :

- Possibilité d'extensions des bâtiments agricoles existants en UA (sauf des bâtiments d'élevage à Campan, Ste Marie et Espiadet), UC et UD, N, Na, Np, et Nh ;
- Possibilité de nouveaux bâtiments agricoles et d'élevage en UD et Na ;
- Donc interdiction de nouveaux bâtiments agricoles en UA, UB, UC, UI, UT, US, AU, N, Np, Nh, Nc, Ns, Nt.

LA ZONE NATURELLE N

La zone N regroupe plusieurs secteurs à dominante naturelle de la commune, à préserver pour leur qualité écologique et patrimoniale, ou des secteurs spécifiques de type particulier (zone agricole, carrière, camping, sports d'hiver...).

Deux secteurs assurent la protection d'une grande partie du territoire communal :

- * Le secteur **N** : il correspond aux masses boisées existant sur la commune, aux zones d'altitude, aux abords de l'Adour..... 7287 ha
Secteur peu remanié par rapport au POS.
- * Le secteur **Np** assure la protection paysagère des abords du bourg de Campan, de l'entrée nord de Sainte-Marie et des abords de 4 chapelles isolées et d'un lavoir ; 44 ha
Secteur créé pour le PLU.

Trois secteurs permettent une évolution limitée des constructions existantes:

- * Le secteur **Nh** : il concerne les hameaux existants que la commune a décidé de développer légèrement, où les habitations nouvelles sont autorisées : 58 ha.
Secteur qui reprend une partie des NB du POS.
- * Le secteur **Na** : correspond à la zone agricole de plaine et à celle de bas de coteau, paysagèrement sensible, en cours de mutation. Ce zonage permettra une évolution limitée des habitations existantes et autorisera les nouveaux bâtiments agricoles et les campings à la ferme comme en UD : 1729,32 ha.
Ce secteur correspond à peu de changement près à la zone NC du POS.

Trois secteurs sont dédiés à des activités :

- * Le secteur **Nc** : correspond à la carrière existante de l'Espiadet (projet d'exploitation touristique), classée en NCc au POS ; 3,34 ha.
- * Le secteur **Ns** : correspond aux zones dédiées au ski (activité et accueil) à Tramezaigues et Payolle ; 141,60. ha.
Secteur peu remanié par rapport au POS.
- * Le secteur **Nt** : correspond aux zones d'accueil touristique sous forme de camping. ; 12,1 ha.
Secteur qui reprend une partie des NCa et des 1Nat du POS.

La volonté communale, au travers du PADD et du PLU vise pour la zone N, à :

- Protéger et valoriser les espaces naturels remarquables de la commune ;
- Préserver les zones inondables de l'Adour ;
- Maîtriser les noyaux d'habitat épars sur le territoire ;
- Permettre des activités économiques telles l'agriculture et le tourisme.

Articles 1 et 2 :

Dans les secteurs Nc, Ns, Nt toutes les occupations du sol sont interdites exceptées celles liées et nécessaires à l'activité autorisée dans le secteur.

En Np, seuls les équipement public et d'intérêt collectif sont autorisés et des extensions mesurées de l'existant.

Extensions mesurées : Dans les zones N, Nh, Na et Np sont autorisées l'aménagement, la restauration, l'extension des constructions existantes à usage d'habitation, et leurs annexes, à condition que la totalité de la construction ne dépasse pas **200 m² de SHON totale**, et la création d'annexes à l'habitat à condition qu'elles soient accolées à la construction principale sauf impossibilité technique justifiée.
Les nouvelles constructions en Nh sont aussi limitées dans les mêmes conditions.

Les ouvrages hydroélectriques sont autorisés en Nh et Na.

La reconstruction des ruines est interdites dans tous les secteurs N excepté en Nh et la reconstruction après sinistre est interdite uniquement en zone N et pas dans les autres secteurs. Ceci de manière à bloquer au maximum les constructions nouvelles en dehors de la Nh et de la Na, car les habitations isolées sont déjà très nombreuses et pose pour certaines d'entre elles des problèmes de réseaux (Accès et eau notamment).

Le régime des bâtiments agricoles est présenté au paragraphe précédant.

Le changement d'affectation n'étant pas interdit, il est autorisé. Selon la situation au regard des réseaux, il se fera soit dans le cadre d'un permis de construire en respectant les règles du PLU, soit selon la procédure « abri pyrénéen » avec avis de la commission départementale des sites.

Les autres articles sont identiques à ceux de la zone UA (articles 4,5,7,8,9, 10, 12, 13) ou de la zone UC (art6).

Les voies sont calibrées à 3 m de chaussée et 5 m de plateforme au minimum (art.3).

Les captages d'eau potables sont admis sous conditions (art.4).

Sur les parties hautes des Sarrats, la hauteur des habitations est limitée à 2,5 m à l'égout du toit (art.10).

Article 11 : identique à la zone UA sauf pour les matériaux de couverture : chaume autorisé et clôtures « simples et transparentes » comme en UC et UD.

Les boisements des abords des constructions sont interdits (art.13).

Le COS n'est pas réglementé, les autres règles suffisent à maîtriser la densité (limitation de la SHON, hauteur).

ZONES DU POS SUPPRIMEES

La zone 1NAi, au bord de l'Adour de Lesponne, destinée aux activités artisanales et commerciales, a été supprimée faute de projet et considérant que le secteur avait une forte valeur paysagère à l'entrée de la commune. Il a été classé en zone de protection paysagère.

Deux zones 2NA, tenues en réserve, ont été transformées pour l'une en UB (amont de Sainte Marie) et pour l'autre en Nh, à La Séoube.

Quelques unes des 60 zones NB ont été supprimées ou réduites, les autres ont été transformées, selon leur situation, en UD ou Nh.

EMPLACEMENTS RESERVES

Des terrains ont été affichés en emplacements réservés, pour porter sur le document d'urbanisme, les volontés communales. Ils sont en majorité, au bénéfice de la commune.

Ils font l'objet de la pièce 4.6 et sont reportés sur le plan de zonage.

ESPACES BOISES CLASSES

Les espaces boisés classés (EBC) qui apparaissaient dans le Plan d'Occupation des Sols antérieur ont été conservés.

CONTRAINTE LIEE AUX VOIES

Toute la traversée nord de la commune par la D 935 est concernée par les prescriptions d'isolation acoustique étant donné le classement sonore de la voie.

Cet élément est reporté sur le plan de zonage et rappelé dans le règlement.

ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

La commune comporte plusieurs sites archéologiques connus.

Les règles en matière d'archéologie préventive sont rappelées dans le règlement de chaque zone. Ces sites sont localisés dans les annexes graphiques du rapport de présentation.

Deux sites se trouvent en zone urbanisée : Saint-Paul (vestiges d'un ancien château) et Cabadur : l'ancienne abbaye n'est localisée qu'approximativement, la Direction Régionale des Affaires Culturelles considère cette zone comme « zone à risque archéologique ».

RISQUES NATURELS

Dans l'attente de l'approbation du **Plan de Prévention des Risques**, en cours d'étude et prévu pour 2007/2008, des règles générales ont été mentionnées dans le règlement de chaque zone car ces risques, notamment les inondations, sont présents sur un peu toute la commune. Les informations étaient trop imprécises pour se livrer à un quelconque zonage qui aurait été remis en question très rapidement par le PPR.

Extrait du règlement : *tout projet de construction, de travaux ou de nouveau mode d'occupation des sols situé dans ou à proximité des zones à risques étudiées dans le cadre du PPR feront l'objet d'une instruction spécifique avec consultation obligatoire du service de « Restauration des Terrains en Montagne ».*

Pour les zones inondables, les demandes seront accompagnées d'un plan coté (N.G.F.) et d'une note indiquant les mesures proposées pour compenser, le cas échéant, les conséquences du projet sur l'écoulement des eaux et le champ d'inondation. Chaque aménagement ou intervention sur ces zones d'expansion des crues devra faire l'objet d'une approche hydraulique préalable permettant de définir les conditions techniques de mise en oeuvre du projet.

Cette dernière partie a été reprise du porté à connaissance de l'Etat.

SURFACE ET EVOLUTION DES ZONES ENTRE POS ET PLU

Tableau des surfaces des zones du PLU :

Dénomination des zones	Superficie PLU	Pourcentage du territoire communal	Superficie POS	Pourcentage de variation/POS
Zones urbaines				
UA	17,67		17,87	
UAa	17,58		0	
UB	17,57		15,97	
UBa	2,12		2,03	
UC	46,10		0	
UD	78,70		0	
UT	42,90		19,31	
UI	3,71		2,46	
UE	1,95		0	
Total zones U	228,30		57,64	
AU	18,00		113,14 (NA a,b,i,t et 2NA du POS)	
Total ZONES U et AU	246,30		170,78	
TOTAL ZONES U+AU+Nh « Constructions nouvelles autorisées »	304,50	3,2	335,54 (U+NA+NB du POS)	- 9 %
Zones naturelles				
N	7287,00	76	7223,30 ND	=
Na	1729,32	18	1808,85 NC	- 4,4 %
Nc	3,34		0	
Nh	58,2		164,73 NB	
Np	44,23		0	
Ns	141,60		140,70 NDs	
Nt	12,11		11,27 NCa	
Total zones N	9276,31	97,3	9184,11	+ 1%
Total toutes zones	9522,59	100	9519,65	
TOTAL CADASTRE	9536,00			
Espaces boisés classés	2323,88			

Globalement l'équilibre entre zones destinées à la constructions (U, AU et Nh) et zones naturelles (autres N) est conservé.

Dans les zones urbaines, les « U » ont été privilégiées par rapport aux AU (Anciennes NA) car en fait il s'agit de secteurs déjà urbanisés, au moins en partie, soit par des constructions anciennes soit par des constructions nouvelles depuis l'approbation du POS. Cette appellation a permis d'affirmer le caractère urbain du linéaire traditionnel.

La zone agricole est légèrement diminuée, dont une partie au profit de la Np ; en terme de surface au moins, l'activité économique est préservée.

III. INCIDENCE DES ORIENTATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

Toute évolution d'un territoire modifie par principe son milieu naturel et son environnement au sens large. Ces impacts varient en fonction de leur nature, de leur probabilité ou occurrence dans le temps, de leur durée d'action, des taux de réversibilité ou d'irréversibilité.

Les choix retenus dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de CAMPAN, ont pour volonté de prévoir un développement durable et qualitatif du territoire, et de préserver l'environnement.

D'une manière générale, les composantes du territoire ont été analysées et travaillées de façon à proposer dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durable, équilibre et complémentarité, dans les domaines de l'environnement, de l'économie, de la vie sociale et de l'habitat.

3.1. LA FINALITE

La finalité de la commune est de trouver le juste équilibre entre l'accueil d'une population qui s'accroît légèrement, les nombreuses demandes de constructions nouvelles ou de transformations de granges, engendrées par l'attrait touristique, d'équiper et de garantir un développement qui conserve le caractère rural communal, de préserver un cadre de vie qualitatif respectueux de l'environnement, et une cohabitation efficace de l'ensemble des activités économiques nécessaires à la vie de la commune.

LES OBJECTIFS DE POPULATION

La municipalité n'a pas travaillé en terme d'objectif de population. En effet, les possibilités sur la commune de constructions nouvelles ou de transformations d'habitat sont importantes. L'objectif était plutôt de donner des limites aux zones constructibles et d'établir une hiérarchie plus claire et adaptée à la nouvelle réglementation entre ces zones constructibles.

Cette multitude de zones constructibles n'est pas sans poser de problèmes de réseau : voies, eau potable, défense incendie et assainissement.

La commune a entrepris un vaste travail d'inventaire et de programmation au niveau de l'eau potable et de l'assainissement tant collectif qu'autonome. L'aboutissement de ces études techniques ainsi que l'adoption du Plan de Prévention des Risques et d'un schéma de défense incendie amèneront probablement la commune à reprendre son document d'urbanisme rapidement. Elle pourra alors peut être aussi se lancer dans un travail de programmation d'aménagement urbain des espaces publics et des zones à aménager (AU) plus fin que ne le permet la situation d'aujourd'hui.

La commune a aussi à faire face à des années de transformations plus ou moins légales des granges débouchant sur des situations juridiques complexes et délicates à gérer. Une base de données sur ce sujet est en cours de constitution.

3.2. PRISE EN COMPTE DU MILIEU NATUREL ET IMPACTS

➔ La prise en compte du milieu naturel a été légèrement confortée par rapport au POS au niveau de la zone N : classement en N de l'Adour de Lesponne, du lac de Payolle, prolongement vers l'amont de Sainte-Marie de la zone N sur l'Adour.

Au total les zones N ont augmenté d'une centaine d'hectares.

Les espaces boisés classés ont été conservés : 2324 ha sont ainsi protégés

➔ **Le site NATURA 2000 n'est pas concerné directement par des aménagements liés à la révision du PLU.**

La grande majorité du site est classée en zone N où seules sont autorisées : les extensions mesurées des habitations existantes, l'extension des constructions liées à l'activité agricole, les ouvrages hydro-électriques, les installations classées compatibles avec la destination de la zone.

Le site descend par endroit jusqu'à 1000 m et englobe alors des zones à granges et prairies de fauches qui sont classées en zone Na : zone naturelle dédiée à l'agriculture. Là sont en plus autorisés les nouvelles installations agricoles et les campings à la ferme.

L'habitat naturel d'intérêt communautaire qui est présent dans ces secteurs de basse altitude correspond aux prairies de fauche. Le classement en zone N ou Na ne va pas à l'encontre du maintien de cet habitat car, au contraire, il devrait le favoriser en permettant la continuité de l'activité agricole avec possibilité de nouveaux bâtiments agricoles.

Les secteurs concernés, classés en Na, sont :

- les hauts de versants du vallon de l'Arrimoula (le Peyras), surtout en rive gauche ;
- le secteur des Cabanettes au dessus de Sainte-Marie.

cf. carte en annexe

Par ailleurs la réalisation du document d'objectif de ce site en est à son début. Les éléments oraux transmis par l'opérateur font surtout mention d'habitats situés plus altitude donc classés en zone N : zone humides, pelouses alpines,....

Les espèces animales concernées sont :

- **les chauves souris** mais il n'y a pas de site de reproduction ou d'hibernation connu donc pas de mesures de protection localisée envisagée ;
- **le Desman** dans le vallon de l'Arize : la menace pourrait être les ouvrages hydro-électriques que le règlement autorise mais ces installations ont par ailleurs leur propre procédure d'autorisation qui permet d'évaluer les différents impacts.

Enfin, **l'extrémité sud du site est classée en zone Ns destinée au ski**, sans projet à court terme d'aménagement. L'état des lieux du site Natura 2000 n'est pas assez avancé pour dire si un habitat ou une espèce d'intérêt communautaire est localisé sur ce petit bout de territoire. Mais là aussi le document d'objectif proposera si nécessaire des mesures de gestion adaptée qui s'imposeront aux aménageurs et les procédures d'autorisation des installations liées au ski nécessitent des études d'impacts avec une cartographie des habitats qui permettent en général de cerner les enjeux naturalistes. De plus ce secteur Ns est inclus dans le site classé du Pic de Midi de Bigorre.

C'est pour ces différentes raisons que nous avons estimé qu'il n'était pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale du PLU prévue par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 portant transposition de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et par le Décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement, modifiant le code de l'urbanisme. En effet, le décret 608 prévoit que les PLU qui permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article L414-4 du code de l'environnement fassent l'objet d'une évaluation environnementale. Il s'agit des PLU « **susceptibles de prévoir des projets de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000** ».

On rappellera que la loi SRU prévoit déjà que le rapport de présentation du PLU "**Évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur**". C'est l'objet du présent chapitre.

➔ **Les milieux « agricoles » péri-urbains sont directement concernés par les aménagements autorisés par le PLU**, notamment l'extension des zones constructibles, l'imperméabilisation des surfaces, les rejets d'eaux pluviales concentrées en certains exutoires et éventuellement chargées en hydrocarbures, les rejets d'eaux usées (assainissement autonome). Les changements les plus significatifs sont au niveau du paysage et du régime des eaux.

L'impact sur la faune et la flore est difficile à évaluer. En effet, partant d'un milieu relativement banal en général (prairie souvent, certains jardins privés, certains espaces publics dans les futures zones urbaines peuvent héberger une biodiversité (insectes, petits mammifères, oiseaux) supérieure à celle des

champs agricoles ou équivalente à celle d'une prairie pour peu que les espèces végétales choisies soient appropriées et que les techniques d'entretien soient mécaniques et non chimiques.

Par contre les engrais et pesticides utilisés sur les espaces verts communs (voirie, place,..) et dans les jardins de particuliers (ornementaux ou potagers) peuvent « remplacer » ceux utilisés en agriculture. Usage peut être plus diffus mais beaucoup plus difficile à évaluer et contrôler, et souvent mis en œuvre par des personnes qui n'ont pas de formation ou de sensibilité particulière au bon usage de ces produits.

La quantité de polluants émise sur la commune sera nettement augmentée, principalement par la circulation routière. Sa diffusion dans le milieu dépendra de la nature des revêtements et de la manière dont les eaux de ruissellement des surfaces de circulation seront récupérées.

Une large place est faite, par le biais du règlement, aux espaces vert de différente nature (espaces publics, parking, haies des jardins, pistes cyclables...). Ceci peut effectivement compenser la perte d'habitats naturels pour la faune. On veillera à avoir recours de préférence aux espèces végétales locales surtout dans les zones de la périphérie de l'urbanisation.

Cet impact doit être ramené à sa juste mesure : environ 320 ha de zones pouvant être aménagées (U, AU, Nt, Nh) ne représente que 3,3% du territoire communal.

3.3. IMPACT SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

L'impact majeur, et classique, d'une urbanisation, est la transformation du paysage rural de plaine agricole vers un paysage urbain. Sur cette commune, c'est le cas pour Campan bourg. Pour limiter cet impact et conserver « l'écrin » des prairies autour du bourg et marquer une limite nette à l'urbanisation, une zone de protection paysagère a été mise en place en amont et en aval.

Pour le reste du territoire, l'habitat diffus, sous ses différentes formes, émaillant le fond de vallée ou les bas de versants, fait partie du paysage traditionnel. Là l'impact le plus risqué est la banalisation, voir la défiguration, du paysage par des constructions en rupture avec l'architecture traditionnelle.

C'est ce qui s'est déjà passé en certains endroits malgré une réglementation qui était déjà assez précise. L'article 11 sur les aspects extérieurs a repris ces éléments, ils ont été enrichis mais le succès de ces mesures repose sur l'efficacité de leur mise en oeuvre et des contrôles sur le terrain.

L'article 6 sur les alignements, l'article 13 sur les plantations et l'entretien des abords doivent aussi concourir à ce maintien de la qualité architecturale et paysagère.

Un nouveau paragraphe sur les bâtiments agricoles et techniques a été rédigé (art.11 et art 13).

Par ailleurs, le contour des zones à urbaniser, telles les zones UC, UD, Nh, permet de conserver des fenêtres, des respirations qui mettent en valeur le paysage naturel et individualise des quartiers.

Une protection est mise en place sur les 4 chapelles situées le long des voies, sur un lavoir, et le recul en amont de l'église de La Séoube est maintenu.

Il faut rappeler que les autorisations de l'ensemble du bas de la vallée sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France du fait de la présence de sites et monuments inscrits et classés.

L'autre zone à enjeux se situe dans la partie amont de la vallée de Gripp, entre Artigues et Castillon. Là, la commune a prévue une zone Ns dédiée aux installations liées à la pratique du ski. Cette zone existait déjà dans le POS, il n'y a pas de projet précis à court terme ; la zone jouxte la station de la Mongie.

Cette zone Ns : cf. carte en annexe

- se superpose légèrement avec le site Natura 2000 du Liset de Hount Blanque (thème évoqué dans le paragraphe précédant) ;
- est entièrement dans la site classé du Pic du Midi et de ses abords ;
- empiète sur le périmètre de la future ZPPAUP de la Mongie.

En ce qui concerne le site classé du Pic du Midi, la zone Ns de Campan ne sera pas un particularisme puisque la station de la Mongie est aussi incluse dans ce site classé. La qualité de traitement des installations sera traitée par les études classiques et la Commission Départementale des Sites.

En ce qui concerne la ZPPAUP, le périmètre a été acté mais le règlement n'est pas encore validé ; les quelques parcelles de Campan concernées sont situées dans une zone de la ZPPAUP qui devrait être classée « naturelle dédiée au ski », ce qui est en parfaite concordance avec le classement du PLU. Peut être que le règlement de la ZPPAUP sera plus précis que celui du PLU, il s'imposera alors à lui.

L'ensemble des réglementations viennent donc se compléter et se conforter pour une bonne prise en compte du patrimoine culturel, paysager et bâti de la commune, sans contradiction avec le PLU.

3.4. L'AGRICULTURE

La prise en compte de l'agriculture

Le paysage communal est largement structuré par l'activité d'élevage. Ce pôle économique, est préservé grâce à la mise en place d'une zone Na, spécifique, et surtout par la possibilité faite dans plusieurs zones d'étendre les bâtiments existants. (cf. p87 les explications sur la spécificité de la zone Na)

L'extension des zones à urbaniser et des aménagements sur le domaine agricole

Les zones d'urbanisation future, ont été organisées dans un souci de cohérence avec les centres bourgs et leurs extensions, autour de l'urbanisation existante, et avec les différents pôles existants afin de ne pas plus impacter la zone agricole qu'elle ne l'est aujourd'hui. Les zones du PLU n'empiètent pas plus sur la zone agricole que dans le POS.

La révision du PLU n'aggrave pas la situation de l'agriculture mais elle ne l'améliore pas non plus :

- les zones d'habitats sont très imbriquées dans les zones agricoles et les bâtis agricoles sont insérés dans le tissu bâti ; la cohabitation a toujours été très resserrée, c'est une donnée de base qui peut difficilement évoluer rapidement et tout le monde n'est pas d'accord sur l'intérêt, ni même la possibilité, d'isoler complètement l'activité agricole du reste de la vie de la commune ;
- le PLU en laissant la possibilité sur une vaste partie du territoire de changement d'affectation, de réhabilitation, d'extension de l'existant maintient une certaine spéculation foncière défavorable aux agriculteurs qui ont moins de facilité pour obtenir des baux de location ; en contre partie, c'est une possibilité pour maintenir le patrimoine bâti en bon état et cela permet à ces mêmes agriculteurs d'avoir une activité complémentaire liée au tourisme (location de meublés, vente de terrain à construire pour financer un nouveau bâtiment,...).

3.5. LES DEPLACEMENTS

La circulation automobile

La configuration même de la commune (très étendue et habitat très dispersé) nécessite un usage important de l'automobile : déplacements au sein de la commune entre les différents bourgs ou quartiers, déplacements vers les lieux de travail, d'approvisionnement,....

Des transports en communs ciblés existent (les écoles, collège, le ski, le marché).

Les circulations douces

Le règlement prévoit dans toutes les zones la possibilité d'imposer la mise en place de cheminements piétons-vélo. Ceci ne solutionnera les déplacements que dans des rayons très limités, un quartier, un bourg mais pas à l'échelle de l'ensemble des zones d'habitats. Et ceci d'autant plus que l'arrête centrale est une départementale assez fréquentée avec des passages en calibre restreint imposé par les constructions riveraines et qu'ensuite les pentes sont vite conséquentes.....

Les impacts du projet sur les déplacements

L'augmentation significative de population que pourrait engendrer l'urbanisation de toutes les zones constructibles, apporterait une augmentation conséquente du flot de véhicules sur l'ensemble du réseau communal avec tout le corollaire de pollutions : air, bruit, hydrocarbures.

Et d'autant plus qu'il paraît illusoire qu'un système de transport en commun plus dense soit mis en place quand on sait la difficile rentabilité sur des agglomérations de taille moyenne.

Là encore, il faut relativiser les impacts en revenant à l'échelle de la commune : 1500 habitants sur près de 10 000 hectares !

3.6. IMPACTS SUR LE SOL ET LE SOUS-SOL

LE RÉSEAU DES EAUX PLUVIALES

La commune dispose d'un réseau de collecte d'eaux pluviales enterré uniquement sur Sainte-Marie et sur Campan bourg. Le manque de connaissance précise de ce réseau (pas de plan) et son intrication avec celui des rigoles d'irrigation nuisent à une bonne gestion des eaux pluviales. Les risques encourus peuvent être d'ordre qualitatif (maîtrise d'une pollution accidentelle par exemple) ou d'ordre quantitatif (sur les points de rejet en rivière lors d'épisodes de crue par exemple).

L'essentiel du réseau est cependant à ciel ouvert dans des fossés enherbés, ce qui, à condition d'un entretien régulier, permet une régulation plus souple des débits et une certaine auto-épuration avant rejet en rivière.

Le règlement du PLU, précise que les rejets dans ces réseaux pluviaux naturels ou construits, doivent être propres, et adaptés au type de réseau. Des dispositifs visant à la limitation des débits à évacuer de la propriété peuvent être imposés.

L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Cet assainissement est à 80 % individuel (1236 habitations). Les possibilités de constructions du PLU doivent être pour moitié concernées par l'assainissement individuel. L'assainissement individuel restera majoritaire à Campan. L'amélioration de la situation actuelle, non satisfaisante, repose sur l'efficacité des contrôles du SPANC et sur la participation des habitants.

La situation de l'assainissement collectif est relativement satisfaisante et devrait s'améliorer avec le schéma directeur de l'assainissement collectif en cours d'étude.

Malgré l'augmentation potentielle de population, la situation en terme de qualité de rejet en milieu naturel devrait s'améliorer du fait d'une meilleure maîtrise des systèmes d'épuration par la collectivité.

LES ZONES INONDABLES

Comme présenté dans le chapitre II ci-avant, dans l'attente de l'approbation du PPR en cours, les zones inondables et autres zones à risques (avalanches, chutes de blocs) ont été présentées dans la partie « Etat de lieux » du présent rapport. Ensuite la mention d'une instruction spécifique des demandes d'autorisation est explicitée dans le règlement de chaque zone.

L'efficacité du système repose sur la réactivité de la mairie et de la DDE lors de l'instruction des dossiers à bien détecter s'ils concernent une zone à risque ou non ; c'est déjà ce qui se pratique, beaucoup de dossiers sont soumis au RTM. Cette procédure ne devrait plus durer trop longtemps.

Il faut quand même signaler qu'en reportant « grossièrement » les zones inondables (crues fréquente et exceptionnelle) de la CIZI sur plan cadastral, on recense une trentaine de zones constructibles concernées le long des Adours.

Il est donc très urgent que le PPR soit mis en place ; il s'imposera ensuite au PLU.

3.7. IMPACTS SUR LA VIE SOCIALE

La mixité fonctionnelle est respectée par la présence d'habitations, d'équipements publics, de commerces, de petit artisanat, d'installations classées sous conditions et d'exploitations agricoles dans les différentes zones.

Pour adapter la structure communale aux besoins, la commune a décidé la réservation de terrains en vue de l'implantation ou d'amélioration d'équipements publics : cf. plans de zonage et pièce 4.6.

- extension de cimetières ;
- parkings à proximité des écoles ;
- élargissements de voies ;
- création d'une placette à Sainte-Marie.

En plus des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif qui doivent faire l'objet d'améliorations pour répondre de façon rationnelle aux besoins actuels et futurs, il faut rappeler les limites du réseau électrique et de bornes de défense incendie (56 bornes au regard d'une centaine de zones U et AU sans parler de l'habitat isolé). Ces limites amènent déjà soit EDF soit le SDIS à donner des avis défavorables sur des demandes de constructions nouvelles.

Sur le thème de la défense incendie, la commune vient de s'engager à réaliser une étude sur toutes les zones non défendues de la commune pour établir les différentes solutions possibles.

Ces différents projets et programmes devraient améliorer à moyen terme les conditions de vie matérielles des Campanois.

3.8. IMPACTS SUR LA SANTE PUBLIQUE

POLLUTION PAR LE BRUIT

La D935 est concernée par le classement sonore des infrastructures terrestres de transport. Les constructions situées dans la bande de 30 ou 100 m définie par les arrêtés préfectoraux doivent respecter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs des infrastructures terrestres conforme aux textes en vigueur.

La commune a souhaité préserver un recul plus important le long des départementales 935 et 918 dans la plupart des zones.

Il est sur que l'augmentation de population va engendrer une augmentation de circulation qui elle même augmentera les pollutions liées à la circulation. Cependant la circulation la plus importante est probablement liée au tourisme : ski en hiver, « ballades du dimanche » à la montagne, période estivale et à l'occasion d'autres manifestations.

En permettant de continuer l'urbanisation linéaire le long des voies on permet l'augmentation du nombre de personnes qui seront sous influence de ces pollutions.

POLLUTION DE L'AIR

Dans toutes les zones d'urbanisation future envisagées, aucune n'est destinée à de l'industrie polluante. Il n'y aura donc pas d'effet direct sur la santé.

En revanche, toute urbanisation nouvelle participe indirectement, à l'augmentation de la pollution atmosphérique par l'accroissement des trafics, les chaudières, et la réduction des espaces végétalisés.

Le recours à des énergies telles que le solaire peut diminuer les émissions polluantes, le PLU autorise les capteurs solaires en toiture.

Ici encore, il faut relativiser les impacts en comparant la taille de la population à l'espace concerné ; même si la population peut avoisiner à certains moments de l'année les 8000 personnes, si tous les hébergements touristiques sont occupés, cela se situe sur un territoire de 9500 ha entourés de vastes espaces de montagne.

RESUME

1- DIAGNOSTIC ET ENJEUX

THEMES	ATOUTS	HANDICAPS	ENJEUX POUR LA COMMUNE
Situation géographique/ milieu physique et naturel	Commune vallée, lieu de passage obligé au cœur de territoires touristiques de montagne, destination touristique elle même Forte présence de l'eau. Propice au pastoralisme Paysages et milieux naturels de grande qualité	Déclin de l'agriculture Les risques naturels : inondations, avalanches, chutes de blocs Fermeture du paysage	Conserver la qualité paysagère alors que le facteur de production paysagère traditionnel, l'agropastoralisme, est en perte de vitesse et que les « exigences » du tourisme sont parfois contradictoires avec cette qualité
Histoire	Riche patrimoine bâti, en bonne partie protégé, assez vulgarisé	Dégradation, voire disparition, des éléments témoins du pastoralisme traditionnel en montagne	Mise en valeur et préservation du patrimoine
Démographie	Un niveau stabilisé à 1483, Taux de natalité en hausse, solde migratoire positif composé de personnes jeunes < 40 ans et actives	Solde naturel négatif, tranche 15-29 ans faible, nombre d'emploi sur place qui diminue.	Comment attirer ou garder les plus jeunes ? Logements, services, emplois...
Construction/ logements	Les résidences principales sont en hausse/aux résidences 2 ^{aires}	Peu de locatif, encore moins de logements sociaux	Comment rééquilibrer au profit de ménages plus jeunes, avec moins de moyens et en logement principal
	Transformation de granges en habitations ; création de bâtiments agricoles	Perte de qualité architecturale surtout dans le cas des transformations sans autorisation	Conserver la qualité architecturale et paysagère tout en s'adaptant aux contraintes modernes
Pastoralisme	Territoire très propice, activité stable en terme de surface et de cheptel depuis 1988	Chute du nombre d'exploitation, vieillissement des chefs d'exploitation, diminution de la population agricole, déstructuration des circuits traditionnels d'exploitation du territoire, situation précaire de certains/absence de bail. Imbrication très forte des zones d'habitat et agricoles	Faciliter l'exercice de l'activité agricole dans les zones de forte pression urbaine

Tourisme	Territoire propice, offre variée d'activités été / hiver, bonne capacité d'hébergement bien répartie sur le territoire, Beaucoup de structures collectives	Peu de chambres d'hôtes, Capacité des différents réseaux (eau, assainissement), existants ou prévus, sont-elles suffisantes ? Bâtiments des structures collectives vétustes ? rentabilité moyen terme ?	Prendre en compte dans le règlement les hébergements : développement, reconversion tout en préservant ou en reconquérant une qualité architecturale
Animation	Dynamique associative, nombreuses animations	Besoins en locaux ?	Travail sur les bâtiments communaux
Urbanisme	Habitat traditionnel riche et de qualité Dispersion importante sur la commune = territoire vivant	Complexité : empêche une lecture facile de l'organisation du territoire et rend difficiles les décisions cohérentes en urbanisme. Dévalorisation sur certains secteurs par constructions neuves et rénovation années 70/80 peu qualitatives et certains bâtis agricoles Multiplication des réseaux --> coûts élevés et difficultés de gestion Multiplication des zones de pression foncière et de conflit potentiel avec l'agriculture Des secteurs avec des problématiques très différentes : bourgs, hameaux, linéaires le long des voies, sites isolés	Encadrement strict par le règlement PLU (implantation, architecture) Adapter les extensions aux capacités des réseaux Redéfinir la typologie des différentes zones d'habitat Déterminer les lieux d'habitat groupé (bourgs, hameaux, linéaire) qui nécessitent un travail sur leur structuration Redéfinir les critères qui président à la délimitation des anciennes zones NB (habitat diffus, écarts)
Voies de communication	Suffisantes et bon état	Surcharge ponctuelle sur les bourgs, peu de transport en commun	Prévoir les emplacements réservés si projets de déviation toujours actuels
Eau potable	Nombreuses sources, bonne qualité eau en général, réseau important	Pas de Périmètre de protection, problèmes d'implantations, de capacité, nécessité d'extension, pas de compteurs	Evaluer précisément les limites du réseau
Assainissement	Zonage d'Assainissement réalisé, plusieurs stations d'épuration en bon état	Multiplicité des systèmes autonomes, 50 % non conformes Schéma directeur d'assainissement collectif en cours de révision	Mise en conformité des dispositifs autonomes, adapter les zones d'extension future au programme prévu par le SDA

Contraintes à l'aménagement	Nombreuses, elles consacrent une spécificité montagne et un patrimoine naturel et historique riche	L'absence d'un plan de prévention des Risques en matière d'inondation est handicapant	Quelle solution dans l'attente du PPR ?
-----------------------------	--	---	---

Ce diagnostic présenté de façon très synthétique dans ce tableau Atouts /Handicaps/Enjeux a servi de base de travail lors de l'élaboration du PADD mais bien sur toutes les questions et pistes de travail soulevées n'ont pas fait l'objet d'une réflexion de même intensité et certaines sont restées sans réponse.

2- PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Le travail du PADD, et donc de la révision, a essentiellement consisté à redéfinir la place des différentes activités et occupations du sol présentes à Campan en croisant le mode traditionnel d'occupation du territoire, son évolution récente et les nouveaux outils réglementaires en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Plusieurs axes stratégiques ont été retenus, et constituent **les orientations générales d'aménagement**, structure du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Ils démontrent la politique communale en terme de développement pour les 10-15 ans à venir environ.

2.1 - Préserver et mettre en valeur le cadre naturel et agricole, espace de vie locale et touristique :

- Protéger les éléments naturels qualitatifs (ruisseaux, masses boisées, estives, falaises,....) de la commune, en tant que richesse patrimoniale,
 - ➡ *classement en zone N stricte, conservation des Espaces Boisés Classés du POS*
- Prendre en compte les contraintes naturelles dans la réflexion sur le développement durable de la commune, (zones inondables, avalanches, éboulements...),
 - ➡ *classement en zone N pour la plupart, avec un rappel de la situation dans le chapeau du règlement de toutes les zones prévoyant une instruction spécifique des autorisations dans l'attente du PPR*
- Faciliter l'agriculture en fonction de l'urbanisation existante (très dispersée) et future (plus concentrée),
 - ➡ *création d'une zone Na spécifique, reprenant le contour de l'ancienne NC, avec possibilité d'évolution du bâti existant et possibilités de constructions nouvelles réservées à l'agriculture*
- Définir des prescriptions architecturales pour les hangars agricoles et les bâtiments d'élevage de la zone agricole,
 - ➡ *voir art. 11.7 et 13.4 du règlement des zones UA, UC, UD, N*
- Protéger de toutes constructions nouvelles les zones de prairies paysagèrement sensibles au nord et au sud de Campan, pour mettre en valeur le village,
 - ➡ *classement en zone Np (protection paysagère), suppression de la zone NAI en bordure de l'Adour de Lesponne*

2.2 - Maintenir les zones constructibles du POS en les structurant :

- Conforter l'identité du bourg de Campan en définissant des extensions limitées et des coupures paysagères « écrins » de part et d'autre,
 - ➔ zone UA sur le centre bourg, travail sur zones UB et/ou AU contiguës au UA, création zone Np ; élaboration d'un règlement de zone qui reprend les grandes lignes d'organisation du bâti et d'architecture du bourg ancien (UA).
- Conforter l'identité du bourg de Sainte Marie, et organiser ses extensions,
 - ➔ zone UA sur le centre bourg, travail sur zones UB et/ou AU contiguës au UA, création zone Np au Nord ; élaboration d'un règlement de zone qui reprend les grandes lignes d'organisation du bâti et d'architecture du bourg ancien (UA).
- Organiser les villages de Gripp, La Séoube, L'Espiadet (regroupement à forte valeur symbolique),
 - ➔ zone UAa sur le, ou les, noyaux de centre village, travail sur zones UB et/ou AU contiguës au UAa, de façon à faire émerger à terme un pôle plus dense ; élaboration d'un règlement de zone qui reprend les grandes lignes d'organisation du bâti et d'architecture des noyaux anciens (idem à UA).
- Structurer l'urbanisation linéaire traditionnelle amplifiée depuis les 20 dernières années, en quartiers, pour permettre une continuité harmonieuse, et rythmer le linéaire de la nappe bâtie en maintenant « les espaces de respiration existants »,
 - ➔ Alternance de zones UC et de zones moins denses UD
- Créer des zones de protection autour de l'église de la Séoube et des chapelles isolées pour les mettre en valeur,
 - ➔ création d'une zone Np « patrimoine » autour de 4 chapelles et d'un lavoir et marge de recul en amont de l'église de la Séoube
- Contenir les noyaux isolés d'habitat existants.
 - ➔ création de Nh « groupe d'habitations isolé existant » avec objectif de compléter et conforter légèrement sans extension significative

2.3 - Conforter la vocation touristique de la vallée :

- Identifier clairement les noyaux d'activités touristiques existants (domaine skiable, campings, hébergements collectifs) et permettre leur évolution,
 - ➔ création de zones UT « tourisme /hébergement », Nt « camping », Ns « ski »
- Créer une zone réservée à l'accueil touristique (lits banalisés) à Artigues,
 - ➔ création d'une nouvelle UT « tourisme /hébergement »
- Favoriser la valorisation « culturelle » de la carrière de marbre de l'Espiadet,
 - ➔ Création zone Nc adaptée au projet de valorisation
- Aider le développement des commerces du bourg de Campan et de Sainte Marie,
 - ➔ Autorisés sans restriction par le règlement en UA et UB,
- Favoriser l'accueil touristique, la location à l'année,
 - ➔ PADD uniquement
- Encadrer les résidences secondaires et organiser le changement d'affectation des granges.
 - ➔ PADD uniquement

2.4 - Définir clairement les autres pôles économiques :

- Maintenir et encadrer dans ce territoire paysagèrement fort, les zones d'activités artisanales et industrielles existantes,
 - ➔ Zone UI (zone à Castagné, usine EDF Gripp, usine EDF Artigues) maintenues,
Suppression de la zone NAi en bordure de l'Adour de Lesponne.
- Permettre l'implantation de petites installations artisanales, non polluantes, dans le tissu urbain.
 - ➔ autorisées en UA, UB, UC, UD, AU

2.5 - Mettre en adéquation l'ensemble des équipements avec les choix du développement communal retenus :

- Prévoir des réserves foncières pour de futurs équipements communaux : élargissement/sécurisation de voies (Campan bourg), extension de cimetière (Sainte-Marie, la Séoube), nouvelle desserte de quartier, voie piétonne, place (Sainte-Marie), parking aux écoles de Galade et Gripp.....
 - ➔ Création d'emplacements réservés (ER)
- Gérer de façon cohérente l'extension des réseaux par un schéma directeur et une planification dans le temps à partir des orientations d'urbanisation retenues (voirie, eau potable, assainissement...).
 - ➔ Deux schémas directeurs (eau potable et assainissement collectif) sont en cours d'étude

3- LE PROJET

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable a ensuite été traduit par un règlement et un zonage. Ce nouveau zonage se répartit ainsi :

Zones urbaines (U) = 228,30 ha

Zones d'urbanisation future (AU) = 18 ha

TOTAL U+ AU = 246,30 ha au quel se rajoute 58 ha de zones Nh où les constructions nouvelles sont autorisées amenant à 304,50 ha la superficie où l'urbanisation nouvelle est autorisée soit 3,2 % du territoire communal réservé à la construction.

Ce total était de 335,54 ha dans le POS soit 31 ha de moins.

Zones agricoles (Na) = 1729 ha contre 1808 dans le POS

Zones naturelles totales (N) = 9276 ha équivalent des 9184 ha du POS.

Les zones UI, UT, UE, Nc, Nt, Ns..... sont là pour assurer la diversité dans les activités économiques et les services offerts à la population.

4- INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

THEMES	INCIDENCES	MESURES
FAUNE-FLORE	<i>Réductions des habitats liés aux zones agricoles (Prairies, friches, bords de champs et de ruisseaux)</i>	<i>Renforcement de la zone N en surface et en protection On devra avoir recours prioritairement aux espèces végétales locales dans les plantations (haies, jardins).</i>
EAUX PLUVIALES	<i>Imperméabilisation de surfaces importantes Modification du régime des eaux</i>	<i>Schéma d'assainissement des eaux pluviales à étudier</i>
EAUX USÉES	<i>Augmentation des rejets, dépassement éventuel de la capacité des stations d'épuration Nombreux rejets d'assainissements individuels</i>	<i>Mise en œuvre du schéma d'assainissement : contrôle des assainissements autonomes Révision du schéma directeur d'assainissement collectif avec éventuelles extensions du réseau</i>
INONDATION et autres risques	<i>Nombreuses zones construites dans les zones inondables de la CIZI Eventuel risque d'aggravation par les eaux pluviales ?</i>	<i>Classement en zone N de la plupart des secteurs à risques Instructions spécifiques des dossiers situés dans les zones à risques en attente du PPR Schéma d'assainissement des eaux pluviales à étudier</i>
PAYSAGE	<i>Perte de l'identité architecturale dans les constructions nouvelles ou restaurations Augmentation de la perception visuelle de l'urbanisation diffuse</i>	<i>Prescriptions architecturales (Art.11) y compris pour les bâtiments agricoles et techniques Prescriptions sur réalisations espaces vert, haies avec essences locales en mélange (Art.13) Densité plus faible en s'éloignant des centres bourgs</i>

AGRICULTURE	<i>Très grande imbrication des surfaces agricoles et des zones d'habitat diffus</i>	<i>Handicap « compensé » par la possibilité d'agrandissement des bâtiments existants dans la plupart des zones et de construction de nouveaux en Na et UD</i>
DEPLACEMENTS	<i>Augmentation de trafic sur des voies non adaptées à une circulation urbaine dense Difficultés de liaison entre habitats et équipements majeurs</i>	<i>Pas de mesure spécifique, la voiture restera le mode de circulation dominant étant donné la configuration de la commune</i>
AIR	<i>Augmentation de la pollution atmosphérique (trafic automobile, chauffage,...)</i>	<i>Peu d'incitation à d'autres modes de déplacements Importance accordée à la trame verte dans les aménagements (art.13)</i>
BRUIT	<i>Augmentation du bruit lié à l'augmentation du trafic et augmentation de constructions le long de certaines voies</i>	<i>Réglementation générale : isolation acoustique et reculs sur la D935 ; rien sur les autres voies</i>
DECHETS	<i>Augmentation de la production</i>	<i>Les circuits de collectes sont en place, y compris tri sélectif. Par contre les centres de stockage sont en capacité insuffisante sur le département des Hautes-Pyrénées</i>
ENERGIE	<i>Augmentation de la consommation d'énergie (électricité, gaz, hydrocarbures,)</i>	<i>Aucune incitation à des économies hormis indirectement en favorisant les circulations douces et en autorisant les capteurs solaires en toiture</i>

CONDITION DE REALISATION DE LA REVISION DU PLU

Elle a été réalisée entre l'automne 1998 et 2007 par :

- AMIDEV, bureau d'études en environnement, qui a assuré la conduite d'opération et l'essentiel des études. Chargée d'études : Sabine de REDON et Olivier CALLET, ingénieurs écologues,
- l'Agence Sol et Cité qui a participé à l'analyse sur l'urbanisme et l'architecture, à l'élaboration du PADD et à la rédaction du règlement ; chargée de mission, Brigitte FRAUCIEL, architecte-urbaniste.

Les méthodes utilisées pour cette étude sont les suivantes :

- des analyses de divers éléments lors de prospections sur le terrain,
- une recherche bibliographique et dans les documents techniques,
- des réunions avec la municipalité, des réunions publiques,
- des contacts avec la DDE, le Conseil Général,.....
- une évaluation des impacts par analogie avec des aménagements équivalents existants.

Trois types de difficulté ont été rencontrés :

- le premier type est lié au nombre d'années sur lesquelles se sont déroulées les études : 1998-2007 avec 3 équipes municipales différentes et donc de multiples suspensions et reprises du dossier ;
- le deuxième type tient à la configuration singulière de la commune : commune vallée très étendue, avec une dispersion très importante de l'habitat rendant difficile une perception globale de l'urbanisation accompagné d'un antagonisme assez exacerbé entre intérêts particuliers et intérêt général, entre agriculture et pression foncière liée au tourisme ;
- enfin, l'absence de documents cadres tels que le PPRI, le schéma directeur d'alimentation en eau potable et le schéma directeur d'assainissement collectif a rendu plus délicate la délimitation de bon nombre de zones urbaines.

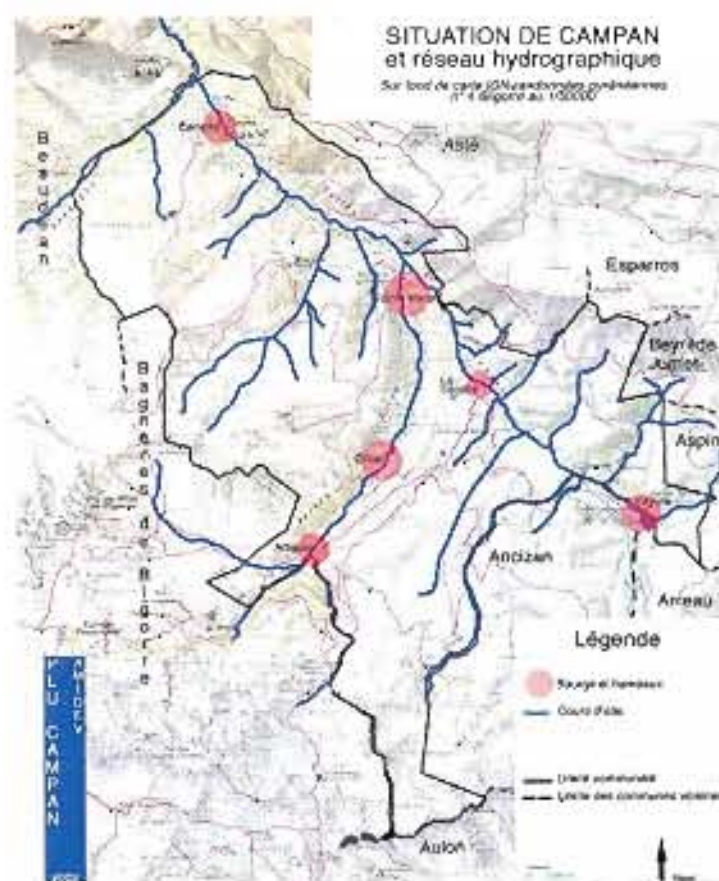
DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

COMMUNE DE CAMPAN

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



RAPPPORT DE PRESENTATION : volume 2 - Annexes graphiques



juin 2007

*Un jour être annexé à la délibération
du conseil municipal de ce jour
à Campan, le 17. octobre 2008*

Le Maire



Pièce :

1.2

Bureau d'études AMIDEV - Agence Sol et Cité

SOMMAIRE

CARTE DE SITUATION DANS LE DÉPARTEMENT

CARTE DE SITUATION DE CAMPAN ET RESEAU HYDROGRAPHIQUE

SCHEMA DE LA GEOLOGIE DE LA VALLEE DE CAMPAN

SCHEMA DE L'AGENCEMENT ALTITUDINAL DU RELIEF

CARTE DE LOCALISATION PROBABLE DES AVALANCHES

CARTE INFOMATIVE DES ZONES INODANBLES (2)

CARTE PAYSAGERE

PLANCHES PHOTOGRAPHIQUES N° 1 à 4

CARTE DES FORETS RELEVANT DU REGIME FORESTIER

CARTE DU PATRIMOINE NATUREL

CARTE DU PATRIMOINE CULTUREL

CARTE DES PROPRIETES FONCIERES DANS LA VALLÉE DE L'ADOUR

TABLEAUX ET GRAPHIQUES INSEE : POPULATION ET LOGEMENT (3)

CARTE BATIMENTS ET SIEGES D'EXPLOITATION AGRICOLES

CARTE TOURISME ET HEBERGEMENTS

PLANCHES « HABITAT ET ARCHITECTURE » N° 1 à 9










CARTE DES DESSERTES ROUTIERES

CARTE DES ENJEUX PATRIMONIAUX DANS LA HAUTE VALLÉE

SITUATION DANS LE DEPARTEMENT

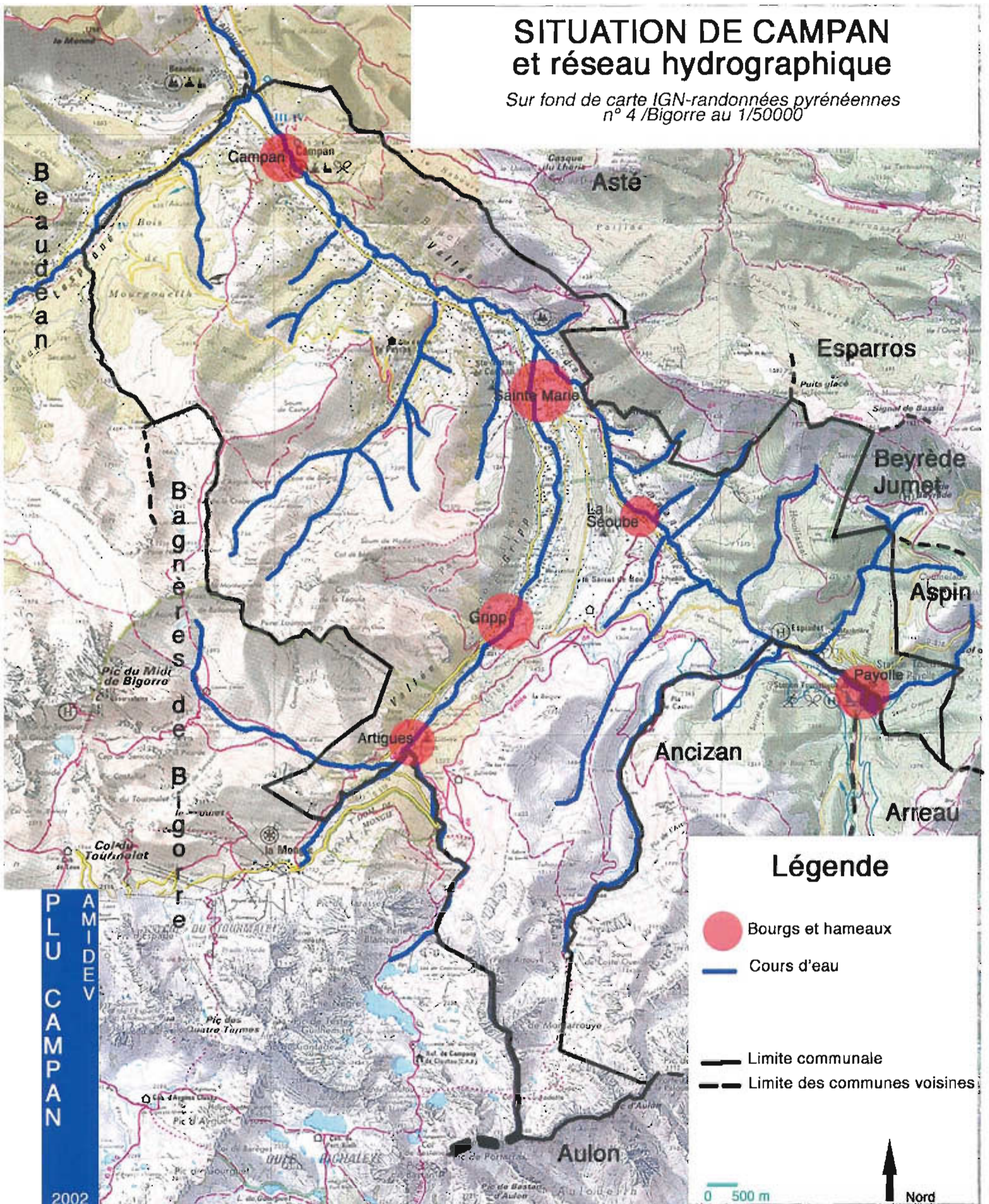
d'après la carte "découpage administratif - D.D.E. 65"

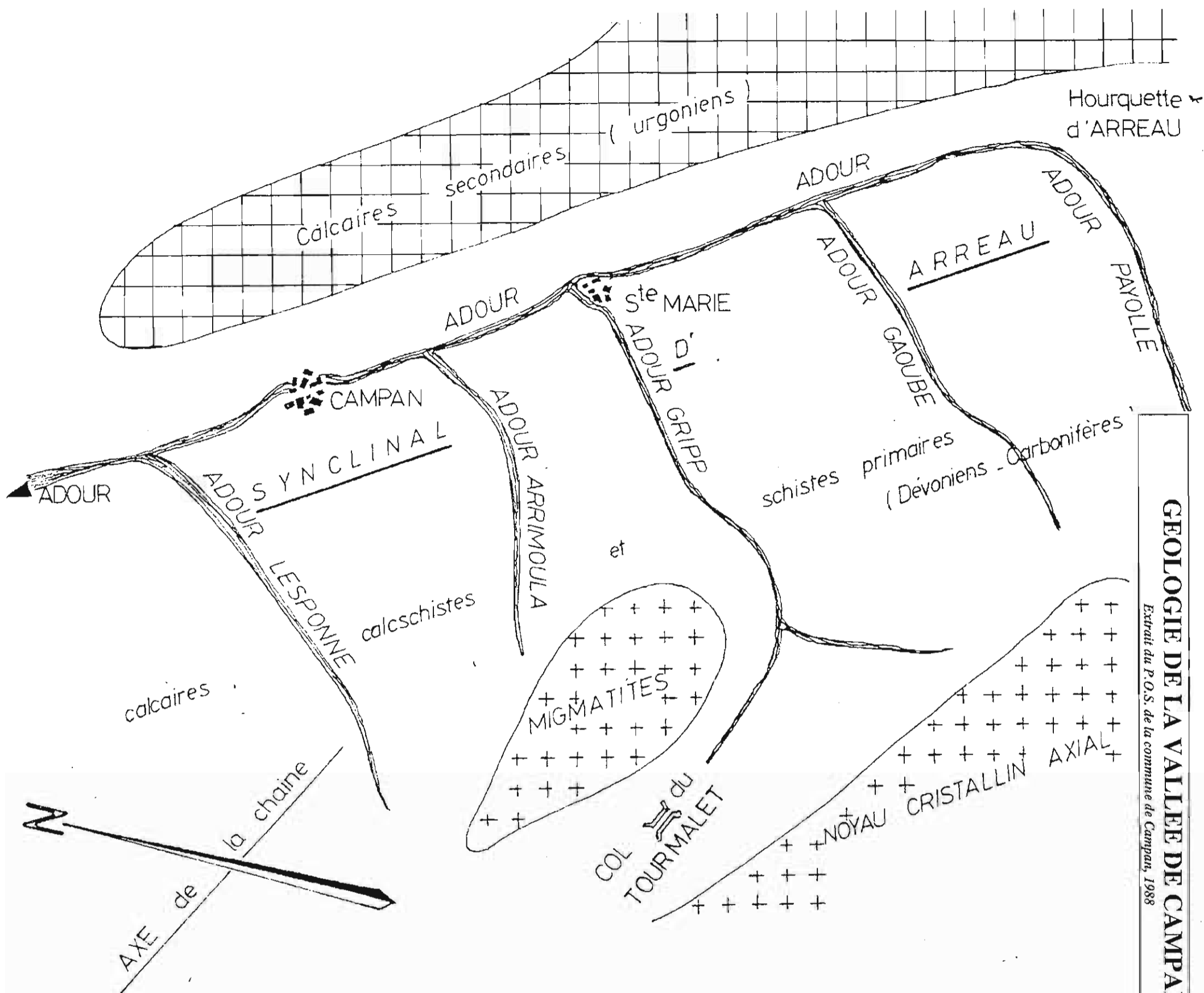


- | | | | |
|---|----------------------------|--|------------------------|
|  | Bâti |  | Route nationale |
|  | Limites communes |  | Routes départementales |
|  | Limites cantons |  | Cours d'eau |
|  | Limites arrondissements |  | Lacs |
|  | Frontière Franco-Espagnole | | |

SITUATION DE CAMPAN et réseau hydrographique

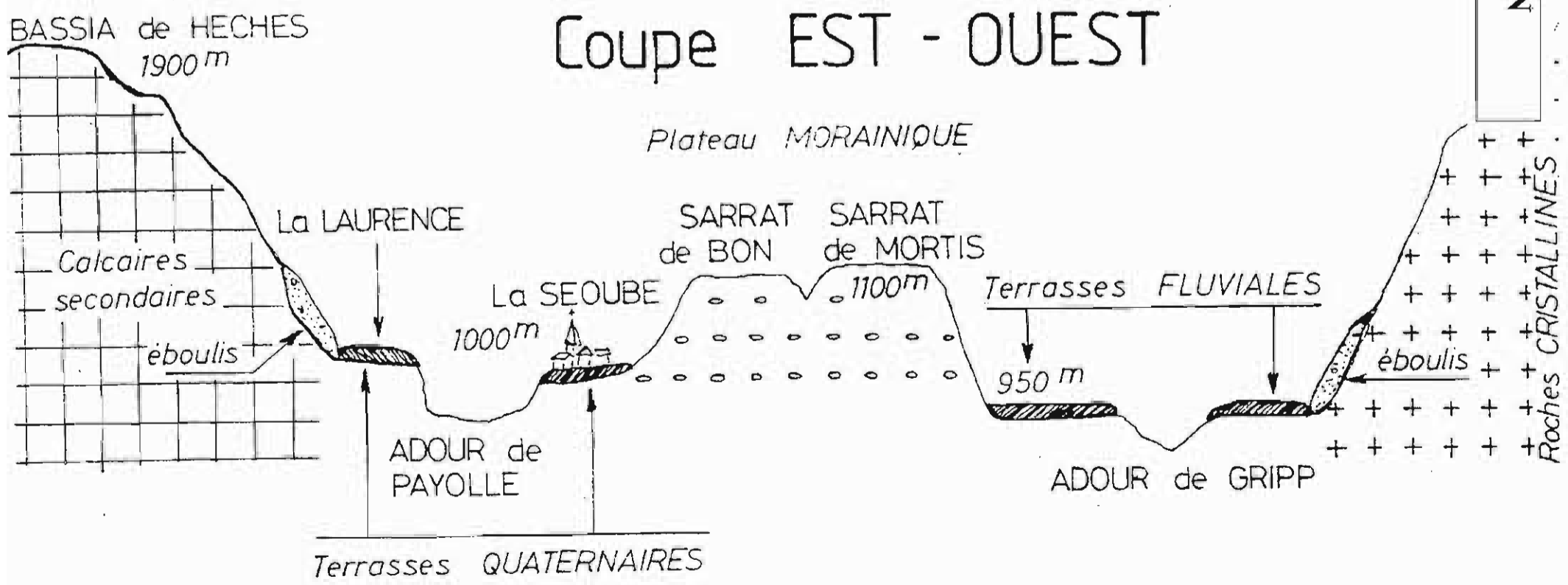
Sur fond de carte IGN-randonnées pyrénéennes
n° 4 / Bigorre au 1/50000





GEOLOGIE DE LA VALLEE DE CAMPAN
 Extrait du P.O.S. de la commune de Campan, 1988

Coupe EST - OUEST

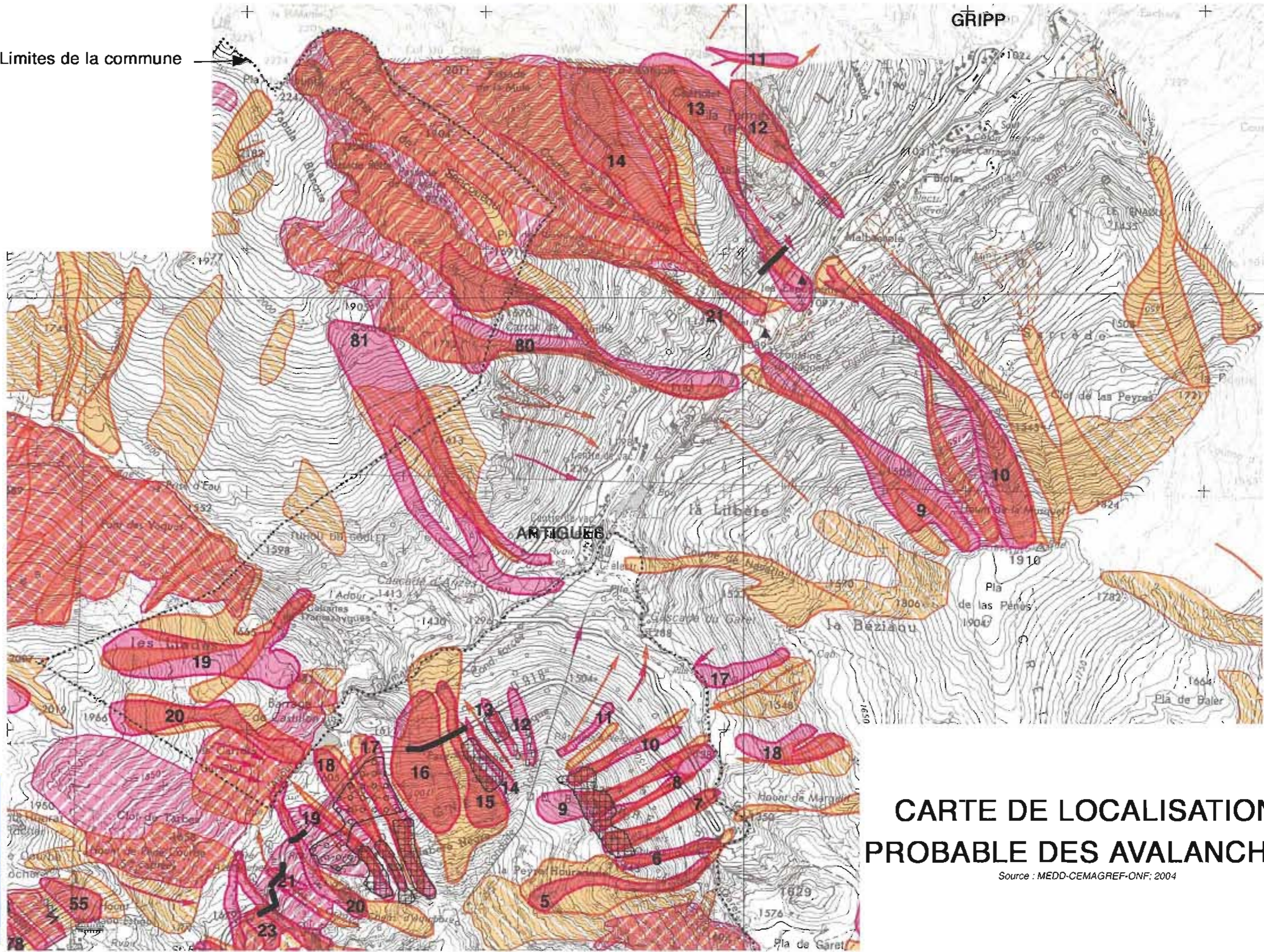


LA SEOUBE

GRIPP

Limites de la commune

GRIPP



CARTE DE LOCALISATION PROBABLE DES AVALANCHES

Source : MEDD-CEMAGREF-ONF; 2004

PLU CAMPEAN 2007



REGION
MIDI-
PYRENEES

PREFECTURE DE LA REGION MIDI-PYRENEES



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

Cartographie informative des zones inondables de Midi-Pyrénées

BASSIN DE L'ADOUR

65
Dépt. des Hautes-Pyrénées

Carte I.G.N.
1747 - 3

1	2	3	4
5	6	7	8

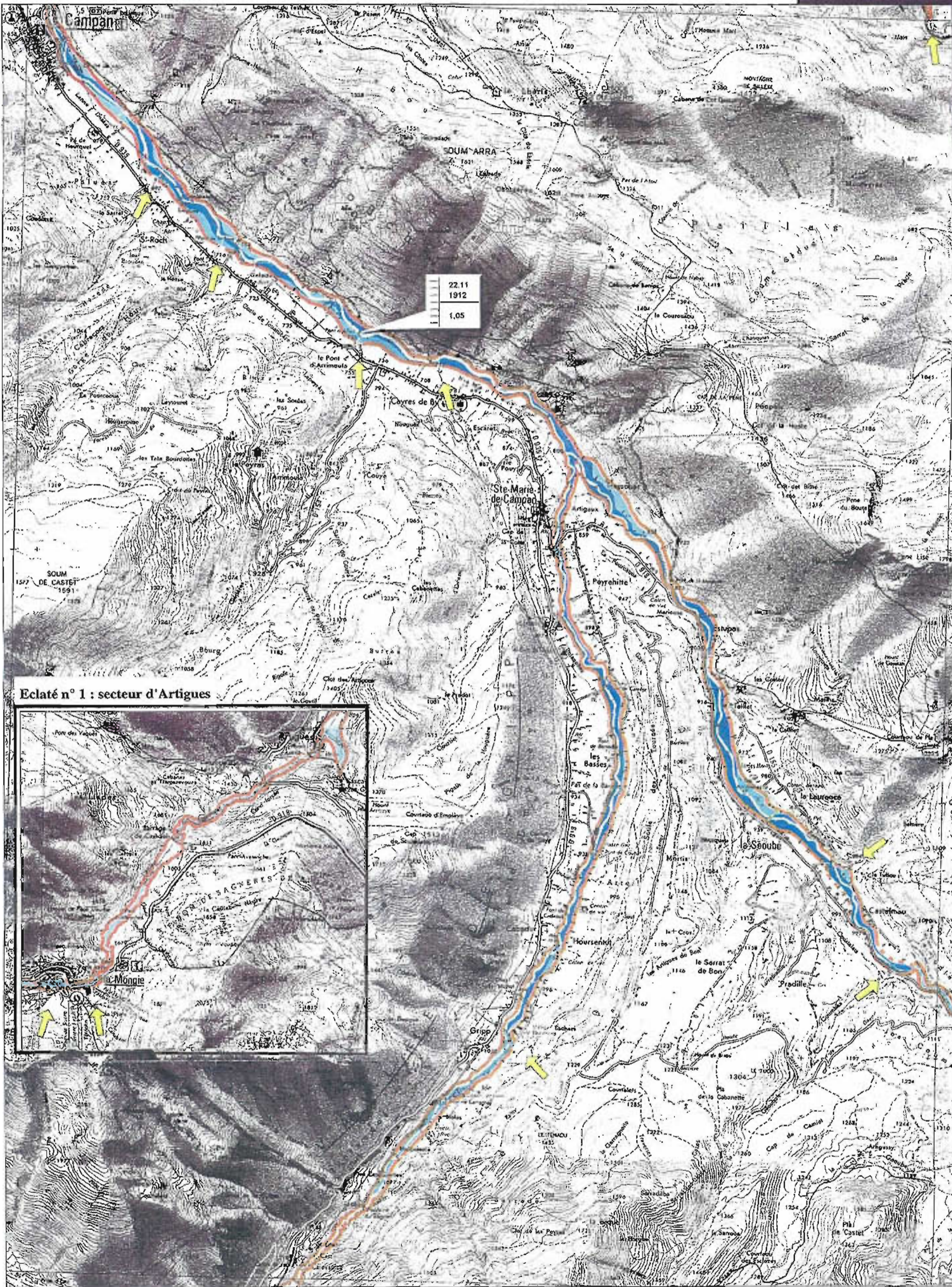
CAMPAN

**RIVIÈRES
ÉTUDIÉES :**

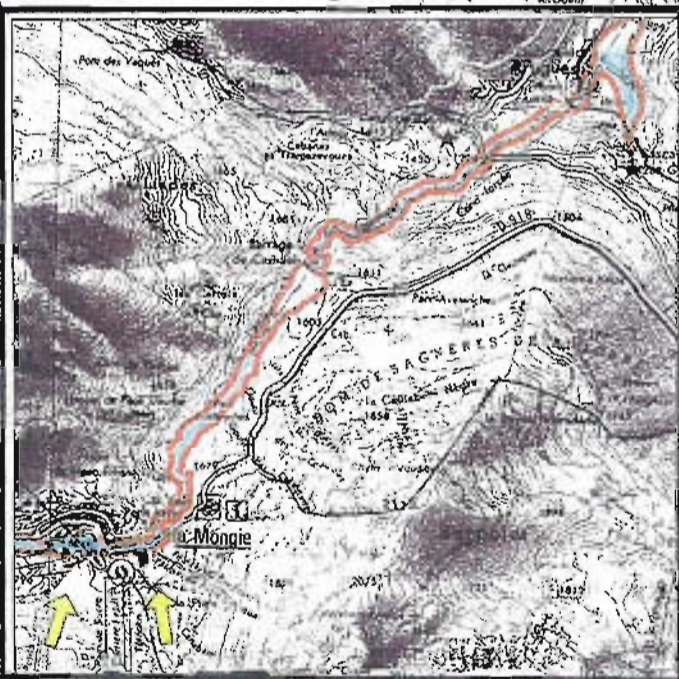
- ADOUR
- ADOUR DE
PAYOLLE
- ADOUR DU
TOURMALET

**COMMUNES
CONCERNÉES :**

- ASTÉ
- CAMPAN



Eclaté n° 1 : secteur d'Artigues



<p>Zones inondables</p> <ul style="list-style-type: none"> lit ordinaire crue très fréquente (d'ordre annuelle) crue fréquente (retour de 5 à 15 ans) crue exceptionnelle encaissant (limite extrême des crues historiques) de pente abrupte de pente faible 	<ul style="list-style-type: none"> chenal de crue flux d'inondation locale et limite de l'étude digues, remblais, levées 	<ul style="list-style-type: none"> hauteur à l'échelle information ponctuelle de crue PHEC : Plus Hautes Eaux Connues 	<p>Stations de référence Pont d'Arteil (Adour) code hydro : Q 0020010</p> <p>Documents de référence Photographies aériennes, Mission IGN 1994</p>
--	---	--	---

Édition à l'échelle 1/30 000



REGION
MIDI
PYRENEES



Cartographie informative des zones inondables de Midi-Pyrénées

BASSIN DE L'ADOUR

65
Dépt. des Hautes-Pyrénées

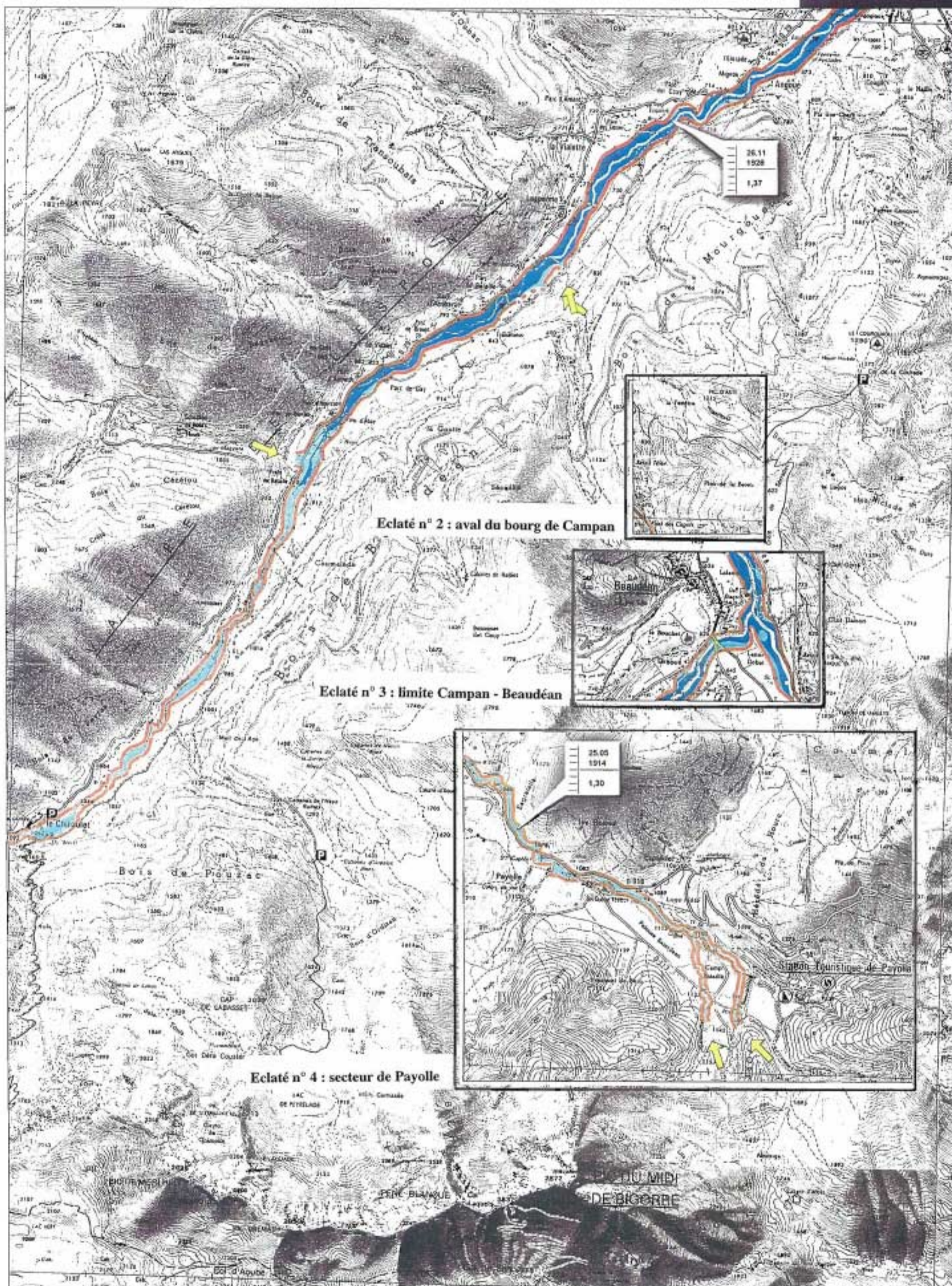
Carte I.G.N.
1747 - 2

1 2 3 4
5 6 7 8

LUZ-
SAINT-SAUVEUR

RIVIÈRES
ÉTUDIÉES :
- ADOUR DE
LESPONNE

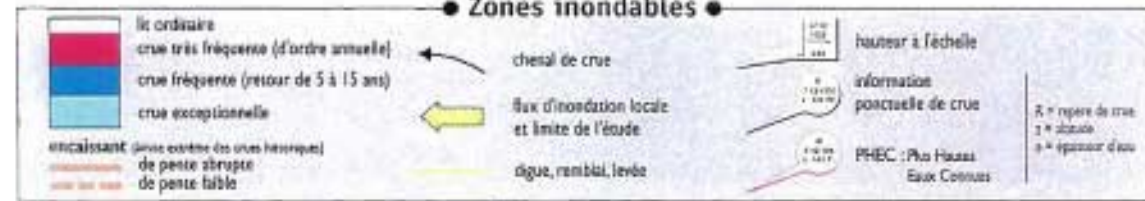
COMMUNES
CONCERNÉES :
- BAGNÈRES-DE-
BIGORRE
- BEAUDÉAN
- CAMPAN



Conduite de l'opération :
DIREN de Midi-Pyrénées
Cartographie établie par:
BETURE-CEREC

Édition :
Août 2001

• Zones inondables •



Stations de référence
Lesponne (Adour de Lesponne)
code hydro : Q 8034030

Documents de référence
Photographies aériennes, Mission IGN 1994

Édition à l'échelle 1/30 000

Planche photographique N°1 : **Entrée nord de la commune, Secteur du bourg de Campan, Galade, Saint-Roch**



La plaine de l'Adour en aval du bourg de Campan, vue vers l'Ouest, Beudéan à droite, vallée de Lesponne en face



Entrée de la commune : vue vers l'ouest, quartier Saint-Paul et vallée de Lesponne



Le quartier Pleu de la Bereu, rive droite



Entrée nord du bourg de Campan



Vue vers le sud de la vallée depuis le bourg de Campan

Entrée sud du bourg de Campan, vue vers le nord



La plaine de l'Adour en amont du bourg de Campan, avant le linéaire Galade, Saint-Roch...

Urbanisation linéaire au niveau de Saint Roch



Planche photographique N°2 : La Séoube, La Laurence, Gripp, Payolle, L'Espiadet, Les Sarrats



La Séoube, église



La Séoube, vue vers le nord, camping



La Laurence



Gripp



L'Espiadet



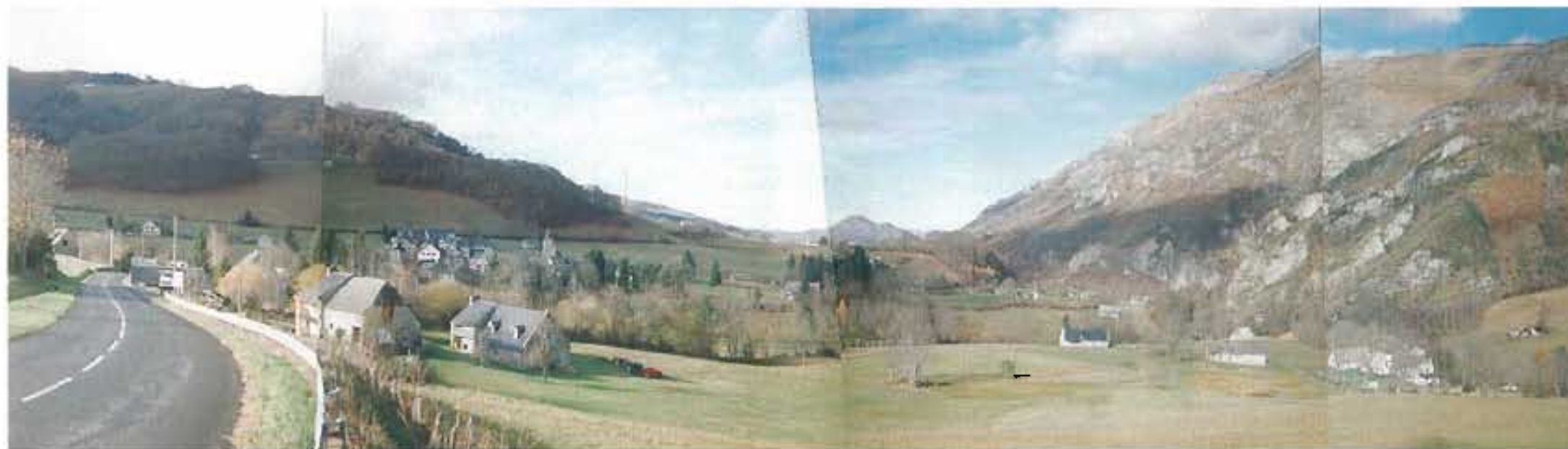
Payolle



Les Sarrats



Planche photographique N°3 : Sainte-Marie de Campan, paysage et bâti



Vue du bourg depuis la route de Payolle, à droite les falaises



Entrée nord de Sainte Marie, vue depuis le cimetière



Eglise de
Sainte-Marie
de Campan



Bâti collectif
récent à Sainte
Marie,
réalisation de
qualité



Hébergement de
groupe à l'entrée de
Sainte-Marie,
aspect dévalorisant

Planche photographique N°4 : Le bâti dans Campon Bourg



Cohabitation ancien / moderne



Atelier des
Mounaques,
restauration
récente réussie



Rue principale,
les pignons des
maisons
délimitent la rue



Bâti traditionnel
bien conservé

Rue principale,
maison avec
galerie au fond,
toits d'ardoises,
lucarnes




FORETS SOUMISES A AMENAGEMENT

D'après O.N.F. Hautes-Pyrénées

Territoire communal de Campan

Légende

 Limite de la commune

 Forêt soumise

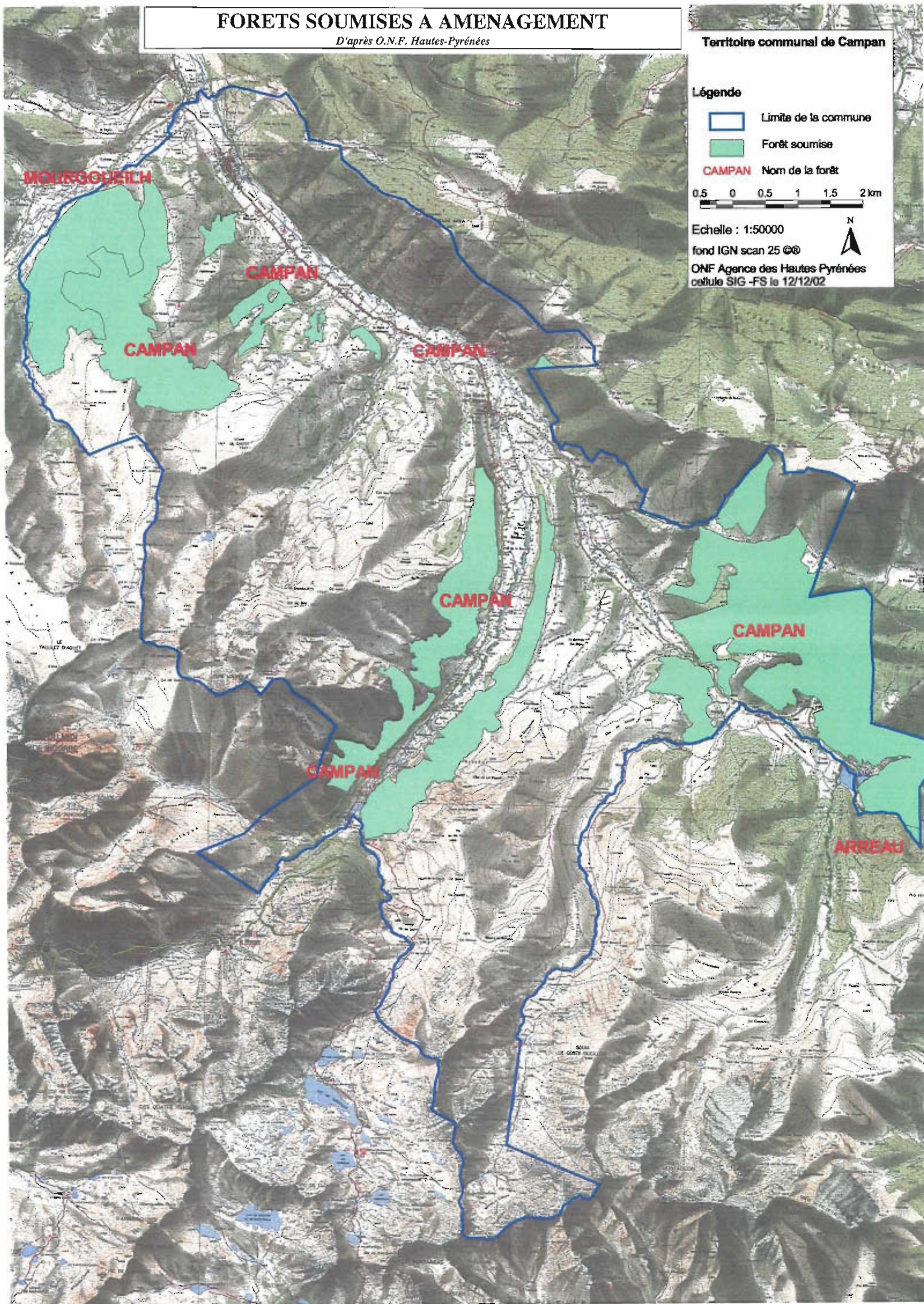
CAMPAN Nom de la forêt

0.5 0 0.5 1 1.5 2 km

Echelle : 1:50000

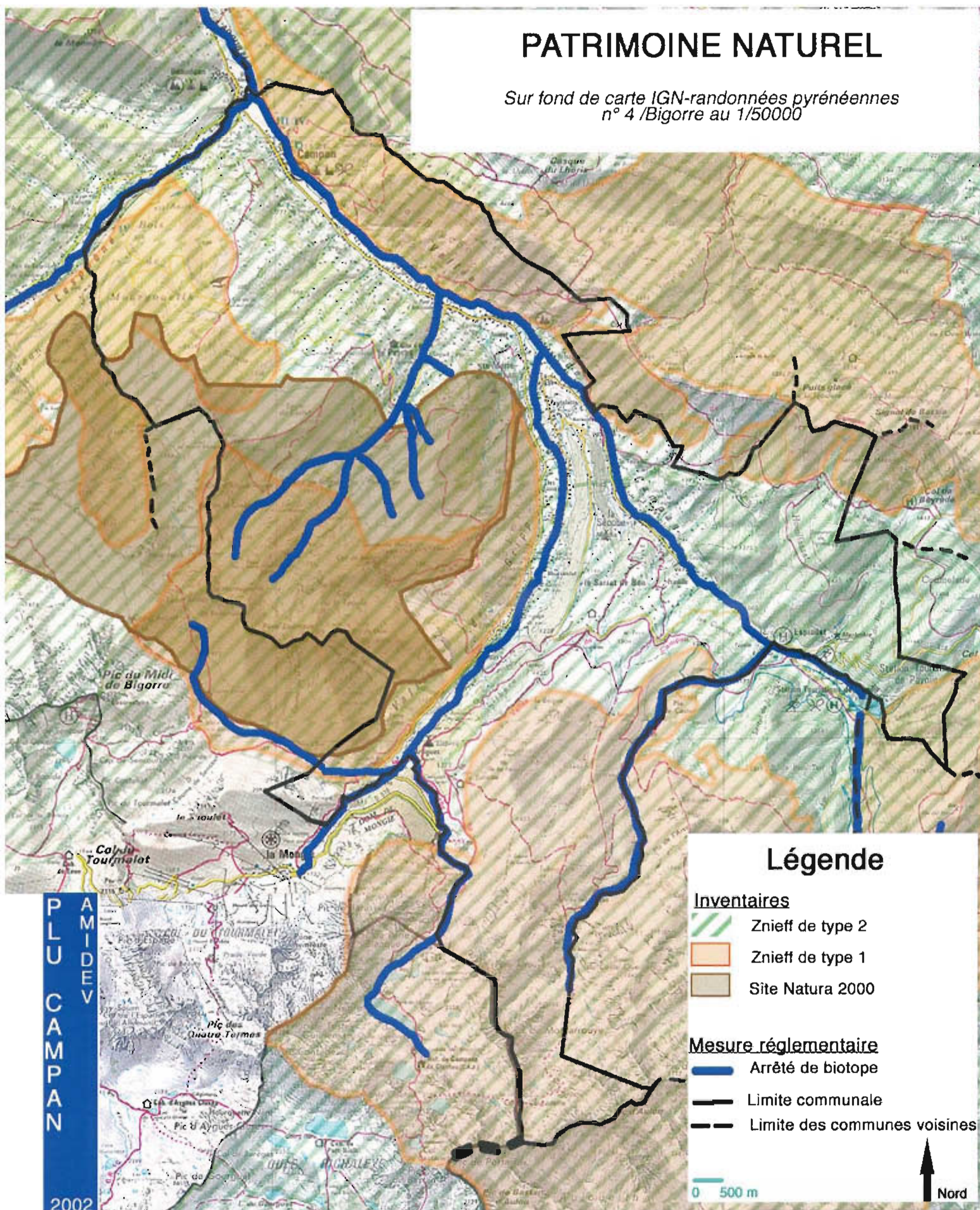
fond IGN scan 25 ©©

ONF Agence des Hautes Pyrénées
cellule SIG -FS le 12/12/02



PATRIMOINE NATUREL

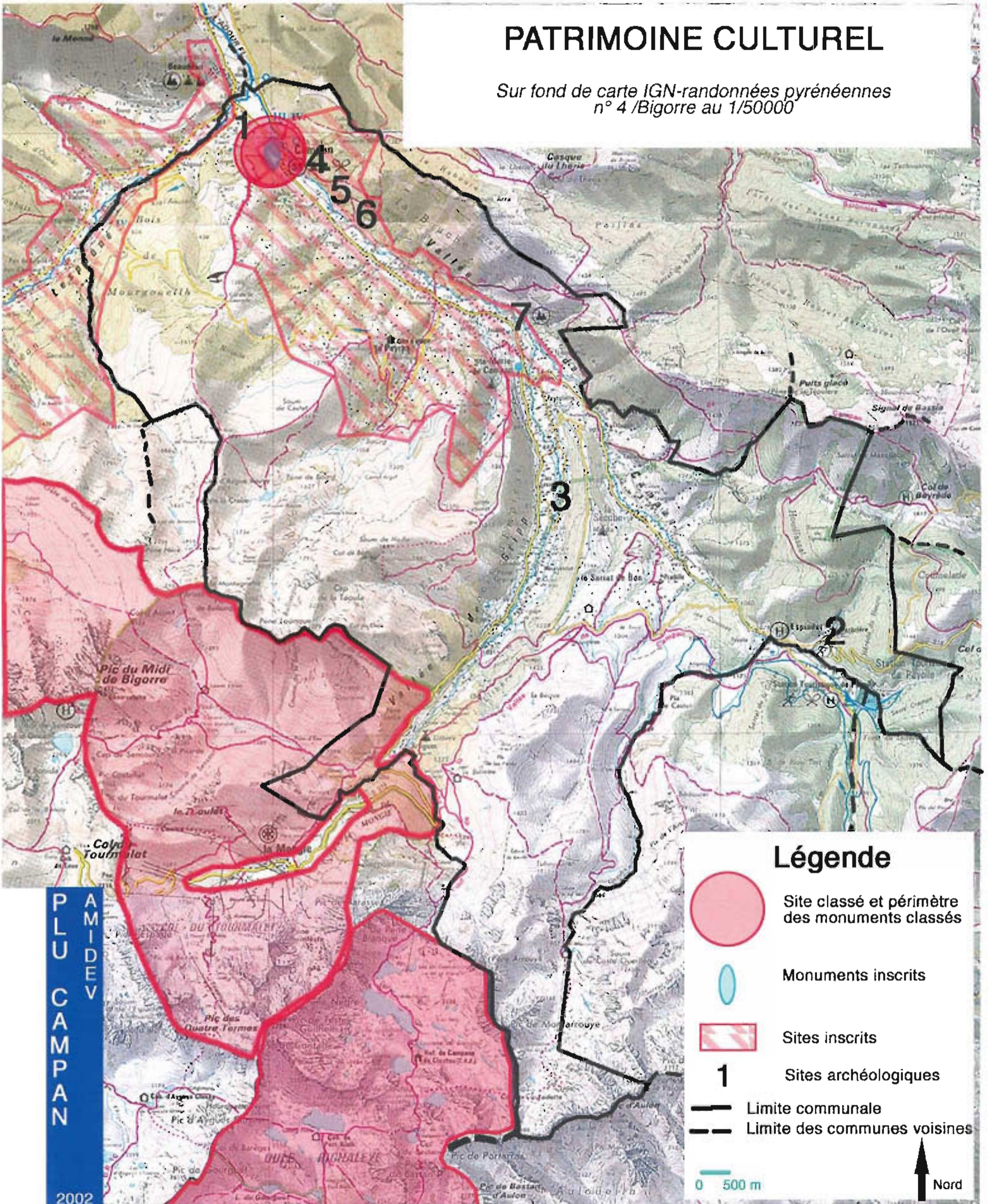
Sur fond de carte IGN-randonnées pyrénéennes
n° 4 / Bigorre au 1/50000









AMIDEV
PLU CAMPAN
2002

PATRIMOINE CULTUREL

Sur fond de carte IGN-randonnées pyrénéennes
n° 4 / Bigorre au 1/50000



Légende

-  Site classé et périmètre des monuments classés
-  Monuments inscrits
-  Sites inscrits
-  Sites archéologiques
-  Limite communale
-  Limite des communes voisines

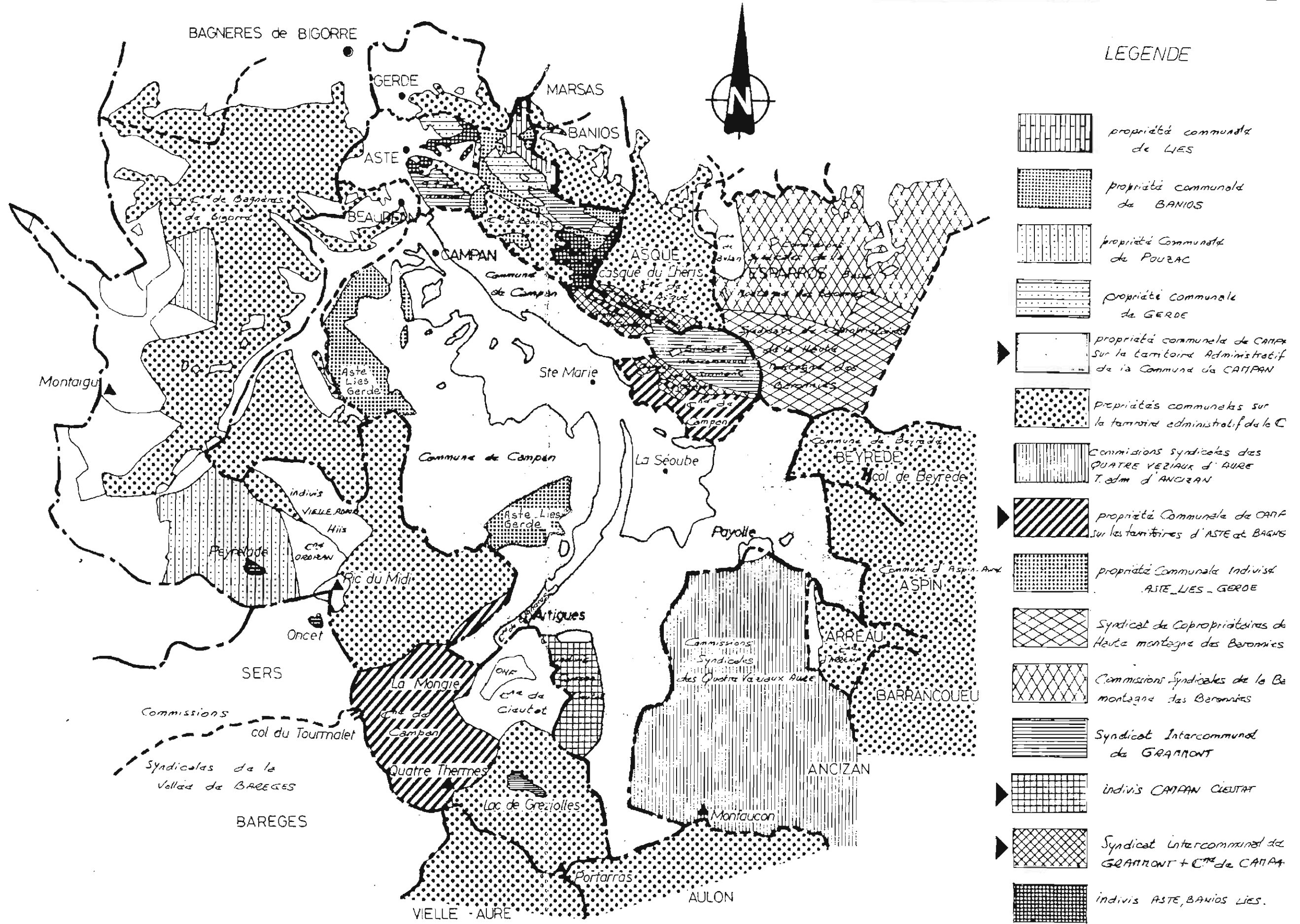
0 500 m




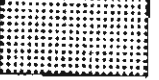

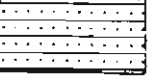











AMIDEV
PLU CAMPAN
2002

PROPRIETES FONCIERES DANS LA HAUTE-VALLEE DE L'ADOUR

Extrait du P.O.S. de la commune de Campan, 1988

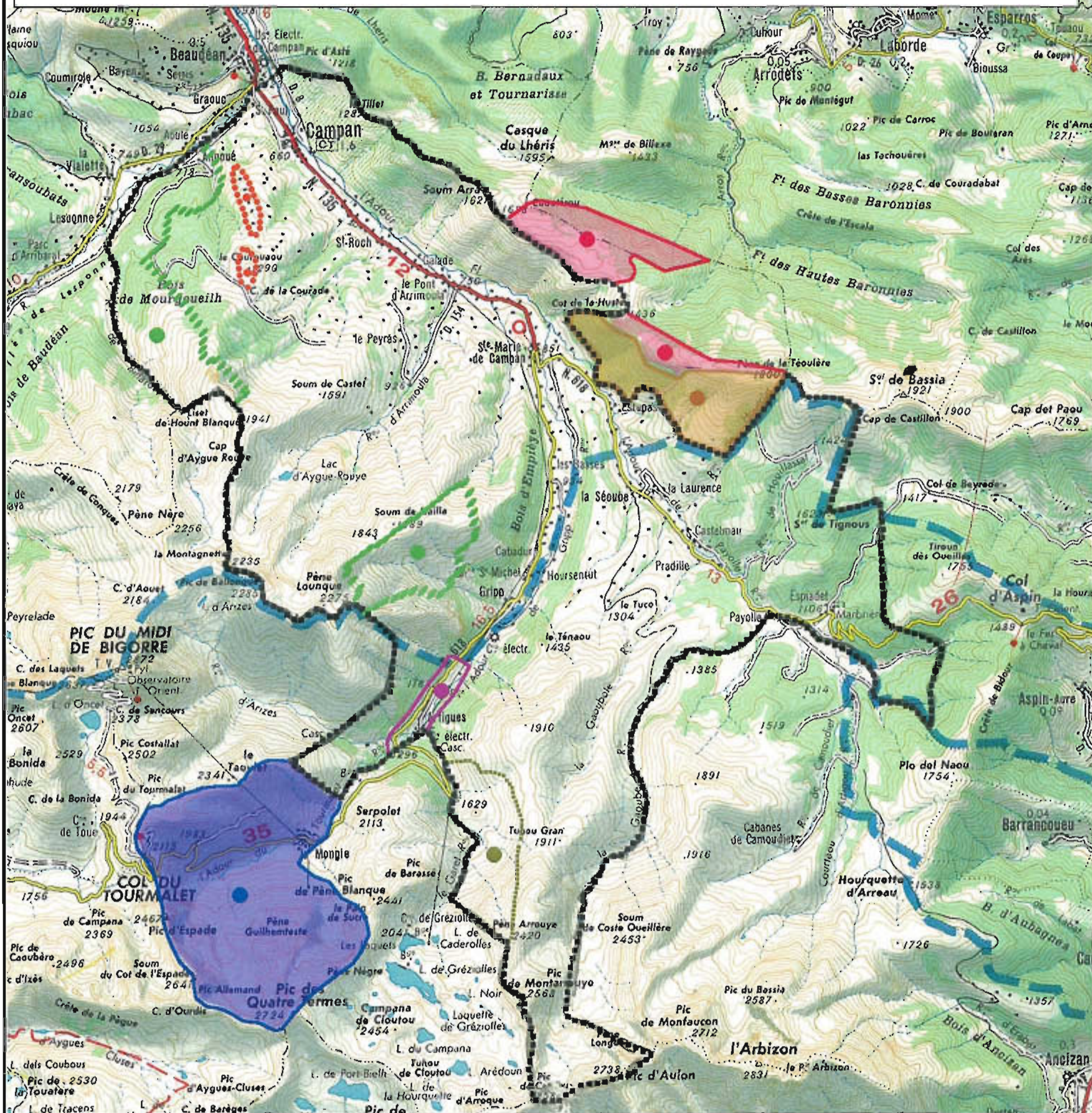


LEGENDE

-  propriété communale de LIES
-  propriété communale de BANIOS
-  propriété communale de POURZAC
-  propriété communale de GERDE
-  propriété communale de CAMPAN sur la territoire Administratif de la Commune de CAMPAN
-  propriétés communales sur la territoire administratif de la C
-  Commissions syndicales des QUATRE VERTICIAUX d'AURE T. adm d'ANCIAN
-  propriété communale de CAMPAN sur les territoires d'ASTE et BAGNES
-  propriété communale Individuelle ASTE_LIES_GERDE
-  Syndicat de Copropriétaires de Haute montagne des Baronnies
-  Commissions Syndicales de la Ba montagne des Baronnies
-  Syndicat Intercommunal de GRAMONT
-  indivis CAMPAN CIEUTAT
-  Syndicat Intercommunal de GRAMONT + C^{te} de CAMPAN
-  indivis ASTE, BANIOS LIES.

► Trames de la légende intéressant la Commune de CAMPAN

PROPRIETES FONCIERES DE LA COMMUNE DE CAMPAN EN DEHORS DE SON TERRITOIRE ADMINISTRATIF ET DES AUTRES COLLECTIVITES SUR SON TERRITOIRE



- | | | | | | |
|---|--|---|--|---|------------------------------------|
|  | Territoire administratif de la commune de Campan |  | Syndicat intercommunal de Gramont et commune de Campan |  | Indivis Asté/Banios/Lies/Campan |
|  | Propriété de Campan sur le territoire administratif de Bagnères de Bigorre |  | Propriété de la commune de Bagnères de Bigorre |  | Indivis Asté/Lies/Gerde |
|  | Propriété de Campan sur le territoire administratif d'Asté |  | Indivis Campan/Cieutat |  | Zone périphérique du Parc National |

Extrait carte IGN Pau-Bagnères de Luchon au 1/100 000

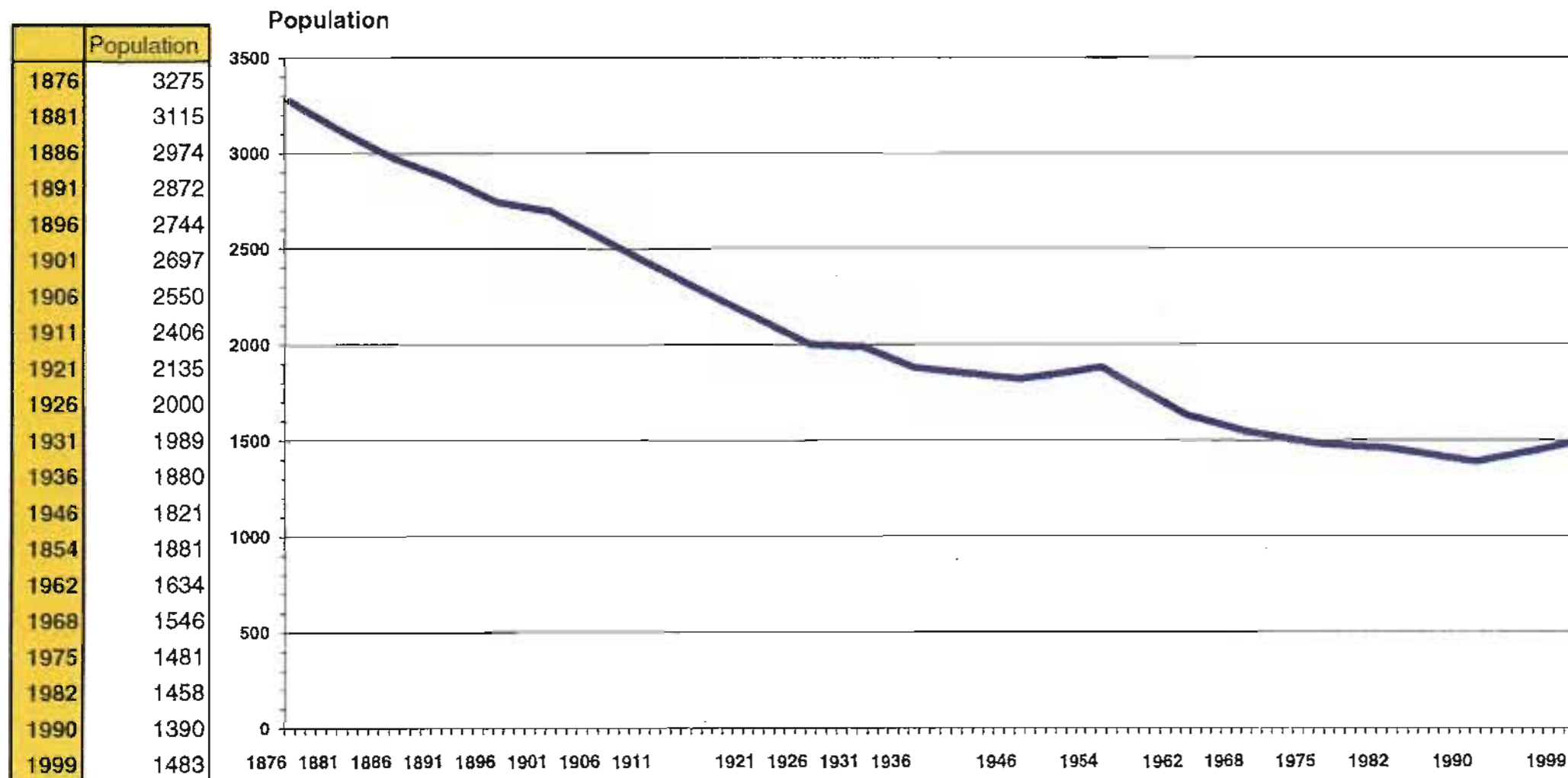
Evolutions démographiques

Commune : Campan

Code géographique : 65123

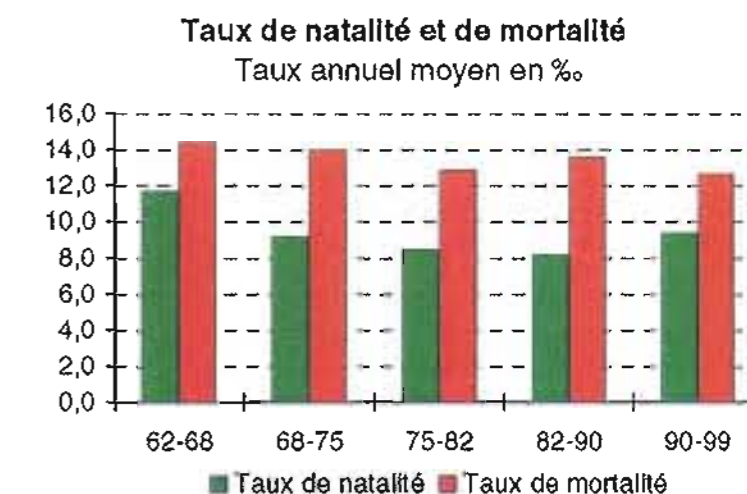
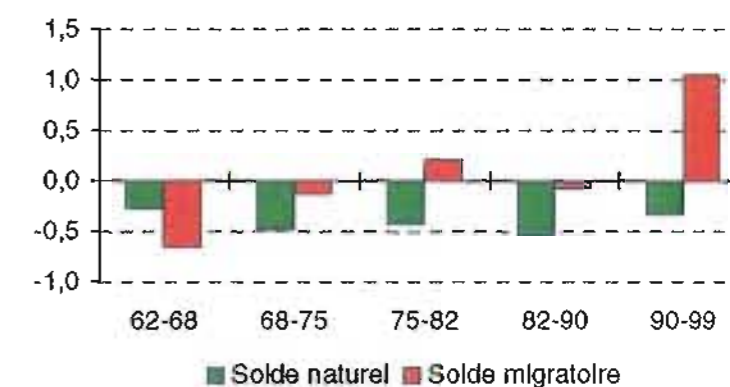
Population sans doubles comptes 1999 :
Superficie en (km²) :
Densité en 1999 (hab/km²) :

1 483
95
16



Source : Recensements de la population (dénombrements)

A partir de 1962, la notion de population utilisée est la Population Sans Doubles Comptes.



Taux démographiques (moyennes annuelles)

	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Taux d'évolution global en %	-0,92	-0,61	-0,22	-0,59	0,72
- dû au solde naturel en %	-0,27	-0,48	-0,43	-0,53	-0,33
- dû au solde migratoire en %	-0,65	-0,13	0,21	-0,06	1,05
Taux de natalité pour en ‰	11,70	9,20	8,50	8,20	9,40
Taux de mortalité pour en ‰	14,40	14,00	12,90	13,60	12,70

Source : Recensements de la population (dénombrements), Etat civil

Naissances, décès, solde migratoire

	62-68	68-75	75-82	82-90	90-99
Naissances	112	97	88	94	121
Décès	138	148	133	155	164
Solde naturel	-26	-51	-45	-61	-43
Solde migratoire	-62	-14	22	-7	136
Variation totale	-88	-65	-23	-68	93

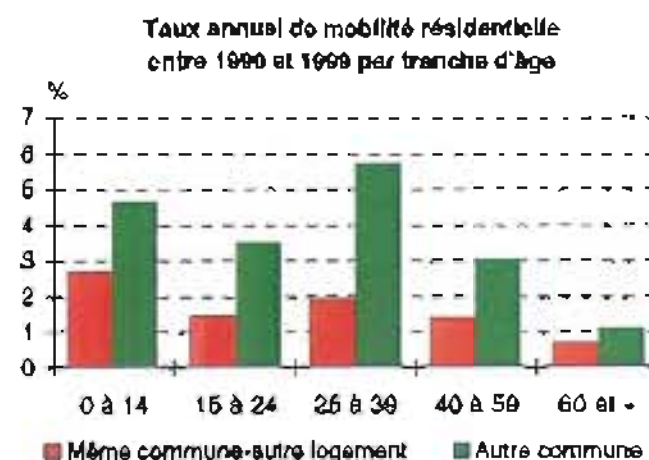
Source : Etat civil ; Recensements.

Mobilités résidentielles

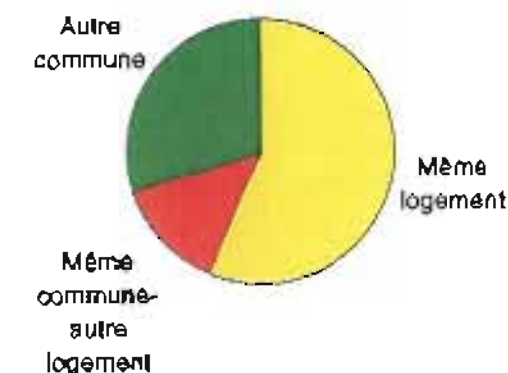
Population ayant changé de résidence entre deux recensements

Lieu de résidence antérieure	1999		Taux annuel de mobilité	
	Ensemble	%	1990-1999	1982-1990
Population "mobile" totale	645	100,0	4,9	4,9
Même commune-autre logement	201	31,2	1,5	1,7
Autre commune	444	68,8	3,3	2,6
Autre commune du département	183	28,4	1,4	n.d.
Autre département de la région	38	5,9	0,3	n.d.
Autre région France métropolitaine	208	32,2	1,6	n.d.
Hors France métropolitaine	15	2,3	0,1	n.d.

Source : INSEE, recensement de la population 1999, exploitation principale (lieu de résidence)



Population 1999 selon le lieu de résidence au 01/01/90



Formation : scolarisation et diplômes

Population scolarisée par âge en 1999 et en 1990

	1999		1990	
	Population totale	% scolarisée	Population totale	% scolarisée
3 à 6 ans*	63	87,3	///	///
16 à 18 ans	36	97,2	60	100,0
19 à 24 ans	78	48,7	40	40,0
25 ans ou plus	1 117	0,8	1 068	0,4

* cette donnée n'est pas disponible au recensement de 1990

Population non scolarisée de 15 ans ou plus par sexe et diplôme

	Evolution 1990-1999 (%)		
	Ensemble	Hommes	Femmes
Population non scolarisée	6,7	2,6	10,9
Titulaire (%) :			
- d'aucun diplôme	-60,8	-45,5	-55,3
- du CEP	-10,4	-15,6	-5,7
- du BEPC	2,2	-38,6	39,6
- du CAP ou du BEP	39,0	38,2	40,5
- du BAC ou du Brevet professionnel	46,4	25,0	71,2
- d'un diplôme de niveau BAC + 2	115,4	166,3	97,2
- d'un diplôme de niveau supérieur	120,8	100,0	141,7

Logements : le parc les occupants

Evolution du nombre de logements

	1968	1975	1982	1990	1999
Ensemble des logements	826	1 044	1 309	1 532	1 609
Résidences principales	524	534	568	572	632
Nombre moyen d'occupants des résidences principales	2,92	2,76	2,55	2,43	2,34
Résidences secondaires*	192	434	620	903	905
Logements vacants	110	76	121	57	72

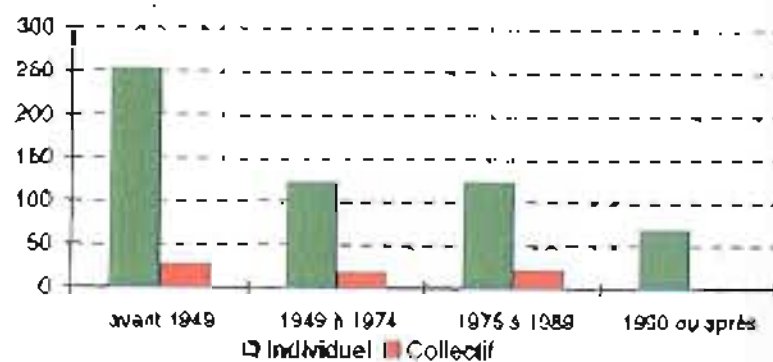
* à partir de 1990, comprend les logements occasionnels

Source : Recensements de la population (dénombrements)

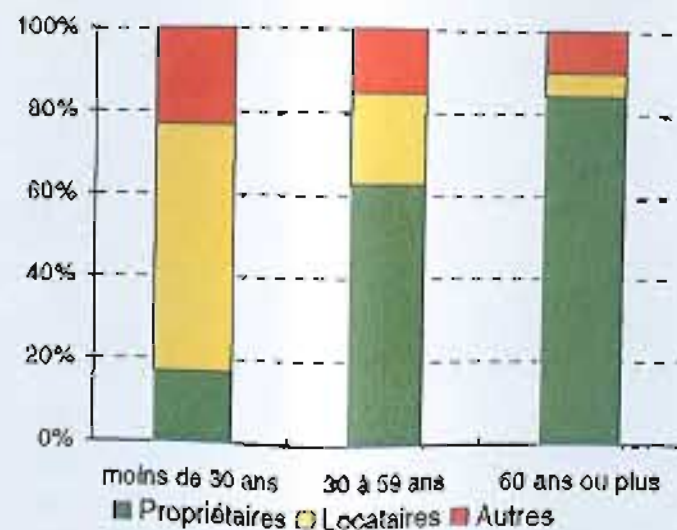
Résidences principales selon le statut d'occupation

	Logements			Nombre de personnes 1999
	1999		Evolution 90-99 (%)	
	Nombre	%		
Ensemble	830	100,0	10,7	1 474
Propriétaires	435	69,0	12,7	1 017
Locataires	109	17,3	23,9	254
dont :				
logements non HLM	75	11,9	33,9	176
logements HLM	22	3,5	15,8	54
meublés, chambres d'hôtel	12	1,9	-7,7	24
Logés gratuitement	88	13,7	-9,5	203

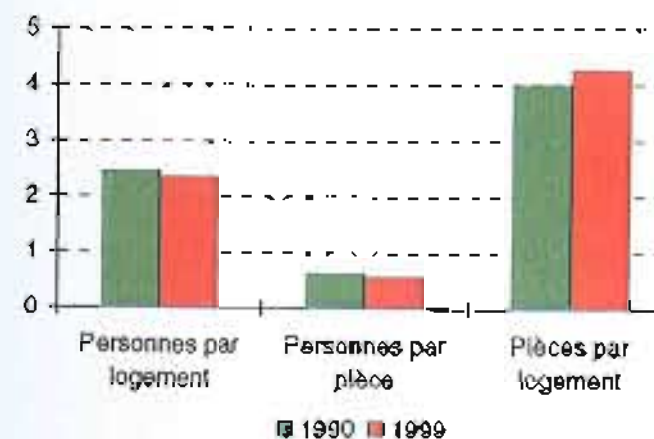
Résidences principales
Selon le type d'immeuble et
la date d'achèvement



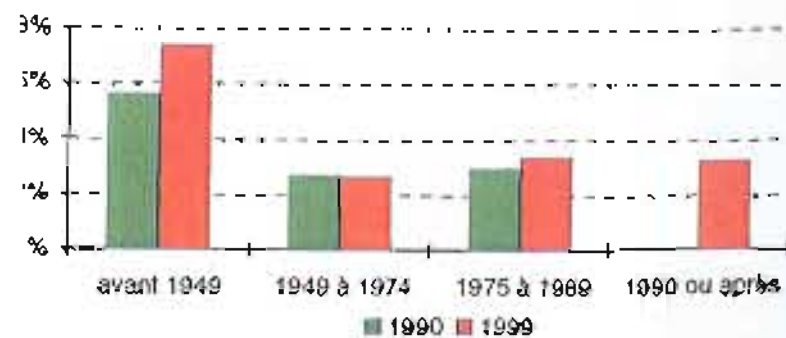
Statut d'occupation
Selon l'âge de la personne de référence
Résidences principales



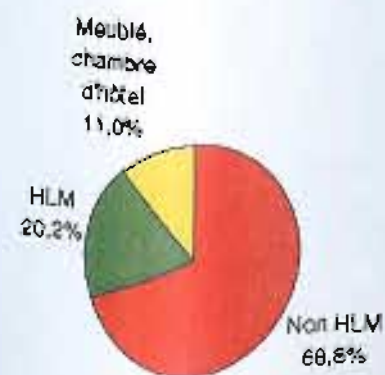
Nombre moyen de :



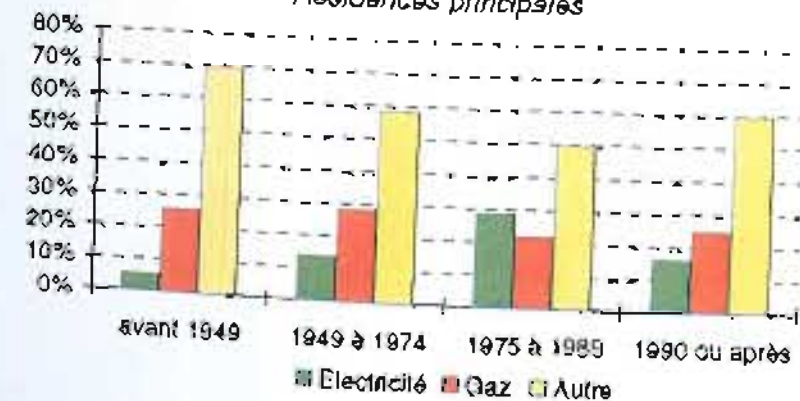
Taux de vacance
Selon la date d'achèvement



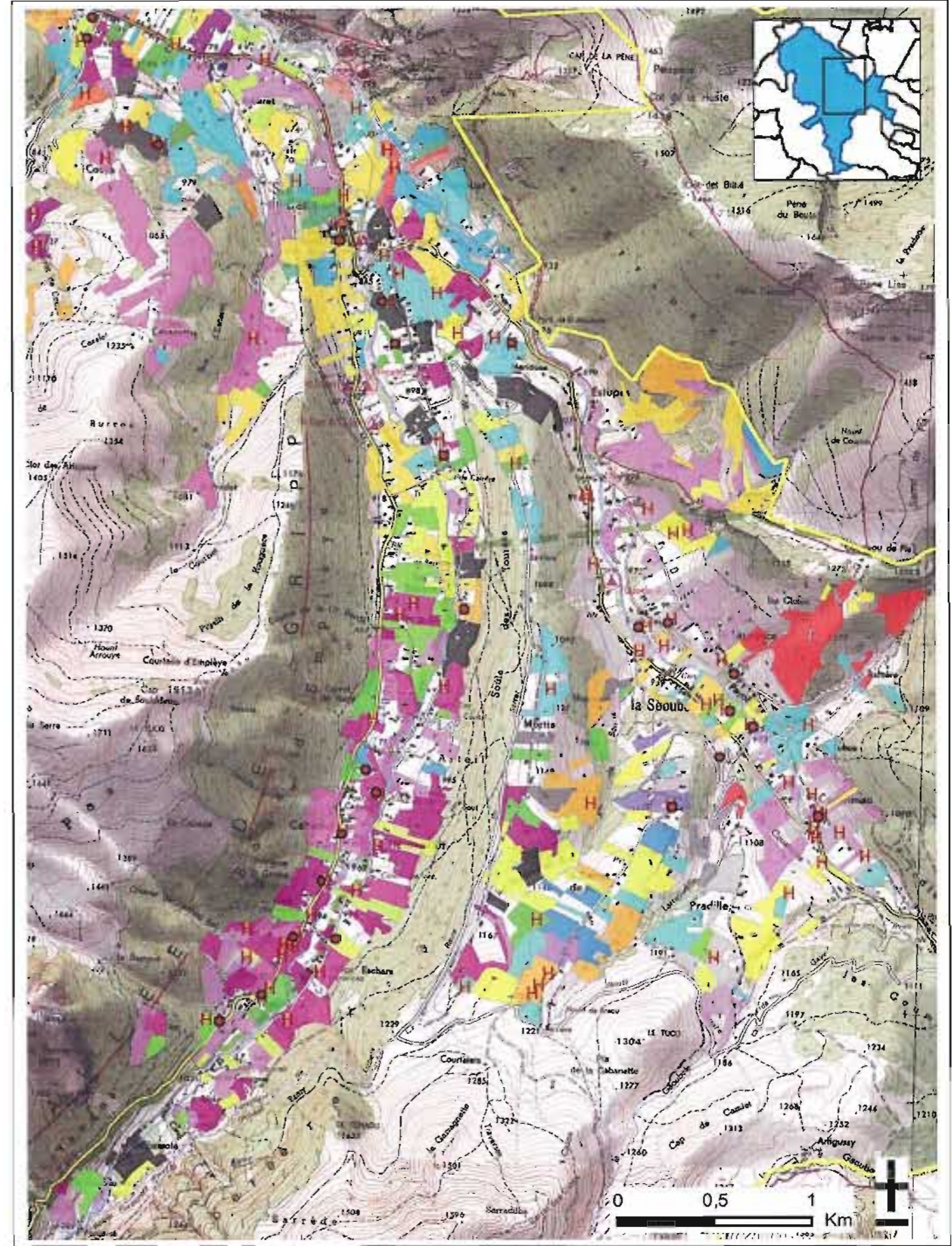
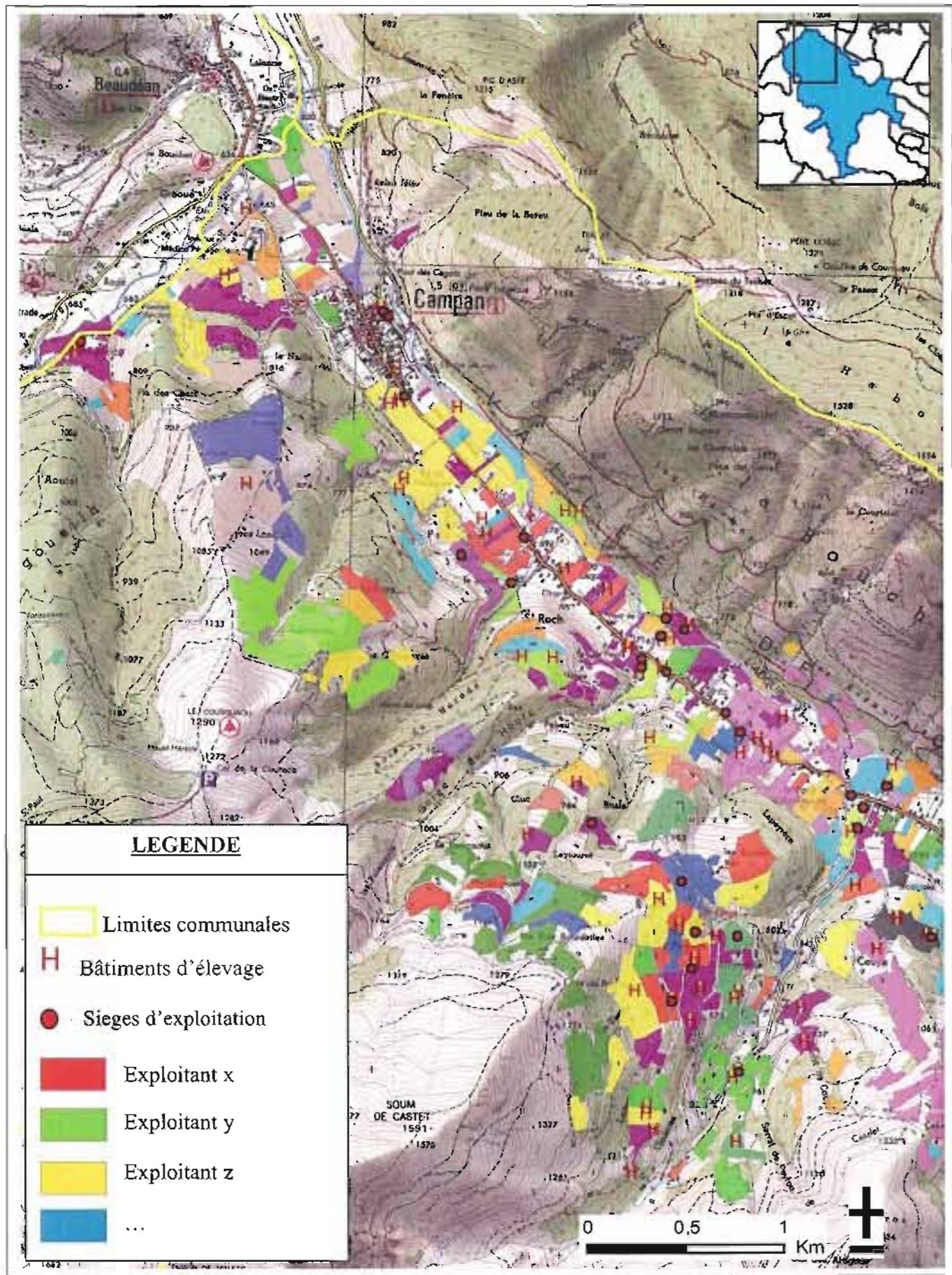
Locataires : part des logements



Mode de chauffage
Selon la date d'achèvement
Résidences principales

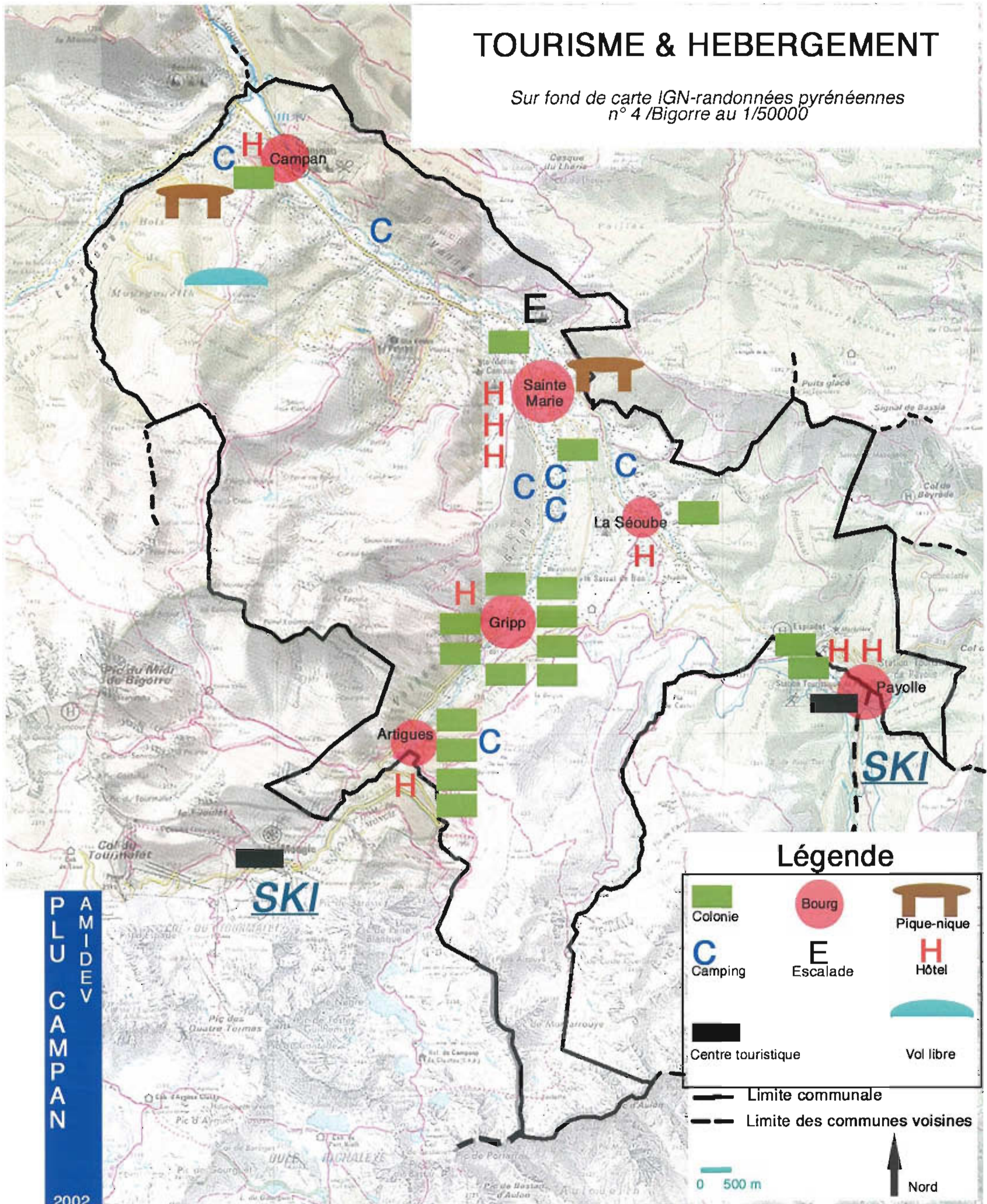


CARTE DE REPARTITION DES ILOTS AGRICOLES, DES BATIMENTS D'ELEVAGE ET DES SIEGES D'EXPLOITATION SUR LA COMMUNE DE CAMPAN



TOURISME & HEBERGEMENT

Sur fond de carte IGN-randonnées pyrénéennes
n° 4 / Bigorre au 1/50000



AMIDEV
PLU CAMPAN
2002

Légende

Colonie	Bourg	Pique-nique
Camping	Escalade	Hôtel
Centre touristique	Vol libre	

— Limite communale
- - - Limite des communes voisines

0 500 m



PLANCHE N° 1 - MAISON CASALERE

Extrait du P.O.S. de la commune de Campan, 1988

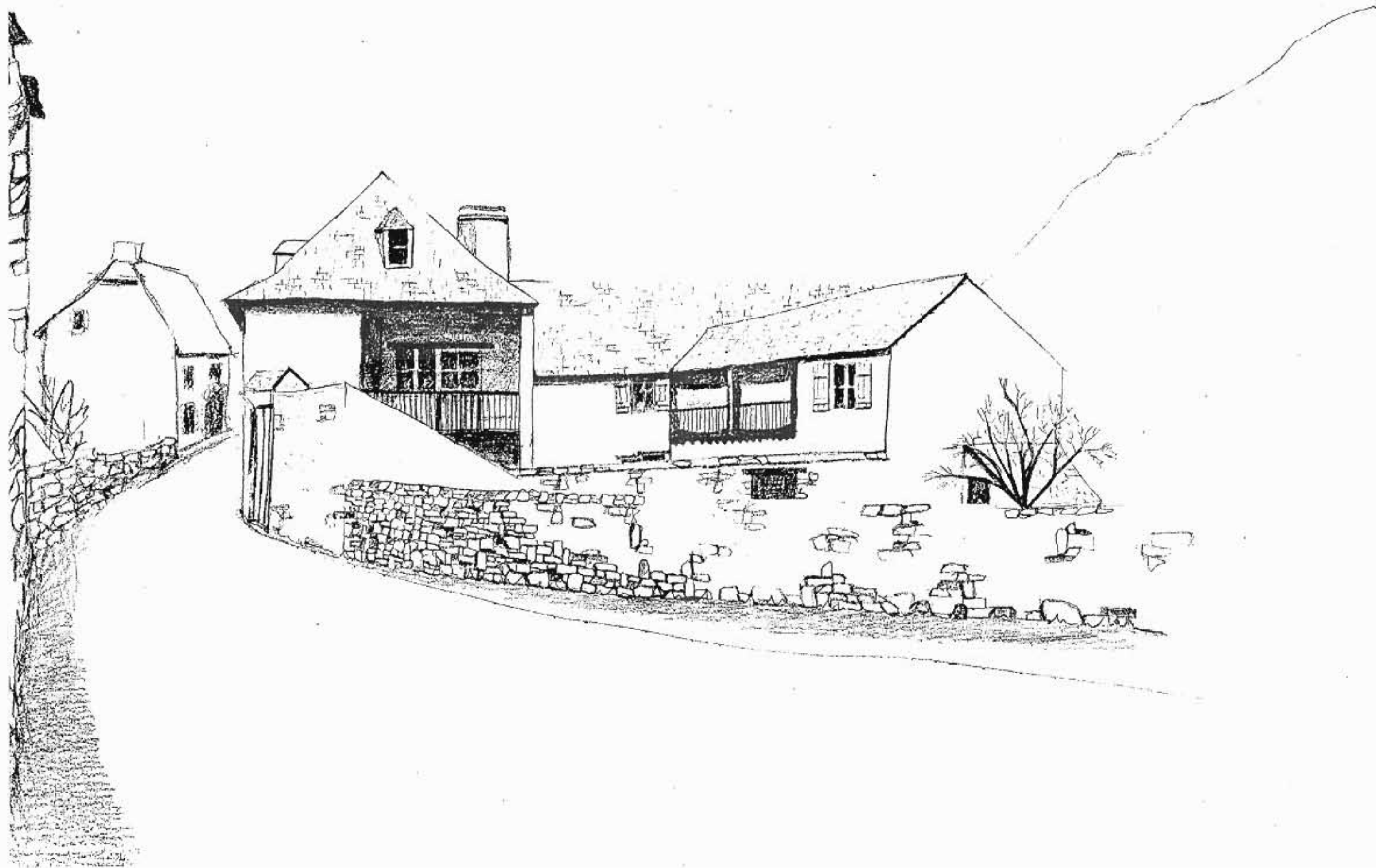


PLANCHE N° 2 - MAISON CASALERE

Extrait du P.O.S. de la commune de Campan, 1988

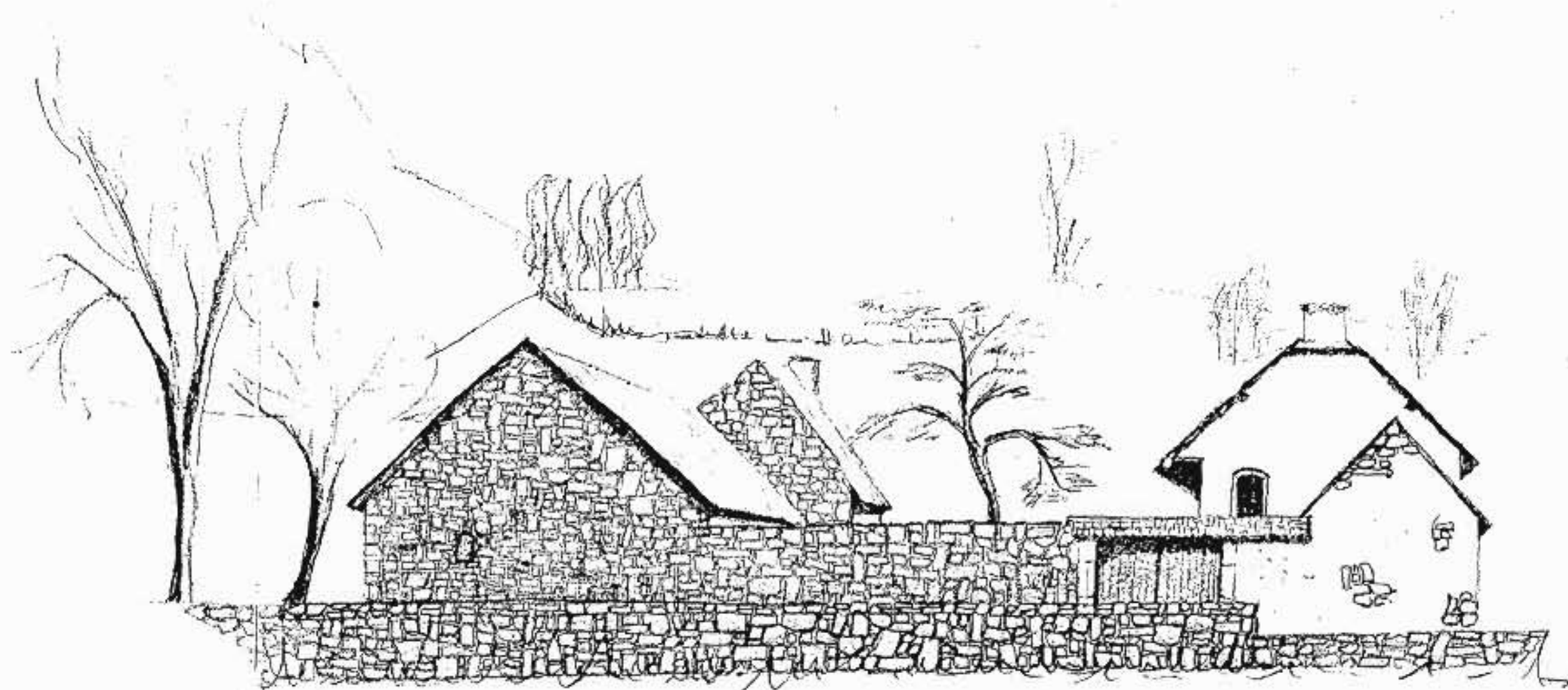


PLANCHE N° 3 - MAISON CADETTE

Extrait du P.O.S. de la commune de Campan, 1988

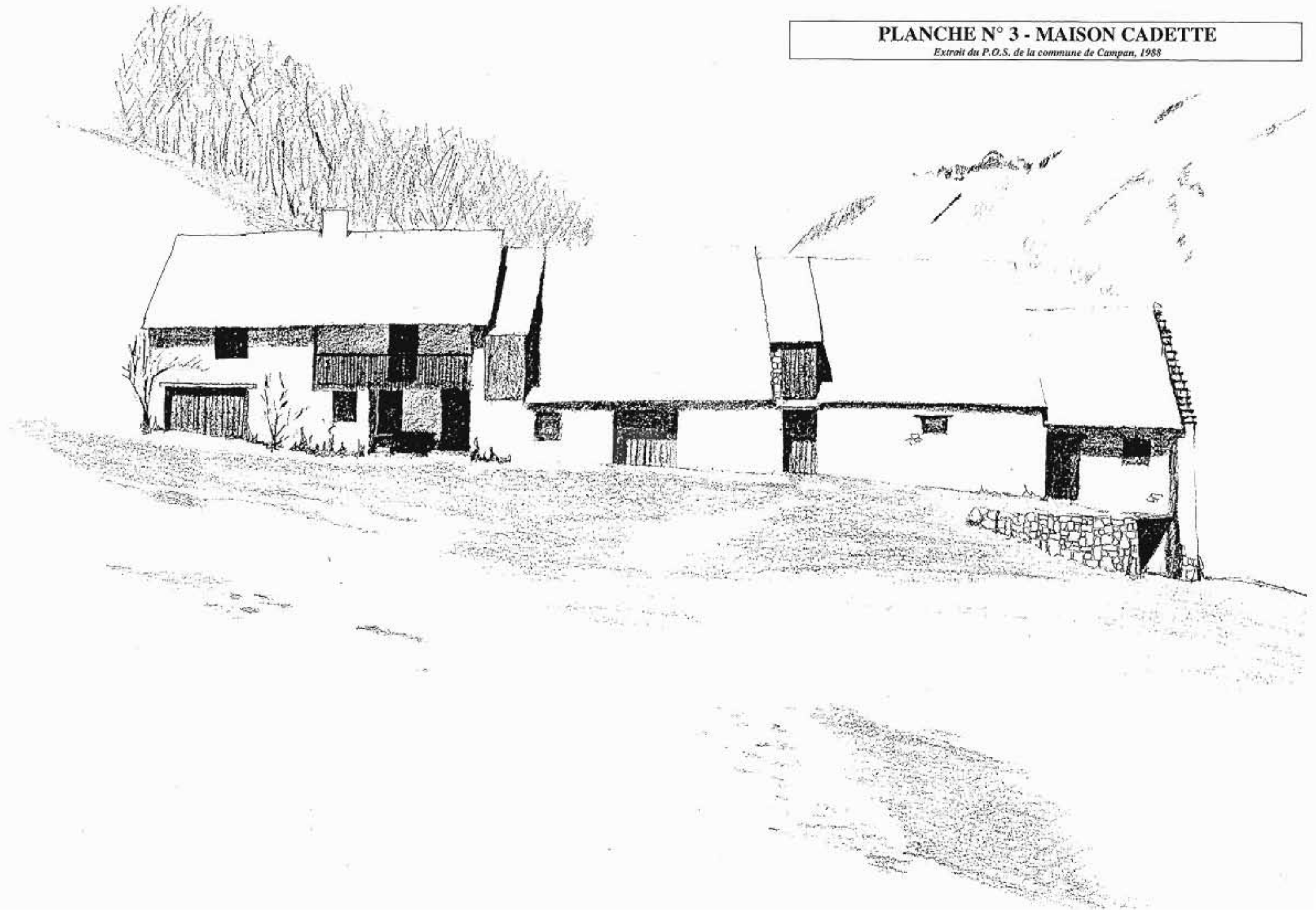


PLANCHE N° 4 - MAISON CADETTE

Extrait du P.O.S. de la commune de Campan, 1988

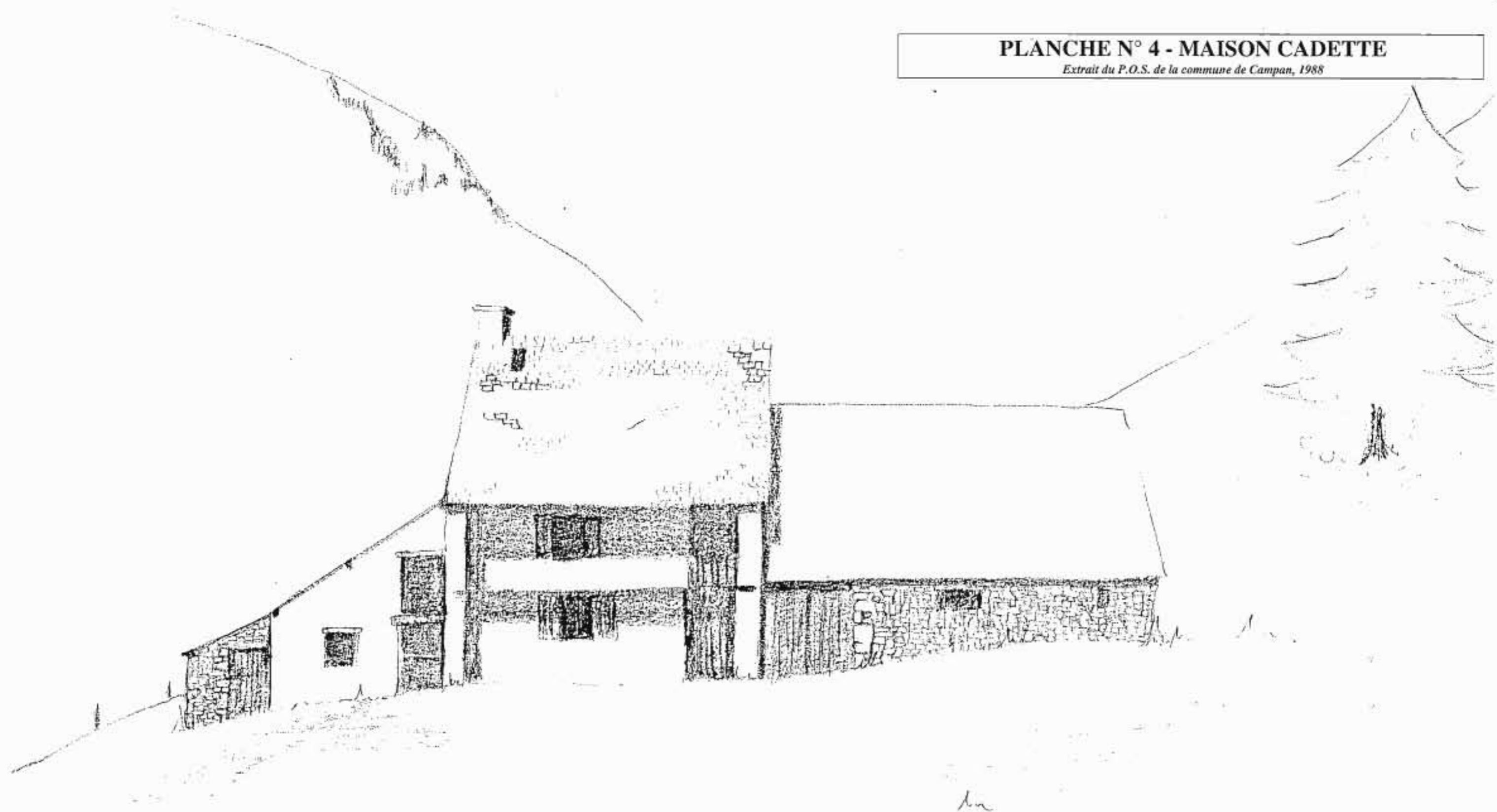


PLANCHE N° 5 - GRANGE AVEC "PENNAUS"

Extrait du P.O.S. de la commune de Campan, 1988



PLANCHE N° 6 - BORDE D'HABITAT

Extrait du P.O.S. de la commune de Campan, 1988

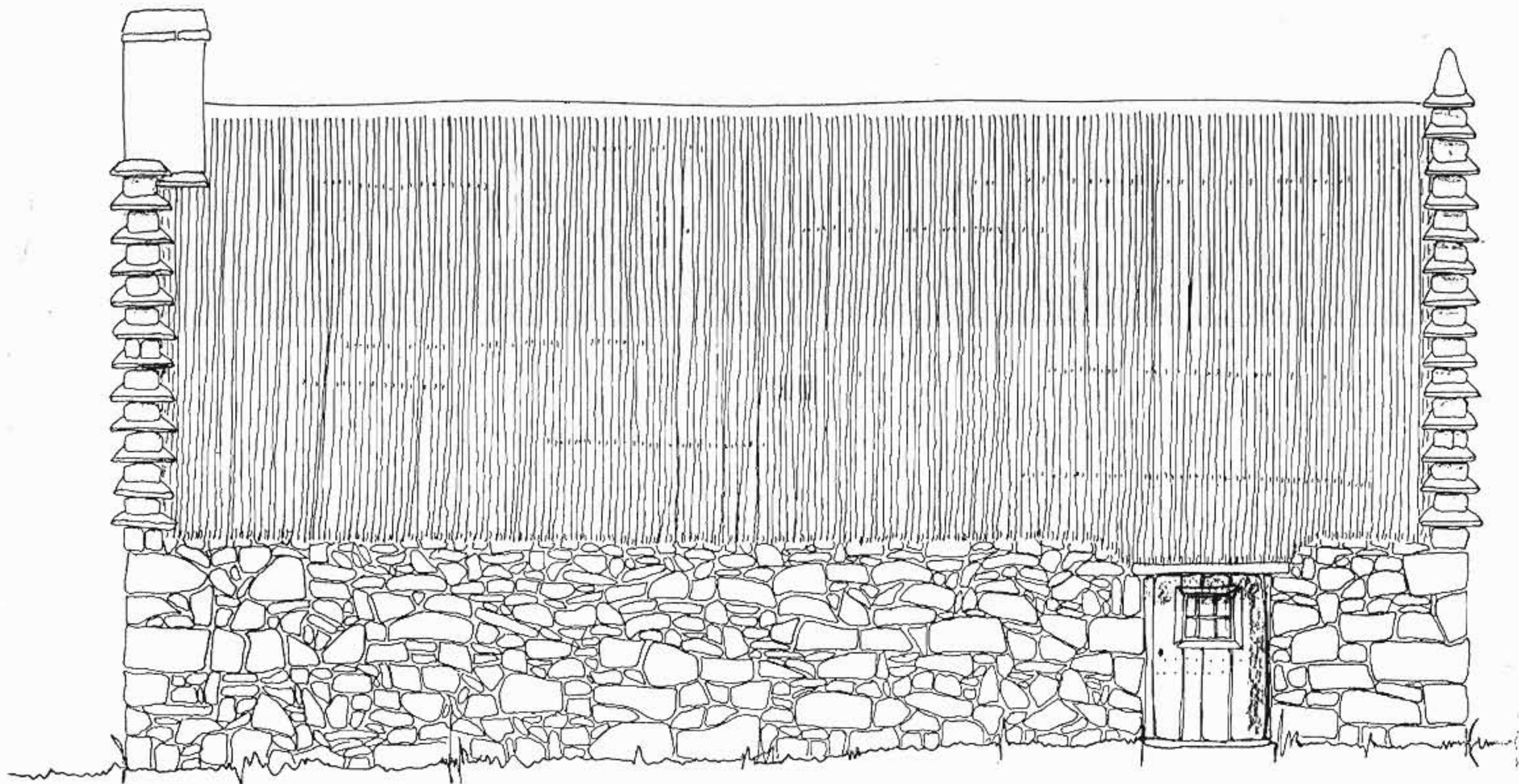
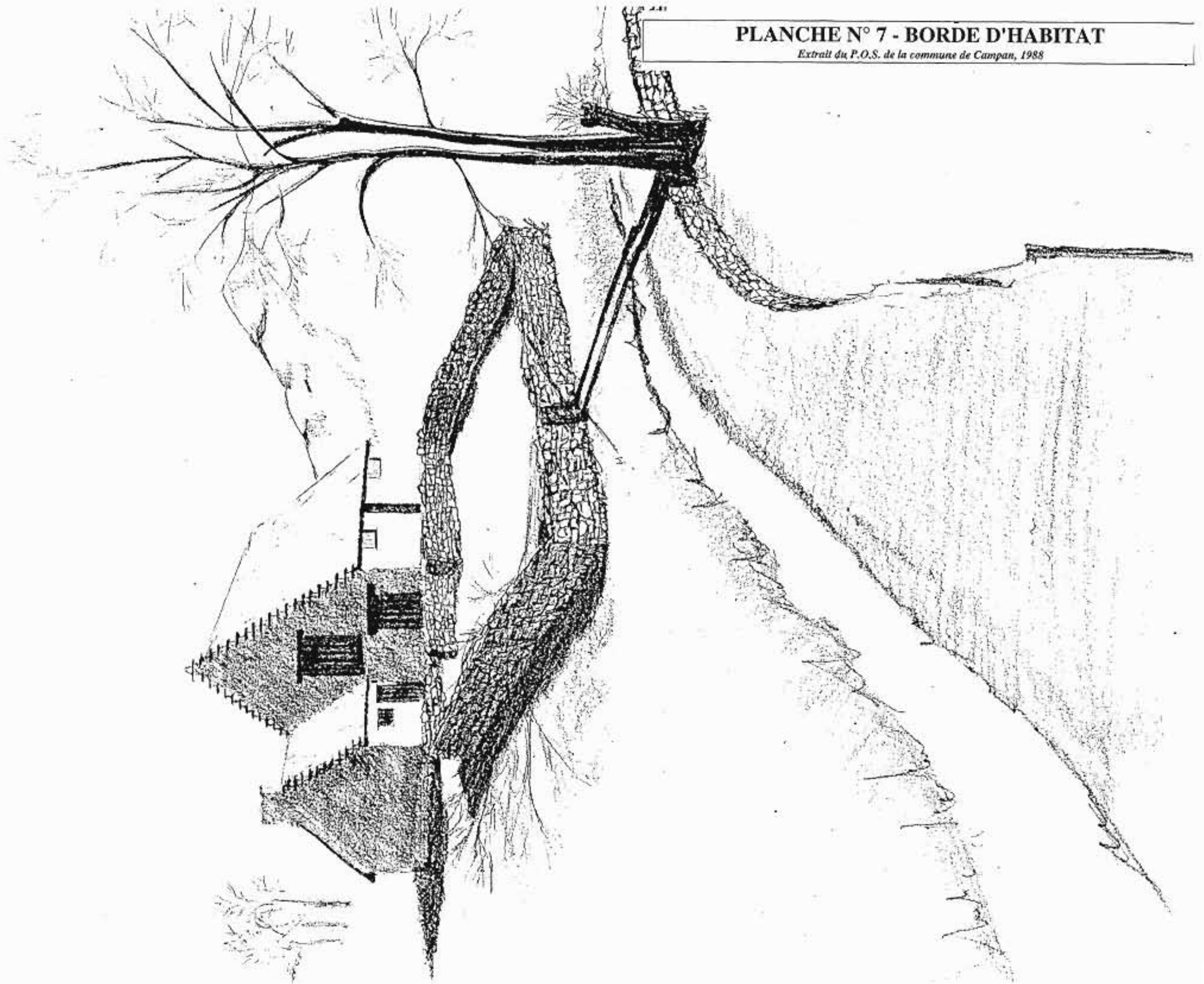


PLANCHE N° 7 - BORDE D'HABITAT

Extrait du P.O.S. de la commune de Campan, 1988



**PLANCHE N° 8 - AGENCEMENT DES GRANGES
SELON LA TOPOGRAPHIE**
Extrait du P.O.S. de la commune de Campan, 1988

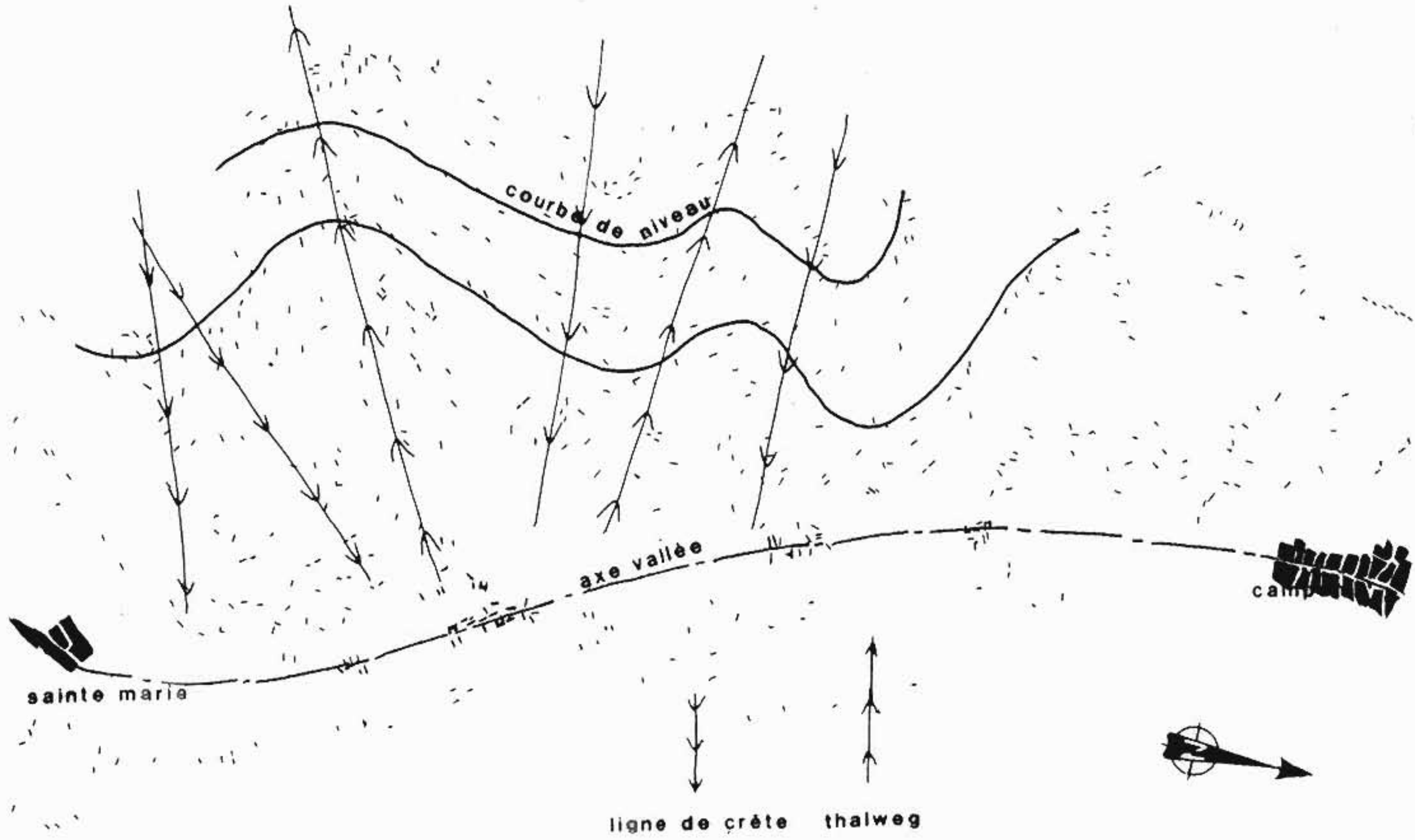
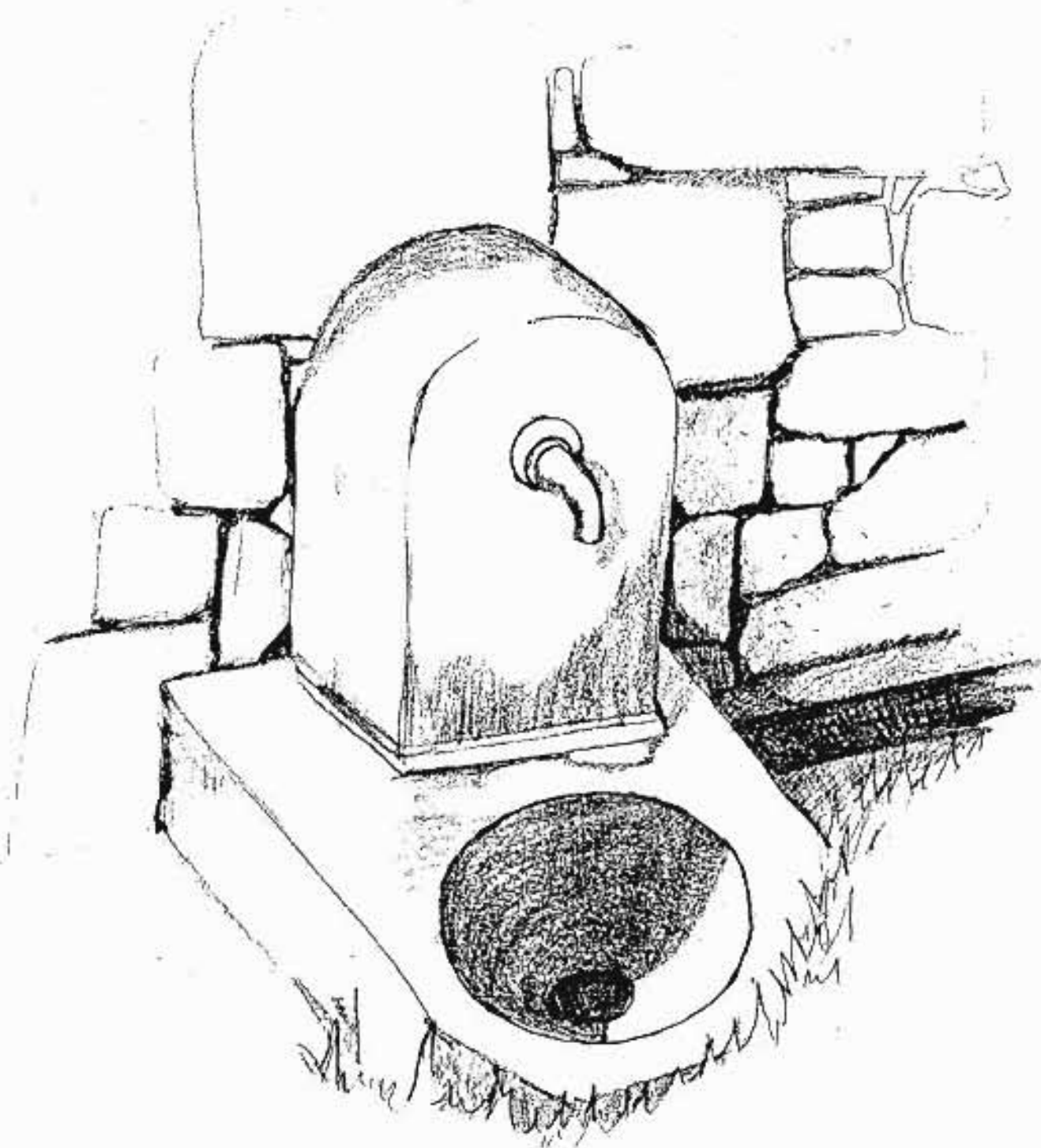
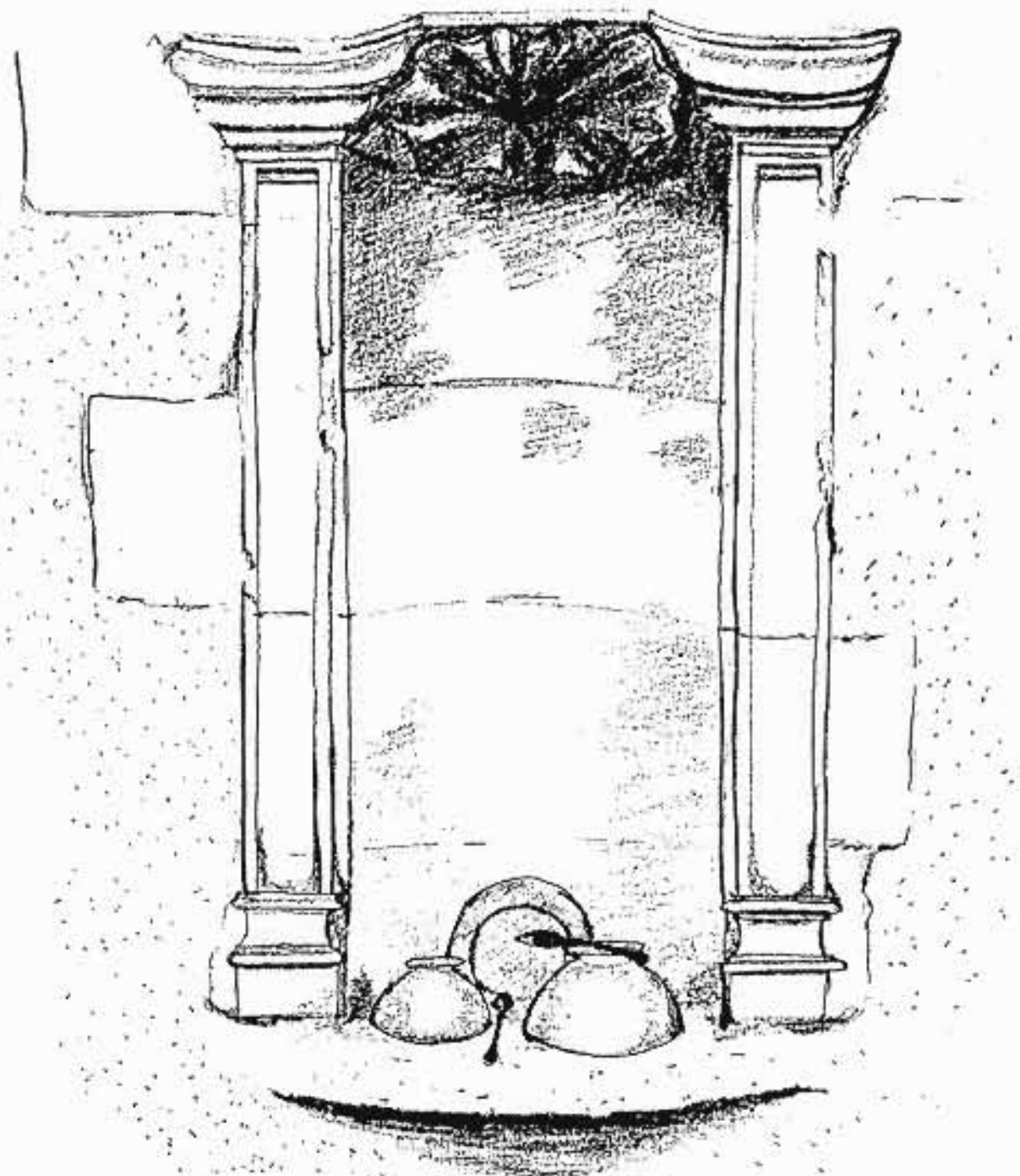


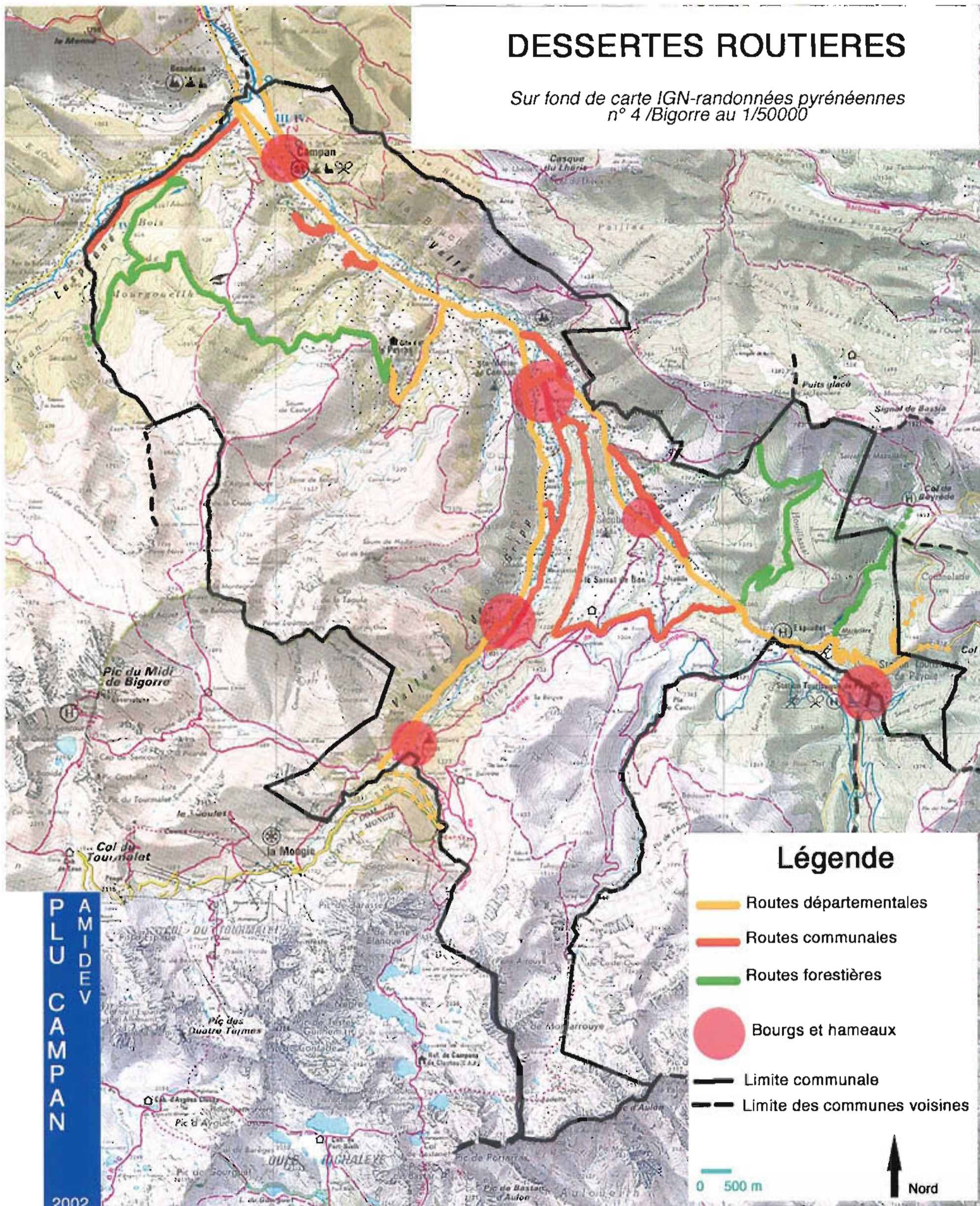
PLANCHE N° 9 - DETAILS ARCHITECTURAUX

Extrait du P.O.S. de la commune de Campan, 1988

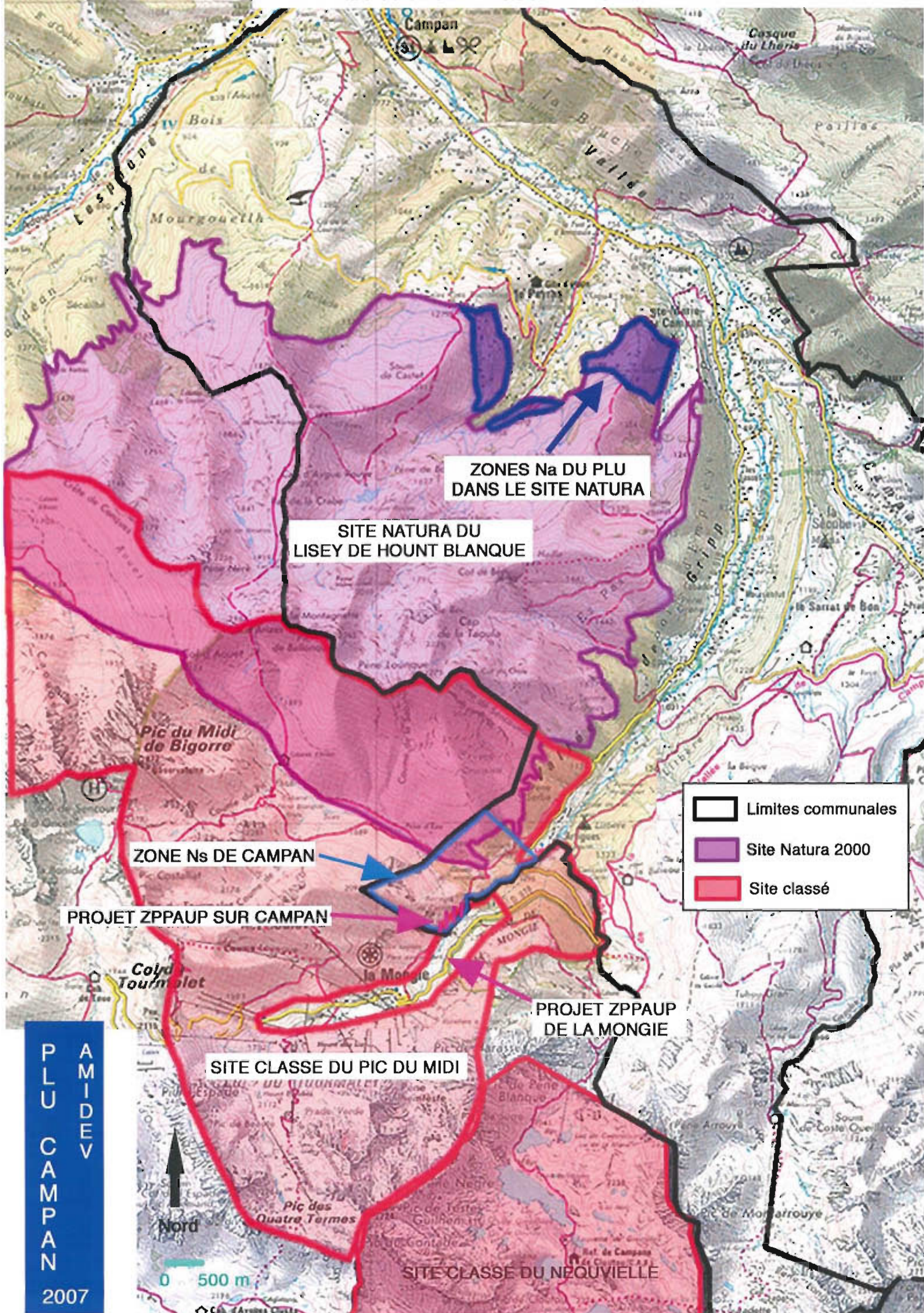


DESSERTES ROUTIERES

Sur fond de carte IGN-randonnées pyrénéennes n° 4 / Bigorre au 1/50000



SUPERPOSITION DES ENJEUX SITE CLASSE, ZPPAUP ET NATURA 2000 DANS LA HAUTE VALLÉE



ZONES Na DU PLU
DANS LE SITE NATURA

SITE NATURA DU
LISEY DE HOUNT BLANQUE

ZONE Ns DE CAMPAN

PROJET ZPPAUP SUR CAMPAN

PROJET ZPPAUP
DE LA MONGIE

SITE CLASSE DU PIC DU MIDI

SITE CLASSE DU NEQUVIELLE

- Limites communales
- Site Natura 2000
- Site classé

AMIDDEV
PLU CAMPAN
2007



0 500 m

